

**FRANÇAIS, ENCORE UN EFFORT SI VOUS VOULEZ
DEVENIR RÉPUBLICAINS !**

ABROGEZ LES LOIS LIBERTICIDES !

EN COMMENÇANT PAR LA LOI PLEVEN (de 1972)

QUI A SAPÉ LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

ET OUVERT LA VOIE AUX AUTRES TRANSGRESSIONS

DEUXIÈME COUCHE

**ON VOUS L'AVAIT DIT :
C'EST UNE VÉROLE**

Ne dites surtout pas à Pierre Vidal-Naquet qu'il est maccarthyste, il se croit dreyfusard.

Alain Finkelkraut, 2 janvier, *L'Arche*

«La question [des chambres à gaz] une fois posée, il faut comprendre qu'il y ait interrogation dans les générations qui n'ont pas eu l'expérience des disparus et des rescapés [...] Une fois posé, il faut affronter le problème. L'issue n'est pas dans la polémique, le jugement d'autorité, bref, tout l'arsenal immunologique par lequel se défendent les idéologies closes. L'issue est dans le recours à l'examen véritablement historique [...] Situer le problème dans l'histoire, c'est évidemment l'arracher, ne serait-ce que le temps de l'examen, à l'indignation ou l'horreur. C'est, dira-t-on, se "mettre sur le terrain de l'adversaire". Je connais cet argument immunologique, qui nous dispense de l'examen de toute donnée, idée ou argument parcequ'il vient de "l'adversaire" ou est censé lui servir. Non seulement l'éthique de la discussion nous enjoint d'entrer sur le "terrain de l'adversaire", c'est-à-dire d'affronter ses idées et arguments, mais ici, la nature du problème m'enjoint à me situer sur mon propre terrain, celui d'une méthode critique capable de nous guider pour savoir ce qui c'est passé dans le siècle. [...] Le problème ne peut être ré-élucidé qu'après réexamen du dossier en fonction de la contestation. [...] La logique exterminatrice ne comporte pas nécessairement de chambre à gaz: il n'y a pas eu de chambre à gaz en URSS où les hécatombes furent parfois aussi grandes pour une même durée de temps, il n'y en a pas eu au Cambodge. Il importe à mon avis de re-vérifier la chambre à gaz dans les camps nazis. Mais ce qui est établi sans conteste, c'est l'entreprise exterminatrice».

Edgar Moin, *Pour sortir du XX^e siècle*, Nathan, 1981 ; rééd. Seuil, 1984, coll. Points, p. 192.

L'ignoble Azéma confirme : "Notre association *Liberté pour l'histoire* soutiendra ceux qui, hormis les négationnistes des chambres à gaz, seraient menacés pour avoir enseigné la réflexion, le débat."

Libération, 10 mai 2006.

SOMMAIRE

Des historiens à mémoire courte, par Sortir de l'histoire de France
La Licra "choquée" par le manifeste contre les lois sur l'Histoire
The empire strikes back, Jon Henley
Vom Nutzen und Nachteil der Historie für die Unterlegenen von Isolde Charim
Bernard Lewis, negazionista: un divertente contrappasso, Maurizio Blondet
Le communautarisme selon René Rémond
La loi de 2001 bouc émissaire Varoujan Sarkissian
METTRE FIN A LA CONFUSION DES GENRES
DARBY URGES LEGISLATURE TO REPEAL ALL EXISTING HATE CRIMES
Extrait du discours de Jacques Chirac du 4 janvier 2005
Chirac exige la «réécriture» de l'article 4 de la loi du 23 février Par Abdelkrim Ghezali
Chirac corrige la copie de sa majorité
L'article sur le «rôle positif» de la colonisation sera «réécrit» Guillaume Perrault
Chirac exige modifier polémica ley que ensalza la colonización
Urgence : l'abrogation des articles de la loi du 23 février 2005 qui porte atteinte à l'indépendance de l'histoire
Liberté surveillée
Europeus confrontados com passado totalitário Simone de Mello
Défense et approfondissement de la loi Taubira
LE GÉNOCIDE DE LA MÉMOIRE ZIO Moussa
La mémoire coloniale - L'Histoire amputée Par Florence Guernalec
L'Histoire, la Loi ou la mémoire Par le larmoyant Bernard Jouanneau
Universalité des victimes, Par Claude Lanzmann, pithécantrope
La guerre des mémoires par Esther Benbassa
Du politiquement correct, du révisionnisme et de la négation en général
par Reynald Beaufort
The French debate on history and memory Cengiz Aktar
Colonisation : la loi sera réécrite Jean-Baptiste de Montvalon
Les historiens veulent peser sur les pourparlers en cours S. Raouf
"Le retour des 'professeurs de trahison'?" par Claude Liauzu, Esther Benbassa et al.
Colonialisme Urgence : l'abrogation des articles de la loi du 23 février 2005 qui porte atteinte à l'indépendance de l'histoire
Il ne s'agit pas de «réécrire» le texte mais de supprimer l'amendement ... par Bernard Stasi
Trombinoscope : correctif concernant Abdelwahab Meddeb
La "Liberté pour l'Histoire" est en marche, par Pierre Assouline
L'Histoire en délire André Larané
444 signatures pour la pétition "Liberté pour l'histoire!"
Gayssot, l'Histoire, et le Crime : Pour un vrai Nuremberg et pour que les vrais négationnistes soient démasqués par Mondher Sfar
Colonisation : Chirac évite un débat au Parlement, Béatrice Gurrey et Jean-Baptiste de Montvalon
L'histoire n'appartient pas aux historiens par Arno Klarsfeld, brute à roulettes
Les historiens craignent pour leur liberté Bernard Gorce
Des rodomonts ? Par Robert Faurisson
La connaissance historique est une exigence démocratique
Nous sommes inquiets des effets de la concurrence mémorielle
Paul Thibaud

Faut-il abroger les lois mémorielles? propos recueillis par Jacqueline Remy et Boris Thiolay

Arno Klarsfeld rend son rapport et soutient la loi reconnaissant le génocide des Arméniens

Contre l'abrogation de la "loi GAYSSOT", la "loi TAUBIRA" et celle reconnaissant le "génocide arménien" Par Khader MOULFI

Le Collectifdom (dit Collectif des déballonnés) retire sa plainte contre l'historien Pétré-Grenouilleau

Les lois liberticides Lance Pierre

Histoire et société Sylvain Pattieu

Contre la tyrannie mémorielle Elisabeth Lévy

La perversion historiographique. Une réflexion arménienne de Marc Nichanian

Compte rendu de **Par Denis Donikian**

LES LIBERTICIDES ACHARNÉS

Le groupe socialiste à l'Assemblée nationale dépose une proposition de loi visant à sanctionner la négation du génocide arménien

Communiqué de « Liberté pour l'histoire », 4 février 2006

Historian denounces legal row in France, By Shirli Sitbon

Le premier amendement du Bill of Rights...

Faut-il pénaliser la négation du génocide arménien ?

Génocide arménien : Serge Klarsfeld soutient la proposition anti-négation

Niche parlementaire du P.S : Le texte de la proposition de loi qui sera présentée le 18 mai 2006

Note sur les lois historiennes et sur la pénalisation des opinions aberrantes par Paul Thibaud

Communiqué de l'Association Liberté pour l'histoire 6 mai 2006

Communiqué de l'Association Liberté pour l'histoire 8 mai 2006

Cessez de jouer avec les mémoires par Jean-Pierre Azéma

Histoire et mémoire. Pour la clarté des enjeux

Parliaments Cannot Decide On Historical Facts, Charrette

18 mai : L'extrême droite française parle de « dictature de la pensée »

Pour Georges Theil, six mois de prison ferme et de lourdes sanctions financières,

Note de Robert Faurisson

Surenchère mémorielle, Boris Thiolay

Extrait de l'interview exclusive de Philippe de Villiers par David Reinharc dans le dernier "Israel Magazine"

Pierre Nora : « Légiférer sur le génocide arménien, c'est stériliser l'histoire »

ENFIN, L'AVEU QU'ILS NE VEULENT PAS ABROGER :

"Ne jouons pas avec les mémoires !" par Gilles Manceron

"Historiens, causez toujours !" Alain-Gérard Slama

UN RAPPEL

Des historiens à mémoire courte

par **Sortir de l'histoire de France**

Jean-Pierre Vernant, Pierre Vidal-Naquet, on veut bien, leur vie, leur œuvre parlent pour eux mais pour les autres, on a des doutes : une vingtaine d'historiens viennent de signer une pétition « pour l'abrogation des articles de loi contraignant la recherche et l'enseignement de l'histoire »

(*Libération*, 13/12/2005). Dans le colimateur [=collimateur] de ces historiens célèbres et à la mode, la loi sur les effets positifs de la colonisation ; si la cause est louable, l'argumentation est incomplète et les motivations douteuses. Contrairement à ce que le débat médiatique voudrait faire croire, l'article 4 de la loi du 23 février 2005 ne résulte pas, ou pas uniquement, d'une dérive raciste ou populiste de quelques députés à la chasse aux voix mais il s'inscrit dans ce qui a toujours constitué un dogme intouchable de l'enseignement de l'histoire à l'école : l'édification chez l'enfant d'une conscience nationale à partir de programmes officiels centrés quasi-exclusivement sur l'histoire de France. Histoire nationale et histoire coloniale sont intimement liées (voir sur ce blog, Histoire nationale, histoire coloniale, 30 octobre 2005), la colonisation, comme l'esclavage, ne sont pas des accidents de l'histoire de France, ils en sont la matière même : l'histoire hagiographique nationale, qui sert aujourd'hui encore de support, de repère à l'enseignement de l'histoire, est incompatible avec tout ce qui est susceptible de faire tache sur l'image d'Epinal, comme, justement, la colonisation et l'esclavage que, pour ces raisons, on préfère taire. Enseigner les aspects positifs de la colonisation prend parfaitement sa place dans un récit mythique qui va de Clovis à de Gaulle, en passant par Charles Martel et Jeanne d'Arc. Et lorsque Bugeaud fait la conquête de l'Afrique du Nord, il n'est après tout que le continuateur de Godefroy de Bouillon ou de Saint Louis, nos grands héros dont on continue de farcir la mémoire des enfants.

De quoi, alors, se plaint-on ? La main sur le cœur, nos historiens affirment : « L'histoire n'est pas une religion. L'histoire n'accepte aucun dogme, ne respecte aucun interdit, ne connaît pas de tabous [...]. L'histoire n'est pas la morale. L'historien n'a pas pour rôle d'exalter ou de condamner [...] ». Certes, mais pourquoi, alors, la plupart des signataires de cet appel n'ont-ils jamais remis en cause le « dogme », le « tabou », la « religion » que constitue l'histoire nationale, surtout dans sa transcription scolaire ? On s'étranglerait presque de voir dans la liste le nom d'Alain Decaux, chantre de l'histoire nationale devant l'éternel, vous savez bien, ce Decaux qui, en 1979 dans le *Figaro magazine* (!) poussait son cri primal : « on n'apprend plus l'histoire à vos enfants ! », bientôt repris par une cohorte large, très large où se faisaient entendre Michel Debré, Max Gallo, Jean-Marie Le Pen et beaucoup d'autres. C'est Decaux, avec la collaboration d'une bonne partie de l'école historique française, qui fut à l'origine du grand retour de l'histoire de France à l'école au début des années Mitterrand [1]. Ce sont ces mêmes historiens que l'histoire scolaire, l'histoire officielle, l'histoire d'État, n'ont jamais rebutés, qui, aujourd'hui, soutiennent que « dans un État libre, il n'appartient ni au Parlement ni à l'autorité judiciaire de définir la vérité historique ». Nos braves historiens ont décidément la mémoire courte. Au milieu des clameurs actuelles, on attend toujours que s'élève une voix pour condamner l'article 26 de la loi du 23 avril 2005, reprenant un amendement voté dans des conditions tout à fait identiques à celui touchant au rôle positif de la colonisation : un vendredi soir à la sauvette, à l'instigation d'un député d'extrême-droite. On ne se souvient plus ? La loi du 23 avril 2005, c'est la loi Fillon, l'article 26, c'est celui qui impose l'apprentissage de la Marseillaise dans les écoles primaires. Que l'exaltation de la nation à travers son hymne trouve un débouché dans la glorification de l'œuvre coloniale de la France, est-ce vraiment surprenant ?

[1] Sur cet épisode, voir, par exemple, Suzanne Citron, « Mes lignes de démarcation », p. 315-317.

Multitudes Web 30 décembre 2006
http://multitudes.samizdat.net/article.php3?id_article=2211

LES HYPOCRITES

La Licra "choquée" par le manifeste contre les lois sur l'Histoire

La Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra) s'est déclarée lundi "choquée" par la proposition d'un collectif d'historiens d'abroger des articles de loi établissant "une vérité historique".

"En son temps et avant tout le monde, la Licra avait dénoncé avec vigueur l'article 4 de la loi du 23 février 2005 portant sur l'enseignement du rôle positif de la colonisation", affirme l'association dans un communiqué.

"Dans l'époque de confusion intense que nous traversons, la Licra est choquée par la position de certains intellectuels qui, au prétexte, justifié, de demande d'abrogation de cet article de loi aberrant, remettent en cause les dispositifs législatifs sur le génocide arménien, l'esclavage, les traites négrières et le négationnisme de la Shoah", poursuit-elle.

"Pour la Licra, ce mélange des genres est **infamant** et inacceptable, les victimes des génocides et crimes contre l'humanité concernés sont bien réelles", selon le texte.

Pour l'association, si "l'article 4 de la loi du 23 février 2005 doit être abrogé, il n'y a pas là matière à débattre sur les Arméniens, les Noirs et la Shoah". [...]

AFP 2 janvier 2005

PARIS DISPATCH

The empire strikes back

Jon Henley

The ghosts of France's colonial past have returned to haunt its present, to the embarrassment of the centre right government and the fury of historians and immigrant associations.

A heated debate is currently raging over what to do about article four of the so-called Law of February 23 2005, an amendment slipped in unnoticed during the final stages of the bill's passage through parliament.

The disputed clause, inserted by a group of provocative rightwing MPs headed by Christian Vanneste, currently on trial for alleged homophobia, reads: "School courses should recognise in particular the positive role of the French presence overseas, notably in north Africa."

This has upset historians, on the grounds that the state should not write history. It has angered the left, from socialists through communists to Trotskyists, which, in an all too rare display of unity, has come together to demand that the clause be scrapped (and gathered 180,000 signatures for a petition to that effect).

It has infuriated immigrant groups and citizens in France's overseas territories, who know full well that "the French presence overseas" was, on occasion, every bit as brutal and exploitative as that of any other colonising power. And it has severely embarrassed the government.

The prime minister, Dominique de Villepin, has repeatedly confirmed in the national assembly and on television that there is "no official history" in France, and that it is "not up to parliament to interpret our past".

But, with the more or less willing backing of his UMP party, he has so far refused to countenance any immediate move to repeal the law, preferring instead to wait for the results of a three-month parliamentary inquiry ordered this week by President Jacques Chirac.

(Mr Chirac is plainly feeling less than comfortable himself with the whole matter: in the same breath as ordering the inquiry, he stressed that "the recording of our collective memory can only be a task for historians", and promptly proposed a national day of remembrance for the descendants of French slaves.)

In the assembly this week, Mr de Villepin resorted to the kind of patriotic lyricism he always indulges in when he is unsure of himself. "I am proud to be French, and I accept all France's history," he insisted, to howls of "Repeal, repeal!" from the opposition benches.

"We are a great nation that has known hard times and grandeur. In our history there are exemplary battles, the affirmation of the ideals that has forged our identity, the great principle of the 1789 revolution," he added.

There are also a number of less glorious episodes. In the words of a second petition signed by 1,000 historians, writers, intellectuals and entertainers, "In retaining only the positive aspects of colonialism, this law imposes an official lie on massacres that at times went as far as genocide, on the slave trade, and on the racism that France has inherited today."

Leading historians are outraged. "In Japan, a law defines the contents of history lessons and textbooks minimise Japan's responsibility in the Sino-Japanese war," said one eminent professor, Pierre Vidal-Naquet. "If France wants to be like that, it's going the right way about it."

Immigrant groups and angry citizens of France's overseas territories are less concerned with state interference in the teaching of history than with the cruel lie that the clause perpetuates. Like most forms of colonialism, the French empire caused enormous suffering.

Laws governing how certain periods of history should be taught in French schools have been passed before: a 1990 law outlaws denial of the Holocaust and a 2001 law dictates that the slave trade be described as a crime against humanity. But those episodes are unambiguous.

"The reality of the Holocaust and slave trade is self-evident," said Thierry Le Bars, a law professor at Caen University, who has also signed the petition. "It is by no means self-evident that

France's colonialism was positive. Think of the ignoble legal status of the Muslims in Algeria, of the massacre of up to 5,000 Algerians in Setif in 1945, of all the unfortunates who endured the hell of slavery to assure France's Caribbean prosperity."

Feelings are running so high in the Caribbean départements of Martinique and Guadeloupe that even the popular UMP interior minister, Nicolas Sarkozy, was forced to call off a planned visit last week in the face of impassioned marches and the threat of further protests.

"This law is an insult to our forefathers and wholly unacceptable in a democratic republic," said a spokesman for one Martinican association, the Collective for the Repeal of the Law of Shame. "Imagine how the reaction would be in mainland France if a road was suddenly renamed Benefits of German Wartime Occupation Street."

The Guardian, 16 Dec. 2005.

http://www.guardian.co.uk/elsewhere/journalist/story/0,7792,1669006,00.html#article_continue

HIER SPRICHT DIE MACHT

Vom Nutzen und Nachteil der Historie für die Unterlegenen: Die französische Debatte über die kolonialistische Vergangenheit hat über die Landesgrenzen hinaus Bedeutung. In Frage steht, ob Gegengeschichte noch als Diskurs der Opfer funktioniert

von Isolde Charim

Wie ein Echo der Jugendunruhen in den französischen Banlieues nehmen sich die jüngsten Auseinandersetzungen um den Umgang mit der eigenen Kolonialgeschichte aus. Wobei diese Debatte weit über die spezifisch französische Problemlage hinaus Relevanz hat. Denn auf der einen Seite finden sich hier jene konservativen Kräfte, wie sie überall in Europa auf dem Vormarsch sind, die versuchen, die eigene Geschichte umzuschreiben. Im Falle Frankreichs betrifft das die koloniale Vergangenheit, die laut einem neuen Gesetz nunmehr an den Schulen eine "positive" Darstellung erfahren soll. Auf der anderen Seite aber stehen mittlerweile nicht nur linke politische Kräfte.

Kürzlich haben sich auch jene zu Wort gemeldet, die professionell die Vergangenheit verwalten. Eine Gruppe von namhaften französischen Historikern - unter ihnen Pierre Nora und Pierre Vidal-Naquet - hat ein Aufsehen erregendes Manifest unter dem programmatischen Titel "Freiheit für die Geschichte" veröffentlicht. In diesem etwas aus der Mode gekommenen literarischen Genre versuchen sie, ein Terrain der Geschichtswissenschaften abzustecken, das sich wesentlich gegen Politik und Recht abgrenzt. So ist der Text in Paragrafen unterteilt, die mit deklamatorischer Geste auflisten, was Geschichte nicht ist: Sie ist keine Religion, keine Moral, keine Sklavin der Autorität, kein Gedächtnis und kein Rechtsgegenstand. Ex negativo entsteht dabei das Bild einer offenen, voraussetzungslosen, unparteiischen und insofern freien Geschichtsschreibung. Eine sympathische Intention. Doch stellt sich die Frage, ob sie den heute dringlichen Fragen angemessen ist.

Der erste Tusch behauptet: Geschichte sei keine Religion. Historiker dürften kein Dogma und kein Tabu akzeptieren. Das klingt für uns selbstverständlich. Selbst die Tiraden des iranischen Präsidenten Ahmadinedschad werden in der Hinsicht anerkannt, dass wir angeblich an den Holocaust eher glauben als etwa an Jesus Christus, wie die *Berliner Zeitung* meint. Aber gerät da nicht etwas durcheinander? Ist unser Bezug zum Holocaust tatsächlich ein Glaube? Ist das Urteil über die Kolonialgeschichte ein Dogma, dem man sich unterwirft? Selbst die taz hat im Gefolge des Historikermanifestes die gesetzliche Beschönigung des Kolonialismus ebenso wie das Gesetz, das die Leugnung des Holocaust verbietet, als "solche Dogmen" bezeichnet.

Wann aber taucht ein Wort wie "Dogma" auf? In welchem Augenblick kritisiert man die Geschichte als "Religion"? Paradoxerweise genau dann, wenn sich ein Wandel in den Überzeugungen anbahnt. Genau in dem Moment, wo die bisherigen Grundsätze brüchig zu werden beginnen, wo man nicht mehr daran "glaubt". Wie aber glaubt man an die Geschichte? Indem man einen Bezug zu ihrer stiftenden Funktion hat, der derzeit überall in Europa in Frage gestellt wird. Man muss aber festhalten: Geschichte ist nichts weniger als eine Religion - obwohl sie eine grundlegende Funktion für unsere Gesellschaftsordnungen hat. Diese entsteht dort, wo man es mit einem historischen Bruch zu tun hat. Das Ende des Zweiten Weltkriegs oder das Ende der Kolonialreiche sind solche Brüche, aus denen die nachfolgenden gesellschaftlichen Formationen hervorgehen.

Bruch bedeutet damit eine Bestimmung ex negativo an der vorangehenden Epoche. Mit ihrem Historischwerden erfährt eine Zeit einen Wandel ihrer Wertigkeiten. Wir reden hier nicht von Geschichte im allgemeinen, sondern von jener Geschichte, die noch unmittelbare Bedeutung für die Gegenwart hat. Dieser Bruch ist nicht nur ein historischer, sondern auch ein politischer, und genau darin besteht seine stiftende Funktion: nicht als subjektives Gedächtnis, sondern als Grundlegung

unserer gesellschaftlichen Ordnungen.

Das Historikermanifest hält dagegen aber fest: Die Geschichte sei nicht die "Sklavin der Aktualität". Der Historiker dürfe der Vergangenheit nicht die "ideologischen Schemata der Gegenwart" aufdrücken. Da stellt sich doch die Frage: Von wo aus sprechen sie? Von welchem Ort aus, wenn nicht aus der Aktualität? Kann man unhistorisch Geschichtswissenschaften betreiben, kann man unpolitisch auf die Zeitgeschichte blicken? Verhält es sich nicht genau umgekehrt? Ist es nicht vielmehr so, dass die historischen Schemata unsere Gegenwart prägen? Wir verhandeln Fragen der Kolonialgeschichte oder den Holocaust nach deren Ende, das gleichzeitig der Beginn unserer politischen Ordnungen ist. Wir leben nach wie vor in postkolonialen bzw. in postfaschistischen Gesellschaften, insofern diese sich gegen jene konstituiert haben.

Angesichts dieser politischen Dimension wird auch die Frage nach der gesetzlichen Handhabung schwierig. Das Manifest deklariert kategorisch: Geschichte sei kein Rechtsgegenstand. Weder Parlament noch Justiz haben die geschichtliche Wahrheit zu definieren. Das ist sicher richtig, und trotzdem lässt sich dem nicht so einfach zustimmen. Denn Grundlage für die Forderung der Abstinenz des Staates ist die Kategorie der Meinungsfreiheit. Der aktuelle exemplarische Fall dafür ist der britische revisionistische Historiker David Irving. Dessen Verhaftung in Österreich aufgrund des NS-Verbotsgesetzes hat für Aufsehen gesorgt. Nicht nur Rechte lehnen sie ab. "Lasst Irving reden", lautet die liberale Kampfpapole.

Aber bevor man für oder gegen solch einen staatlichen Eingriff ist, sollte man die Frage stellen, ob das Problem überhaupt auf diese Weise abgehandelt werden kann. Ist Revisionismus eine Meinung? Eine Meinung ist eine Haltung für oder gegen etwas, das verhandelbar ist, über das man abstimmen kann. Es bedarf also eines vorgängigen Konsenses aller, was einer Meinungsbildung zur Disposition steht. Entgegen einem liberalistischen Missverständnis ist die Grundlage der Meinungsfreiheit nicht eine uneingeschränkte Freiheit - sie ist sowieso eine Illusion -, sondern eine Freiheit innerhalb eines abgesteckten Rahmens.

Diese Grenzen steckt das Recht ab, das heißt die zu Gesetzen geronnenen grundsätzlichen gesellschaftlichen Entscheidungen. Das sind die Koordinaten eines demokratischen Gesellschaftssystems. Sie eröffnen erst das Feld, innerhalb dessen sich gegensätzliche Meinungen gegenüber stehen können. Die Verharmlosung des NS-Regimes hingegen ist keine Meinung, die man haben kann oder auch nicht. Zu einem anerkannt verbrecherischen Regime hat man keine Meinung. Eine Meinung dazu kann nur jener haben, der den Charakter des NS-Regimes für diskutierbar hält.

Trotz aller dieser Punkte haben die französischen Historiker natürlich Recht, sich gegen das Gesetz zur positiven Darstellung des Kolonialismus zu wehren. Nur scheinen ihre Argumente die falschen. Denn während sie monieren, die Geschichte sei - generell - keine Moral, muss man festhalten, dass es eine grundlegende Differenz zwischen diesem Kolonialgesetz und dem NS-Verbotsgesetzen gibt. Dieser Unterschied lässt sich nicht auf eine Frage der Moral reduzieren. Wenn das Manifest behauptet, die Rolle des Historikers sei es weder zu "preisen noch zu verdammen", von welchem Geschichtskonzept versuchen sie sich da abzugrenzen? Von jenem, dessen Funktion es ist, die Macht darzustellen. Diese Art der Historie, die ein Ritual zur Stärkung der Souveränität ist und deren Funktion darin besteht, die Einheit einer Nation oder eines Staats herzustellen, nennt Michel Foucault "Jupiterhistorie". Nun ist es aber so, dass dieses Geschichtskonzept längst nicht mehr vorherrschend ist. Seit dem Verlust der alten Souveränitäten - also mit dem Ende der Weltkriege und mit dem Ende der Kolonialreiche - hat sich diese Funktion der öffentlichen Erinnerung grundlegend verändert. Die Geschichtserzählung stellt nicht nur keine Einheit mehr her, sondern zerreißt die Gesellschaften vielmehr.

Statt der Geschichte der Starken, der Sieger, betreiben wir längst ein doppelgesichtige Historie, die den Triumph der einen als Unterwerfung der anderen zeigt. Gegenhistorie nennt Foucault diese Perspektive der Opfer, der Unterlegenen. Dieser Diskurs, der immer die Geschichte von einem Bruch ist, diese Gegengeschichte ist es, die längst unser Bewusstsein prägt.

Wovon distanziert sich das Manifest also? Die Gegenhistorie war immer ein Oppositionsdiskurs, der Einspruch gegen die Macht erhebt. Er konnte aber von Rechten ebenso wie von Linken benutzt werden, er diente Revolutionären ebenso wie Kolonisatoren. Was wir aber derzeit in Europa erleben, ist etwas Neues: Da die Gegenhistorie vorherrschend ist - wie etwa das NS-Verbotsgesetz oder die bisherige Beurteilung der Kolonialgeschichte belegen -, versuchen nun konservative Kräfte diese Hegemonie zu brechen, indem sie den Diskurs der Gegenhistorie benutzen, um erneut eine Jupitergeschichte, eine Geschichte, die die Rede der Macht, der Souveränität ist, zu etablieren.

Anders gesagt: Der Revisionismus versucht, die Heldengeschichte, die Jupiterhistorie als Einspruch, als Gegenhistorie zur vorherrschenden Gegenhistorie durchzusetzen. Auf dem Spiel steht die Funktion der Geschichte. Das Manifest der Historiker ist nur ein Symptom dafür.

COMUNQUE

Bernard Lewis, negazionista: un divertente contrappasso

Maurizio Blondet

Il professor Bernard Lewis ritenuto il maggior mediorientista del mondo

Apprendo con ritardo di anni, ma con fresco piacere, che anche Bernard Lewis è stato condannato in Francia per «negazionismo». Bernard Lewis è un arabista di fama mondiale, britannico-americano ed ebreo (1). Il suo negazionismo, punito dal «*Tribunal de Grande Instance*» di Parigi nel giugno 1995, riguarda un «olocausto» diverso da quello unico e legittimo. In un'intervista a *Le Monde*, Bernard Lewis contestò che la strage turca degli armeni potesse essere chiamata «genocidio». Prontamente trascinato in giudizio dall'influente comunità franco-armena, Lewis si è dovuto sorbire, oltre che la condanna, la lavata di capo del giudice: «*ha mancato ai suoi doveri di obbiettività e di prudenza*». Un tragicomico contrappasso, come risulta da un articolo, ridicolmente allarmato, apparso su *Le Monde* (2).

Gli storici francesi, dice, sono terrorizzati. Non scrivono più nelle pagine culturali. Rifiutano di farsi intervistare. Temono di farsi citare per nome. Evocano un clima «di terrore fisico», e alcuni hanno ricevuto «minacce di morte». Ma soprattutto, temono di essere trascinati davanti ai tribunali a doversi giustificare delle loro idee e opinioni, e di essere condannati a pagare cospicui risarcimenti per aver espresso pensieri vietati. Ben gli sta. Gli intellettuali francesi applaudirono in massa quando la Francia, obbedendo alla nota lobby, si dotò della legge che dichiara delitto perseguibile ogni dubbio sull'«olocausto» ebraico. La legge Gayssot, infatti, è del 1990. Solo dopo l'esempio della culla del «libero pensiero», gli altri Paesi si sono dotati di leggi simili. In Italia, come noto, ha voluto legare il suo nome a questa norma liberticida il discutibile senatore Mancino, che ammise persino a suo tempo di aver «ricevuto pressioni»: evidentemente ritenendo una scusa ragionevole questa indegnità. Non sia mai che qualche parlamentare resista a pressioni, specie a «quelle». **Parve una bella idea**, allora, agli intellettuali francesi: in fondo, ogni mezzo era buono per contrastare Le Pen e il suo Front National. E in fondo, ad andarci di mezzo fu solo Robert Faurisson, colpevole di non credere alle camere a gas. Come noto, Faurisson ha perduto il lavoro di docente, è stato ridotto in miseria; è ancor oggi perseguitato, è stato picchiato da ignoti fin troppo noti, senza che nessuno alzasse un dito: era un «revisionista», dunque un fascista. Ma molto rapidamente, in Francia le lobby «identitarie» e custodi di qualche «memoria ferita», imbalanzite dall'esempio giudaico, si sono - come si dice a Roma - «allargate». Senza incontrare resistenza nella patria di Voltaire, hanno allungato a dismisura l'elenco delle idee vietate e criminali. Anni fa gli islamici hanno portato in giudizio Brigitte Bardot, che aveva definito «rivoltante» lo sgozzamento rituale musulmano di capre e caproni (pratica identica, peraltro, a quella ebraica).

La massonico-ebraica Licra (Ligue contre le Racisme et l'Antisemitisme) ha sfruttato ogni possibilità della legge Gayssot (3): i nostri lettori sanno quello che hanno fatto a Israel Shamir, accusato e condannato per antisemitismo, e al suo editore francese, messo alla rovina economica e obbligato a ritirare dalla circolazione il libro di Shamir «*Fiori di Galilea*» (La Licra ha chiesto ad Israele di procedere all'arresto dell'autore). Anche Oriana Fallaci è stata chiamata in giudizio a rispondere del suo razzismo anti-islamico. E a quanto pare ci sono decine di storici, docenti universitari, sotto inchiesta per aver espresso idee od opinioni, o scritto libri, in cui (così li accusano) «relativizzano la schiavitù» o «il colonialismo». Ogni loro ricerca rischia di essere colpita come reato. E rischiano grosso: dal rogo dei loro libri al pagamento di cospicui risarcimenti alle varie «identità ferite». Il fatto è, ci informa *Le Monde*, che in Francia è oggi «obbligatorio» definire «genocidio» la tragedia armena: lo sancisce un'apposita legge del gennaio 2001, quella che ha condannato il negazionista Lewis. E' vietato fare ricerche sulla storia dello schiavismo, magari di quello del '600, senza definirlo preventivamente «*crimine contro l'umanità*» (legge del 21 maggio 2001). E' reato insinuare che la colonizzazione francese in Africa e Indocina abbia avuto un qualunque «ruolo positivo» (legge del 23 febbraio 2005).

Sotto l'occhio delle più varie polizie del pensiero improvvisate, gli storici di professione si trovano a percorrere una strada stretta ed irta di trabocchetti. Come il povero professor Olivier Pétré-

Grenouilleau, docente all'università di Lorient, e autore di un testo fondamentale sullo schiavismo, «*Traites négrières, essai d'histoire globale*»: ora è sotto processo su denuncia di un «Comitato delle Antille, Guyana e Réunion» (ex colonie francesi tropicali) cui è parso che il malcapitato docente abbia «relativizzato lo schiavismo». Ma ce ne devono essere tanti altri, che Le Monde non cita, a rischiare la galera, il ritiro dei loro libri e il pagamento dei danni. Tanto che un gruppo di storici ha ritenuto necessario creare una struttura di avvocati per aiutare i colleghi incalzati dalla persecuzione giudiziaria. «*Veniamo intimiditi ogni giorno*», geme tremebondo un altro storico, Michel Winock. Gli storici di mestiere si sono accorti di non poter più fare ricerca storica senza rischiare le manette, o le percosse di qualche gruppo entusiasta di farsi giustizia da sé contro le loro idee proibite.

Così diciassette di loro hanno preso il coraggio a quattro mani ed hanno firmato in massa un manifesto («*Liberté pour l'histoire!*») in cui chiedono ai parlamentari di abrogare tutte le leggi di cui sopra. Come implora Michel Winock: «*di grazia, signori parlamentari, fate leggi per commemorare e celebrare, ma non diteci quello che noi dobbiamo fare!*». Il gruppo dei coraggiosi si è torturato sulla questione se includere, nelle leggi liberticide di cui chiedono l'abrogazione, anche la legge Gayssot che punisce il negazionismo anti-ebraico. Hanno soppesato tormentosamente i pro e i contro, che sono pesanti (l'occhiuta lobby veglia...) e alla fine hanno deciso di includere «esplicitamente» anche quella. La legge delle leggi. Eppure implorano che sia cancellata. Non è una bella, istruttiva parabola? **Questi intellettuali** (e si sa quanto contino gli intellettuali in Francia) hanno scoperto a loro spese che la libertà intellettuale è «indivisibile»: chi accetta la soppressione di una sola idea altrui, inevitabilmente si vedrà reprimere le proprie. Chi applaude a una legge che chiude la bocca a un avversario, finirà per essere un giorno imbavagliato a sua volta. «*De te fabula narratur*». Eppure li aveva avvertiti Madeleine Rebérioux, unica intellettuale che si oppose alla legge Gayssot: «*una legge che assegna ai giudici il compito di proclamare la 'verità storica' è liberticida, perché l'idea stessa di verità storica rifiuta ogni autorità ufficiale*». Questa legge, aggiunse, «*finirà ineluttabilmente per essere estesa a campi diversi che il genocidio degli ebrei; altri genocidi attendono di essere battezzati legalmente come 'verità storica'*». Ma la Réberieux poteva dirlo, in quanto ex deportata e militante del Partito Comunista francese. Doppia intoccabile. Sarà il caso di ricordare che David Irving, intanto, è tuttora in galera in Austria per i suoi libri di storia «proibita». Carcere preventivo, in attesa di giudizio, come il più pericoloso dei delinquenti. In Austria non devono esserci intellettuali **(4)**.

Note

- 1) Bernard Lewis ha insegnato a Princeton e a Cambridge. E' autore di libri ritenuti fondamentali, come «*The Cambridge History of Islam*» (815 pagine) e «*Jews of Islam*».
- 2) Jean-Baptiste de Montvalon, «*Les historiens pris sous le feu des mémoires*», Le Monde, 17 dicembre 2005.
- 3) Come esempio del terrorismo totalitario esercitato dalla Licra, un lettore ci ha segnalato da Lione il caso seguente. In una scuola media, nel correggere i compiti in classe, un professore nota delle «irregolarità proibite» nei temi di alcuni alunni. Frasi o parole «antisemite». Il professore si consulta con la preside. Che fa la preside? Avverte immediatamente la Licra. La Licra trascina in giudizio i genitori degli alunni: giudizio per direttissima. I genitori sono condannati durante un processo durato dalle 10 del mattino alle 16. La preside di Lione fa impallidire il ricordo imperituro di un eroe dell'Unione Sovietica, lo «*scolaro Morozov*», un ragazzino, «*pioniere dell'URSS*», che aveva eroicamente denunciato mamma e papà perché esprimevano in casa idee revisioniste. Stalin fece elevare monumenti alla piccola, ripugnante spia.
- 4) In Italia, la situazione è solo apparentemente migliore. Se la legge Mancino non viene applicata in tutta la sua durezza dai giudici, è solo perché la nostra «classe dirigente», totalitariamente convinta che le idee non servono a nulla, non le ritiene nemmeno pericolose. Tuttavia la legge Mancino resta lì acquattata nelle sentine del nostro sistema giuridico, pronta a sbranare quello che un giorno vorrà il potere costituito. Nella sua estesissima vaghezza, qualunque predicatore può essere da essa incriminato. Fra qualche decennio, quando la maggioranza degli italiani sarà musulmana, potrà essere usata, senza forzarla, per colpire gli ebrei.

18 Dicembre 2005

<http://www.efdiefte.com/interventizeta.php?id=846¶metro=cultura>

C'EST JAMAIS DE LEUR FAUTE

Le communautarisme selon René Rémond

L'historien René Rémond s'est étonné sur France Info de la nomination de Me Klarsfeld : " Je suis favorable à cette mission de réflexion, [mais] il fallait nommer quelqu'un qui soit détaché de toute solidarité communautaire ".

""Qu'en termes fort bien choisis ces choses là sont dites. René Rémond est académicien. Il sait utiliser la langue française pour exprimer avec élégance des idées assez détestables", relève le journaliste Clément Weil-Raynal dans la newsletter du CRIF (Conseil représentatif des institutions juives de France).

Cette mise en cause des " solidarités communautaires " ne manque pas de surprendre de la part de M. Rémond, historien [qui] fut avant guerre et pendant l'Occupation un militant catholique actif et responsable de plusieurs associations chrétiennes. En 1989, M. Rémond fut nommé par Mgr de Courtray à la tête de la commission d'historiens chargée d'enquêter sur la responsabilité de l'Eglise dans la cavale du milicien Paul Touvier.

Les conclusions de cette commission furent très modérées. La hiérarchie catholique très satisfaite. Et personne à l'époque ne songea ni à mettre en cause l'impartialité de M. Rémond ni à le suspecter de la moindre "solidarité communautaire" ".

Notons qu'un différend a opposé Me Serge Klarsfeld, président de l'Association des fils et filles de déportés juifs de France (AFFDJF) et père d'Arno, à M. Rémond sur l'affaire du "fichier juif". En septembre 1993, cet avocat et historien avait découvert un fichier dans les archives du Secrétariat aux Anciens combattants et estimé qu'il s'agissait du fichier dit de la Préfecture de police de la Seine. En 1996, le rapport de la Commission d'historiens présidée par M. Rémond concluait que ledit fichier n'était pas celui de la Préfecture de police, détruit quasi-entièrement en 1948-1949.

Extrait de "Israël : Impliqué sans raison dans une polémique française" Par **Véronique Chemla pour Guysen Israël News**
3 janvier 2006 à 23:30
<http://www.guysen.com/articles.php?sid=4027>

LE LIEN PRÉCIEUX

La loi de 2001 bouc émissaire

Varoujan Sarkissian

"En France, des historiens ont saisi l'occasion du débat sur la colonisation pour relancer l'offensive contre la reconnaissance du Génocide arménien par le Parlement, mais aussi contre les lois Gayssot et Taubira. En revenant publiquement sur les bienfaits de la colonisation en pleine crise des banlieues, certains députés de l'UMP ont bel et bien mis le feu aux poudres. Et ont donné le bâton pour se faire battre. En effet, si l'article 4 de la loi qui enjoint aux manuels d'enseigner « le caractère positif de la présence française outre-mer » date du 23 février 2005, cette fois l'occasion était trop belle pour les opposants aux « lois mémorielles » de se faire entendre. En tête de cortège, Jean-Pierre Azéma fait valoir le « ras-le-bol des historiens qui se sentent démunis face à la mémorialisation et à la judiciarisation de l'histoire ».

De son côté, l'écrivain Françoise Chandernagor, elle-même descendante d'esclaves, proclame que « dans un Etat libre, il n'appartient ni au Parlement ni à l'autorité judiciaire de définir la vérité historique ». Avec eux, dix-neuf personnalités s'engouffrent alors dans la brèche et stigmatisent tout un ensemble d'articles de loi comme étant « indignes d'un régime démocratique ». Parmi eux : Pierre Vidal-Naquet et Elisabeth Badinter. Dans une pétition signée le 12 décembre dernier, « Une liberté pour l'histoire », ils demandent leur abrogation, citant en vrac la loi Gayssot du 13 juillet 1990 (réprimant tout acte raciste, antisémite ou xénophobe), celle du 29 janvier 2001 (relative à la reconnaissance du Génocide arménien de 1915) et la loi Taubira du 21 mai 2001 (reconnaissant la traite et l'esclavage comme crimes contre l'humanité). La locomotive est lancée et les personnalités les plus hétéroclites s'y raccrocheront jusqu'à Bruno Gollnisch (FN), poursuivi pour négationnisme.

Cible collatérale de la polémique, la loi de reconnaissance du Génocide arménien fera finalement figure de bouc émissaire bien commode, pour tous ceux qui n'oseront pas forcément franchir le rubicond [=Rubicon, fleuve italien] sur les antennes. « Amalgame pernicieux » Face à

une telle offensive, la réplique ne tarde pas. « Ne mélangeons pas tout » appellent trente-trois historiens et diverses personnalités dans une contre-pétition (21/12), parmi lesquels Claire Mouradian, Frédéric Encel, Bernard Jouanneau, Yves Ternon ou encore Claude Lanzmann. Il est « pernicieux de faire l'amalgame entre une article de loi éminemment discutable et trois autres lois de nature radicalement différente », ont-ils insisté. Précisant : « La loi (sur la colonisation) fait d'une position politique le contenu légal des enseignements scolaires et il paraît souhaitable de l'abroger. Les autres reconnaissent les faits attestés de génocides et de crimes contre l'humanité afin de lutter contre le déni et préserver la dignité des victimes offensées par ce déni ». « Ces trois lois ne restreignent en rien la liberté de recherche et d'expression » ont-ils estimé, concluant : « le législateur ne s'est pas immiscé sur le territoire de l'historien, il s'y est adossé ». Interrogé sur France-Inter (19/12), François Hollande avait rappelé la nécessité politique d'une telle loi. « Il est normal que le Parlement prenne des engagements sur un certain nombre de sujets qui relèvent de l'Histoire.

Nous avons reconnu le Génocide arménien. Cela a des conséquences puisque dans les négociations d'adhésion à la Turquie (au sein de l'Union Européenne), la reconnaissance (de ce Génocide) doit être posée comme une condition ». Lors d'un entretien avec le Premier secrétaire du PS, le président du Dachnaksoutioun pour l'Europe occidentale, Mourad Papazian, avait évoqué le risque de voir « jeter le bébé avec l'eau du bain ». L'amalgame pratiqué par les dix-neuf signataires est d'autant plus « inacceptable », avait-il alors estimé, que la « reconnaissance des crimes contre l'humanité par les Etats » est l'une des rares armes de « prévention » dont disposent les peuples [c'est exactement l'inverse qui se passe : la diaspora arménienne est en train de préparer une nouvelle guerre en voulant imposer sa vision de l'histoire aux Turcs par le biais des parlements occidentaux. Les dirigeants arméniens se servent de cette arme idéologique pour lancer des aventures irrédentistes qui interdisent de s'attaquer aux véritables problèmes de l'Arménie. S'ils veulent un nouveau 1915, c'est la bonne voie. La meilleure prévention qui soit c'est l'exposé des toutes les thèses en présence, et l'examen libre des arguments et des pièces documentaires qui les constituent]. L'un des seuls moyens, également de freiner « les campagnes négationnistes honteuses dans une démocratie ». [ce sont les théocraties qui fonctionnent sur la morale. Pas les démocraties] Une dimension politique que les « 19 » se bornent à ignorer. Plus dur, Laurent Leylekian, directeur exécutif de la FEADJ (Fédération Euro-Arménienne pour la Justice et la Démocratie), les invite à « quitter leur monde idéal d'universitaire entre gens de bonne foi » et à « se frotter au monde réel ». Et ce chef de file des contresignataires de se référer au « négationnisme pervers et élaboré » exercé par la Turquie, cet « Etat puissant », évoqué par les « 33 ». D'ores et déjà, Jacques Chirac, a chargé Jean-Louis Debré d'une mission sur « l'évacuation de l'action du Parlement dans les domaines de la mémoire et de l'Histoire ». Même s'il est peu vraisemblable que le Parlement revienne sur les lois mémorielles, le « barouf » créé par les « 19 » pourrait bien retarder la proposition d'un volet pénal à la loi de 2001. Qui fait l'ange fait la bête. En hurlant aux loups contre des lois « liberticides », les « gens de bonne foi » pourraient faire gagner un temps précieux aux propagandistes d'Ankara. Une bien belle leçon de liberté en effet."

France Arménie. Le lien précieux entre tous les Arméniens, n°267, du 1er au 15 janvier 2006, p. 5

COLONISATION

METTRE FIN A LA CONFUSION DES GENRES

En son temps et avant tout le monde, la LICRA avait dénoncé avec vigueur l'article 4 de la loi du 23 février 2005 portant sur l'enseignement du rôle positif de la colonisation.

La LICRA s'était ainsi insurgée contre la prétention du politique à écrire l'histoire.

Dans l'époque de confusion intense que nous traversons, la LICRA est choquée par la position de certains intellectuels qui, au prétexte, justifié, de demande d'abrogation de cet article de loi aberrant, remettent en cause les dispositifs législatifs sur le génocide arménien, l'esclavage, les traites négrières et le négationnisme de la Shoah.

Pour la LICRA, ce mélange des genres est infamant et inacceptable, les victimes des génocides et crimes contre l'humanité concernés sont bien réelles.

Le politique a tort de s'engager dans cette voie sauf à contribuer sciemment à la confusion des genres et au pourrissement de notre société à la grande joie des extrémistes de tous bords qui depuis toujours demandaient l'abrogation de ces textes.

Pour la LICRA, l'article 4 de la loi du 23 février 2005 doit être abrogé, il n'y a pas là matière à débattre sur les Arméniens, les Noirs et la Shoah.

02/01/2006

<http://www.licra.org/index.php?section=communiqu&id=2095>

LE MOUVEMENT SE RAMIFIE À L'ÉTRANGER

Un candidat au poste de procureur général de l'Alabama propose d'abroger toutes les lois dites "anti-haine" comme non démocratiques

DARBY URGES LEGISLATURE TO REPEAL ALL EXISTING HATE CRIMES

Montgomery attorney Larry Darby opposes renewed calls for legislation that would establish more hate crimes in the state of Alabama. Further, Darby urges the Legislature to begin the process necessary to repeal all existing hate crimes.

Calls for special rights for homosexuals who are beaten up after allegedly initiating unwanted homosexual advances on others are based on emotion, not sound reasoning that comes from thoughtful consideration of the issues at hand.

Crimes of violence are deplorable but existing laws adequately punish those persons convicted of wrongdoing. Laws against crimes of violence, such as assault or battery, already contain the element of "intent" (to commit the crime). That is to say, the state of mind (mens rea) of the perpetrator is already considered by existing law. Therefore, at best and if the motivation behind calls for more hate legislation is innocent, then such legislation would be redundant.

If the legislation is designed to be an enhancement or to affect sentencing, then the Legislature needs to back away entirely. Aggravating or mitigating circumstances to be considered at sentencing is best left to the trial judge. When the Legislature attempts to micromanage the criminal justice system the constitutional doctrine of Separation of Powers must be considered.

Whether the motivation for hate crimes is innocent or sinister, adding another layer to the mental element can only lead to bad things, perhaps best described as an Orwellian Ministry of Truth, where Free Speech is effectively throttled. To understand this one must consider that Free Speech consists not only of Free Expression, but Free Thought and Free Inquiry as well. To see the danger of establishing hate crimes one only need look to jurisdictions that have well established hate crimes.

Hate crimes lead to political prisoners.

The U.S. has deported scientist Germar Rudolf based on hate crime laws in Germany. Other such political prisoners, based on the genuine victims engaging in Free Expression, include Robert Faurisson, Roger Garaudy, and Dieudonné M'Bala M'Bala in France; Siegfried Verbeke in Belgium; Jürgen Graf and Gaston-Armand Amaudruz in Switzerland; Günter Deckert, Hans Schmidt and Fredrick Töben in Germany. And former Tennessee resident Ernst Zündel was picked up at his home, whisked to Canada where he stayed two years without being charged before being sent to Germany where he is to be prosecuted for speech on a US-based web site that can be read by citizens of Germany. British historian David Irving sits in an Austrian jail cell today because of words he spoke in 1989 that have been deemed thought crimes. Again, hate crime laws are perhaps best described as establishing an Orwellian Ministry of Truth. You are free to say whatever you want to say so long as your speech or thoughts conform to government dictates. Another way of viewing hate crimes is that such laws are nothing short of a revival of blasphemy laws, where you can be imprisoned or punished for your opinions.

As attorney general, Larry Darby will examine statutes and proposed legislation for clarity and constitutional validity, and with a view that the sole object and only legitimate end of a representative government is to protect its citizens in their enjoyment of life, liberty and property.

<http://www.phxnews.com/fullstory.php?article=29173>

AGAGA

Extrait du discours prononcé par Jacques Chirac lors de la présentation des vœux à la presse le 4 janvier 2005 au Palais de l'Élysée:

Nous pouvons être fiers de notre histoire, marquée par tant de succès, tant de grandeur, tant de lumière. Mais c'est aussi parce qu'on est à l'aise avec son histoire que l'on peut reconnaître ses zones

d'ombre et ses épreuves. Je l'ai fait en 1995, au Vel'd'Hiv', pour en finir avec " ce passé qui ne passait pas ", celui du déshonneur de Vichy.

La question de l'esclavage est une blessure pour un grand nombre de nos concitoyens, notamment outre-mer. La France a été exemplaire, en étant le premier pays au monde, et aujourd'hui encore le seul, à reconnaître l'esclavage comme un crime contre l'humanité. J'ai décidé d'instaurer en France une journée de la mémoire. Je l'expliquerai le 30 janvier, en recevant le Comité que préside Madame Maryse Condé.

Je voudrais aussi aborder la question de l'article 4 de la loi du 23 février 2005. Je m'en suis entretenu hier avec Monsieur Jean-Louis Debré. Le texte actuel divise les Français. Il doit être réécrit. Après avoir consulté les principales associations, le Président de l'Assemblée Nationale déposera une proposition de loi en ce sens afin de réécrire ce texte, et ceci afin de parvenir à une rédaction qui rassemble et qui apaise les esprits.

Je souhaite par ailleurs que cette démarche s'inscrive dans le cadre d'une réflexion générale, car ce n'est pas à la loi d'écrire l'histoire.

http://www.elysee.fr/elysee/francais/interventions/discours_et_declarations/2006/janvier/allocution_du_president_de_la_republique_a_l_occasion_des_voeux_a_la_presse.37485.html

ANCIEN LIEUTENANT EN ALGÉRIE

Chirac exige la «réécriture» de l'article 4 de la loi du 23 février

Par **Abdelkrim Ghezali**

Jacques Chirac a déclaré hier que l'article 4 du texte de loi controversé sur le «rôle positif de la colonisation» française, qui a suscité de nombreuses critiques en France comme en Algérie notamment, «doit être réécrit». Le chef de l'Etat a indiqué que le président de l'Assemblée nationale Jean-Louis Debré, chargé d'une mission sur cette question, présentera une proposition de loi «qui rassemble et apaise les esprits». Il a réitéré, lors d'une cérémonie de vœux à la presse, que «ce n'est pas à la loi d'écrire l'Histoire». Rappelons que l'article incriminé de la loi du 23 février 2005 voté par les parlementaires français, mentionne le «rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord». Le président Chirac, qui a rappelé à cette occasion que «ce n'est pas à la loi d'écrire l'Histoire», a chargé, le 9 décembre dernier, le président de l'Assemblée nationale française, M. Jean-Louis Debré, de constituer une «mission pluraliste pour évaluer l'action du Parlement dans les domaines de la mémoire et de l'Histoire». Le président de l'Assemblée nationale a annoncé hier qu'il présentera «le plus vite possible» une proposition pour modifier l'article 4 de la loi du 23 février 2005. «J'ai une conviction : ce n'est pas le rôle de la loi que d'écrire l'Histoire, ce n'est pas à nous, législateurs, de donner à des événements historiques un sens», a-t-il expliqué sur l'antenne de la radio Europe 1. Il a ajouté qu'il a accepté «cette mission que le Président m'a confiée et je n'exclus rien, ni l'abrogation ni la réécriture», de l'article 4.

Historiens, universitaires, associations des droits de l'Homme et autres partis politiques de gauche exigent l'abrogation de cet article. L'une des initiatives allant dans ce sens est la pétition lancée sur un site Internet (abrogation.net) par les partis de gauche et de l'extrême gauche français et qui a été signée, jusqu'à hier, par plus de 44 200 personnes. Les initiateurs de cette action veulent impliquer des associations pour donner une suite à cette mobilisation, par l'organisation d'une manifestation envisagée pour la fin du mois de janvier. M. Chirac a aussi déclaré hier que «la question de l'esclavage» était «une blessure pour un grand nombre de nos concitoyens, notamment ceux d'outre-mer», et a rappelé qu'il a décidé d'instaurer en France «une journée de la mémoire». L'article 4 de la loi du 23 février a provoqué un tollé à gauche, aux Antilles françaises, au Maroc et a provoqué une vive polémique entre la France et l'Algérie. Introduit en catimini par un député de l'UMP (parti au pouvoir), cet article est passé pratiquement inaperçu, avant de provoquer de nombreuses protestations et de retarder la conclusion du traité d'amitié entre la France et l'Algérie. La controverse a rebondi le 29 novembre quand les députés de l'UMP, alors soutenus par le gouvernement, ont refusé de modifier le texte comme le proposaient les socialistes. Mais c'est surtout auprès des Français d'outre-mer, descendants d'esclaves ou de colonisés, que cette loi a suscité le plus de critiques, au point de forcer le ministre de l'Intérieur et président de l'UMP, Nicolas Sarkozy à renoncer à un voyage aux Antilles, en décembre.

Les déclarations de Chirac et de Jean-Louis Debré tendent à décrisper les relations algéro-françaises appelées à se consolider à travers le traité d'amitié dont la concrétisation dépendra de l'attitude qu'adoptera l'Assemblée française vis-à-vis de l'article 4 de la loi du 23 février.

La Tribune, Alger, 5 janvier 2005
<http://www.latribune-online.com/0501/p0101.htm>

DOUBLÉ

Loi sur le rôle positif de la colonisation : Chirac corrige la copie de sa majorité

Si ce n'est pas un camouflet pour l'Ump, cela lui ressemble fort. Maître d'œuvre de la très controversée loi sur les aspects positifs de la colonisation, le parti au pouvoir se voit doublé par son ex-patron qui propose une réécriture du texte.

Soucieux d'"apaiser les esprits", Jacques Chirac s'est prononcé pour une réécriture de l'article IV de la loi du 23 février 2005 sur "le rôle positif" de la colonisation française. "Le texte actuel divise les Français. Il doit donc être réécrit", a dit le chef de l'Etat lors de ses vœux à la presse. "Après avoir consulté les principales associations, le président de l'Assemblée nationale (Jean-Louis Debré) déposera une proposition de loi en ce sens afin de réécrire ce texte et de parvenir à une rédaction qui rassemble et qui apaise les esprits", a-t-il précisé. "La proposition de loi est en cours de préparation", a-t-on précisé à Reuters dans l'entourage du président de l'Assemblée et il n'est pas exclu que le texte soit présenté plus tôt que prévu, c'est-à-dire vers la fin du mois de janvier.

L'article IV de la loi de février 2005, votée à l'initiative de l'Ump, demande aux manuels scolaires de reconnaître "le rôle positif de la présence française Outre-mer". Il a suscité colère et émotion aux Antilles, où le ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, qui est aussi président du parti majoritaire, a dû reporter un voyage prévu début décembre. L'opposition de gauche a demandé l'abrogation pure et simple de l'article controversé. La polémique qui est née après la crise des banlieues de novembre, sur un terrain social fragile, a conduit le chef de l'Etat à confier au président de l'Assemblée la direction d'une "mission pluraliste" sur le rôle du Parlement face à l'Histoire. Le 9 décembre, Jacques Chirac avait souligné qu'il serait "très attentif" aux recommandations de cette mission ouverte "à toutes les sensibilités" et aux historiens. Avant la pause pour les fêtes de fin d'année, Jean-Louis Debré avait reçu les présidents des quatre groupes du Palais-Bourbon pour leur demander de désigner pour janvier un député de leur groupe afin de l'assister dans ses auditions qui auront lieu les mercredis et jeudis.

Nicolas Sarkozy, qui s'est lui aussi dit "favorable à une nouvelle rédaction de l'article 4", a pour sa part chargé l'avocat Arno Klarsfeld de mener une réflexion sur "la loi, l'histoire et le devoir de mémoire". Le fils de Serge et Beate Klarsfeld, célèbres "chasseurs de nazis", s'est démarqué de Jacques Chirac et du Premier ministre, Dominique de Villepin, qui avaient tous deux affirmé qu'il ne revenait pas au Parlement d'écrire l'histoire. Il a estimé qu'il incombait au législateur de fixer des "bornes morales". Le débat sur la loi de février 2005 a conduit dix-neuf historiens à réclamer l'abrogation de toutes les dispositions législatives relatives à certaines pages de l'Histoire de France, dont celles contenues dans la loi Gayssot du 13 juillet 1990, qui répriment le négationnisme. Lors de ses vœux, Jacques Chirac a souligné que la démarche d'apaisement demandée au Parlement devait "s'inscrire dans le cadre d'une réflexion générale". "Ce n'est pas à la loi d'écrire l'histoire", a-t-il répété. Mais le chef de l'Etat a aussi dit son intention d'être "intransigeant sur le respect des valeurs de la République". "Le combat contre le racisme, la lutte contre l'antisémitisme, la lutte contre les discriminations. Ces combats ont toujours été les miens. Ce qui fait la grandeur de la France, c'est la tolérance, le respect de chacun", a-t-il insisté. "Nous pouvons être fiers de notre histoire, marquée par tant de succès, tant de grandeur, tant de lumière. Mais c'est aussi parce qu'on est à l'aise avec son histoire que l'on peut reconnaître ses zones d'ombre et ses épreuves", a-t-il dit, rappelant son discours de juillet 1995 au Vel d'Hiv, où il avait reconnu la responsabilité de l'Etat français dans la déportation des juifs de France pendant l'Occupation.

Walfadjiri L'Aurore
http://www.walf.sn/international/suite.php?rub=6&id_art=25298

RÉDACTION

L'article sur le «*rôle positif*» de la colonisation sera «*réécrit*»

Le chef de l'Etat veut «*parvenir à une rédaction*» de la phrase controversée, «*qui apaise les esprits*».
Guillaume Perrault

Dissiper les malentendus provoqués par la loi portant «*reconnaissance de la nation envers les rapatriés*» sans humilier les députés UMP et l'électorat pied-noir et harki : Jacques Chirac s'est livré hier à cet exercice délicat, en annonçant que l'article 4 de ce texte, qui prévoit que «*les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord*», «*doit être réécrit*». Une partie des Antillais voit en effet dans l'initiative du Parlement la marque d'un complexe de supériorité de la métropole à l'égard de ses anciennes colonies. François Baroin, ministre de l'Outre-Mer, a ainsi estimé hier que la phrase controversée était «*une blessure*» pour les Français de Guadeloupe et de Martinique.

Pour autant, le président de la République n'a pas annoncé l'abrogation pure et simple de l'article litigieux, que réclame aujourd'hui l'ensemble de la gauche. Le président de l'Assemblée, Jean-Louis Debré, devrait déposer d'ici à février une proposition de loi «*afin de parvenir à une rédaction qui rassemble et apaise les esprits*», a annoncé Jacques Chirac.

Des «*aspects*» plutôt qu'un «*rôle positif*»

Jean-Louis Debré a précisé hier que la «*correction*» de l'article 4 ne devait être l'expression «*ni d'une repentance, ni d'un reniement*», mais «*d'une bonne et juste conception de la loi*».

Plusieurs hypothèses sont à l'étude. Christian Kert (UMP, Bouches-du-Rhône), qui participe à la mission de Jean-Louis Debré, préconise de remplacer les mots «*rôle positif*» de la colonisation par les mots «*aspects positifs*». «*Cette formulation serait plus claire*, concède Christian Kert. *Le législateur ne voulait pas imposer un jugement global sur la présence française outre-mer, mais demandait simplement que les aspects positifs qu'elle avait pu comporter ne soient plus occultés systématiquement dans certains manuels scolaires.*» Quoi qu'il en soit, l'article ainsi rédigé resterait d'ordre déclaratif, car le contenu des programmes scolaires ne relève pas de la loi mais du règlement. Une solution, plus radicale, est envisagée au nom du principe que «*ce n'est pas à la loi d'écrire l'Histoire*», comme l'a redit hier Jacques Chirac. Dans ce scénario, l'article 4 serait reformulé pour devenir un vœu s'abstenant de toute prise de position sur le contenu de l'enseignement dispensé, et invitant par exemple le pouvoir réglementaire à reconnaître à l'histoire de la colonisation «*la place qu'elle mérite*» dans les programmes scolaires et la recherche universitaire.

La boîte de Pandore est en tous cas ouverte : comme dix-neuf historiens l'avaient réclamé dans une pétition rendue publique le 12 décembre, Jean-Louis Debré a, hier, annoncé que les autres lois traitant de faits historiques – l'esclavage, la reconnaissance du génocide arménien ou la répression du négationnisme – feront ensuite elles aussi l'objet d'un examen critique.

[05 janvier 2006]

<http://www.lefigaro.fr/politique/20060105.FIG0183.html>

FRANCIA-COLONIALISMO

Chirac exige modificar polémica ley que ensalza la colonización

El presidente de Francia, Jacques Chirac, reclamó hoy la modificación de la polémica ley que recoge que se debe enseñar a los niños el 'papel positivo' de la colonización francesa.

'El texto actual divide a los franceses. Debe ser re-escrito', afirmó Chirac, en la tradicional ceremonia de felicitación de Año Nuevo de la prensa en el Elíseo.

Dijo que, después de consultar con las principales asociaciones, el presidente de la Asamblea Nacional (Cámara de los diputados), Jean-Louis Debré, presentará una proposición de ley en ese sentido con el fin de llegar a 'una redacción que una y apacigüe los espíritus'.

Para Chirac, es preciso que esta iniciativa se inscriba en 'una reflexión general', porque 'no le incumbe a la ley escribir la historia'.

El controvertido artículo 4 de la ley del 23 de febrero del 2005, que fue insertado en el texto a

initiative de un diputado del partido conservador gobernante, UMP, recomienda que 'los programas escolares reconozcan en particular el papel positivo de la presencia francesa en Ultramar, especialmente en el norte de Africa'.

Denunciado por los historiadores, el artículo desató la ira de los habitantes de las islas caribeñas francesas y la de Argelia, cuyo presidente, Abdelaziz Buteflika, lo tildó de 'ceguera mental' que roza 'el negacionismo y el revisionismo'.

De hecho, esa ley contribuyó a que Argelia y Francia no firmaran un tratado de amistad el año pasado, en contra de lo previsto.

El rechazo por los diputados de la UMP de una propuesta socialista para eliminar el artículo a finales de noviembre pasado reactivó la polémica y fue la gota que colmó el vaso.

El ministro del Interior, Nicolas Sarkozy, tuvo que cancelar a comienzos de diciembre una visita al Caribe francés debido a las protestas contra la ley.

Por otra parte, y tras señalar que 'el tema de la esclavitud es una herida para muchos de nuestros conciudadanos, especialmente en ultramar', Chirac anunció que ha decidido instaurar en Francia 'un día de la memoria', algo que detallará el próximo día 30.

En ese tema, 'Francia ha sido ejemplar, al ser el primer país, y hoy todavía el único, en reconocer la esclavitud como un crimen contra la humanidad', recalcó el presidente.

4.1.06 *Terra Actualidad EFE*

http://actualidad.terra.es/nacional/articulo/chirac_exige_modificar_polemica_ley_668707.htm

MAUVAIS PAS

Urgence : l'abrogation des articles de la loi du 23 février 2005 qui porte atteinte à l'indépendance de l'histoire

COMMUNIQUE SOUTENU PAR LA LDH

Jacques Chirac a affirmé le 4 janvier, lors de ses vœux de la presse, que l'article 4 de la loi mentionnant le " rôle positif " de la colonisation, qui " divise les Français ", devait " être réécrit " et que le président de l'Assemblée nationale Jean-Louis Debré, chargé d'une mission sur cette question, présenterait une proposition de loi " qui rassemble et apaise les esprits ".

Pour se tirer d'un mauvais pas, va-t-on se diriger vers une solution qui cherche à ménager la chèvre et le chou ? Ce que demandent les historiens et enseignants qui ont protesté contre cet article, c'est son abrogation. Et ils s'inquiètent de la mise en œuvre demandée par le président de la République d'une " Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats d'Afrique du Nord " prévue par son article 3 qui mettrait la recherche sous tutelle.

Claude Liauzu, professeur émérite, université Denis Diderot, Paris 7, et **Gilles Manceron**, historien et vice-président de la LDH
le 4 janvier 2006

[Le texte qui suit a été écrit avant la déclaration présidentielle par ses vingt-trois signataires]

La mission chargée par le président de la République d'évaluer l'action du parlement dans les domaines de la mémoire et de l'histoire entendra-t-elle les préoccupations des historiens ? Le risque est grand qu'elle soit dominée par des enjeux qui n'ont rien à voir avec la recherche et l'enseignement, qu'une fois de plus l'abrogation de l'article 4 de la loi du 23 février imposant d'enseigner " le rôle positif " de la colonisation soit refusée. La confusion qui s'instaure, l'amalgame entre des lois qui, toutes, posent problème aux historiens, qui risquent de peser sur leur liberté, mais qui n'ont ni le même contenu, ni les mêmes finalités, et risquent de provoquer des incompréhensions dans l'opinion appellent une prise de position claire.

Il faut rappeler avec force la nécessité d'une indépendance de l'historien, qui est une conquête de la démocratie, et la différence entre l'histoire et les mémoires, la mémoire officielle et les mémoires sociales. Cette indépendance est la condition d'existence d'une discipline qui doit prendre ses distances par rapport à la société, obéir à des règles de méthode critique qui sont le garant de son caractère scientifique. Ni le politique ni le juge ni les médias n'ont autorité pour trancher sur la connaissance du passé. L'historien n'a pas la tâche de juger le passé, mais de le rapporter, puis de l'expliquer et de l'interpréter. Il doit respecter les réalités attestées par des sources, mais il les interprète librement dans le respect des règles de son métier et dans le cadre des débats

contradictoires d'ordre scientifique. L'histoire est aussi une science sociale, une science de sa société, dans sa société, et son domaine est le rapport entre présent et passé, dont les mémoires sont une donnée, même pour le passé le plus éloigné. Sa spécificité fait qu'elle doit s'interroger aussi sur sa fonction sociale et donc sur le fait que les questions qu'elle pose et ses réponses sont liées au monde.

Les historiens professionnels ne sont pas seuls à être concernés par le passé, et ils n'en ont pas la propriété. Ils sont confrontés à l'existence de groupes dominés et ils ne peuvent ignorer que leur discipline a servi et sert très souvent de justification aux dominants. Marc Bloch, en 1940, assurait que les historiens avaient été de " bons artisans ", s'inquiétait aussi de savoir s'ils avaient été " d'assez bons citoyens ".

La traite et l'esclavage des Noirs, le génocide des Arméniens, le génocide des Juifs, ne sont pas assimilables au malheur des Européens d'Algérie et à celui des harkis. La loi du 23 février, à la différence des autres, priverait de tout passé une partie de la population française qui ne peut pas se reconnaître dans cette déformation de l'histoire, encouragerait des réactions identitaires xénophobes et communautaristes. L'article 3 de cette loi menace la recherche en créant une " Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats d'Afrique du Nord ", où le poids de l'Etat et celui des lobbies nostalgiques de l'Algérie française risquent d'être lourds. Parce qu'elle ne demande pas plus d'enseignement de la colonisation - ce qui eut été légitime - mais donne une interprétation officielle de cette partie de notre histoire nationale, elle menace dans son article 4 notre métier et notre fonction. La condition des enseignants des écoles, collèges et lycées - en charge de tâches difficiles de transmission du passé - n'est pas celle des universitaires, ils ne bénéficient pas de leurs franchises, ni d'un statut qui les protège de sanctions ; ils sont particulièrement concernés.

La liberté que nous exigeons doit s'accompagner d'une critique des conservatismes et du corporatisme qui ne doit épargner aucune collectivité. La marginalité actuelle des migrations, de l'esclavage et de la colonisation, de l'histoire du genre dans l'enseignement et dans l'école historique française engage la responsabilité du métier.

Ces enjeux, la liberté et les fonctions de l'histoire nécessitent des initiatives : nous rappelons l'urgence de l'abrogation de l'article 4 de cette loi, nous appelons à un débat collectif de la profession sur le devenir de notre discipline.

Signataires :

Hélène d'Almeida-Topor, professeur émérite, université Paris 1
Jean Baubérot, directeur d'études à l'EPHE
Esther Benbassa, directrice d'études à l'EPHE
Alban Bensa, directeur d'études à l'EHESS
Jean-Pierre Chrétien, directeur de recherches, CNRS
Fanny Colonna, directrice de recherches, CNRS
Alice Conklin, University of Ohio
Myriam Cottias, chercheuse, CNRS
Georges Dupon-Lahitte, universitaire, président de la FCPE
Marcel Dorigny, professeur, université Paris 8
Mohammed Harbi, professeur émérite, université Paris 8
Jean Jamin, directeur d'études à l'EHESS, directeur de la revue L'Homme
Claude Liauzu, professeur émérite, université Denis Diderot, Paris 7
Patricia Lorcin, University of Minnesota
Gilles Manceron, historien et vice-président de la LDH
Gilbert Meynier, professeur émérite, université de Nancy 2
Pap Ndiaye, directeur d'études à l'EHESS
Gérard Noiriel, directeur d'études EHESS
Jean-Marc Régnauld, université de Polynésie française
Frédéric Régent, université des Antilles-Guyane
Michèle Riot-Sarcey, professeur, université Paris 8
Jean-Pierre Sainton, maître de conférences, université des Antilles -Guyane
Patrick Weil, directeur de recherches CNRS

De LDH, mercredi 4 janvier 2006
http://bellacio.org/fr/article.php?id_article=21990

ÉTAT LIBRE ?

Liberté surveillée

Nous l'évoquions dans notre édition en date du 29 décembre, **Nicolas Sarkozy** a décidé de confier à l'avocat **Arno Klarsfeld**, « un travail approfondi sur la loi, l'Histoire, et le devoir de mémoire », en pleine polémique sur la loi du 23 février 2005 qui au détour d'un article vante « le rôle positif » de la colonisation. Au moment surtout où un collectif d'historiens classés majoritairement à gauche –**Elisabeth Badinter, Alain Decaux, Pierre Milza, Marc Ferro, Pierre Vidal-Naquet...**- ont cosigné un manifeste intitulé « Liberté pour l'Histoire ! » où ils demandent notamment la suppression de la loi liberticide **Fabius-Gayssot** établissant une vérité officielle dans le domaine de la recherche historique. Les intellectuels en question estiment en effet, **rejoignant en cela les raisons de l'opposition du FN à cette loi stalinienne**, que « l'Histoire n'est pas une religion. L'historien n'accepte aucun dogme ni aucun interdit, ne connaît pas de tabous ». « **Dans un Etat libre, il n'appartient ni au parlement, ni à l'autorité judiciaire de définir la vérité historique** » affirment-ils encore, dénonçant les « interventions de plus en plus fréquentes dans l'appréciation du passé et les procédures judiciaires touchant des historiens et des penseurs ».

Arno Klarsfeld, dès l'annonce de sa nomination, a gardé ses réflexes de garde frontière de la pensée unique en précisant immédiatement qu'il était formellement opposé à la suppression de la loi Gayssot. Ce n'est guère surprenant, la Licra de **Patrick Gaubert** et de **Jacques Chirac** lui a apporté son soutien implicite le 2 janvier. Estimant tout comme MM. Decaux, Milza, Ferro et consorts que l'article 4 de la loi du 23 février 2005 évoquant le rôle positif de la colonisation française doit être abrogé, l'officine antinationale affirme a contrario qu'il ne saurait être question de remettre en question la loi Gayssot, déclarant être « choquée » par le manifeste des historiens évoqué plus haut. « Il n'y a pas (là) matière à débattre sur les Arméniens, les Noirs et la shoah », puisque « les victimes des génocides et crimes contre l'humanité concernés sont bien réelles » assène la Licra. Bref, oui à la liberté de l'historien mais sous condition ; oui à la « liberté » mais pas dans tous les domaines de la recherche ; oui à la liberté sélective, dirigée, encadrée, réservée à certaines périodes de l'Histoire... Cette liberté là définie par une Licra aux pulsions aussi totalitaires qu'hypocrites en est-elle encore une ?

Français d'abord, quotidien du Front National, 4 janvier 2005.
http://www.frontnational.com/quotidien_detail.php?id_qp=534

LIBERDADE PARA A HISTORIA

Europeus confrontados com passado totalitário

Simone de Mello

Um manifesto de historiadores franceses lançou a discussão sobre como lidar com uma trajetória totalitária. Será que o Estado tem o direito de prescrever verdades históricas?

Até que ponto a historiografia pode ser ditada pelo Estado? Em fevereiro do ano passado, uma polêmica lei aprovada pelo Parlamento francês determinou que os currículos escolares reconheçam prioritariamente "o papel positivo da presença francesa no ultramar, sobretudo no Norte da África".

Após protestos veementes por parte de historiadores e líderes políticos das ex-colônias, os distúrbios entre jovens descendentes de imigrantes nas periferias urbanas francesas, em outubro e novembro, vieram a acirrar ainda mais a discussão sobre o passado colonialista. Até que, em meados de dezembro, 19 historiadores – entre os quais Jean Pierre Vernant e Pierre Vidal-Naquet – lançaram o manifesto "Liberté pour l'histoire" (Liberdade para a história), onde condenam diversas leis que, no seu parecer, "prescrevem métodos e impõem limites aos historiadores".

Negar o passado é crime?

Na visão dos assinantes do manifesto, história não é religião, nem moral, nem objeto jurídico, além de não se submeter à atualidade e não se reduzir à memória. Em defesa da autonomia histórica, eles exigem não apenas a revogação da lei sobre a propagação dos efeitos positivos do colonialismo, mas também as leis que enquadram como crime a negação da Shoah e do extermínio contra os

armênios, bem como a que reconhece a escravatura como crime contra a humanidade.

Por um infeliz acaso, o apelo dos historiadores franceses coincidentemente foi lançado na mesma semana em que o presidente iraniano, Mahmud Ahmadinejad, fez declarações estarrecedoras, qualificando o Holocausto como "mito" e negando a legitimidade do Estado de Israel. Será que criminalizar a propagação de inverdades históricas é, de fato, um desserviço à historiografia?

Da impossibilidade de uma historiografia atemporal

A opinião pública da Alemanha, um país escolado no confronto com um passado totalitário, criticou como ingênua a tentativa dos franceses em dissociar a história de "modelos ideológicos contemporâneos" e negar que ela "introduza a sensibilidade de hoje nos acontecimentos de outrora".

Afinal, sem a constante reciclagem da opinião pública e sem uma cultura de debates sobre a atualidade, como a sociedade poderia reajustar suas lentes e passar a enxergar o passado com outros olhos?

Mais do que colocar em questão a autonomia da história como disciplina "científica", a polêmica em torno do manifesto francês revela uma inquieta busca de como lidar com o passado totalitário na Europa.

O novo revisionismo

Na França, isso se reflete, por exemplo, na quebra de tabus, como a imagem ainda relativamente intocada de Napoleão Bonaparte. O lançamento do polêmico livro *Le crime de Napoleon*, de Claude Ribbe, no início de dezembro passado, por exemplo, conferiu maior discricção às comemorações do bicentenário da Batalha de Austerlitz.

Depois que a escravatura foi enquadrada como crime contra a humanidade na legislação francesa, em 2001, não deixa de ser uma quebra de tabu por parte dos conservadores tentar restaurar nas escolas a glória do passado colonialista.

Em sociedades que tiveram que questionar a duras penas a auto-imagem das gerações anteriores e finalmente conseguiram estabelecer a "contra-história" como norma historiográfica, o revisionismo acaba partindo de conservadores interessados em restaurar a imagem da identidade nacional às custas da veracidade histórica. Na Alemanha, este é o caso do revisionismo de extrema direita, enquadrado como crime por negar o Holocausto, entre outros fatos históricos.

O que deve entrar para a história?

No entanto, ao exigir que se descriminalize a negação da Shoah e do extermínio dos armênios, por exemplo, os historiadores franceses lançaram uma outra questão, bem mais delicada. Por um lado, a prescrição estatal daquilo que deve "entrar para a história" é incompatível com qualquer democracia; por outro, uma democracia que não defenda a integridade das vítimas da história também não estaria cumprindo sua função.

Até que ponto é legítimo impor como obrigação civil a confirmação de verdades históricas?

Se a afirmação de verdades históricas se reduzir a mera "political correctness" ou obediência à lei e não corresponder a uma reflexão coletiva mais aprofundada, a prescrição do que deve ser considerado histórico ou não pode até ser perigosa, pois escamoteia o que certos setores da sociedade realmente pensam. No entanto, este é raramente o caso, em se tratando do desafio de se confrontar com o próprio passado (ou presente) criminoso e segregacionista.

Na Alemanha, por exemplo, a interiorização definitiva de que negar o Holocausto é crime sucedeu um amplo debate público nos anos 80, lançado pelo filósofo Jürgen Habermas e denominado "disputa dos historiadores" (Historikerstreit). Na França, a violenta manifestação de insatisfação dos descendentes de imigrantes (dos quais mais da metade provém de ex-colônias) obrigou a sociedade a encarar que o segregacionismo colonial talvez ainda perdure nas periferias urbanas francesas.

Estado como motor mnemônico

Por outro lado, o intervencionismo do Estado na reflexão histórica pode contribuir para a "elaboração do passado" ("Vergangenheitsbewältigung", um conceito-chave alemão no processo de reconstituição da memória coletiva). Ao longo do ano passado, o governo alemão formou duas comissões de historiadores, a fim de corrigir imprecisões e possíveis inverdades sobre o papel do Estado nos regimes ditatoriais.

A chamada Comissão de Historiadores para Investigação do Papel do Ministério do Exterior na Época do Nacional-Socialismo, constituída em setembro passado, tem a responsabilidade de esclarecer a convivência da diplomacia com o regime nazista, sua forma de lidar com o passado e a permanência no Ministério, após 1945, de pessoas envolvidas com os crimes nazistas.

A Comissão de Especialistas para Concepção de uma Associação de Investigação sobre a Ditadura do SED [partido central da antiga Alemanha comunista], constituída no início do ano

passado, está inventariando o acervo e os arquivos de 39 instituições da antiga Alemanha Oriental, a fim de esboçar uma "paisagem da memória".

Não esquecer o que se deleta

Ao promover a investigação histórica e o desarquivamento de capítulos trágicos ou menos heróicos da própria história, o Estado também pode estar ditando uma perspectiva unilateral do passado. No caso do confronto com o regime socialista alemão, o Estado do país reunificado tende a priorizar o esclarecimento dos atos totalitários, à medida que isso não represente um risco político muito grande. (Até agora não se decidiu, por exemplo, sob responsabilidade de qual órgão ficará o arquivo do serviço secreto socialista...)

No entanto, ao promover a investigação de seu passado como ditadura socialista, a Alemanha não deixa de "queimar arquivos". Ao priorizar o repúdio aos crimes de um regime totalitário, o Estado tende a varrer muita coisa da história cultural da Alemanha Oriental para debaixo do tapete. Uma prova disso é a iminente demolição do Palácio da República, o edifício no centro da antiga Berlim Oriental que deverá ser substituído pela reconstrução do palácio barroco destruído na Segunda Guerra. Preservação da memória coletiva?

O manifesto dos historiadores franceses e sua repercussão na Alemanha mostram que história não se prescreve, mas sempre estará sujeita a releituras e passível de ser instrumentalizada por quaisquer grupos políticos. O importante é que jamais se reprima o debate.

Deutsche Welle 4 Eneiro de 2006
http://www.dw-world.de/dw/article/0,2144,1846725_page_2,00.html

NOIR C'EST NOIR

Défense et approfondissement de la loi Taubira

En guise de cadeau de Noël, de savants universitaires nous ont jeté une appétissante pâtée : abolissons, abolissons ! Abolissons donc les lois qui les empêchent, eux, de publier, de pérorer à leur guise : voilà ce que proposent 19 historiens dans *Libération* le 13 décembre. Ces lois sont quatre ; la première, la loi Gaysot, s'ils ne l'ont pas beaucoup aimée, ils ne l'ont, pour le moins, pas beaucoup cassée. On ne les a pas vus, ces dix-neuf engoncés, placer des pamphlets dans les journaux et clamer : « Gaysot, salaud, le peuple aura ta peau ! ou encore : Sharon t'es pas le patron : tes chambragaz elles puent ! » D'autres prenaient le maquis, eux sont héroïquement restés au chaud. La deuxième, pas de problème : reconnaître un génocide bien circonscrit, bien terminé, c'est accrocher sur soi une médaille dorée, c'est faire plaisir en se faisant plaisir, c'est du clientélisme bien dealé. Jamais deux sans trois, et voilà Taubira : encore ces blancs-là, qui viennent réclamer leur part, ces quémandeurs, ces assistés, qui ne savent rien faire d'autre, qui n'iront pas au-delà. Mais le troisième round est aussi celui où les choses basculent. Les coloniaux les connaissent, eux, leurs nègres, et ils savent que la loi reconnaissant la traite négrière et l'esclavage transatlantique comme crimes contre l'humanité n'est pas qu'une patenôtre, qu'elle les condamne eux, ceux qui sont issus de ces crimes et n'ont jamais voté l'abolition de leurs privilèges. C'est alors qu'ils font voter la quatrième, reconnaissant la colonisation comme un fait positif. Les députés ont bien senti qu'ils avaient à choisir, en l'occurrence, entre leurs prébendes et servir la nation par une réflexion profonde : ils ont choisi ! [1]

Les dix-neuf étourdis se sont peut-être dit : tout le monde va être content, y en a pour tous les goûts. On va débattre en commissions, et au final notre projet s'imposera de lui-même, comme le bon sens qui nous réconcilie : abolissons, abolissons l'application rétroactive de toute loi ; rétablissons, rétablissons le bon goût du droit traditionnel : comment voulez-vous punir des morts depuis presque deux siècles (les historiques, attestés négriers) ? Pourquoi ne pas être cléments avec une poignée de vieillards, quelques petits papons qui restent ? Et les Arméniens, après tout, sont des gens comme les autres ; on ne va pas attiser éternellement leurs disputes de voisinage. Quant à la colonisation, l'important c'est de ne pas froisser nos banlieues ; toute manière, les affaires, nous les faisons sans eux. La main tendue, c'est l'abc d'un bon vendeur. [2]

Mais c'est Noël, et le solstice d'hiver. Dans tout l'Occident, des historiens qui ont fait le sacrifice de tout au sommet de la pyramide sont capturés et bouclés, spécialement en Allemagne et en Autriche. L'heure est noire pour eux, alors que leur lumière transperce enfin les murs : le président iranien l'a fait savoir dans le monde entier. Et il a fait savoir au monde entier que ni les Autrichiens, ni les

Européens ni les Américains ne veulent de juifs constitués en État chez eux, sur le charmant modèle qu'ils ont implanté en Palestine : bizarre, non ?

Ceux qui aiment la loi Gayssot : il n'y a aucune raison pour que les choses s'arrangent. En France, le directeur de la rédaction du magazine *L'Arche*, Mair Waintrater, expert dans la diffamation, le terrorisme intellectuel et l'acharnement durable, explique les mérites de la Loi Gayssot : elle permet aux tribunaux de condamner des individus sans avoir à examiner la pertinence, l'honnêteté ou le degré de vérité, d'un texte historique que certains n'aiment pas ; il suffit que quelqu'un y perçoive une « incitation à la haine raciale ». Il affirme, d'ailleurs, en pleine incohérence, que les lois existantes avant la loi Gayssot permettaient déjà de condamner le concept éminemment vaporeux « d'incitation à la haine raciale ». Ce qui manquait, jadis, c'était l'effet d'intimidation de ces simples mots : à une époque, avant les profanations organisées au cimetière de Carpentras, ça faisait marrer tout le monde, et on passait à autre chose : personne n'est assez bête pour déblatérer sur les autres en disant de façon publique: je peux pas les sentir parce qu'ils puent leur sale race. Erreur, il y en qui le font : le site Amisrael, qui a été interdit, parce qu'il était un organe de ceux qui passent à l'action, et qui tabassent les innocents; ou encore le site rigolo www.marcelisme.com qui annonce : « nous sommes capables du meilleur comme du pire, mais dans le pire nous sommes les meilleurs, périodique de l'église libertaire papyaniste marcelienne mondiale, cyberpériodique interdit aux nègres, aux arabes, aux chiens et aux cons » qui incite surtout à l'incrédulité sur l'existence de la race papyaniste : et il vient d'ailleurs de disparaître...

Mair Waintrater s'accroche à la loi Gayssot ; il compte bien, désormais, sur son pouvoir d'intimidation : « la négation de la Shoah est condamnable dans l'exacte mesure où elle est le véhicule d'une idéologie visant à reproduire les conditions qui rendirent possible le génocide des Juifs. En d'autres termes, les victimes d'hier ont droit à la considération du législateur si elles-mêmes ou leurs descendants risquent de nouvelles atteintes, semblables ou non à celles qu'elles ont subies ». Ainsi il suffit d'être désigné par un descendant de victime comme un véhicule d'idéologie pouvant contrarier ses projets, grâce à la loi Gayssot, pour que tout l'arbitraire du pouvoir s'exerce férocement, et Mair Waintrater trouve ça très bien. C'est ce raisonnement simple, relevant de la simple loi du plus fort, qu'Israël a fait valider par l'ONU, en décrétant la Shoah tabou absolu : La résolution onusienne [3] a rejeté "toute négation de l'holocauste en tant que fait historique de façon partielle ou totale". Et malgré le fait que cette résolution toute neuve ne soit pas obligatoire, son esprit a néanmoins déjà beaucoup servi depuis 1986, date où la première loi de ce genre a été votée en Israël : c'est la couverture morale internationale aux lois réprimant "la négation de l'Holocauste" au sein de l'Union européenne, et frayant la voie de la généralisation au niveau international de ces lois contraires aux libertés d'opinion et de recherche scientifique.

Mais qui diable pourrait prétendre nier la Shoah, ou même la minimiser ? La plupart des historiens estiment que c'est à partir de 1967 qu'elle a été utilisée comme l'argument suprême pour cacher à l'opinion publique occidentale l'illégalité constitutive à la création de l'État d'Israël, issue d'un accord entre impérialistes français, anglais et étatsuniens pour établir une tête de pont à la néo-colonisation du Proche Orient tout entier. Si, auparavant, l'opposition à la création d'Israël a été faible dans l'opinion publique, c'est parce que bien des antisémites la soutenaient, pensant que la victoire du projet sioniste serait la véritable solution finale aux problèmes de coexistence des juifs avec les populations d'Europe centrale : ils voyaient là une sorte d'expulsion consentie, ne prévoyant pas que l'exportation des indésirés à la périphérie renforcerait leur pression sur le centre. En un sens, on peut dire que la Shoah a peut-être commencé avec Hitler, mais qu'elle n'a pas fini avec lui, au contraire elle l'a dévoré et elle n'a pas cessé de grossir depuis. Les données collectées par Norman Finkelstein dans *L'industrie de l'Holocauste*, le montant des réparations versées par les Etats allemand et étatsunien (3 milliards de dollars par an est un chiffre que reprennent les meilleurs auteurs), et par les banques suisses, l'industrie cinématographique et muséographique de la Shoah, non, rien de cela n'a jamais fait l'objet d'une négation, parce que ce sont des faits indéniables.

Pourtant, Norman Finkelstein est maintenant accusé de révisionnisme, tandis que des personnalités juives brillantes choisissent de monter au front, et d'endosser le costume des proscrits, des justiciables : ainsi Israel Adam Shamir, Gilad Atzmon, Paul Eisen, qui pourraient prétendre aux privilèges des Israéliens. Ils choisissent de défendre la liberté de réflexion et d'expression, dans la personne des historiens persécutés sous prétexte de négation de la Shoah : Ernest Zundel, arrêté en février 2003 sous un prétexte fabriqué de toutes pièces, extradé au Canada puis en Allemagne en mars 2005 ; Germar Rudolf, chimiste, extradé des Etats-Unis où il était réfugié depuis 1995, vers l'Allemagne en octobre 2005 ; en novembre 2005, l'historien David Irving arrêté en Autriche alors

qu'il y était officiellement invité ; l'écrivain suisse René-Louis Berclaz, emprisonné depuis plus d'un an ; l'écrivain belge Siegfried Verbeke, arrêté en Hollande en août 2005.

Ceux qui ont attendu jusqu'aux turbulences provoquées par la loi sur la colonisation positive pour prendre des poses de libérateurs attendaient, jusqu'ici, de voir les dissidents français aussi tous coffrés, ceux que les défaites et l'âge n'ont pas encore usés. Le président Bush est réputé pour ses nombreuses gaffes ; la plus importante est d'avoir dit que ceux qui mettaient en doute l'existence d'armes de destruction massive en Irak étaient des négateurs de la Shoah. La filiation des mensonges est donc parfaitement établie, par le terroriste et menteur en chef. Les grands inquisiteurs, tant en France qu'aux Etats-Unis, avaient spéculé sur la couardise des intellectuels salariés, pour étouffer la réflexion grâce à loi Gayssot, et ils n'ont pas eu tort. Mais ils ont fait une erreur d'analyse. Ils ignorent le ressort populaire, ils croient l'avoir brisé. Désormais, alors que toute la France est dieudonnée, comme dit notre voyant Finkelkraut, les historiens persécutés ne sont plus seuls.

C'est Noël et pour les Noirs, inventeurs des pyramides et qui toujours et partout, trouvent les solutions, l'heure est venue. C'est des conservatoires du système colonial, les Antilles, que part la résistance, sur des bases saines. Ce n'est pas la première fois : les Noirs de France et d'Afrique ont été les premiers résistants au nazisme. Gaston Monnerville, député de la Guyane, dénonçait bien avant les autres, les injustices envers les juifs organisées par Hitler, en soulignant le lien entre toutes les idéologies et pratiques suprématistes, dans son discours « Le Drame Juif » du 21 juin 1933 au Trocadéro : « Souvenez-vous ! Une guerre d'extermination, froidement voulue, implacablement menée contre les Herreros, dans l'Ouest africain : 40.000 Herreros massacrés ... Toujours quelques crimes précèdent les grands crimes : Il y avait dans les massacres africains des promesses qui sont aujourd'hui tenues, hélas ! Il y avait en eux l'annonce des assassinats hitlériens. Si bien que l'on peut voir dans le martyr des Africains allemands une préfiguration parfaite de l'actuel martyr des juifs allemands.... Il n'y a pas de vertu sans courage ». Après la guerre, il fut président du Sénat. Son raisonnement reste le plus juste, parce qu'il plonge dans la racine : le crime contre l'humanité noire est le premier crime de l'humanité blanche ; celui qui est prêt à le reconduire, celui-là finira par l'appliquer sur sa propre race, il est le cainite, et tant qu'il n'aura pas renoncé à son envie de crime fratricide, il reste en deçà de l'humanité.

Une fois de plus, ce sont les Noirs qui rétablissent l'ordre naturel, parce qu'ils connaissent mieux que tous les autres la dégradation totale. Ils ont donc la capacité pour voir l'origine des maux. Ils ont fait voir à tous l'escroquerie qui préside à la consécration de la Shoah comme autorité suprême : il ne s'agit nullement de contester le degré des souffrances injustement endurées par les juifs. Simplement, les Noirs sont là pour rappeler que la souffrance n'est pas un privilège, et ne donne aucun droit. Ils demandent, ni plus ni moins que les autres, réparation pour les crimes commis contre eux, et pour l'évaluation desquels on dispose de tous les documents comptables requis. Et ce faisant, ils protègent chacun des menaces toxiques. La loi Taubira est une bonne loi, une loi qui nous humanise tous, qui fait reculer l'impunité : non, l'être humain ne peut être abaissé au rang de matière première négociable, mi chose mi bête. C'est un principe universel, à réinstaurer par la force à chaque génération, et dans chaque contexte. Seuls les négriers vont s'acharner pour que le souffle révolutionnaire de cette vérité soit brisé.

La prochaine manche a déjà commencé, voilà ce que préparent les sionistes, ceux qui enferment leurs « nègres » de Canaan dans des bantoustans en Palestine, et qui tentent d'en faire autant en France en criminalisant les banlieues ; voilà le nouveau degré d'arbitraire qu'ils gardent sous le coude, et qui est déjà utilisé, aux Etats-Unis par exemple : dans le cadre de la prévention du terrorisme, on invoque « la conspiration (accord illégal établi entre deux personnes ou plus pour commettre un délit). Point n'est besoin que le délit soit commis : tout ce que doit faire l'accusation est de démontrer, sur la base d'une preuve circonstancielle, qu'un accord 'doit avoir existé'. On trouve rarement des preuves réelles et directes d'un tel accord, sauf dans le cas où l'un des deux participants les fournit ou passe aux aveux ». C'est l'avocat de cinq Cubains emprisonnés aux Etats-Unis (pour avoir défendu leur pays du terrorisme qui se fabrique à Miami, capitale sioniste) qui l'explique : Leonard Weinglass, dans *Le Monde diplomatique*, décembre 2005. Oui, nous conspirons pour **la destruction de l'axe usraélien**, et contre la trouillocratie qui le soutient.

Nos Raminagrobis, toujours prêts à copier l'Amérique, sont donc en train de figoler leurs listes de conspirateurs, afin de les enfermer pour complicité de terrorisme, et ils accusent de semer la terreur, pour commencer, les Noirs qui se battent pour dénoncer la malhonnêteté universitaire à leur endroit. Car ils ont bien l'intention de tester leurs méthodes sur ceux qui ont fait capoter le plan d'origine, qui ont **cassé la loi Gayssot par la loi Taubira**. Les chercheurs africains ont un site, www.africamat.com, ils travaillent en équipe : c'est bon, leurs archives ont déjà été cambriolées, on trouvera bien quelque part de quoi établir l'idée qu'ils sont une poignée d'extrémistes qui conspiraient.

Et les lynchages pourront commencer, calculent les Inquisiteurs, qui spéculent sur l'indifférence des Blancs, Arabes et Européens, voire leur soulagement s'ils voient la répression s'abattre plus que sur eux-mêmes sur leurs voisins Africains. Mais le rapport des forces n'est plus celui de Willie Lynch, qui pensait pouvoir diviser à l'infini, et de la sorte garder le système esclavagiste concentrationnaire en état de marche pour trois cents ans. Le système, dont l'homme noir comme l'indigène était le combustible, n'a pas duré trois siècles. Le système usraélien, dernière expression du suprématisme blanc et de quelques traîtres noirs, ne durera pas cent ans.

Car le suprématisme blanc, brisé par les victoires militaires des non-blancs, est brisé aussi sur le plan spirituel. Platon considérait les femmes comme mi animaux mi choses : en retranchant la moitié du genre humain de sa pensée, il la castrait d'autant ; Aristote rétrécit encore plus l'humanité, en déclarant que l'esclave n'en faisait pas partie, et que l'esclavage était naturel, comme la domestication des animaux ; ces exclusions rejoignirent celles du monde sémitique, qui, en postulant le caractère abstrait de la divinité, nia sa présence et sa force dans la nature concrète ; Descartes alla plus loin, déniait l'âme aux animaux et oubliant de traiter sérieusement du rapport de l'homme avec la nature ; puis Kant et Hegel précisèrent : il n'y a de pensée complète que chez les Blancs, et les Noirs n'ont même pas de beauté propre, ils relèvent de l'horreur pure. Lorsque le Tiers Monde fit savoir, à la lumière de Gandhi, qu'il était le monde Entier, les Blancs les plus tourmentés se tournèrent vers l'Extrême Orient, et ceux que la folie blanche attristait retrouvèrent dans le Védanta la place du Tout, la parenté entre tous les humains, avec les animaux dont nous faisons partie, entre la vie et la mort qui sont le pouls de la nature, entre le chatoiement du corporel et le néant de l'abstraction. Mais il manque, dans ce que les Blancs dépressifs ont trouvé en Extrême Orient, le sens de l'action, la volonté d'histoire, la justification de la violence créatrice. Tout cela, c'est la dissidence de gauche qui l'a porté, au long du XIXème et du XXème siècle, en se laissant guider par une étoile : transformer le monde dans le sens de la justice, le rêve de Don Quichotte et des révolutionnaires. On peut lire la quintessence de cette énergie dans les textes et la biographie d'une Française, Simone Weil. Avec bien d'autres, elle a, au contact des anonymes, brisé les barrières qui lui avaient été transmises comme héritage, et son esprit n'a pas fini de nous libérer. Elle interprétait la légende de la malédiction de Cham à l'envers : le malheur africain lui semblait le signe d'une bénédiction particulière ; en ce sens, tous les innocents persécutés sont noirs, le Jésus crucifié était certainement plus noir que blanc.

L'esclavagisme a augmenté, il s'est approfondi et étendu, les uns se voyant dénier toute autonomie et toute dignité, jusqu'à l'assassinat en masse par le terrorisme d'Etat, et tous se voyant d'autant plus robotisés qu'ils sont un rouage de pointe dans la technocratie et cannibalisés par la consommation. C'est maintenant la conscience noire qui peut porter la réconciliation des couleurs : le rouge de l'incandescence créatrice, le blanc de la fidélité à la tradition et à l'esprit, qui ne font qu'un. Ce qu'on appelle l'animisme africain rétablit les concordances, en finit avec les amputations intellectuelles. Il nous sauve de bon nombre de mensonges typiquement occidentaux, qui permettent les crimes occidentaux. Voilà pourquoi nous allons accompagner le combat noir contre le rétablissement de l'esclavage, qui est leur combat, et qui est celui de nous tous, piégés par ce que nous avons été empêtrés dans le mensonge qui mène actuellement à la destruction du Proche Orient, et qui nous réduit à la servitude ignoble.

Ainsi donc, les deux fleuves se sont déjà rejoints. Les proscrits, les bannis, les diffamés, les maudits ont en commun le même ennemi : celui qui a décidé de les écraser, quelle que soit la quantité de mensonge à répandre dans l'opinion pour ce faire: un monstre complexe, une hydre aux longs bras, mais dont la face répugnante est contrainte de se manifester : le sionisme réel, l'empire usraélien. Dès lors que le mensonge est démasqué comme la misérable et principale **arme de distraction massive**, l'union peut se faire. Certains lecteurs du *Monde* ou de *Libé*, peut-être, seront dupes des demi-mesures, des miroirs aux alouettes, des simagrées cultureuses, de nouvelles manœuvres frauduleuses. Mais les Noirs et les Blancs, le peuple et ses penseurs, ensemble, reprendront la Bastille.

[1] Le 13 juillet 1990, fut votée par l'Assemblée nationale, à l'unanimité l'article 14bis complétant la loi de 1881 sur la liberté de la presse, proposé par le parlementaire communiste Jean-Claude Gayssot constituant en délit la contestation de « l'existence des crimes contre l'humanité tels qu'ils sont définis par les Accords de Londres du 8 août 1945 » ; ce sont les décisions prises par le Tribunal de Nuremberg qui cernent le concept, créé pour rendre compte des persécutions nazies contre les Juifs. Le 29 janvier 2001, avec la même unanimité, une loi stipule que « La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915 [commis par les Turcs] » ; le 21 mai 2001, toujours à l'unanimité, est votée la loi proposée par Christiane Taubira, députée de Guyane, « tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité », et recommandant une attention renforcée dans les manuels et les programmes scolaires. Enfin, le 24 février 2005, le député UMP Christian

Vaneste ajoute un amendement à la loi sur les harkis et rapatriés d'Afrique du Nord, avec un article 4 qui prévoit que « les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer ». La loi Gayssot et la loi sur le génocide arménien ont servi à prononcer de lourdes condamnations, en particulier celle de Roger Garaudy et de l'ouvrage de référence paraissant annuellement, le célèbre *Quid* ; ces lois ont en outre dissuadé la recherche sur les sujets concernés.

[2] La liste des 19 signataires est hétéroclite ; cette pétition a été suivie le par une autre, le 23 décembre, signée de 26 autres personnalités ; certaines avaient été favorables, au départ, à la première des lois limitant la liberté d'expression, la loi Gayssot. Il semble bien que ce soit la menace de sanction d'un universitaire, en vertu de la loi Taubira, qui soit en train de provoquer une effervescence générale. En effet, le premier procès d'Olivier Pétre-Grenouilleau, banal spécialiste de la banalisation du crime contre l'humanité noire, commencera le 19 janvier prochain. Les universitaires blancs sont bouleversés de découvrir que l'un des leurs pourrait être condamné par une loi qui consolide l'égalité en droit des Noirs. Ne voyant pas le moyen d'éviter ce qu'ils ressentent comme une humiliation collective, ils sont amenés à ébranler tout un édifice législatif, qui s'écroulera sur eux. Le président Chirac a attisé l'incendie en déclarant son refus d'une histoire officielle: « ce n'est pas à loi d'écrire l'histoire. L'écriture de l'histoire, c'est l'affaire des historiens ».

[3] La Résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU, votée le 1er novembre 2005, sur proposition israélienne, prévoit aussi l'enseignement de l'holocauste aux peuples du monde entier, et l'instauration du 27 janvier jour de commémoration de ses victimes. Les délégations de pays arabes et musulmans: Egypte, Indonésie, Malaisie, - et le Venezuela- ont exprimé des réserves sur cette mesure, regrettant que le texte n'évoque pas également d'autres grandes tragédies humaines de l'Histoire (session du 27 novembre 2005).

5 Jan 2006 07:09:12 +0100
from : plumenclume@yahoo.fr

COMMENT S'EMMÊLER LES PINCEAUX

LE GÉNOCIDE DE LA MÉMOIRE

Le répertoire des génocides pourrait un jour s'alourdir du génocide de la mémoire. Crime extrême contre l'humanité dont on parle pourtant très peu.

Auteur: ZIO Moussa

Le répertoire des génocides pourrait un jour s'alourdir du génocide de la mémoire. Crime extrême contre l'humanité dont on parle pourtant très peu. Ou presque jamais. Le génocide de la mémoire accompagne les grandes boucheries de l'histoire et les monstrueuses formes de barbarie qui s'abattent régulièrement sur les peuples nations. Il voue les victimes à l'oubli, et oblige les survivants à l'amnésie collective. A l'effacement du souvenir. Il éteint la fragile lumière de la chandelle qui éclaire les consciences, les tient en éveil et les sauve de l'assoupissement définitif.

Technique éprouvée au cours des longs siècles de la marche du monde, le génocide de la mémoire est pratiqué avec un art consommé par certains pays dits avancés, qui sont parfois, hélas ! de grands criminels. La falsification de l'histoire à travers quelques formules bien senties, conçues dans des laboratoires de la communication de haut vol, qui mettent bourreaux et victimes dos à dos, victimisent les bourreaux et chargent les victimes des crimes de leurs bourreaux, fait partie de la panoplie. Mais elle ne suffit pas. Elle ne suffit plus. S'y ajoute désormais la déferlante, bruyante et arrogante, des révisionnistes et négationnistes. En leur sein, quelques célébrités auréolées de la reconnaissance nationale et internationale qui donne à leurs propos valeur de vérité absolue. Ce sont les nouveaux prédicateurs dont l'évangile assure impunité et prospérité à des exterminateurs de renom, génocidaires reconnus et autres assassins de notoriété publique, qu'ils soient détenteurs du pouvoir d'État, opposants ou seigneurs de la guerre.

Cas typique : le Rwanda. Le dernier génocide du XX^e siècle fait l'objet de débats à n'en pas finir dont un des ultimes buts visés est visiblement de porter toute la charge sur les Rwandais eux-mêmes : les populations du pays des mille collines seront ainsi les premiers auteurs d'un... auto-génocide. C'est une thèse qui fait son chemin. Mais elle ne date pas d'aujourd'hui. Pendant que se répercutait encore au sommet des collines et dans les vallées rwandaises l'écho des cris des populations exterminées, se mettait déjà et au même moment en place le système qui doit l'étouffer. Hommes politiques et médias vont massivement intervenir. Les premiers, pour disqualifier, entre autres, les témoignages des survivants et les seconds pour servir de relais amplificateurs des mensonges révisionnistes et négationnistes.

A propos de révisionnisme, voilà ce que dit Yves Ternon, historien spécialiste du génocide

arménien, dans Goliath Magazine n° 71 de mars – avril 2000 : " Par un amalgame grossier, le journaliste retourne la vérité et transforme le génocide des Tutsi en génocide des Hutu. Ainsi, procèdent ceux qui inondent les réseaux d'Internet de discours haineux où s'épanche l'antisémitisme qui nourrit la négation de la Shoah." Mais il n'y a pas que les hommes politiques et les médias : les hommes de Dieu - sans distinction de religion -, l'humanitaire, et même les droits de l'Homme peuvent être mis au service du crime (Jean-paul Gouteux le démontre avec pertinence dans son livre : La nuit rwandaise). Certains intellectuels bouclent la boucle, par leur complicité. S'appuyant sur des théories tenues pour scientifiques, ils recyclent et maquillent des poncifs racialisants. C'est ainsi que d'éminents intellectuels : écrivains, historiens, sociologues, etc., reprennent, depuis plusieurs siècles, certains simplismes ou toute la fantasmagorie raciste. Les uns et l'autre leur servant à étayer quelques élucubrations dont ils parsèment leurs propos et qu'ils assènent comme des axiomes.

Le génocide rwandais n'est pas sans rappeler la crise ivoirienne.

Là-bas, au moins 800 000 Rwandais exterminés sont en train de devenir l'objet de débats enracinés dans la mauvaise foi, et la matière première de quelques spécialistes et experts dont le discours tourne désormais autour de la seule responsabilité des Rwandais. Un dernier livre vient de paraître en France qui rejette l'entière responsabilité du génocide sur le Président Paul Kagamé. Révisionnisme et négationnisme finiront par évacuer la vérité pour instaurer et installer un moment de doute qui précède l'intronisation définitive du mensonge habilement habillé. Un crime peut être parfait, un génocide aussi ! Le risque est ainsi couru, non pas pour les seuls Rwandais mais pour les Africains Noirs, que cette tuerie à grande échelle, qui a décimé un pays du continent, ne soit plus réduite qu'à la seule version arrangée, formatée, balisée, normalisée, orientée de ceux dont la parole porte. Et qui disposent de moyens puissants pour draper le mensonge en parole d'Évangile et le porter à la dévotion du monde entier. Ils défendent parfois leur race. Et trop souvent leur pays.

Ici, en Côte d'Ivoire, la guerre n'est pas encore finie que déjà une abondante littérature rend l'écheveau inextricable, aiguille sur des faux chemins et tente d'égarer la raison par une rhétorique savante. Déjà, des versions contradictoires se multiplient et foisonnent. Déjà la vérité vacille, et semble se diluer en poussière de souvenirs, atomisée par l'éclat des paroles qui mentent. Le mois de novembre de 2004 fut la crête. Déclarations officielles relayées par des médias décrétés de référence, mais à la vérité voix de leur maître ; interventions au sommet de l'État, de l'armée... La grande artillerie déployée pour noyer le témoignage de ceux qui savent parce qu'ils étaient des acteurs, et qui ont donc ont vu, vécu et entendu, a connu quelques accrocs, mais de ce côté, la messe n'est pas encore dite. La guerre contre la mémoire des survivants est une course de fond. Que restera-t-il demain aux futures générations et aux chercheurs quand ils voudront reconstituer les événements d'aujourd'hui, renouer les fils et connaître la vérité ? Ce que disent les puissants, qui ont les moyens de faire mentir l'histoire, ou la version des victimes ? Peut-être que demain, la vérité aura disparu. Le crime sera alors parfait. Et le génocide de la mémoire, aussi.

Fraternité matin, Abidjan, 20 décembre 2005.

<http://www.fratmat.net/content/detail.php?cid=h689EhtP5hx>

LE COMBLE DE LA BETISE

Qui a attribué le prix du Sénat ?

Des sénateurs ? Nenni. Des historiens... quels historiens

René Rémond, Marc Ferro, Vidal-Naquet, et la bande...

Crackers & Histoire

La mémoire coloniale - L'Histoire amputée

Par Florence Guernalec

En pleine crise des banlieues et proclamation de l'état d'urgence, la loi du 23 février 2005 relative aux Français rapatriés refait surface. Le Parti socialiste n'a pas obtenu l'abrogation de l'article 4 qui stipule que « les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit. » La polémique enfle et provoque moult débats où l'on confond à dessein la colonisation et le fait colonial. Il faut pourtant distinguer ce qui est de l'ordre de la morale de ce qui relève de la réalité. La colonisation est par essence condamnable au nom du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes - quels que soient

le pays colonisé et colonisateur, l'époque, sa durée ou les formes que prend cette colonisation. Cette question morale n'appelle pas de débat et il n'y a rien à discuter. En revanche, le fait colonial, parce qu'il appartient à la réalité, doit être étudié. Ce n'est pas parce que la colonisation est condamnable, que toutes les composantes et la complexité du fait colonial doivent être occultés pour laisser la place à un cours de morale. Il y a eu évidemment des aspects positifs et des aspects négatifs dans le fait colonial, tous les Historiens sérieux le reconnaissent. On peut même dire que des colonisés ont bien vécu grâce à la présence française sur leur sol tandis que d'autres sont morts à cause de cette « occupation ». Les « indigènes de la République » comme ils s'appellent eux-mêmes, oublient que lors du référendum du 28 septembre 1958, la Guinée fut le seul pays de toute l'Afrique francophone à rejeter la proposition du général de Gaulle sur l'intégration des colonies de l'AOF* au sein de la Communauté française. Les Africains trouvaient à cette époque quelques avantages à garder des liens étroits avec la France. Parler des aspects positifs de la colonisation, n'enlève rien à son aspect immoral et criminel.

Le débat lancé sur la colonisation française renvoie principalement à l'Histoire du XXe siècle et encore à une petite partie de cette Histoire. Or l'Histoire est un tout qui commence au « big bang » et court jusqu'à aujourd'hui. L'Histoire ne se découpe pas en tranches, l'Histoire ne se sélectionne pas selon ses (res)sentiments et ses colères. Les personnes issues des anciennes colonies françaises, ne retiennent des traites négrières que celles pratiquées par la France. La loi du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, dite « Loi Taubira » du nom de la députée de Guyanne à l'origine du texte, ne reconnaît que « la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du XVe siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes ». A l'instar de la loi du 23 février 2005 sur les aspects positifs de la colonisation, la Loi Taubira précise dans son article 2 que « les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent ». Or, dans son livre « Les traites négrières, essai d'histoire globale », l'historien Olivier Pétré-Grenouilleau parle aussi de la traite orientale et interafricaine pratiquée par les musulmans et les Noirs. Un jury composé d'historiens tels que René Rémond, Pierre Vidal-Naquet et Marc Ferro, a remis en 2005, le prix du livre d'Histoire du Sénat à Olivier Pétré-Grenouilleau. Depuis, l'Historien est assigné en justice par le Collectif des Antillais, Guyanais, Réunionnais pour « contestation de crime contre l'humanité » sous le prétexte qu'il refuse de considérer l'esclavage comme un génocide à l'instar de la Shoah.

L'offensive des « indigènes de la République » a deux buts : le premier, en ne retenant qu'une partie de l'Histoire, ils laissent penser qu'il y a de mauvais peuples (les blancs) et de bon peuples, victimes des premiers (les Noirs et les Arabes). Il ne s'agit pas seulement d'un contresens historique mais d'un révisionnisme pur et dur. La réalité, c'est que les pays les plus puissants ont toujours mené une politique expansionniste, cela n'a rien à voir avec leur couleur de peau ou leur religion mais cela tient uniquement à leur avance technologique, leur puissance économique et militaire. Le second but des « indigènes de la République » est d'occulter tout ce qui s'est passé dans leur pays d'origine depuis l'indépendance il y a plus de quarante ans, une manière de reporter leurs propres échecs sur la colonisation. Si le continent africain était aussi prospère que le continent asiatique, personne ne ferait remonter à la surface des bribes d'Histoire.

S'il n'appartient pas aux parlementaires de dire l'Histoire et si les Historiens dont c'est le métier, sont mieux placés pour faire toute la lumière sur le passé, il ne faut pas pour autant laisser une poignée d'Hommes nous dicter l'Histoire : les Historiens sont comme tout le monde, ils sont influencés par l'idéologie dominante de leur époque et ne disent pas forcément la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. Dans ce domaine comme dans tous les autres, les dissidents sont traînés dans la boue et c'est encore et toujours la pensée unique qui triomphe. Nous ne devons jamais oublier que l'Histoire est une matière vivante, les Historiens sont d'ailleurs les premiers à réécrire l'Histoire : leur travail est capital si c'est pour mieux se rapprocher de la réalité et dangereux si c'est pour s'en éloigner.

18 décembre 2005

<http://www.crackersandco.com/200512/051218colonisation.htm>

TRÈS ÉTRANGE TEXTE D'UN PLEURNICHARD

L'Histoire, la Loi ou la mémoire

Par Bernard Jouanneau

Avocat Iarmoyant à la Cour, président de *Mémoire 2000*

"Abrogeons... Abrogeons!"

Le trouble provoqué par l'amendement Vanneste (1) inséré dans la Loi du 23 février 2005 sur les rapatriés, n'est pas sur le point de s'estomper. Les "bienfaits" ou les "méfaits" de la colonisation sont au cœur de la polémique que le Président de la République a tenté de désamorcer en mettant en place une mission d'information Parlementaire.

L'abrogation de l'amendement se profile à l'horizon, bien qu'elle ait été refusée au début du mois de décembre par le groupe UMP. Qu'il s'agisse d'un malentendu, d'une "bêtise", voire d'une "connerie" ou d'une "inadvertance", cet amendement pose soudain le problème du rôle respectif de la Loi, de l'histoire et de la mémoire. Chacun y va de son couplet sur le rôle du Parlement, sur "l'écriture de l'histoire qui n'appartient qu'aux historiens" et sur la place de la mémoire qui ne serait qu'une mode passagère; tout au plus un relais ou d'une des sources de l'Histoire.

Il est normal de s'interroger sur la colonisation et en particulier celle de l'Afrique noire ainsi que sur celle de l'Algérie qui, à la différence des autres territoires fut, à l'égal de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane, un département français. Il est loisible d'en débattre et nul ne peut imposer à cet égard son opinion ou son point de vue. Tout au plus, peut-on souhaiter que les uns écoutent les autres, mais il est vrai, il n'y a pas " d'histoire officielle " sauf à l'assimiler à de la propagande. Les historiens, dont les points de vue peuvent aussi être discutés et contestés, n'ont pas à en répondre en justice. De même, les professeurs des lycées et des collèges n'ont-ils pas à se voir imposer l'obligation de rappeler les bienfaits de la colonisation, en tous cas par le législateur.

Est-ce à dire pour autant qu'il faille désormais renoncer à toute intervention du législateur dans le domaine de l'histoire et même envisager de revenir sur les reconnaissances qui résultent de la Loi Gayssot et des lois de 2001 sur le génocide arménien d'une part et sur la traite négrière et l'esclavage d'autre part (2)?

C'est pourtant ce que demandent 19 historiens (3) dans un texte rendu public le 12 décembre en parlant de "dispositions législatives indignes d'un régime démocratique".

Ainsi donc l'intelligentsia parisienne se prononce t-elle d'emblée aujourd'hui sur la dignité du pouvoir législatif. Rappelons tout de même qu'à l'époque personne ayant le pouvoir de le faire n'a saisi le Conseil constitutionnel. La dernière déclaration d'historien dont on ait gardé le souvenir est celle qu'avaient signée 34 historiens dans le *Monde* en 1979 en réponse à l'article de Robert Faurisson sur la "Rumeur d'Auschwitz" (4) (*Le Monde* 29 décembre 1978)

A l'époque où les "historiens" refusaient de discuter avec les négationnistes, préférant discourir sur le négationnisme, aucun d'eux ne s'avisait d'écrire l'histoire de la Shoah, ni celle du génocide arménien, ni celle de l'esclavage ou de la traite négrière. Pour eux "il n'y a pas, il ne peut y avoir de débat sur l'existence des chambres à gaz".

En France, seul J. Lanzman et G. Wellers avaient la parole et l'on ne parlait pas des autres génocides. Il a fallu que surviennent les événements de la Bosnie, puis plus tard ceux du Rwanda pour que les intellectuels se mobilisent.

Ils avaient peut-être leur raison d'attendre. Mais les victimes ne s'accrochent pas d'une telle attente et les peuples non plus qui conservent et entretiennent la mémoire des crimes contre l'humanité qu'ils ont vécus et dont ils ont souffert. On peut donc comprendre qu'ils et elles se soient tournés vers le Parlement censé exprimer démocratiquement les aspirations du plus grand nombre à travers la Loi qui n'est tout de même pas un mode d'expression "indigne" et subversif. Aux historiens de faire leur examen de conscience. Nul ne peut leur dicter ce qu'ils ont à faire, mais faute de pouvoir relire une histoire non écrite, on ne peut pas s'étonner de constater que les peuples soient à la recherche de leur mémoire et qu'ils cherchent, par l'intermédiaire de leurs relais, à se faire entendre des pouvoirs publics et donc du Parlement.

Au demeurant, ce n'est pas parce qu'ils appartiennent à l'histoire ou qu'ils ont vocation à s'y intégrer que certains événements ne constituent pas des crimes contre l'humanité.

La Loi et la justice ont leur mot à dire à ce sujet, d'abord pour les définir, les prévenir ou les réprimer quelque fois même rétroactivement et sans avoir à s'arrêter à l'obstacle de la prescription qui doit être écartée en cette matière.

L'histoire a ses droits et prérogatives, ses impératifs et ses méthodes d'investigation et de critique. Elle est par essence une démarche scientifique. Mais elle ne peut prétendre chasser la mémoire du Parlement et des enceintes de justice dès lors que les valeurs qu'il lui appartient de promouvoir et de protéger sont en cause.

C'est le Parlement qui a ratifié la convention de 1948 sur la prévention et la répression des génocides. Pour ce faire, il lui a bien fallu les définir. Il en fut de même lorsqu'il a été enfin question d'incriminer les crimes contre l'humanité. Alors qu'il a le pouvoir de les faire réprimer par les juges qui doivent s'en saisir et les instruire, pourquoi le Parlement s'interdirait-il de les reconnaître?

L'ONU qui a mis en place les Tribunaux pour la Yougoslavie et le Rwanda n'a rien fait d'autre et les juges de La Haye ou d'Arusha en reconstituent jour après jour les traces, en attendant que les historiens daignent s'y intéresser.

Pourquoi les juges, qui ont toujours refusé d'écrire l'histoire, devraient-ils s'interdire d'en connaître lorsque les victimes leur demandent raison contre eux qui par le recours à l'apologie ou au négationnisme cherchent à en effacer le souvenir et la mémoire?

Parce que ce serait indigne d'une société démocratique? Curieuse conception de la démocratie et de la dignité.

Parce que la liberté de l'historien doit pouvoir remettre en question des certitudes acquises sur des événements reconnus? C'est toute la différence entre le révisionnisme qui est une démarche scientifique respectable et le négationnisme qui procède de l'obscurantisme selon un mode de pensée unanimement dénoncé et réprouvé comme déloyal et malhonnête. Comme toutes les libertés, celle de l'historien, qui n'est pas différente de la liberté d'expression, a nécessairement ses limites et celles-ci ne peuvent être que l'origine légale. D'où la propension à susciter l'intervention du pouvoir législatif. Il n'y a rien là d'indigne, de répréhensible, ni d'incompréhensible. On l'a fait en France en 1990 avec la Loi "Gaysot" en incriminant dans la loi sur la presse la contestation des crimes contre l'humanité commis sous le III^{ème} Reich par l'Allemagne nazie.

Les tentatives d'extension de cette loi à la contestation du génocide arménien n'ont pas abouti à ce jour et il semble que le climat actuel n'y soit pas propice.

C'est pourtant en incriminant la négation de tous les crimes contre l'humanité en général que l'on progressera et que l'on pourra résister aux pressions actuelles qui s'exercent en sens inverse aujourd'hui sur les pouvoirs publics au nom des droits de l'histoire

L'abrogation de la Loi Gaysot donnerait libre cours aux multiples sites négationnistes qui ont remplacé ou récupéré les divagations faurissonniennes. Elle apporterait un renfort inespéré aux idées du Front National.

Le maintien de cette seule loi impérative, assortie de l'abrogation des lois déclaratives, risque de provoquer une résurgence de l'antisémitisme dont nous n'avons pas besoin en ce moment et d'entretenir le climat de concurrence et de rivalité mémorielle des victimes qui serait déplorable.

Au contraire, l'incrimination du négationnisme de tous les génocides et crimes contre l'humanité ne pourra plus être prise pour une façon d'écrire l'histoire au gré des interventions des uns ou des autres, mais comme la défense des valeurs et des principes fondamentaux de la République au premier rang desquels figure le respect de la dignité de la personne humaine, principe que le Conseil Constitutionnel a déclaré d'égale valeur avec le principe de la liberté d'expression

Pour avoir le monopole de l'écriture de l'histoire, les historiens ne sont pas censés ignorer les lois ni chercher à effacer les limites qu'elles posent en proposant par principe de les abroger sans exprimer pourquoi elles les gênent. Parce que la colonisation ne peut être considérée aujourd'hui plus qu'hier comme un crime contre l'humanité, la Loi n'avait sans doute pas à s'en mêler à la différence de l'esclavage, du génocide arménien et de la Shoah qui en sont un dont la négation porte atteinte à travers la mémoire à la dignité de la personne humaine.

Si l'on considère que le "négationnisme" généralement consubstantiel aux génocides et aux crimes contre l'humanité n'est qu'un mode d'expression de la recherche historique, laissons lui libre cours et laissons le fleurir dans les poubelles de l'histoire, abrogeons, abrogeons... !

Si l'on considère au contraire que la répression du négationnisme en matière de crimes contre l'humanité est une restriction rendue nécessaire par la protection des droits fondamentaux de la personne, la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'homme justifie l'intervention des Parlements jusque et y compris sur les plates-bandes de l'histoire qui ne dispose, au nom de son monopole, d'aucune immunité.

Notes

(1) Du nom de Christian Vanneste député UMP du Nord, auteur de l'amendement devenu l'art. 4 de la Loi, selon lequel " les programmes de recherche Universitaire accordent à l'histoire de la présence française outremer, notamment en Afrique du Nord la place qu'elle mérite. Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord et accordent à l'Histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issue de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit ".

(2) 29 janvier 2001 - 21 mai 2001

(3) Jean Pierre Azema, Elisabeth Badinter, Jean Jacques Beker, Françoise Chandernagor, Alain Decaux, Marc Ferro, Jacques Julliard, Jean Leclant, Pierre Milza, Pierre Nora, Mona Ozouf, Jean Claude Perrot, Antoine Prost, René Remond, Maurice Vaisse, Jean Pierre Vernant, Paul Veyne, Pierre Vidal-Naquet, Michel Winock.

(4) "La politique hitlérienne d'extermination: une déclaration d'historiens" *Le Monde* 21 février 1979 entre autres signataires: P. Vidal-Naquet, Léon Poliakov, Paul Veyne, J.P. Vernant, J. Julliard, Marc Ferro... E. Leroy Ladurie...

Lundi 9 janvier 2006

http://www.amnistia.net/news/articles/loicolon/loicolon_994.htm

PITHÉCANTHROPIE

Universalité des victimes

Par **Claude Lanzmann**

Que la Shoah ait été historicisée par les Juifs au point où elle l'a été, qu'elle continue de l'être, cela tient à mille causes, mais d'abord à ceci qu'elle a été l'événement du XXe siècle, le plus central peut-être, l'événement de notre présent, un événement qui n'a pas trouvé sa fin. Contrairement aux vieilles rumeurs qu'on ressuscite, les Juifs ne sont pas «malins». Si s'est créé ces jours-ci un Conseil représentatif des associations noires calqué sur le modèle du Conseil représentatif des institutions juives de France (Crif) ou encore si un regroupement d'Africains et d'Antillais se donne le nom de Devoirs de mémoires, cela ne fera pas que cet autre crime contre l'humanité, l'esclavage, malgré toute son horreur et la haine qu'il inspire, doive entrer en «concurrence» avec la Shoah. La notion de «concurrence des victimes», reprise comme une antienne par certaines publications, est abjecte. La traite, en dépit de la souffrance, des humiliations et des morts sans nombre que le mépris de la vie humaine a entraînées, par exemple au Congo belge, n'avait pas pour visée l'extermination : les négriers avaient besoin de la force de travail des esclaves et de sa reproduction. Une des erreurs fatales des «conseils juifs» en Europe de l'Est fut de croire que les nazis épargneraient les Juifs parce qu'ils ne pourraient se passer de leur travail et de leurs compétences : ils auront besoin, pensaient-ils, de fourreurs, de bottiers, de dentistes... A Vilna, tous les dentistes étaient juifs, tous furent tués dès le premier jour, et les rages de dents de la soldatesque allemande sont encore dans les esprits lithuaniens.

Avec l'ensemble d'articles consacrés à Frantz Fanon, il est question aussi de mémoires : celle de l'esclavage précisément, de la colonisation, de la guerre d'Algérie, de Sartre et des Juifs encore. C'est à partir des *Réflexions sur la question juive* de Sartre que Fanon a pris la conscience la plus aiguë de sa condition de Noir. Et je conseille la lecture du texte dans lequel Jean Améry, auteur de *Par-delà le crime et le châtement*, Juif autrichien survivant d'Auschwitz, raconte sa découverte bouleversée de *Peau noire, masques blancs*, le premier livre de Fanon, qu'il comprend de part en part à partir de sa propre expérience. Il ne s'agissait pas alors de «concurrence», mais de solidarité et même d'universalité. Car il y a, c'est ma conviction, une universalité des victimes comme des bourreaux – elles se ressemblent toutes, ils se ressemblent tous. Cela ne veut nullement dire qu'il faille comparer les événements de l'histoire. A cet égard, on ne peut qu'être surpris par la publication d'un manifeste intitulé «Liberté pour l'histoire», signé par un aréopage d'historiens de renom, qui ajoute à la confusion là où on serait en droit d'attendre, de leur part, clarté et distinction. Le «manifeste» nous assène d'abord doctement que l'histoire n'est ni une religion, ni une morale, ni un objet juridique, etc., qu'elle peut et doit être «*dérangante*» et qu'aucun interdit ne peut limiter la libre carrière de l'historien chercheur. Il demande ensuite l'abrogation de la récente loi sur les bienfaits de la colonisation – requête à laquelle on souscrit volontiers –, mais aussi et de proche en proche de toutes celles votées préalablement par le Parlement, concernant l'esclavage, le génocide arménien, et jusqu'à la première d'entre elles, la loi originaire, la loi Gayssot, qui sanctionne le négationnisme. Comment ne pas voir que la loi Gayssot diffère par nature de celle qui exalte la colonisation et en quoi son abolition serait une régression infiniment grave ? Aujourd'hui l'ouverture et la générosité d'hommes comme Fanon et Améry – qui ont vécu dans leur chair de colonisé ou de déporté les souffrances dont ils parlent – ont fait place au repli communautariste de leurs petits-enfants ou arrière-arrière-petits-

enfants. La force universalisante de pareils esprits permettrait pourtant de comprendre que la loi Gayssot, qui porte sur le désastre le plus paradigmatiquement antihumain du XXe siècle, est aussi une garantie et une protection pour toutes les victimes. Cela éviterait la «guerre des mémoires» et la fameuse «concurrence». La loi Gayssot n'est pas une limitation de la liberté de l'historien, mais se déduit au contraire de la rigueur propre à sa discipline : elle n'est rien d'autre que le rappel de l'obligation de vérité. Plus encore, je n'hésiterais pas à dire que c'est elle qui rend indéfendable et inepte la loi sur les bienfaits de la colonisation : il est absolument contraire à l'universalité de l'humain que l'ex-colonisateur fasse de son propre chef le bilan du passé, se décerne des bons points et décrète avoir fait du bien aux peuples à qui il a peut-être apporté écoles, chemins de fer, structures administratives, vaccins, une langue même, mais que par ailleurs il a brimés, humiliés, méprisés, exploités, torturés. Il s'agit là d'une disposition à la Orwell, qui réécrit l'histoire en fonction des intérêts du pouvoir. La loi Gayssot, c'est tout autre chose, car le négationnisme n'est pas, comme on veut nous le faire croire, le fait de quelques illuminés inoffensifs qu'on pourrait facilement museler en déléguant aux historiens «sérieux», pour reprendre un mot de madame Chandernagor, le soin de dire le vrai. Le négationnisme fut le moteur et l'arme du crime nazi, qui effaçait ses propres traces à l'instant et au coeur même de son accomplissement. En un sens, le crime parfait a été accompli et ceux qui disent qu'il n'a pas eu lieu sont les héritiers directs des tueurs. La loi Gayssot n'opprime personne, n'exerce nulle contrainte, elle défend des valeurs consubstantielles à la démocratie. On ne trouve pas, grâce à elle, les ordures négationnistes aux étals de nos librairies, dans les colonnes de nos journaux et sur nos écrans de télévision. On se demande de quel coeur certains des signataires du manifeste accepteraient pareille situation. Qu'est-ce que cette angélique liberté des historiens ? Pourquoi cette sacralisation enivrée de leur discipline ? Ils sont, quel que soit leur talent, des hommes comme les autres, en proie à la passion, au préjugé, au mensonge, à l'ignorance. Si nobles que soient les intentions du manifeste, il n'en cautionne pas moins, de fait, les propos «dérangeants» de la secrétaire perpétuelle de l'Académie française, historienne de son état ; il n'en fait pas moins, objectivement, le jeu de Le Pen et des réviso-négationnistes qui concluent toutes leurs diatribes par un : «*Qu'on laisse les historiens en débattre.*» Le 15 décembre, un grand quotidien titrait : «*Quand le FN enrôle de force les historiens sous sa bannière.*» Non, le FN n'a pas eu à user de la force, ils se sont ingénument livrés eux-mêmes, pieds et poings liés. On a du mal à croire que certains des signataires, par ailleurs dignes d'admiration, ne se tiennent pas pour abusés.

Dans son éditorial de la revue les Temps modernes (édition novembre-décembre 2005/janvier 2006) qui sort cette semaine, le directeur Claude Lanzmann prend position dans le débat en cours sur la «concurrence des mémoires» suscité par l'amendement législatif concernant les aspects «positifs» de la colonisation mais aussi par la création d'un Conseil représentatif des associations noires (Cran). Il prend ses distances, dans un large extrait de ce texte que nous publions, avec la pétition «Liberté pour l'histoire», qui à son sens fait l'erreur d'amalgamer des événements historiques de nature différente au point de conduire à la remise en cause de la loi Gayssot, qui est pourtant «une garantie et une protection pour toutes les victimes». Selon l'auteur, réalisateur du film Shoah, l'évocation rétrospective de Frantz Fanon, au travers de plusieurs articles de ce numéro de la revue, doit permettre de comprendre en quoi l'universalité de la souffrance des victimes ne signifie pas que tous les événements soient équivalents au trébuchet de l'histoire. Dans ce même numéro, le dernier livre d'Alain Badiou qui réfute le «nom» de Juif fait l'objet de critiques de la part de Jean-Claude Milner et Eric Marty.

Libération du 10 janvier 2006

<http://www.liberation.fr/page.php?Article=350126>

LA POLEMIQUE LIBERE LES REVENDICATIONS MEMORIELLES

La guerre des mémoires

par Esther Benbassa

L'article 4 de la loi du 23 février 2005 demandant aux programmes scolaires de reconnaître «*le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord*» est devenu un sujet de polémique à la suite des émeutes du mois de novembre dans les banlieues, libérant les revendications mémorielles. Celles-ci renforcent à leur tour un contexte de crispation généralisé, sensible aussi bien en haut de l'échelle qu'au sein d'une large part de la population française, contexte de nationalisme larvé, en gestation depuis un moment comme l'a attesté au printemps un non à l'Europe qui s'explique en partie par lui. En période de crise, encouragés par des pouvoirs publics en

panne de projets économiques et sociaux porteurs, les raidissements nationalistes, qui s'étaient déjà cristallisés autour de la question du voile et de la laïcité, se déploient désormais avec encore plus d'ampleur. Les mémoires s'érigent en réponse à ces raidissements, elles-mêmes sortes de nationalismes identitaires construits et reconstruits.

L'état d'esprit prévalant actuellement ne laisse pas assez de marge de manoeuvre aux politiques pour se lancer dans des initiatives ambitieuses et exigeant un temps plus long ou dans des réformes en profondeur. On peut d'ailleurs se demander si nos politiques en ont effectivement la volonté et la capacité. Quoi qu'il en soit, à ce rythme, nous allons vers un pays où nous finirons par devenir étrangers les uns aux autres. Nationalisme contre mémoires envahissantes, est-ce là un avenir ? Ou plutôt une véritable impasse ?

Sans passé, il n'y a pas d'histoire ni d'identité, mais ce passé n'est pas suffisant pour bâtir une identité. A la longue, le culte de la mémoire enferme ceux qui s'en réclament et leur fait tourner le dos à l'avenir. Ces mémoires se tissent en général dans la négativité, dans une victimité revendicatrice peu propice à l'échange. Sans victimité, pas de droits, et pour les obtenir, la mémoire victimaire demande le devoir aux siens et aux autres. Sans compter que la souffrance ne se mesure pas et que chaque mémoire exige le plein de souffrance, parce qu'elle se définit d'abord par rapport à elle.

Dans le palmarès des mémoires, celle des Juifs est perçue comme la plus réussie et sert de paradigme. Qu'on demande la reconnaissance des injustices, des génocides, de la colonisation, de l'esclavage subis, ne me paraît nullement rédhibitoire. Et qu'on exige réparation, encore moins. Reste que tous les Français ne sont pas des descendants d'esclavagistes, de collaborateurs ou de colons.

Le devoir de mémoire relatif au génocide des Juifs et la culpabilité qu'il induisait ont pesé sur quasiment trois générations et ses vigiles nous ont empêchés de penser, de nous exprimer, de questionner et le devoir et la mémoire. Le faire ne signifiait nullement mettre en question le génocide ni l'oublier, seulement dire que nous voulions vivre sans le poids de ce devoir imposé et que nous préférons accomplir le travail nécessaire pour que la mémoire et l'histoire se rejoignent et contribuent ensemble à responsabiliser l'humanité en lui rappelant ce que des hommes sont capables de faire à ceux qu'ils ne considèrent plus comme leurs semblables en raison de leur race, religion, ethnie, orientation sexuelle...

Ce ne sont ni les lois, ni les tribunaux qui écrivent l'histoire. Et cette histoire ne peut pas non plus s'écrire sous le diktat des mémoires, mêmes meurtries. La démocratie en dépend. Il n'existe pas d'histoire sans mémoire, mais il existe des mémoires sans savoir, incandescentes, à fleur de peau, qui se refusent à la distanciation, à la comparaison, à la contextualisation, seules garantes pourtant de leur pérennité. L'histoire ne saurait pas pour autant rester imperméable aux exigences du présent, déjà parce qu'elle est le produit des efforts d'hommes et de femmes de leur temps, de citoyens. Et il est vrai aussi qu'elle a été plutôt traditionnellement celle des dominants. Et que les mémoires aujourd'hui appellent l'histoire nationale et ses artisans à s'interroger sur leur façon de l'élaborer, et ce non seulement à partir du centre mais aussi avec ce qu'elle a longtemps considéré comme ses marges.

Je n'étais pas de ceux qui entendaient mettre sur un même pied la loi Gayssot, la reconnaissance du génocide arménien, la reconnaissance de la traite et de l'esclavage comme crime contre l'humanité et l'article sur l'enseignement des aspects positifs de la colonisation. Pourtant, j'ai finalement choisi de signer la pétition «Liberté pour l'histoire» (*Libération du 13 décembre, ndlr*). Je l'ai signée, tout en ayant conscience aussi des dangers des corporatismes, parce que je veux penser, écrire, m'exprimer, dans les limites d'une liberté responsable. Parce que j'ai peur de la tyrannie des mémoires.

Que les minorités visibles s'organisent politiquement pour lutter contre les discriminations, forcer des portes, interpellier les politiques, pourquoi pas ? Nous sommes dans le pays des jacqueries, de la Révolution, des révoltes populaires. Les monarchies, même républicaines comme la nôtre, ont besoin d'être secouées. Les émeutiers des banlieues ont fait preuve de leur intégration en reproduisant ce schéma si habituel dans l'histoire de France. Et le peu qu'ils ont obtenu est inséparable de leur révolte, à laquelle on peut, dans l'absolu, ne pas souscrire.

La loi du 23 février, passée inaperçue dans un premier temps, a mis au jour non seulement la cacophonie politique régnant dans notre pays, mais aussi les diverses récupérations de ces mémoires variant selon la position de force qu'occupaient leurs tenants. Curieusement, cette loi aurait dû davantage mobiliser les Français-Arabs, héritiers directs et encore vivants du passé colonial. L'esclavage remonte à plus loin. La colonisation et la décolonisation, elles, sont encore très proches. Et la loi précisait bien : «*notamment en Afrique du Nord*», et elle avait été promulguée en faveur des Français rapatriés.

La lutte contre les discriminations des populations noires a sa propre histoire. En conformité avec le schéma du devoir de mémoire juif, la mobilisation a pu se faire de ce côté avec plus de savoir-faire. Ne serait-ce que le Cran, Conseil représentatif des associations noires de France, calqué sur le Crif, représentation politique des Juifs.

Quant aux Arabes et musulmans de France, ayant moins l'expérience de ce type de stratégie

politique, renvoyés à leur islam, et ceci avec toutes les connotations négatives qui lui sont attachées depuis le 11 septembre 2001, ils n'arrivent pas à se dégager de la perception religieuse où ils sont englués et qui les empêche de s'organiser dans l'espace politique. En fait, ils ont été déjà rivés d'autorité par l'Etat au Conseil français du culte musulman. Et la mémoire de la colonisation et de la décolonisation, politiquement plus embarrassante que celle de l'esclavage, a pris du retard dans la course des mémoires.

Les Arabes de France dérangent aussi les Juifs, peut-être plus enclins à appuyer les revendications noires. La pérennisation du conflit israélo-palestinien et l'antisémitisme qu'on leur reproche depuis la seconde Intifada ont renforcé leur méfiance. Certes, Dieudonné a excellé dans le genre, mais il ne représente pas encore aux yeux des Juifs tous les Noirs. Comptons aussi avec l'exemple de l'implication très forte des Juifs aux Etats-Unis dans les années 50 et 60 aux côtés des Noirs dans leurs luttes, avant que leurs relations ne se dégradent définitivement.

Les turbulences suscitées par la loi du 23 février ont aussi montré que certains politiques n'avaient pas vraiment peur des communautarismes. On en veut pour preuve la nomination récente par Nicolas Sarkozy, dans le cadre de l'UMP, pour mener un travail sur «*la loi, l'histoire et le devoir de mémoire*», d'Arno Klarsfeld, activiste du devoir de mémoire aguerris dans les prétoires, historien nullement, et qui paradait il y a peu sur les pages glacées de *Paris Match* dans son uniforme de l'armée israélienne. Notre ministre de l'Intérieur prend ainsi lui-même le devoir de mémoire juif comme modèle, et, en désignant un tel personnage comme «*expert*», il commet probablement une erreur dont les retombées pourraient n'être pas anodines. Encore plus grave, il ouvre l'ère de la future guerre des mémoires, et tout cela pour recueillir les voix des clientèles de la mémoire, de tous bords.

La France plus que de polémique a besoin de réécrire son histoire en l'assumant pleinement, avec ses pages sombres et ses pages glorieuses. Pour que chacun puisse s'y reconnaître. Assisterions-nous là aux derniers soubresauts d'une ultime résistance nationaliste, rude peut-être, mais sur le point de céder enfin le terrain à une nation pluraliste, libre, égalitaire et revigorée par l'énergie de sa mixité enfin digérée ?

Libération, 5 janvier 2006.

CLIENTÉLISME

Du politiquement correct, du révisionnisme et de la négation en général

par Reynald Beaufort

Ils ont l'air malin nos donneurs de leçons maintenant ! De qui je parle ? Mais de nos parlementaires qui se sont arrogés le droit, sous prétexte qu'ils sont des élus du peuple, de légiférer sur la vérité historique.

Si l'intention était sans doute la meilleure du monde quand il s'agissait d'empêcher la négation du génocide des juifs qu'a constitué la «*Solution Finale*» en votant la "Loi Gayssot", le problème soulevé ici n'est pas le fond, mais la forme. Loin de moi l'idée de nier ni même de mettre en doute quoi que ce soit à propos de l'histoire récente de l'Europe. Mais cette loi a ouvert une boîte de Pandore et fait de la France un des pays qui à l'instar d'états totalitaires tente de graver dans le marbre une histoire officielle. Il y avait d'autres moyens de pouvoir poursuivre les négationnistes que de procéder ainsi, beaucoup de pays démocratiques ont fait l'économie de cette «*judiciarisation*» de l'histoire. Sont-ils pour autant des complices du négationnisme ? Voltaire au secours ton pays devient fou ! A t'on oublié son fameux «*Monsieur, je combattrais toujours vos idées, mais je me ferai tuer pour que vous puissiez les exprimer*» ?

Le précédent ainsi créé est non seulement dicutable mais très dangereux et les derniers événements viennent de le prouver. Voici que des députés, UMP en l'occurrence, parce que ce sont eux qui dominent en ce moment à l'assemblée, viennent de faire voter un texte recommandant aux manuels scolaires et enseignants de souligner «*le rôle positif de la colonisation*». Passons sur le fait qu'il s'agit du clientélisme de quelques élus ayant de nombreux harkis sur leur circonscription, quoi que ce soit tout à fait scandaleux, le problème essentiel n'est pas là : notre pays qui se veut toujours le phare des droits de l'homme est en train de faire exactement ce qu'il a reproché en d'autres temps à des pays tiers, il fait écrire son histoire par le pouvoir politique. Qu'on me reprenne si je me trompe : ne sommes-nous pas précisément en train de reprocher à la Turquie d'avoir figé son histoire et de pénaliser le délit d'opinion ? Les nationalistes turcs marchent sur du velours, ils sont en train de déguster avec délectation cette nouvelle représentation de «*l'arroseur arrosé*»

Doit-on prochainement s'attendre à d'autres propositions et adoptions de lois donnant des gages à tel ou tel lobby quand la majorité au pouvoir va changer ? Après une loi pro arménienne, une loi pro harkis va-t-on voir les députés de l'Est de la France où les Turcs sont très nombreux faire voter prochainement une loi favorable à la Turquie ? Une fois de plus la France veut-elle se montrer leader dans le « Faites ce que je dit mais pas ce que je fais » ? Ou bien s'offre t-elle l'arrogance d'être une sorte de juge suprême de l'histoire internationale tout en refusant aux autres nations le même rôle ? De quel droit ?

Pendant que j'écrivais ces lignes, une pétition intitulée « Liberté pour l'Histoire » est parue dans Libération. Elle est signée par des plus éminents de nos intellectuels qu'on ne peut soupçonner de négationnisme. Non seulement je la signe mais je dis qu'il faut aller plus loin, il faut faire voter symboliquement un texte rendant clairement anticonstitutionnel le fait de légiférer sur l'Histoire. Laissons définitivement (autant que faire se peut) l'écriture de l'Histoire aux historiens, le passé a montré que loin d'être fait de marbre, il évolue et se transforme sans cesse au gré des découvertes des chercheurs.

Puisque nous tenons absolument à être des modèles, montrons la voie et laissons aux régimes autoritaires ou totalitaires le sombre privilège d'avoir une histoire officielle....

Turquie européenne
<http://www.turquieeuropeenne.org/article936.html>

HARD AND TOUGH

The French debate on history and memory

The French legislature has been passing laws linked to historical incidents since 1990. The first law was the Gaysot Law, which built on the 1972 Pleven Law and criminalized the denial of crimes against humanity. It was mainly aimed at those who rejected the Jewish Holocaust. There was a commotion after the passage of a law last Feb. 23 that called for textbooks to emphasize the positive role played by French colonialism. At first, this law did not attract too much attention, but later the debate grew and became the center of attention after the clashes in the French suburbs at the end of the year. On Dec. 12, 19 French historians, among whom were respected scientists such as Marc Ferro, Pierre Milza, Pierre Nora, Mona Ozouf, René Rémond, Jean-Pierre Vernant, Paul Veyne and Pierre Vidal-Naquet, released a joint statement. It called on the French legislature to annul the laws they had passed since 1990.

Cengiz Aktar

The French legislature has been passing laws linked to historical events since 1990. The first one was the Gaysot Law, which built on the 1972 Pleven Law and criminalized the denial of crimes against humanity. It was mainly aimed at those who rejected the Jewish Holocaust. There was a commotion after the passage of another law last Feb. 23 that called for textbooks to emphasize the positive role played by French colonialism. At first, this law did not attract too much attention, but later the debate grew and became the center of attention after the clashes in the French suburbs at the end of the year. On Dec. 12, 19 French historians, among whom were respected names such as Marc Ferro, Pierre Milza, Pierre Nora, Mona Ozouf, René Rémond, Jean-Pierre Vernant, Paul Veyne and Pierre Vidal-Naquet, released a joint statement. It called on the French legislature to annul the laws they had passed since 1990. The historians are especially concerned about the following laws: The law on emphasizing the positive aspects of colonialism dated Feb. 23 of last year; the Gaysot Law, which criminalizes the denial of crimes against humanity dated July 13, 1990; the recognition of the Armenian genocide dated Jan. 29, 2001; and the recognition of slavery and trade in black people as a crime against humanity dated March 21, 2001. The statement notes that such pieces of legislation "are not appropriate for a democratic regime" and calls for their annulment. It says the laws limit the freedom of historians, adding that such laws set rules on what they may research, what they may conclude and which methodology to use, limiting the scope of studies on history. A counter statement was issued in response by a group of 30 people that included famous personalities such as Serge Klarsfeld and Claude Lanzmann, but very few historians. They argued that the law which decreed that

the positive aspects of colonialism be emphasized could not be compared with other laws, adding that the laws on genocide did not in any way limit freedom of research and expression.

Politicians' stance: Meanwhile, the politicians also got involved. French President Jacques Chirac asked for a delegation that would listen to all sides to assess Parliament's work on history and prepare a report on it by the end of February. President Chirac didn't wait the release of the report to ask the government last Wednesday to rewrite the law on the positive aspects of colonialism. In conjunction with these efforts, majority party leader and Interior Minister Nicolas Sarkozy asked lawyer Arno Klarsfeld, the son of one of the authors of the second statement, Nazi hunter Serge Klarsfeld, to prepare a report on the same issue. The lawyer is a member of a group that believes the legislature needs to set the "moral boundaries" of such matters and is trying to fight the threat of Jewish Holocaust denial. Only recently, in an interview to the *Le Monde* daily, he said France also needed to assess the Armenian genocide law in terms of denial. However, what is really interesting is the fact that an important historian like Pierre Vidal-Naquet, who is known to stand against the official Turkish thesis on the issue, was a part of the first group that called for the legislature to stop interfering in history.

A hard debate to resolve: This is a very tough debate in which all sides are both right and wrong at the same time. How wrong could be a French teacher who believes the colonies were introduced to the world and Western civilization by being forcefully taught French? How wrong could be the Caribbean Frenchmen who believes being educated in this way has alienated him and prevented his natural evolution? The pain and suffering humans caused each other in the past should be remembered, but it's important not to confuse the growing partiality and the consequential alienation between the memories of both sides, with History. Next time, I will write about the three-stage method that distinguishes between History and memory by French philosopher Paul Ricoeur, who said, "A society can't be angry with itself forever."

Turkish Daily News, 6 janvier 2006.

<http://www.turkishdailynews.com.tr/article.php?enewsid=32624>

JURY

On apprend, dans *Valeurs actuelles*, du 2 décembre 2005, que le prix Chateaubriand a été décerné le 16 novembre à Pétré-Grenouilleau. Au jury de ce prix, présidé par Marc Fumaroli, figuraient Françoise Chandernagor, Mona Ozouf, Jean d'Ormesson, Henri Amouroux, Emmanuel Leroy Ladurie (singulièrement absent de tous ces exercices de signatures) et Jean Tulard.

RÉCLAMATION

Colonisation : la loi sera réécrite

Jean-Baptiste de Montvalon

LES DÉGÂTS causés par l'adoption de l'article 4 de la loi du 23 février 2005, qui entend consacrer dans les programmes scolaires « le rôle positif de la présence française outre-mer », n'ont pas échappé à Jacques Chirac. Mais le chef de l'Etat refuse d'envisager son abrogation. « Le texte actuel divise les Français. Il doit être réécrit », a affirmé le président de la République, mercredi 4 janvier, lors de ses vœux à la presse. A charge pour le président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré - avec lequel il s'est entretenu mardi soir -, de déposer « une proposition de loi en ce sens afin de parvenir à une rédaction qui rassemble et apaise les esprits ».

Interrogé peu avant sur Europe 1, M. Debré s'était montré plus ouvert : « Je n'exclus rien, ni l'abrogation ni la réécriture. Je n'ai pas de préférence. (...) J'écoute à charge et à décharge », avait déclaré le président de l'Assemblée, qui conduit - à la demande du chef de l'Etat - une mission pour « évaluer l'action du Parlement dans les domaines de la mémoire et de l'histoire ». Dans l'entourage de M. Debré, on assurait, mercredi soir, que le principe d'une réécriture était en fait acquis, mais qu'il avait été convenu que M. Chirac l'annoncerait lui-même.

Le chef de l'Etat entend garder la main sur ce sujet sensible. Aussi s'est-il bien gardé de

mentionner « le travail approfondi sur la loi, l'histoire et le devoir de mémoire », dont le président de l'UMP, Nicolas Sarkozy, a chargé l'avocat Arno Klarsfeld. Ces missions concurrentes pourraient aboutir, in fine, à des solutions voisines. D'un côté comme de l'autre, l'objectif est de ménager les deux mémoires concurrentes, celle des rapatriés - puissamment relayés à l'UMP - et celle des anciens colonisés devenus Français. Ces derniers s'opposent au maintien de la loi en l'état, hypothèse désormais écartée. L'abrogation pure et simple de l'article 4, elle, soulèverait la colère des rapatriés.

Reste donc la « réécriture ». Dans un entretien au Monde du 26 décembre, Arno Klarsfeld avait suggéré de « modifier cet article en indiquant que «les programmes scolaires reconnaissent les méfaits de la colonisation ainsi que ses aspects positifs» ». Un autre moyen de rééquilibrage pourrait consister à supprimer tout jugement de valeur sur la colonisation, pour en venir à une rédaction voisine de l'article 2 de la loi du 21 mai 2001, qui invite les programmes scolaires à accorder à la traite négrière et à l'esclavage « la place conséquente qu'ils méritent ». Dès mercredi, Arno Klarsfeld se disait « heureux » que M. Chirac « aille dans [son] sens ».

Les historiens continuent de réclamer l'abrogation. Réagissant aux propos du chef de l'Etat, Claude Liauzu, professeur à l'université Diderot, et Gilles Manceron, historien et vice-président de la Ligue des droits de l'homme, ont diffusé un texte signé par vingt autres universitaires, mettant en garde contre « une solution qui cherche à ménager la chèvre et le chou ». « Pourquoi réécrire ? Abrogeons ! », a également indiqué SOS-Racisme dans un communiqué.

Le Parti socialiste, qui avait tardivement rejoint les historiens pour réclamer à son tour l'abrogation du texte, a livré des appréciations différentes des propos de M. Chirac. Le secrétaire national à l'outre-mer, Victorin Lurel, a souligné que « la seule solution est l'abrogation pure et simple de cette «loi de la honte» ». Le président du groupe socialiste de l'Assemblée nationale, Jean-Marc Ayrault, a préféré voir dans l'intervention de M. Chirac une « avancée réelle ». Dominique Strauss-Kahn s'est dit « vigilant » en attendant que l'annonce « se traduise en actes ». Tout en se félicitant de l'annonce, les Verts ont eux aussi réclamé l'abrogation de l'article, comme le PCF, qui a jugé « totalement insuffisante » la déclaration de M. Chirac.

Le Monde, 6 janvier 2006.

ABROGATION, EXIGENCE NON NÉGOCIABLE

Les historiens veulent peser sur les pourparlers en cours

S. Raouf

L'abrogation et rien que l'abrogation. Les historiens engagés depuis bientôt un an contre l'article 4 de la loi du 23 février 2005 n'ont pas tardé à redonner de la voix. Deux des leurs, Claude Liauzu et Gilles Manceron, ont mis en garde contre le maintien, même sous une forme édulcorée, de la disposition controversée.

Au soir de l'appel de Jacques Chirac pour une réécriture du dudit article, les deux historiens ont signé un nouvel appel d'une quinzaine de lignes qui se passe d'exégèse. Au nom des leurs, Liauzu et Manceron affirment qu'ils n'ont guère l'intention de sacrifier l'exigence d'abrogation sur l'autel des pourparlers en cours. Réagissant au plaidoyer chiraquien pour un énoncé consensuel et apaisant de l'article 4, Liauzu et Manceron y voient une démarche de la majorité gouvernementale à «se tirer d'un mauvais pas». Et les deux signataires de l'appel de s'interroger si la France se dirige, sur cette question, «vers une solution qui cherche à ménager la chèvre et le chou».

La célérité de la réaction et surtout sa tonalité ne sont pas dénuées d'observations aux yeux des milieux politiques et médiatiques. Tout se passe comme si la communauté historique cherche, ce faisant, à peser sur les discussions en cours via la «Mission Debré». Selon les informations en possession du Quotidien d'Oran, Liauzu et Manceron seraient au rang des historiens retenus par le Président de l'Assemblée nationale sur sa liste des personnalités à auditionner. Jean-Louis Debré a commencé la nouvelle année avec, entre autres urgences, la préparation du rapport commandé par l'Elysée sur «l'action des députés dans le domaine de l'Histoire et de la mémoire».

Avant d'aller au Palais-Bourbon à la rencontre du premier législateur de France, Liauzu et Manceron ont tenu, via leur appel, à clarifier sans ambages la position de leur corporation. «Ce que demandent les historiens et enseignants qui ont protesté contre cet article, c'est son abrogation». Manifestement soucieux d'un surcroît de pression sur les pouvoirs exécutif et parlementaire, les deux historiens ont accompagné leur appel par des interventions répétées dans la presse. Jeudi, Gilles Manceron, vice-président de la Ligue des droits de l'homme et coauteur avec Hassan Remaoun d'un essai sur l'enseignement de la guerre d'Algérie en France et en Algérie (1), a rejeté d'avance une option

autre que l'abrogation.

Depuis une semaine, les rédactions parisiennes bruissent d'infos selon lesquelles la majorité UMP s'acheminerait vers un énoncé moins affirmatif de l'article 4. Conditionnel de rigueur, on parle d'une nouvelle mouture où il serait question d'«aspects positifs du rôle de la France outre-mer» et non «du rôle positif de la France outre-mer» comme c'est le cas dans la version adoptée le 23 février 2005. «Est-ce que la «réécriture» de Chirac laisse entendre qu'il se range au côté de Klarsfeld pour qui il faut envisager bienfaits et aspects négatifs de la colonisation», se demande Gilles Manceron. Pour les historiens, tranche-t-il, réécriture version Chirac et non-abrogation version Klarsfeld sont des «sous-solutions», des options «pas satisfaisantes».

A l'ombre des prises de position croisées, Jean-Louis Debré rentre de plain-pied dans sa mission sans que personne n'en décortique les tendances. Aux rares journalistes qui s'efforcent, au détour d'une discussion en off, de lui arracher quelques bribes, il se garde d'y répondre. Tout au plus, dit-il, volontairement confus, que toutes les pistes sont ouvertes.

«J'écoute à charge et à décharge», a-t-il précisé, histoire de montrer qu'il s'en tenait à la «mission pluraliste» exigée par Jacques Chirac. Cité par un quotidien parisien, Jean-Louis Debré a indiqué qu'il oeuvrait pour que «la correction ne soit ni l'expression d'une repentance, ni l'expression d'un reniement mais l'expression d'une bonne et juste conception de la loi». Une formule très diplomatique qui ne permet pas, pour l'heure, de se faire la moindre idée sur la «réécriture» voulue par l'Élysée.

(1) «D'une Rive A L'autre, La Guerre d'Algérie -- De La Mémoire A L'histoire». Syros 1993.

Le Quotidien d'Oran, 7 janvier 2006 / *Algeria-Watch*
http://www.algeria-watch.org/fr/article/pol/france/pourparlers_loi.htm
 PO-POSITIF

"Le retour des 'professeurs de trahison'?"

par **Claude Liauzu, Esther Benbassa, Jean Baubérot, Raphaëlle Branche, Mohammed Harbi, Thierry Le Bars, Gilles Manceron, Gilbert Meynier, Sylvie Thénault, Lucette Valensi et Pierre Vidal-Naquet**

Le jeudi 15 septembre dans le quotidien algérien *Le Citoyen* Hamlaoui Mekachera, ministre français délégué aux Anciens combattants, estimait que la loi française du 23 février sur le "rôle positif de la présence française outre-mer" est un problème franco-français, et notamment en Afrique du Nord". Il répondait ainsi à ce qu'il qualifiait d'"interprétation complètement absurde" d'un "pseudo-historien". Etait notamment visé par cette pique Claude Liauzu, professeur à l'université Denis-Diderot, initiateur d'une pétition réclamant l'abrogation de cette loi et notamment de son article 4 stipulant que "les programmes de recherche universitaire accordent à l'histoire de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, la place qu'elle mérite". Voici la réponse d'historiens, dont Claude Liauzu, Jean Baubérot ou encore Pierre Vidal-Naquet (ci-contre en photo), aux attaques du ministre. "Les 'professeurs de trahison', c'est par cette formule qu'un ministre bien peu républicain de la IV^e République dénonçait les universitaires qui ne couvraient pas de leur silence les crimes commis par des Français durant la guerre d'indépendance algérienne.

Le ministre délégué des anciens combattants vient de rappeler tout cela à notre souvenir par un entretien avec le journal *Le Citoyen* (Alger) du 15 septembre, repris sur [le site du *Nouvel Observateur*](#). Il a affirmé que la loi française du 23 février dont l'article 4 impose d'enseigner "le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord" est "un problème franco-français", ajoutant que la contestation de cette loi était née d'"une interprétation complètement absurde" d'un "pseudo-historien". Un seul ? L'article 4 de cette loi est à l'origine de la pétition parue dans *Le Monde* du 25 mars signée en quelques semaines par plus de mille enseignants, chercheurs, membres des universités, des grands établissements de l'enseignement supérieur dont le Collège de France, ainsi que de nombreux universitaires du Maghreb, d'Europe, des États-Unis, du Japon, d'Australie et d'autres pays(1). Leur critique a été rejointe par des associations comme la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue de l'enseignement, le MRAP, la Licra ainsi que par les syndicats professionnels. L'Association française des anthropologues, l'Association des professeurs d'histoire et de géographie et les inspecteurs généraux ont demandé également l'abrogation de cet article 4.

Autant de "pseudo-historiens" qui auraient fait la même "interprétation complètement absurde" de cette loi ? Les réactions algériennes prouvent, s'il en était besoin, que la loi concerne les pays anciennement colonisés et qu'elle risque de mettre la France dans une situation comparable à celle du Japon. L'histoire de la colonisation ne peut s'écrire que par le croisement des travaux des historiens des anciens pays colonisateurs avec ceux des historiens des anciens pays colonisés, ainsi qu'avec ceux des autres pays. Elle est loin de n'être qu'un "problème franco-français". Les milieux à l'origine de l'article de loi dont parle le ministre sont certaines associations de rapatriés, dont les plus agissantes ont été jusqu'à faire construire des monuments en l'honneur de l'OAS et étalent sur leurs sites leurs affinités avec l'extrême droite, leurs haines contre les « fauteurs » de paix. Ériger leur discours en vérité officielle reviendrait à nourrir les tensions internes de la société française et à dégrader les relations extérieures de la France. L'article 4 met en cause l'autonomie de la discipline historique. C'est pour défendre cette autonomie, pour assurer les fonctions sociales qui lui sont liées, que nous nous élevons contre de telles déclarations. Scandalisés par ces propos, nous demandons au ministre de l'Éducation nationale – qui est demeuré jusqu'ici silencieux sur cette loi – de se prononcer. Nous demandons au président de la République, qui nomme par décret les professeurs d'université, de se prononcer lui aussi."

Les signataires Esther Benbassa, directrice d'études à l'EPHE Jean Baubérot, directeur d'études à l'EHESS Raphaëlle Branche, maîtresse de conférences à Paris 1 Mohammed Harbi, professeur université de Paris 8 Thierry Le Bars, professeur de droit, université de Caën Claude Liauzu, professeur émérite université Denis Diderot Gilles Manceron, vice-président de la LDH Gilbert Meynier, professeur émérite, université de Nancy Sylvie Thénault, chercheuse à l'IHTP, chargée de recherches au CNRS Lucette Valensi, directrice d'études à l'EHESS Pierre Vidal-Naquet, directeur d'études honoraire à l'EHESS

NouvelObs

<http://archquo.nouvelobs.com/cgi/articles?ad=societe/20050920.OBS9691.html&host=http://permanent.nouvelobs.com/>

ABRÉGEONS, ABROGEONS !

Colonialisme Urgence : l'abrogation des articles de la loi du 23 février 2005 qui porte atteinte à l'indépendance de l'histoire

Communiqué soutenu par la LDH

Jacques Chirac a affirmé le 4 janvier, lors de ses vœux de la presse, que l'article 4 de la loi mentionnant le " rôle positif " de la colonisation, qui " divise les Français ", devait " être réécrit " et que le président de l'Assemblée nationale Jean-Louis Debré, chargé d'une mission sur cette question, présenterait une proposition de loi " qui rassemble et apaise les esprits " .

Pour se tirer d'un mauvais pas, va-t-on se diriger vers une solution qui cherche à ménager la chèvre et le chou ? Ce que demandent les historiens et enseignants qui ont protesté contre cet article, c'est son abrogation. Et ils s'inquiètent de la mise en œuvre demandée par le président de la République d'une " Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats d'Afrique du Nord " prévue par son article 3 qui mettrait la recherche sous tutelle.

Claude Liauzu, professeur émérite, université Denis Diderot, Paris 7
et Gilles Manceron, historien et vice-président de la LDH

le 4 janvier 2006

[Le texte qui suit a été écrit avant la déclaration présidentielle par ses vingt-trois signataires]

La mission chargée par le président de la République d'évaluer l'action du parlement dans les domaines de la mémoire et de l'histoire entendra-t-elle les préoccupations des historiens ? Le risque est grand qu'elle soit dominée par des enjeux qui n'ont rien à voir avec la recherche et l'enseignement, qu'une fois de plus l'abrogation de l'article 4 de la loi du 23 février imposant d'enseigner " le rôle positif " de la colonisation soit refusée. La confusion qui s'instaure, l'amalgame entre des lois qui, toutes, posent problème aux historiens, qui risquent de peser sur leur liberté, mais qui n'ont ni le même contenu, ni les mêmes finalités, et risquent de provoquer des incompréhensions dans l'opinion appellent une prise de position claire.

Il faut rappeler avec force la nécessité d'une indépendance de l'historien, qui est une conquête de la démocratie, et la différence entre l'histoire et les mémoires, la mémoire officielle et les mémoires sociales. Cette indépendance est la condition d'existence d'une discipline qui doit prendre ses distances

par rapport à la société, obéir à des règles de méthode critique qui sont le garant de son caractère scientifique. Ni le politique ni le juge ni les médias n'ont autorité pour trancher sur la connaissance du passé. L'historien n'a pas la tâche de juger le passé, mais de le rapporter, puis de l'expliquer et de l'interpréter. Il doit respecter les réalités attestées par des sources, mais il les interprète librement dans le respect des règles de son métier et dans le cadre des débats contradictoires d'ordre scientifique. L'histoire est aussi une science sociale, une science de sa société, dans sa société, et son domaine est le rapport entre présent et passé, dont les mémoires sont une donnée, même pour le passé le plus éloigné. Sa spécificité fait qu'elle doit s'interroger aussi sur sa fonction sociale et donc sur le fait que les questions qu'elle pose et ses réponses sont liées au monde.

Les historiens professionnels ne sont pas seuls à être concernés par le passé, et ils n'en ont pas la propriété. Ils sont confrontés à l'existence de groupes dominés et ils ne peuvent ignorer que leur discipline a servi et sert très souvent de justification aux dominants. Marc Bloch, en 1940, assuré que les historiens avaient été de " bons artisans ", s'inquiétait aussi de savoir s'ils avaient été " d'assez bons citoyens ".

La traite et l'esclavage des Noirs, le génocide des Arméniens, le génocide des Juifs, ne sont pas assimilables au malheur des Européens d'Algérie et à celui des harkis. La loi du 23 février, à la différence des autres, priverait de tout passé une partie de la population française qui ne peut pas se reconnaître dans cette déformation de l'histoire, encouragerait des réactions identitaires xénophobes et communautaristes. L'article 3 de cette loi menace la recherche en créant une " Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats d'Afrique du Nord ", où le poids de l'Etat et celui des lobbies nostalgiques de l'Algérie française risquent d'être lourds. Parce qu'elle ne demande pas plus d'enseignement de la colonisation – ce qui eut été légitime – mais donne une interprétation officielle de cette partie de notre histoire nationale, elle menace dans son article 4 notre métier et notre fonction. La condition des enseignants des écoles, collèges et lycées – en charge de tâches difficiles de transmission du passé – n'est pas celle des universitaires, ils ne bénéficient pas de leurs franchises, ni d'un statut qui les protège de sanctions ; ils sont particulièrement concernés.

La liberté que nous exigeons doit s'accompagner d'une critique des conservatismes et du corporatisme qui ne doit épargner aucune collectivité. La marginalité actuelle des migrations, de l'esclavage et de la colonisation, de l'histoire du genre dans l'enseignement et dans l'école historique française engage la responsabilité du métier.

Ces enjeux, la liberté et les fonctions de l'histoire nécessitent des initiatives : nous rappelons l'urgence de l'abrogation de l'article 4 de cette loi, nous appelons à un débat collectif de la profession sur le devenir de notre discipline.

Signataires :

Hélène d'Almeida-Topor, professeur émérite, université Paris 1
Jean Baubérot, directeur d'études à l'EPHE
Esther Benbassa, directrice d'études à l'EPHE
Alban Bensa, directeur d'études à l'EHESS
Jean-Pierre Chrétien, directeur de recherches, CNRS
Fanny Colonna, directrice de recherches, CNRS
Alice Conklin, University of Ohio
Myriam Cottias, chercheuse, CNRS
Georges Dupon-Lahitte, universitaire, président de la FCPE
Marcel Dorigny, professeur, université Paris 8
Mohammed Harbi, professeur émérite, université Paris 8
Jean Jamin, directeur d'études à l'EHESS, directeur de la revue *L'Homme*
Claude Liauzu, professeur émérite, université Denis Diderot, Paris 7
Patricia Lorcin, University of Minnesota
Gilles Manceron, historien et vice-président de la LDH
Gilbert Meynier, professeur émérite, université de Nancy 2
Pap Ndiaye, directeur d'études à l'EHESS
Gérard Noiriel, directeur d'études EHESS
Jean-Marc Régnauld, université de Polynésie française
Frédéric Régent, université des Antilles-Guyane
Michèle Riot-Sarcey, professeur, université Paris 8
Jean-Pierre Sainton, maître de conférences, université des Antilles -Guyane
Patrick Weil, directeur de recherches CNRS

Ligue des droits de l'Homme
http://www.ldh-france.org/actu_derniereheure.cfm?idactu=1170

LA VIEILLE GARDE

Il ne s'agit pas de «réécrire» le texte mais de supprimer l'amendement stipulant «le rôle positif de la présence française outre-mer», préjudiciable aux intérêts de la France.
Loi du 23 février, exit l'alinéa

par **Bernard Stasi**

A différentes reprises, au cours de l'année passée, les présidents Chirac et Bouteflika ont exprimé leur volonté de signer un traité d'amitié ayant pour ambition d'établir un partenariat d'exception entre la France et l'Algérie. Bien au-delà d'une simple réconciliation qui, quarante ans après la fin de la guerre d'Algérie, doit tourner la page des sanglants affrontements et des longues années de tension, de malentendus et de rancœurs qui les ont suivis, ce texte solennel devait surtout nouer entre les deux pays des liens aussi forts que ceux qui unissent désormais la France et l'Allemagne. Et, de chaque côté de la Méditerranée, ce rapprochement, auquel Jacques Chirac avait consacré beaucoup de temps et d'énergie, semblait approuvé par une grande majorité de la population. Une avancée historique, positive et bénéfique pour les Algériens comme pour les Français, semblait - enfin - à portée de main. Mais, en dépit des messages de remerciements du président algérien à la France à l'issue de son hospitalisation à Paris, 2005 s'est terminée, hélas, sans que cette perspective se soit concrétisée.

Le vote, par le Parlement français, de la loi du 23 février 2005 n'est sans doute pas la seule raison de ce retard, mais l'absurde alinéa - pour ne pas dire plus - évoquant les «*aspects positifs de la présence française*» outre-mer a malencontreusement compliqué le réchauffement des relations entre les deux pays. En donnant le sentiment d'être inspiré par une nostalgie colonialiste, il a donné des gages à tous ceux qui, en Algérie, sont hostiles, précisément, à des relations plus étroites avec l'ancienne puissance coloniale, et trouvent dans ces quelques mots inutiles un prétexte supplémentaire à leurs campagnes antifrançaises. En France, il a conforté, chez certains, une vision condescendante, dépassée et passéiste de notre relation avec les Algériens, contradictoire avec les rapports adultes, d'égal à égal, que se proposent d'entretenir nos deux pays. Beau gâchis...

Que cent trente-deux ans de présence française en Algérie n'aient pas été entièrement négatifs, c'est une évidence, mais c'est aux Algériens d'en juger ! Devant tant d'arrogance, les plus réservés d'entre eux à l'égard de la France pourraient être tentés de rappeler des épisodes aussi douloureux pour eux, et peu glorieux pour nous, tels que les massacres de Sétif. Il apparaît donc étrange, voire choquant, aux yeux de tout démocrate qu'une loi française édicte souverainement ce qui est bon pour un pays désormais indépendant...

Cette régression intellectuelle - et diplomatique -, digne de certaines Républiques bananières, est un mauvais coup porté au prestige de la France et à son image internationale ! Un handicap pour le rôle qu'elle prétend légitimement jouer dans le monde méditerranéen et arabo-musulman. A côté d'un enjeu aussi important - dont le président de la République a fait une des grandes priorités de ses mandats -, les petits calculs électoralistes ne devraient pas avoir leur place. Il ne s'agit pas de se complaire dans une stérile autoflagellation mais la «fierté» qu'invoquent les auteurs de l'amendement de la loi du 23 février révèle plutôt un complexe qui n'a rien à voir avec la grandeur d'une nation suffisamment sûre d'elle pour assumer sereinement les pages plus sombres de son histoire sans essayer de les réécrire à l'encre positive.

Comment, aussi, ne pas comprendre l'émotion qui a saisi l'ensemble des DOM-TOM ? Les Français d'outre-mer ont pu, légitimement, se sentir trahis par la maladresse d'un texte qui ne peut que réveiller de vieilles frustrations, d'autant plus qu'elles viennent se superposer au malaise identitaire qu'éprouvent, entre autres, nombre d'Antillais souffrant de ne pas toujours être reconnus comme des Français à part entière. Voilà maintenant qu'on voudrait ignorer les vraies blessures de l'esclavagisme, comme si elles n'étaient qu'un détail de l'histoire... De leur histoire. En laissant une impression de déni, la loi a donné un coup de canif au pacte non écrit entre la métropole et les DOM-TOM. Comme si la relation ne pouvait être qu'unilatérale ! Faut-il rappeler tout ce que ces territoires nous ont apporté, et nous apportent encore, en contribuant, notamment, au rayonnement de notre langue et à l'enrichissement de notre culture et de la diversité française. Dans ce contexte, la colère d'Aimé Césaire, unanimement reconnu comme l'un des plus grands poètes francophones contemporains, n'en est que plus éloquente. Et justifiée.

Le Président a raison lorsqu'il proclame qu'il faut laisser aux historiens et aux enseignants, et pas seulement français, la liberté d'analyser et de faire le bilan de la période coloniale. Mais, si la sincérité, la clarté et la force de cette déclaration doivent être saluées, la décision de créer une commission conduite par le président de l'Assemblée nationale pour réfléchir aux limites de la loi dans son approche de l'histoire apparaît comme une réponse insuffisante, inappropriée et en tout cas trop lente et trop faible. Les termes ont leur importance, et la «réécriture» de la loi du 23 février souhaitée par le chef de l'Etat lors de ses vœux à la presse, le 3 janvier, pourrait apparaître, aux yeux des Algériens ainsi que des Français des DOM-TOM, comme empreinte d'une précaution oratoire prolongeant l'ambiguïté en tentant de ménager certaines susceptibilités...

Afin d'éviter que cette prudence soit mal interprétée, il conviendrait sans doute d'être encore plus net pour éviter que la prolongation de l'attente ne fasse de plus amples dégâts. Il ne s'agit pas seulement de «réécrire» la loi du 23 février - nous n'en sommes plus là - mais de supprimer sans délai l'alinéa provocateur et blessant parce qu'il est préjudiciable à l'image et aux intérêts de la France. Il faut faire vite. Pour la dignité de notre pays. Et pour son avenir.

Libération, 11 janvier 2006

<http://www.liberation.fr/page.php?Article=350402>

Trombinoscope : correctif

"Abdelwahab Meddeb : D'origine tunisienne, devenu français, il est essayiste, romancier, critique. Une oeuvre de bonne aloi, réfléchie, intelligente. Il ne donne pas dans la mode."

Commentaire d'un lecteur averti : C'est un crétin total, d'une prétention sans limite, qui a écrit des romans éruptifs qui se croient baroques alors qu'ils ne sont que saugrenus (comme *Talismano*), mêle Barthes, Corbin, Lacan et toutes les grandes figures de la pensée française des années 70 dans un salmigondis épouvantable, fait croire qu'il a créé les éditions Sinbad alors qu'il n'a été que le piètre continuateur de Pierre Bernard, personnage extraordinaire qui était le maquettiste bien connu des éditions 10/18 et qui a fait, lui, un travail admirable, aime passionnément l'expression "l'immanence de la transcendance", produit une lamentable émission sur France-Culture "Culture d'Islam" où il pose d'interminables questions à son interlocuteur, y répond lui-même encore plus longuement, conclut par "Vous êtes d'accord avec moi ?", a écrit "La Maladie de l'islam" qui prouve que les musulmans sont des attardés, ne manque jamais une occasion d'opposer le soufisme du professeur de Nanterre qu'il est aux dangers de l'islamisme et a toujours fait preuve d'une infâme complaisance à l'égard du régime du général Ben Ali.

LE BLOG DE PIERE ASSOULINE

La "Liberté pour l'Histoire" est en marche

Le mouvement « *Liberté pour l'Histoire* » est parti et bien parti. Car ce n'est plus seulement une pétition mais une dynamique qui a donné naissance à un véritable réseau. On se souvient que le mois dernier, suite à la polémique sur le traitement de la colonisation française dans les manuels, 19 historiens avaient enfin réagi en publiant [un texte](#) réclamant notamment l'abrogation de plusieurs articles des lois Gayssot et Taubira relatives à la négation de la Shoah et à la reconnaissance de l'esclavage comme un crime contre l'humanité. [Leur pétition](#) avait fait beaucoup de bruit. Et pour l'avoir reprise sur ce blog en l'approuvant, sous le titre « L'Histoire aux historiens, enfin ! », j'avais eu droit à des commentaires d'internautes me soupçonnant d'user à dessein de la rhétorique « La France aux Français » - ce qui est une curieuse façon de ne pas entendre que la musique sans écouter les paroles. Partis donc une poignée, ils sont désormais plus de 450 (chercheurs, universitaires, enseignants du secondaire...), français et étrangers, et ils ne sont pas encore arrivés. Le dernier en date à avoir signé est **Tzvetan Todorov** mais certains historiens (notamment **Annette Wieworka** et **Henry Rousso**), qui travaillent justement sur le contemporain et particulièrement sur la seconde guerre mondiale, ont refusé de se joindre au mouvement. Même si la loi ne les satisfait pas, ils estiment que ce serait encore pire sans elle.

Sous la même appellation de « *Liberté pour l'Histoire* », la pétition s'est donc métamorphosée en association 1901 présidée par **René Rémond**, dont les statuts seront enregistrés d'ici à la fin du mois. Elle permettra aux historiens attaqués (tel **Olivier Pétré-Grenouilleau** qui avait « osé » souligner le

rôle prépondérant des Africains et des Arabes dans les traites négrières) d'être défendus et soutenus plus efficacement. En attendant, une délégation de quatre fondateurs (**Michel Winock, Pierre Nora, Françoise Chandernagor et Jean-Pierre Azéma**) a entrepris d'expliquer son action aux institutions concernées.

Elle a été reçue la semaine dernière par **Christian Poncelet**, mais le président du Sénat n'a manifestement rien compris à ce qui lui était exposé car il répondait toujours à côté en déviant à chaque fois hors sujet sur le rôle du Sénat dans l'histoire (troublant mais pas nouveau, le phénomène fait frémir lorsqu'on songe qu'en sa qualité de deuxième personnage de l'Etat, c'est lui qui dirigerait la France par intérim en cas de vacance du pouvoir...). Le quatuor sera reçu en fin de semaine par **Jean-Louis Debré**, président de l'Assemblée nationale puis par **Nicolas Sarkozy**, président de l'UMP, lesquels ont chacun lancé une mission qui se veut « *un travail approfondi sur l'histoire, la loi et le devoir de mémoire* ». Avec eux, cela devrait mieux se passer, du moins dans une certaine cohérence intellectuelle, en principe.

http://passouline.blog.lemonde.fr/livres/2006/01/la_libert_pour_.html 16 janvier 2006

ANACHRONIQUE

L'Histoire en délire

André Larané

La classe politique française ne trouve rien de mieux que de s'écharper sur la colonisation d'il y a 50 ou 150 ans !... La raison en est compréhensible : sanctionnés par le référendum du 29 mai 2005, plombés par deux décennies d'échecs (banlieues en déshérence, économie en panne, finances à sec, recherche à l'abandon,...), gouvernants et élus font du racolage en instrumentalisant l'Histoire avec des lois aussi inutiles que perverses.

– La loi Gayssot donne du crédit au négationnisme :

La dérive commence avec la loi Gayssot du 13 juillet 1990 : elle envoie devant les tribunaux les gens désaxés ou stupides qui nient la réalité du génocide juif et, de façon plus grave, tout historien qui examinerait d'un oeil critique un phénomène que la loi française aurait qualifié de « crime contre l'humanité » (*) (le massacre des Arméniens ou l'esclavage par exemple). Sanction : un an d'emprisonnement et/ou 45.000 euros d'amende...

L'historienne Madeleine Rebérioux a pu écrire dans *Le Monde* (21 mai 1996) :

Ce texte est hautement critiquable pour trois raisons :

– il confie à la loi ce qui est de l'ordre du normatif et au juge chargé de son application la charge de son application la charge de dire la vérité en histoire alors que la vérité historique récuse toute autorité officielle. L'URSS a payé assez cher son comportement en ce domaine pour que la République française ne marche pas sur ses traces.

– Il entraîne quasi inéluctablement son extension un jour à d'autres domaines qu'au génocide des juifs : autres génocides et autres atteintes à ce qui sera baptisé « vérité historique ».

– Il permet aux négationnistes de se présenter comme des martyrs, ou tout au moins comme des persécutés.

– La France de Vichy enterre celle de De Gaulle :

Le 16 juillet 1995, Jacques Chirac a impliqué la nation française dans la rafle du Vél d'Hiv des 16 et 17 juillet 1942 qui a vu des milliers de juifs livrés aux nazis par des policiers français aux ordres de l'occupant nazi. « La France, ce jour-là, accomplissait l'irréparable », déclara ce jour-là le président de la République.

Surfant sur l'émotion et les modes du moment, Jacques Chirac a ce faisant rompu avec la prudence de ses prédécesseurs. Il a enterré sous les applaudissements la doctrine de la Résistance et de De Gaulle, qui déniait toute forme de légitimité nationale à l'administration de Vichy sous autorité nazie.

– Le Parlement français écrit l'Histoire... de la Turquie :

On a eu ensuite la loi du 29 janvier 2000 : «Article unique : La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915». Nul ne conteste ce génocide (en-dehors de la Turquie et de quelques historiens comme Bernard Lewis, dont c'est le droit). Mais appartient-il au Parlement français d'en faire un texte de loi ?

Si c'est le cas, qu'il ne s'arrête pas en si bon chemin et condamne aussi le «viol de Nankin» par les Japonais, l'invasion du Tibet par les Chinois, le massacre des Peaux-Rouges par les Américains, l'extermination des Pygmées par les Noirs, le massacre des harkis par le FLN, la destruction de Bagdad par les Mongols, les sacrifices humains des Aztèques,...

– Taubira blanchit les esclavagistes non-européens :

La loi Taubira du 21 mai 2001 fait de la traite atlantique et de l'esclavage dans les anciennes colonies européennes un crime contre l'humanité (*)... mais s'abstient soigneusement de condamner les esclavagistes passés et actuels, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie.

Cette loi, qui interprète de façon anachronique des événements lointains, a été votée à l'unanimité, sans réflexion et sans débat, les députés ayant mis leur intelligence en veilleuse pour ne pas s'attirer les foudres de quelques militants. «Est-ce que les Grecs d'aujourd'hui vont décréter que leurs ancêtres les Hellènes commettaient un crime contre l'humanité car ils avaient des esclaves ? Cela n'a pas de sens !», lance à son propos l'historien Pierre Vidal-Naquet (Le Monde, 17 décembre 2005).

– La droite exalte l'œuvre coloniale de la gauche :

Pour couronner le tout, la loi du 23 février 2005 s'est enrichie d'un amendement qui énonce : «Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit».

Ce voeu pieux a été voté à la sauvette par les députés (droite et gauche réunies) et approuvé par Jacques Chirac pour complaire aux anciens rapatriés d'Algérie. Curieux paradoxe : l'amendement est défendu aujourd'hui par une droite qui se réclame du liquidateur de l'empire colonial (le général de Gaulle), et renié par une gauche qui est pour l'essentiel à l'origine de cet empire.

Menaces sur la liberté d'expression

Croient-ils vraiment, nos élus et nos gouvernants, s'attirer l'indulgence des citoyens issus de l'outre-mer, d'Arménie, d'Algérie et d'ailleurs avec ces lois que 19 historiens parmi les plus grands qualifient de « lois indignes » ?...

Prises individuellement, elles peuvent paraître bénignes. Mais leur conjugaison débouche sur des restrictions de plus en plus pesantes de la liberté d'expression.

Une multitude d'associations s'arrogent désormais le droit de traquer les mal-disants. Premières victimes : une fonctionnaire du ministère des anciens combattants coupable d'avoir un grand-père nommé Papon ; un érudit, Olivier Pétré-Grenouilleau, coupable de penser que la traite atlantique ne justifie peut-être pas d'être décrétée «crime contre l'humanité» ; un député, Christian Vanneste, coupable de propos abrupts sur l'homosexualité qui auraient paru banals il y a quelques années,...

Si d'aucuns pensent que de telles lois sont nécessaires pour établir la concorde dans un pays désormais métissé et communautarisé, la loi Taubira démontre le contraire, au vu de l'ampleur du malaise antillais, quatre ans après son adoption !

Site Hérodote - décembre 2005
<http://www.herodote.net/editorial05121.htm>

LES DEUX TIERS DE 666

444 signatures pour la pétition "Liberté pour l'histoire!"

La pétition "Liberté pour l'histoire!" lancée à la mi-décembre et demandant l'abrogation d'un certain nombre d'articles de loi "indignes d'un régime démocratique" a été signée par 444 universitaires, a indiqué mardi à l'AFP l'historien Jean-Pierre Azéma.

Aux 19 premières signatures, notamment d'Elisabeth Badinter, Marc Ferro, Jacques Julliard, Pierre Nora, Mona Ozouf, Jean-Pierre Vernant et Pierre Vidal-Naquet se sont ajoutées celles d'autres prestigieux enseignants-chercheurs, français et étrangers.

Parmi ces derniers, Elie Barnavi et Saul Friedlander, professeurs à l'université de Tel-Aviv mais aussi en France, Claude Mossé, Jacques Le Goff, Emmanuel Leroy Ladurie ou encore Marcel Gauchet, Esther Benbassa et Jean-Christophe Attias.

Dans leur texte, les universitaires se déclarant "émus par les interventions politiques de plus en plus fréquentes dans l'appréciation des événements du passé et par les procédures judiciaires touchant des historiens et des penseurs".

L'histoire, selon eux, "n'est pas une religion. L'historien n'accepte aucun dogme, ne respecte aucun interdit, ne connaît pas de tabous. (...) L'histoire n'est pas la morale (...). L'histoire n'est pas l'esclave de l'actualité".

"L'histoire n'est pas la mémoire", ont-ils poursuivi. "L'historien, dans une démarche scientifique, recueille les souvenirs des hommes, les compare entre eux, les confronte aux documents, aux objets, aux traces, et établit les faits (...) L'histoire n'est pas un objet juridique. Dans un Etat libre, il n'appartient ni au Parlement ni à l'autorité judiciaire de définir la vérité historique (...)".

En affirmant qu'ils ne "veulent plus de lois mémorielles", a expliqué Jean-Pierre Azéma, professeur à l'IEP de Paris, et en demandant l'abrogation d'un certain nombre d'articles "indignes d'un régime démocratique", les universitaires font référence plusieurs articles.

Ces articles sont contenus dans les lois du 13 juillet 1990 (ndlr: tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe), du 29 janvier 2001 (ndlr: relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915), du 21 mai 2001 (ndlr: tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité) et du 23 février 2005 (ndlr: reconnaissant le rôle positif de la présence française outre-mer).

Le Monde 10 janvier 2006.

Voir aussi *Le Figaro* du 14 janv

[http://forums.lefigaro.fr/user/non-](http://forums.lefigaro.fr/user/non-frames/message.asp?forumid=240&messageid=830734&threadid=830734&parentid=3)

[frames/message.asp?forumid=240&messageid=830734&threadid=830734&parentid=3](http://forums.lefigaro.fr/user/non-frames/message.asp?forumid=240&messageid=830734&threadid=830734&parentid=3)

TIR AU BUT

Gayssot, l'Histoire, et le Crime : Pour un vrai Nuremberg et pour que les vrais négationnistes soient démasqués

par **Mondher Sfar**
historien, Paris

La critique de la Loi Gayssot consiste de nos jours à lui reprocher de légiférer en matière d'histoire. Nous ne sommes pas sûrs que ce soit là une bonne formulation de la question.

La Loi Gayssot nous invite en fait à respecter la chose jugée en l'occurrence les conclusions du Tribunal de Nuremberg.

Cette démarche ne nous déplaît pas du tout, pour la simple raison qu'un crime relève de la justice et non de la discipline historique. Il n'y a aucun reproche à ce que la question du génocide relève de la justice et de son investigation, avant d'aboutir sur la chaire de l'historien.

Or, justement, c'est là où gît toute l'affaire : Sommes-nous sûrs que le Tribunal de Nuremberg auquel se réfère la loi Gayssot ait fait sérieusement son travail d'investigation et de jugement ?

Lisons l'Article 18 du Statut du Tribunal : « Le Tribunal devra : (a) limiter strictement le procès [des 'Grands criminels de Guerre'] à un examen rapide des questions soulevées par les charges. » Ainsi, malgré la gravité des charges, des accusations et de l'envergure internationale du procès, voici que l'on décide comme règle de jeu d'escamoter l'étude des preuves des charges.

L'Article 19 enfonce encore plus le clou : « Le Tribunal ne sera pas lié par les règles techniques relatives à l'administration des preuves. Il adoptera et appliquera autant que possible une procédure rapide et non formaliste et admettra tout moyen qu'il estimera avoir une valeur probante. »

Encore plus explicite, l'Article 21 stipule : « Le Tribunal n'exigera pas que soit rapportée la preuve de faits de notoriété publique, mais les tiendra pour acquis. Il considérera également comme preuves authentiques les documents et rapports officiels des Gouvernements des Nations Unies, y compris ceux dressés par les Commissions établies dans les divers pays alliés pour les enquêtes sur les crimes de guerre, ainsi que les procès-verbaux des audiences et les décisions des tribunaux militaires ou autres tribunaux de l'une quelconque des Nations Unies. »

Ainsi pas moins de trois articles des statuts du Tribunal pour insister sur cette extraordinaire décision de juger *sans examiner les preuves*.

De plus, le Statut a fermé la porte à la mise en question de la légitimité du Tribunal : Article 3 : « Ni le Tribunal, ni ses membres, ni leurs suppléants ne pourront être récusés par le Ministère Public, par les accusés, ou par leurs défenseurs. »

Autre important déni de justice, l'instauration de la rétroactivité des lois, juger selon des lois postérieures aux crimes ou délits commis, comme le crime contre l'humanité.

Les dégâts ne s'arrêtent pas là. Le Statut a interdit aux accusés de se défendre au cours des débats : Article 18 : « (b) prendre des mesures strictes pour éviter toute action qui entraînerait un retard non justifié [dans le cours du procès], et écarter toutes questions et déclarations étrangères au procès de quelque nature qu'elles soient ; (c) agir sommairement en ce qui concerne les perturbateurs, en leur infligeant une juste sanction, y compris l'exclusion d'un accusé ou de son défenseur de certaines phases de la procédure ou de toutes les phases ultérieures, mais sans que cela empêche de décider sur les charges. »

Donc, des lois rétroactives et un procès sans preuves, sans possibilité de récuser le tribunal, sans débat, mais aussi sans appel : Article 10 : « Dans tous les cas où le Tribunal aura proclamé le caractère criminel d'un groupe ou d'une organisation, (...), le caractère criminel du groupe ou de l'organisation sera considéré comme établi et ne pourra plus être contesté. » Il en est de même des décisions finales du Tribunal : Article 26 « La décision du Tribunal relative à la culpabilité ou à l'innocence de tout accusé devra être motivée et sera définitive et non susceptible de révision. »

Autre violation du droit humain : la loi édictée par ce Tribunal a établi un principe ségrégationnel, en spécifiant l'origine politique ou nationale des prévenus, et par conséquent, en excluant tous les autres criminels qui sont susceptibles de tomber sous le coup de la loi instituée par le Tribunal. Un criminel qui aurait commis le même crime de guerre ou contre l'humanité et qui appartiendrait aux Alliés pourrait dormir tranquille.

Le Tribunal de Nuremberg a battu le record mondial du déni de justice et des violations des droits humains les plus élémentaires, et en particulier de ceux établis par la Déclaration universelle des Droits de l'homme. C'est pourtant ce Tribunal qui est établi par la loi Gayssot comme source du droit.

En fait, il n'y a pas eu de jugement des criminels, mais il y eut seulement une parodie de justice. L'objectif inavoué du Tribunal de Nuremberg a été de légitimer la décision prise par les puissances alliées d'exécuter les vaincus en tant que vaincus et non en tant que criminels. La conséquence la plus paradoxale en a été que les crimes, tous les crimes, n'ont jamais été jugés, ni même entièrement identifiés.

Il n'y a jamais eu de jugement du crime de génocide

La Loi Gayssot qui s'en prend à « ceux qui auront contesté, (...) l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité » est inopérante, car « l'existence » de ce crime contre l'humanité n'a pas été jugée en tant que telle. Il faut rappeler ici que le Tribunal de Nuremberg a eu pour objet officiel et spécifique le « Procès des Grands Criminels de Guerre » et il n'a eu à juger du crime contre l'humanité qu'en termes subsidiaires et incidents et non principalement.

On peut donc affirmer qu'il n'y a jamais eu de jugement du génocide juif. Même le jugement du Commandant Hoess d'Auschwitz l'a été dans le cadre du jugement des 'criminels' et non du jugement du crime contre l'humanité. Ainsi, les crimes des déportations n'ont jamais fait l'objet de jugements. Les crimes commis au sein des camps de concentration n'ont jamais fait l'objet de procès, y compris le camp d'Auschwitz. Les juifs eux-mêmes, survivants ou parents des morts dans les camps n'ont pas intenté de procès pour ce qui leur est arrivé durant la Deuxième Guerre mondiale. De tels procès auraient été l'occasion de détailler les crimes et de déterminer les responsabilités. Dans la

réalité, tous ces crimes qui auraient dû faire l'objet de procès, ont été traités sous forme de protestations des victimes à travers des 'témoignages' privés édités dans des périodiques ou des livres. Les victimes n'ont été écoutées au cours de tous les procès de Nuremberg qu'en qualité de témoins, pas en qualité de victimes. Tout s'est passé comme si les crimes dont les juifs ont été victimes – pour ne parler que d'eux - ne pouvaient faire l'objet de procès. Même les crimes de guerre n'ont été jugés : ni ceux commis par l'Axe ni ceux commis par les Alliés.

Une des principales raisons en est que le sionisme, de connivence avec les vainqueurs, a fait main basse sur les 'crimes contre l'humanité' pour les sortir du cadre classique du droit criminel national. Le but a été d'en faire des crimes 'spécifiques' non pas tant pour leur ampleur 'inimaginable' comme le prétend la propagande sioniste, mais pour leur prétendu genre nouveau différent des crimes connus des législations existantes. Ce genre nouveau est le 'génocide' spécifié par Nuremberg sous le vocable de 'crimes contre l'humanité'. Pourquoi créer cette nouvelle catégorie de crimes ? C'est pour donner naissance à une entité juridique nouvelle qui est la prétendue 'race biologique juive'. C'est celle-là même qui a été inventée par l'idéologie raciale nazie. Le sionisme a cherché à perpétuer le bénéfice de la nouvelle entité raciale juive instituée par Hitler afin qu'elle soit reconnue par le droit international. La reconnaissance de la nouvelle catégorie 'raciale juive' à travers de l'institution de la nouvelle catégorie de crime qu'est le 'génocide' a été une des principales raisons d'être du Tribunal de Nuremberg, sous prétexte de juger des 'Grands Criminels de Guerre'.

Ainsi, le Tribunal de Nuremberg (1) a parodié un procès contre les criminels de guerre, il a exclu les crimes perpétrés par les vainqueurs ; (2) le Tribunal a escamoté les crimes réels commis dans les camps de concentration grâce au concept nouveau et anti-juridique de 'génocide' et de 'crime contre l'humanité', spoliant les victimes de leurs droits à la justice de leur pays ; (3) le Tribunal a consacré grâce au concept de 'génocide' l'idéologie raciale nazie qui a prétendu que les 'juifs' sont une race biologique ; (4) la chambre à gaz est devenue un point de fixation dans l'esprit des sionistes pour ce qui est des crimes commis dans les camps de concentration, car pour eux la destruction 'chimico-biologique' des juifs est la preuve 'scientifique' de l'existence d'une prétendue 'race' juive qui ne peut obéir aux lois habituelles du droit international connu jusque là. Cette invention juridique a ouvert en conséquence la voie au 'droit à un Etat'. L'enchaînement de cette logique est : un crime unique – un crime contre l'humanité – un crime contre une race – une race – un Etat.

Voilà donc l'aberration des procès dits des 'Grands criminels', ou même des petits 'criminels' comme Eichmann. Les victimes ont été leurrées par ces procès à sensation qui n'ont pas jugé des faits historiques mais des faits politiques qui relèvent des affaires d'Etat et non des affaires des femmes et des hommes victimes de crimes personnels. Au lieu du concret, on a fabriqué le fantastique et on leur a dit : vous avez été victimes d'un Holocauste, d'une Shoah, vous n'avez pas à vous en soucier, c'est nous qui s'en chargerons.

C'est que les sionistes n'ont eu aucun intérêt à juger véritablement les crimes de déportation, ou ceux commis dans les camps de concentration, ou même le régime nazi. En plus de l'instrumentalisation politique des crimes, les sionistes ont eu peur que ces procès ne se retournent contre eux, en révélant la part de leur responsabilité politique dans ces persécutions qu'ils favorisèrent en sous main, car ils ont vu qu'elles allaient dans le sens de leurs objectifs politiques : la création d'un Etat prétendument juif, dans une perspective idéologique que les nazis étaient loin de désavouer.

Toujours est-il que ce stratagème, combiné avec l'idéologie horrifique de la Shoah, a fini par faire croire aux victimes, comme aux autres, que toute la vérité a été dite.

La négation des crimes commis commence ici : par la négation du droit des victimes individuelles, quelles qu'elles soient, à un procès juste, authentique, exemplaire et équitable pour les torts qu'elles avaient subi durant la Deuxième Guerre mondiale et avant. Cette négation se double par celle des crimes politiques et militaires commis à la fois par les puissances alliées et par la puissance sioniste montante.

C'est pourquoi il est urgent :

D'abroger la loi Gayssot qui avalise un crime de déni de justice qu'incarnent le Tribunal de Nuremberg et ses Statuts.

Que les promoteurs du Tribunal de Nuremberg et leurs exécutants soient jugés et punis.

Que les victimes de tous les crimes commis durant la Deuxième Guerre mondiale et avant à l'encontre des populations civiles - quelle que soit leur nationalité, leur religion, leur appartenance nationale ou ethnique - poursuivent en justice leurs bourreaux, et que leurs plaintes soient acceptées.

Que le crime contre la paix soit jugé en toute équité et que ses commanditaires et leurs exécutants soient poursuivis devant la justice, quelle que soient la nationalité de leurs auteurs.

Avant Gayssot, avant l'Historien, exigeons d'abord que justice soit faite, et que les vrais négationnistes soient démasqués.

janvier 2006.

ARTICULATION

Colonisation : Chirac évite un débat au Parlement

Béatrice Gurrey et Jean-Baptiste de Montvalon

Il aura fallu onze mois à Jacques Chirac pour corriger le tir. Onze mois de polémiques, manifestations — notamment outre-mer — et pétitions en tout genre contre la loi du 23 février 2005 sur les rapatriés, et son désormais fameux article 4, qui entend consacrer le *"rôle positif"* de la colonisation.

Après avoir temporisé, le président a tergiversé. Alors qu'il avait publiquement demandé au président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré, de réécrire cet article 4 dans une proposition de loi, M. Chirac s'est finalement rangé à l'avis que lui avait donné, dès le mois de décembre 2005, le président du Conseil constitutionnel, Pierre Mazeaud, et qui avait reçu l'aval du premier ministre : faire "déclasser" ce texte. Au terme d'un entretien entre M. Chirac et M. Debré, mercredi 25 janvier au soir, l'Élysée a publié un communiqué indiquant que le président souhaitait *"que le Conseil constitutionnel, saisi par le premier ministre en application de l'article 37 alinéa 2 de la Constitution, puisse se prononcer sur le caractère réglementaire du deuxième alinéa de l'article 4 de la loi du 23 février 2005 en vue de sa suppression"*.

Procédure "pas très glorieuse"

Cette procédure, qui permettra au gouvernement d'abroger par décret l'alinéa incriminé, présente plusieurs avantages pour la majorité : elle lui évite d'engager un nouveau débat parlementaire à risque et l'autorise à ne pas se déjuger. *"Il y a là un tour de passe-passe qui vise à ne pas désavouer l'UMP et qui n'est pas acceptable"*, a estimé l'ancien ministre socialiste Dominique Strauss-Kahn, dans un communiqué publié mercredi soir. Par sa rapidité, la procédure choisie par M. Chirac permettra également de lever à plus court terme le contentieux diplomatique avec l'Algérie qu'avait suscité l'adoption de l'article 4.

Mercredi soir, l'Élysée ne souhaitait pas commenter ce revirement du président. Dans les rangs de la majorité, on se satisfait de cette solution qui avait été publiquement évoquée, le 17 janvier, par le président du groupe UMP de l'Assemblée, Bernard Accoyer, et réclamée, le lendemain, par plus de 70 historiens et juristes (*Le Monde* du 20 janvier). *"C'est une solution de sagesse. Les positions étaient trop crispées pour parvenir à une décision cohérente dans un nouveau débat parlementaire"*, indique Christian Kert, député (UMP) des Bouches-du-Rhône et ancien rapporteur de la loi du 23 février. Fervent défenseur des rapatriés, son collègue des Alpes-Maritimes, Lionnel Luca, se *"réjouit"* du choix de cette procédure, même si elle *"n'est pas forcément très glorieuse"*. *"Je n'avais aucune envie de me faire l'artisan d'une humiliation. Nous, on est restés clairs et on n'a pas bronché. C'est Chirac qui devra assumer devant les uns et les autres"*, explique M. Luca, qui en profite même pour *"regretter qu'on cède, au plus haut niveau de l'État, devant des minorités agissantes"*.

Autre "avantage" — pour les chiraquiens cette fois — du déclassement de l'article 4 : cette procédure n'avait pas été envisagée dans le camp sarkozyste, qui s'était ingénié, en évoquant publiquement différentes formulations, à prendre de vitesse M. Debré sur le terrain de la réécriture de l'article. Chargé par le président de l'UMP d'une mission concurrente de celle de M. Debré, l'avocat Arno Klarsfeld, qui a lui aussi remis ses conclusions mercredi 25 janvier, moque la "versatilité" du président de la République.

Les historiens affichent leur satisfaction. Cosignataire de la première pétition sur ce sujet, publiée dans *Le Monde* du 25 mars 2005, Gérard Noiriel évoque une décision "importante" et "positive". Marc Ferro salue la réaction "saine et républicaine" de M. Chirac.

Le débat sur l'articulation entre loi, histoire et mémoire n'est pas clos pour autant. Certains historiens continuent de militer pour l'abrogation d'autres dispositions législatives, contenues notamment dans les lois du 13 juillet 1990 (dite loi Gayssot), du 29 janvier 2001 (génocide arménien) et du 21 mai 2001 (esclavage). Il est fort peu probable que le gouvernement et sa majorité, qui viennent de s'épuiser dans la suppression d'un seul alinéa, s'engagent dans cette voie.

Le Monde, 27 janvier 2006.

LA POLICE DES FRONTIÈRES ISRAËLIENNE VOUS PARLE:

L'histoire n'appartient pas aux historiens

par **Arno Klarsfeld**, brute à roulettes

La confrontation de la France avec son passé s'exprime avec d'autant plus de complexité que la France n'a compté longtemps que des Français de souche ou des immigrants chrétiens qui se sont rapidement intégrés. Pendant des siècles les seuls éléments extérieurs à la chrétienté ont été les juifs. On enseignait alors légitimement à chaque jeune français : *"Nos ancêtres les Gaulois..."* Aujourd'hui la France compte aussi en son sein de nombreux descendants des anciens colonisés et d'anciens esclaves ainsi que des rapatriés des colonies et une importante communauté d'origine arménienne. Toutes ces mémoires sont différentes, parfois antagonistes, mais toutes ont été meurtries et font partie de la mémoire collective française.

Les historiens signataires de la pétition du 13 décembre se disent *"émus par les interventions politiques de plus en plus fréquentes dans l'appréciation des événements du passé..."*. Ils estiment qu'il appartient aux seuls historiens *"d'écrire l'histoire"*. Les historiens n'écrivent pas l'histoire. Les hommes, les peuples font l'histoire ; les historiens se contentent d'écrire sur l'histoire. Les pétitionnaires concluent : *"L'histoire n'est pas un objet juridique. Dans un Etat libre, il n'appartient ni au Parlement ni à l'autorité judiciaire de définir la vérité historique... Nous demandons l'abrogation de ces dispositions législatives indignes d'un régime démocratique."*

Ces historiens se trompent. Apprécier le passé, c'est aussi le champ du politique et bien sûr des parlementaires représentant la nation. Il est essentiel de promouvoir parfois des lois mémorielles qui, comme ce fut souvent le cas dans le passé, favorisent l'union de la nation et de notre peuple et aussi de reconnaître l'ensemble des identités qui coexistent dans la République.

Si l'historien établit les faits avec rigueur et précision, il ne peut assumer la tâche du législateur qui est de protéger et de concilier ces mémoires dans le souci prioritaire de la cohésion nationale. Les lois mémorielles ne sont pas une exception spécifique à notre République.

Par le passé, le législateur a souvent organisé les commémorations d'événements historiques en leur donnant un sens politique et organisé l'indemnisation de victimes de guerres mondiales ou coloniales ou même de péripéties politiques intérieures, tels une révolution ou un coup d'Etat (ordonnance du 19 janvier 1816 pour commémorer les victimes de la Révolution, loi de 1825 du "milliard des émigrés", loi du 30 juillet 1881 pour indemniser les victimes du coup d'Etat de décembre 1851). La loi du 7 juillet 1880 dispose que *"la République adopte le 14 juillet comme journée de célébration nationale"*. Célébrer le 14 juillet, n'est-ce pas un jugement sur notre histoire et qui contredit l'ordonnance citée du 19 janvier 1816 ?

Bien d'autres lois mémorielles pourraient être citées. Ces lois ont un caractère mémoriel qui implique également des éléments normatifs, des obligations. C'est aussi le cas de la loi du 10 juillet 2000 instaurant *"une journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes antisémites de l'Etat français et d'hommage aux Justes de France"* dont l'organisation sur le plan national et départemental est mise en oeuvre par un décret en Conseil d'Etat. Faut-il rappeler que cette loi succède à un décret présidentiel du 3 février 1993 instituant une Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites et des crimes contre l'humanité commis sous l'autorité de fait dite *"gouvernement de l'Etat Français"* ? Ce décret a été transformé en loi après le discours historique du président de la République le 16 juillet 1995 reconnaissant que *"la France, patrie des Lumières et des droits de l'homme, terre d'accueil et d'asile, la France ce jour-là accomplissait l'irréparable. Manquant à sa parole, elle livrait ses protégés à leurs bourreaux"* et évoquant l'autre France *"présente une et indivisible dans le coeur des Français"* et ces *"Justes parmi les nations qui permirent de sauvegarder les trois quarts des juifs de France"*. Le président de la République est-il intervenu indûment en s'exprimant avec courage et lucidité dans un domaine où pendant des décennies les historiens se sont tus ?

La France n'est pas seule parmi les démocraties où le Parlement "dit l'histoire". les grandes démocraties font de même. Pour exprimer sur l'histoire commune des positions n'ayant pas de portée normative, la plupart des Parlements étrangers votent des motions ou des résolutions. Or, en France, le Parlement ne peut prendre publiquement position qu'en votant les lois, en censurant le gouvernement ou en approuvant une déclaration de politique générale. Le vote des résolutions est en effet limité en vertu de la décision du Conseil constitutionnel n° 59-2 du 17 juin 1959 portant sur le règlement de l'Assemblée nationale aux seuls cas prévus par la Constitution. Peut-être faudrait-il reconnaître plus largement au Parlement le droit de voter des résolutions afin de s'exprimer

solennellement sur certains sujets, relatifs en particulier à la mémoire, sans avoir à recourir à la loi qui doit demeurer normative.

Les lois mémorielles existent surtout par rapport au devoir de mémoire qui concerne principalement une histoire récente et une brève succession de générations. Elles ne peuvent avoir de prise que sur l'époque contemporaine et la reconnaissance d'un événement important : le génocide arménien, celui des juifs, l'esclavage qui se perpétue dans certaines régions du globe, les guerres mondiales et coloniales.

La loi Gayssot punissant la contestation de l'existence d'un ou de plusieurs crimes contre l'humanité comporte des sanctions pénales. Elle ne restreint pas la liberté d'opinion car le négationnisme constitue une agression contre l'histoire ; la recherche historique ne se confond pas avec la falsification ou la manipulation consciente des faits. Il était nécessaire de protéger la sensibilité d'hommes et de femmes souffrant de l'anéantissement criminel de leurs proches et que fût réprimée la négation, considérée comme un délit, du génocide perpétré à l'encontre du peuple juif. Les familles des victimes sont chaque jour reconnaissantes au Parlement français d'avoir adopté cette loi de salubrité publique. Elles savent que, sans cette loi, les déclarations et les écrits négationnistes se seraient multipliés.

La loi Gayssot comble une lacune. Elle précise la loi du 1^{er} juillet 1972 contre le racisme et l'antisémitisme qui n'avait pas prévu que la haine anti-juive pourrait être efficace non pas seulement en calomniant et en diffamant directement les juifs, mais en niant les crimes dont ils ont été victimes. Elle n'empêche pas la recherche historique de bonne foi et les nécessaires rectifications qu'elle impose.

La loi sur le génocide arménien dispose en un article unique : *"La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915."* La France n'a pas été impliquée dans ce génocide, qui s'est limité géographiquement à la seule Turquie. Alors pourquoi une telle loi ? Le premier génocide du XX^e siècle fut le génocide arménien, qui a causé la suppression systématique par les Turcs de dizaines de milliers de familles arméniennes. Si ce génocide avait été suivi d'une oeuvre de légitime justice comme la communauté internationale en a eu quelque temps la velléité, ce premier génocide n'aurait vraisemblablement pas été suivi d'un autre au cours de la seconde guerre mondiale.

En outre, il existe en France une importante communauté de Français d'origine arménienne. L'histoire doit relier les hommes à leur pays mais aussi à leurs ancêtres, à leur mémoire. Enfin cette loi est aussi une marque de l'intérêt constant que la France n'a cessé de porter à l'Arménie.

La loi dite Taubira du 10 mai 2001 dispose que *"la République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du XV^e siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité"*. Pourquoi cette loi est-elle nécessaire, même si elle n'évoque que la traite et l'esclavage pratiqués par les puissances européennes ? Deux raisons : la France a été impliquée dans ce processus ; les territoires aujourd'hui d'outre-mer font partie de la République française et les communautés dont les ancêtres ont souffert sont présentes sur le territoire national.

Il est nécessaire de commémorer ce que fut l'organisation de l'inhumaine "traite des nègres", considérés légalement et théologiquement comme "biens meubles" parce qu'ils étaient nés de couleur noire. Il faut se souvenir des rafles criminelles, des massacres de ceux qui résistaient et des inutiles, de la séparation des familles, des terribles conditions de voyage à fond de cale, de la sélection des aptes et des inaptes, du travail forcé les fers aux pieds, des sanctions et des mutilations, du viol légal des épouses noires, de l'enlèvement des enfants, de l'impossibilité de conserver sa langue originelle et sa culture. Fixer une date de commémoration nationale des souffrances dues à l'esclavage est souhaitable, d'autant que l'esclavage perdure dans de nombreuses régions du monde et devrait être éradiqué.

L'article 4 de la loi du 23 février 2005 dispose que *"les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord"* et *"accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit"*. La première partie de l'article 4 est inacceptable parce qu'il évoque le seul *"rôle positif"* de la présence française sans rappeler ce que furent les méfaits considérables de la colonisation et les agissements des grandes puissances européennes : la conquête militaire, les massacres, les exactions, la répression policière, l'exploitation économique, le temps du mépris et le temps du dépeçage. Tout le continent africain a été partagé entre quelques Etats européens : la France, l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie, l'Espagne et le Portugal, qui s'arrogeaient les droits de surhommes blancs, glorieux d'avoir vaincu des peuplades hostiles et de leur avoir apporté une colonisation qu'ils n'avaient pas sollicitée.

Cet article a heurté à juste titre les descendants de ceux qui ont souffert de cette colonisation et

qui l'ont considérée comme une provocation. Les manuels scolaires ont très longtemps vanté les mérites de la colonisation sans y déceler le moindre aspect négatif. Aujourd'hui, le bilan de la colonisation, tel que généralement exposé dans les manuels scolaires, n'indique aucun des aspects positifs que rappelait naturellement le grand historien Fernand Braudel. Il n'est pas raisonnable de passer en un demi-siècle d'un panégyrique de la colonisation à son dénigrement total. Souvenons-nous aussi du contexte social français à l'époque de la colonisation, de l'exploitation indigne du prolétariat : des enfants de 10 ans travaillaient douze heures par jour, sans éducation, sans congés, sans couverture médicale.

Si deux mémoires antagonistes ne peuvent se concilier, si l'une refuse de reconnaître les méfaits et l'autre d'admettre les aspects positifs, peut-être est il plus raisonnable qu'un terme neutre soit adopté et que les manuels scolaires reconnaissent la place conséquente de l'histoire de la présence française dans les territoires autrefois d'outre-mer en précisant que ces territoires ne correspondent plus à ceux d'aujourd'hui.

Les reproches des historiens quant à l'intervention du politique et plus spécifiquement du législateur dans le champ de l'histoire ne sont pas fondés : l'histoire n'est pas le pré carré des historiens. L'idée qu'un peuple se fait de son histoire est un facteur considérable de son avenir et il est légitime que le Parlement, qui représente la nation, puisse intervenir occasionnellement afin de fixer des perspectives et des repères moraux.

Avocat, Arno Klarsfeld a été chargé fin décembre de mener "un travail approfondi sur la loi, l'histoire et le devoir de mémoire".

Le Monde, 28 janvier 2006.

TRAHISON TERRIBLE

Les historiens craignent pour leur liberté

Bernard Gorce

L'action politique et la pression de réseaux communautaires tentent de pousser à une certaine écriture de l'histoire

Adoptée dans la discrétion d'une nuit parlementaire il y a tout juste un an, la loi sur les Français rapatriés a déclenché la gronde des enseignants et chercheurs en histoire. Le fameux article 4 imposait la reconnaissance dans les programmes scolaires du « rôle positif de la présence française outre-mer ». Durant des mois, la mobilisation contre l'instauration d'« une histoire officielle » fut telle que Jacques Chirac vient d'engager la procédure de déclassement de l'article controversé. Lui-même à l'origine de la contre-offensive, l'historien Claude Liauzu estime toutefois que cette solution ne résout pas tout. « L'article 3 de la loi crée une Fondation pour la mémoire et l'histoire de la guerre d'Algérie. Comment sera-t-elle financée ? comment fonctionnera-t-elle ? Qui contrôlera les archives ? Aucune réponse n'est fournie », affirme l'universitaire.

Claude Liauzu critique la pression que font actuellement peser les groupes mémoriels sur les élus politiques, au détriment des historiens : des « associations nostalgiques de l'Algérie française contestent l'indépendance de conseils scientifiques » au Mémorial de la France d'outre-mer à Marseille et à celui de Montpellier. « Des spécialistes pris à partis ont dû démissionner », explique-t-il.

Accusé de "minimiser l'esclavage des Noirs"

C'est dans ce contexte déjà tendu qu'a éclaté cet automne une seconde affaire. Le collectif Dom des Antillais, Guyanais et Réunionnais poursuit en justice l'historien Olivier Petre-Grenouillau qu'il accuse de « minimiser l'esclavage des Noirs » ([lire page II](#)). Le collectif invoque la loi Taubira de 2001 qui qualifie la traite des Noirs de « crime contre l'humanité ». Intrusion des politiques dans le champ de l'histoire, pression des réseaux communautaires : c'en est trop ! En décembre dernier, 19 parmi les plus grands noms de la discipline sonnent l'alarme au cri de liberté pour l'histoire ! Françoise Chandernagor, Alain Decaux, Pierre Nora, René Rémond ou encore Mona Ozouf proclament par voie de presse que l'histoire n'est ni « la morale » ni « l'esclave de l'actualité ». Et encore : « L'histoire tient compte de la mémoire, elle ne s'y réduit pas. »

Signataire de la pétition, l'historien Pierre Vidal-Naquet résume ce coup de colère : « Nous ne

voulons pas d'une histoire d'État. L'exemple de l'Union soviétique a montré les catastrophes auxquelles cela conduit. » Pour ces experts du passé, il ne revient pas aux élus de fixer les dogmes de la vérité historique. Sous la pression des associations mémorielles et des groupes communautaires, l'État s'est laissé emporté dans une spirale de la repentance, au risque de « l'anachronisme ». Faute impardonnable aux yeux des historiens, qui consiste à introduire dans « les événements d'autrefois la sensibilité d'aujourd'hui ».

Cette «pétition des 19» a créé à son tour la polémique. Car ses auteurs réclament l'abrogation de toutes les lois sur l'histoire. À commencer par la loi Gayssot de 1990 qui soumet à des sanctions pénales la propagation de thèses négationnistes sur l'extermination des juifs. L'avocat Alain Jakubowicz accuse les auteurs d'une «trahison terrible». Contrairement à la loi de février 2005, explique le président du Conseil des institutions juives de Rhône-Alpes, la loi Gayssot n'est pas «un texte idéologique» mais se contente de sanctionner la diffusion d'informations mensongères qui menacent l'ordre public. «Que les historiens me donnent un seul exemple d'avoir été entravés dans leur liberté de chercheur», demande l'avocat.

«Ils ne se rendent pas compte de la capacité de nuire des falsificateurs»

Représentant d'associations arméniennes auprès des institutions européennes, Laurent Leylekian est tout aussi en colère contre des « historiens qui vivent dans un milieu confiné ». « Ils ne se rendent pas compte de la capacité de nuire des falsificateurs », estime-t-il.

Davantage signal d'alarme que requête, la pétition a peu de chances d'obtenir l'abrogation de la loi Gayssot. Mais les historiens veulent contrer l'extension sans fin d'un dispositif de lois hétéroclites qui aboutit à semer la confusion. Seule la loi Gayssot s'inscrit dans le code pénal. Les deux textes de 2001 sur le génocide arménien et l'esclavage sont purement déclaratifs. Quant à la loi de février 2005, elle entend s'immiscer dans le code de l'éducation pour dire comment enseigner la colonisation.

S'ils ne sont pas de même nature, ces textes d'esprit normatif font entrer les faits historiques dans des catégories juridiques. En 1995, l'orientaliste américain Bernard Lewis récuse dans les colonnes du Monde le terme de « génocide » arménien. Des associations vont obtenir sa condamnation, au civil, pour « avoir manqué à des devoirs d'objectivité et de prudence. » Un chercheur, cantonné aux cercles des spécialistes, interdit d'expression dans les médias, est-il encore un chercheur libre ? « Le débat public suppose parfois des simplifications. Si chacun demande une sanctuarisation de sa mémoire, c'est une guerre civile que l'on prépare », juge le philosophe Paul Thibaud, cosignataire d'un texte de soutien aux 19 « pour la liberté de débattre ».

Pas tous pessimistes

Dans le monde des historiens, certains ne partagent pourtant pas une vision si pessimiste. Les chercheurs ne sont pas des citoyens au-dessus des lois, estime en substance Claude Liauzu. « La liberté de l'historien est assortie d'une responsabilité et celle-ci doit tenir compte des sentiments des victimes », admet-il. La crise que traverse la société française, morcelée par des revendications communautaires, ne menacerait pas les historiens mais les obligerait au contraire à entrer dans une saine confrontation. Très centrée sur l'écriture d'un récit national, la tradition historique française a longtemps négligé les pages sombres de l'esclavage ou de la colonisation. Jusque dans les années 1960, les manuels scolaires ne disaient rien de cette présence française en Afrique. Il a fallu attendre la loi Taubira pour provoquer une réaction de l'éducation nationale sur l'esclavage.

Encore aujourd'hui, qu'en est-il de l'histoire de l'immigration ? Responsable d'un nouveau « réseau thématique » sur la question de l'esclavage au CNRS, l'historienne Myriam Cottias (1) rappelle ainsi que la recherche française sur ce sujet est restée jusqu'ici confinée à des travaux individuels, sans visibilité dans le monde universitaire et sans relais dans l'enseignement secondaire. Pour cette chercheuse, « l'historien doit être à l'écoute, sans s'y soumettre, aux demandes de la société ». Aujourd'hui, des associations de Noirs se regroupent, des Antillais se revendiquent « descendants d'esclave »... Contrairement aux entreprises négationnistes d'extrême droite, cette agitation n'inquiète pas Myriam Cottias, elle-même de mère antillaise. « Le discours républicain a été porté par une élite qui présente un profil identique. Les minorités l'interrogent aujourd'hui sur sa capacité à intégrer enfin l'ensemble de la population dans cette histoire nationale. »

Ne pas rejeter le principe des lois mémorielles mais faire le tri sur les bases d'un bilan. Telle est

la position du sociologue Michel Wievorka qui opte pour une approche pragmatique dans ce dossier où tant de passions se mêlent. «La loi Taubira a fait progresser la recherche sur l'esclavage alors que celle sur le génocide arménien n'a rien apporté. Je crois qu'on pourrait ainsi distinguer entre des textes qui nourrissent le débat et ceux qui le closent.»

(1) Auteur de *Une histoire sans retour*, essai sur l'esclavage et la colonisation, publié en avril aux Éditions Bayard.

La-Croix.com 30 janvier 2006

<http://www.la-croix.com/article/index.jsp?docId=2257202&rubId=5547>

RIGOLOS

Des rodomonts ?

Par Robert Faurisson

Dans le texte intitulé "Liberté pour l'histoire !" (AFP, 12 décembre 2005), les 19 signataires avaient fièrement conclu : "Nous demandons **l'abrogation** de ces dispositions législatives indignes d'un régime démocratique".

Puis, dans la pétition intitulée "La liberté de débattre" (*Marianne*, 24 décembre 2005, p. 29), 25 signataires ont, non moins fièrement, conclu : "C'est pourquoi nous demandons **l'abrogation** de toutes les lois (**Gayssot**, Taubira, Accoyer ...) qui ont pour objet de limiter la liberté d'expression ou de qualifier des événements historiques."

Mais le communiqué ci-dessous, qui date du 30 janvier 2006 et qui émane de "Liberté pour l'histoire" (président : René Rémond) marque un retrait. On n'y demande plus d'abrogation mais l'on va "**proposer**, dans les jours qui viennent, **des modifications** dans la rédaction de [certains] articles des lois" en question.

Par ailleurs, dans ce communiqué, on commence par affirmer que "les motivations des signataires ne sont [...] nullement corporatistes" mais pourtant, dans la suite, on parle d'organiser "la défense des **[seuls ?] enseignants d'histoire** qui pourraient être les victimes d'incriminations sur la base desdites lois" et l'on ne parle pas des Français dans leur ensemble alors que, dans le même texte, on se pique de défendre "le droit **pour tous** d'accéder à la connaissance des acquis historiques résultant d'un travail scientifique libéré du poids des circonstances". Faut-il comprendre que tous les Français doivent avoir le droit de lire les bons auteurs (comme M. Pétré-Grenouilleau qu'on nous cite en exemple) sans pour autant avoir le droit d'écrire librement à leur tour sur l'histoire ?

Dans trois jours, Georges Theil va comparaître devant la cour d'appel de Limoges pour avoir enfreint la loi **Gayssot**. En première instance, il a été condamné à une peine d'emprisonnement de six mois sans sursis et à une avalanche de peines financières. A cette heure, il n'a toujours reçu aucune réponse des 45 signataires que, dans une lettre expédiée à la mi-janvier, il avait appelés à lui venir en aide, avant le 3 février 2006, sous la forme qui leur semblerait appropriée. Sa lettre était accompagnée du texte intégral du jugement de condamnation.

31 janvier 2006.

PLURIELLES

La connaissance historique est une exigence démocratique Communiqué de "Liberté pour l'histoire"

Les mémoires sont plurielles, fragmentées, le plus souvent passionnelles et partisans. L'histoire, elle, est critique et laïque: elle est le bien de tous. C'est précisément pour préserver la liberté d'expression et garantir le droit pour tous d'accéder à la connaissance des acquis historiques résultant

d'un travail scientifique libéré du poids des circonstances, que les signataires s'élèvent contre la proclamation de vérités officielles, indignes d'un régime démocratique.

Refusant d'entrer dans des polémiques stériles, les signataires de l'Appel "Liberté pour l'histoire", tiennent cependant à affirmer que, contrairement à des allégations récentes, aucun d'entre eux n'a jamais prétendu que l'histoire était la propriété exclusive des historiens. Bien au contraire. René Rémond, Président de l'association "Liberté pour l'histoire", vient de souligner, dans le dernier numéro de *L'Histoire*, que cet Appel "demande la liberté pour l'histoire: pas pour les historiens". L'histoire ne leur appartient pas: pas plus qu'aux politiques. Les mémoires sont plurielles, fragmentées, le plus souvent passionnelles et partisans. L'histoire, elle, est critique et laïque: elle est le bien de tous. C'est précisément pour préserver la liberté d'expression et garantir le droit pour tous d'accéder à la connaissance des acquis historiques résultant d'un travail scientifique libéré du poids des circonstances, que les signataires s'élèvent contre la proclamation de vérités officielles, indignes d'un régime démocratique. Qu'ils soient chercheurs, enseignants, les historiens exercent une fonction dont ils savent qu'elle leur crée plus de responsabilités que de droits. Aussi les motivations des signataires ne sont-elles nullement corporatistes. S'ils ont rappelé que ce n'était pas aux parlementaires d'établir la vérité en histoire, c'est par référence à une règle juridique imposée par la constitution, à un impératif scientifique de recherche critique et à une exigence civique.

Pour l'heure, les signataires de l'Appel "Liberté pour l'histoire" (qui a reçu à ce jour l'assentiment de près de 600 enseignants-chercheurs et chercheurs, français et étrangers) prennent note de la décision du Président de la République de saisir le Conseil constitutionnel en vue du déclassement d'un alinéa de l'article 4 de la loi du 23 février 2005 (et non de l'article entier comme il est écrit un peu partout). Cette abrogation vraisemblable les incite à poursuivre leur action en vue de:

- 1) Proposer, dans les jours qui viennent, des modifications dans la rédaction d'autres articles des lois du 13 juillet 1990, du 29 janvier 2001, du 21 mai 2001, du 23 février 2005;
- 2) Organiser de manière concrète, notamment par la création de l'association "Liberté pour l'histoire", la défense des enseignants d'histoire qui pourraient être les victimes d'incriminations sur la base des dites lois ou qui le sont comme aujourd'hui Olivier Pétré-Grenouilleau, universitaire, auteur rigoureux des "Traites négrières", assigné pour "révisionnisme", puis pour "diffamation raciale et apologie de crime contre l'humanité", au titre de la loi du 21 mai 2001;
- 3) Rappeler que s'il appartient traditionnellement au Parlement et au Gouvernement de décider des commémorations, célébrations ou indemnités, il n'est pas de la compétence du Parlement de voter des lois qui voudraient dire une quelconque vérité historique officielle, et d'établir de fait, à travers l'appareil judiciaire, un contrôle sur l'écriture, voire sur l'enseignement, à tous les niveaux, de l'histoire.

Lundi 30 janvier 2006.

Observatoire du communautarisme

http://www.communautarisme.net/La-connaissance-historique-est-une-exigence-democratique_a679.html

DES BÂTS

**«Nous sommes inquiets des effets de la concurrence mémorielle
qui tend à déchirer le corps politique et à dresser des groupes de victimes de l'histoire
les uns contre les autres»**

Paul Thibaud

Intervention prononcée le 21 janvier 2006 lors de la table ronde organisée par l'association Pollens. Lors d'une intervention à la table-ronde sur «les lois de mémoire: contestations, justifications. Arguments pour un débat de fond» accueillie par l'association Pollens de l'Ecole normale supérieure, Paul Thibaud a précisé le sens de sa position, après l'initiative dont il est l'initiateur : la pétition pour la «liberté de débattre» qui demande l'abrogation de toutes les lois mémorielles, sans exception.

Je suis l'initiateur de la pétition intitulée « La liberté de débattre ». Ce n'est pas spécifiquement un texte d'historiens mais un texte de citoyens. La cause des citoyens n'est pas celle des historiens, mais elle lui est liée. On a voulu les dissocier en soulignant que la première des lois en cause, la loi Gayssot, n'encadrerait nullement la recherche historique mais seulement l'expression publique

d'opinions contraires à certaines décisions de justice. C'est vrai dans ce cas précis, mais ce ne l'est pas en ce qui concerne la loi Taubira qui dans son article 2 prend position sur la manière de faire l'histoire des événements qu'elle vise, recommandant de prendre en compte « les sources orales » dans les anciens pays d'esclavage. Même la loi Gayssot ne laisse pas la recherche complètement libre, s'il est vrai que la science ne peut se faire porte close, que ses résultats sont destinés à être communiqués à tous ceux qui s'y intéressent, « publicité » qui est pour la science affaire d'hygiène et pour les citoyens un droit.

Second axe de notre démarche, les quatre lois visées, bien que différentes évidemment, forment une séquence, elles s'enchaînent. Cela est flagrant pour les deux dernières (« Taubira » et l'art 4 de la loi du février 2005). La dernière copie des formulations de l'art. 2 de la précédente. On a voulu marquer une différence en disant que « Taubira » se contente de réclamer que les programmes et la recherche accordent à la traite et à l'esclavage « la place qu'ils méritent », alors que « Vanneste » qualifie de manière partiellement favorable la colonisation. C'est oublier que la loi Taubira est une loi de stigmatisation et que si elle réclame que l'on parle davantage de certains c'est pour évidemment (et légitimement) pour qu'on n'en dise que du mal, puisque, dans l'art. 1, ils ont été qualifiés de « crimes contre l'humanité ». En fait la loi Taubira est plus clairement et unilatéralement que l'amendement Vanneste, une loi qualifiant des événements.

Plus généralement, débordant le droit, une logique d'ensemble réunit ces lois : qualifier certains événements à la demande de groupes intéressés, puis en recommander l'enseignement et sanctionner ceux qui contestent les qualifications légales. Il est révélateur que certains Arméniens réclament qu'on adjoigne (sur le modèle Gayssot) un volet pénal à la loi purement « déclarative » qu'ils ont obtenue. (Il y a d'ailleurs une certaine logique à cela : une loi ne doit-elle pas être appliquée ?) De même, s'appuyant sur l'affirmation d'une spécificité de « l'esclavage occidental » selon « Taubira », ceux qui assignent en justice Pétré-Grenouilleau cherchent à obtenir au civil des réparations qui, aux yeux de l'opinion, seraient évidemment l'équivalent d'une condamnation pénale.

Troisième point : nous sommes inquiets des effets de la concurrence mémorielle qui tend à déchirer le corps politique et à dresser des groupes de victimes de l'histoire les uns contre les autres. La manière de légiférer isole certains événements, coupe la voie de la compréhension, fait oublier les enchaînements historiques complexes (ceux par exemple que Pétré-Grenouilleau démonte remarquablement dans son livre sur *Les Traités négrières*). Elle tend aussi à dresser les communautés de commémoration les unes contre les autres jusqu'à provoquer ce qu'on voulait absolument empêcher. La loi Gayssot a proscrit cet antisémitisme larvé qu'était le négationisme faurissonien, mais, à travers la concurrence des victimes qu'elle a attisée, elle est pour beaucoup dans le succès de Dieudonné, c'est-à-dire dans la diffusion d'une variété d'antisémitisme plus dangereux que celui qu'elle a contenu. La guerre des mémoires est un danger actuel en France. Le législateur a, pour le moins, le devoir de ne pas la favoriser en l'accompagnant.

Enfin, il y a dans cette propension à légiférer sur le passé, une perversion du rôle du politique, lequel, comme disait fortement Max Weber, a pour devoir essentiel la préparation de l'avenir. Cette préparation suppose qu'on s'appuie sur une connaissance du passé, sur une réflexion à, son propos, sur la proposition même d'un récit qui donnant sens à ce passé, y trouve une inspiration pour continuer. C'est ce qu'ont toujours fait les vrais politiques, un Churchill, ou un de Gaulle. Mais cela n'a rien à voir, au contraire, avec le projet de fixer l'image du passé, de légaliser celui-ci. C'est d'un passé non embaumé (que ce soit dans la gloire ou dans la honte) mais d'un passé libre, vivant, d'un passé comme question que la politique a besoin. C'est pourquoi la tentative de le fixer est l'envers d'une inquiétante crise du politique, elle est la contre partie de son impuissance devant l'avenir, de sa stérilité.

Les lois historiennes tendent explicitement ou non (c'est explicite - art. 5 - dans la loi Taubira) la perche aux associations mémorielles en les incitant à agir pour faire respecter les qualifications dont elles ont obtenu la légalisation. Elles leur donnent la possibilité et l'occasion pour cela d'agir en justice, avec un activisme dont on voit les débordements. On a pu dire ([comme la juriste Anne-Marie Le Pourhiet dans Le Monde](#)) que la mise en œuvre de ces lois particularistes échappait au ministère public et devenait l'affaire de lobbies moraux spécialisés.

L'obsession légal-mémorialiste est liée partout à des situations d'échec. Il y a des situations d'échec dans les Antilles, en Afrique noire, en Algérie qui sont probablement les vraies motivations de la passion de vouloir régler son compte au passé en le stigmatisant au maximum. Il est plus valorisant de se voir comme victime d'une histoire criminelle que comme incapable d'affronter les questions du présent.

Mais il y a aussi une situation d'échec sinon de la France du moins de la politique en France. Cela fait des dizaines d'années, depuis Mitterrand, que le pouvoir dit qu'il ne peut rien sur l'essentiel, notamment sur le chômage (qu'il a à ce sujet « tout essayé » en vain), des dizaines d'années aussi qu'on invoque une Europe soit bonne fée soit marâtre, toujours « incontournable », comme la

mondialisation du reste. Cette constante capitulation de la volonté a perverti la vie politique et intellectuelle. Faute de pouvoir agir ou proposer, on s'est lancé dans la disqualification de l'autre. La gauche a inauguré cela à travers son slogan (victorieux) de 1988 : ce monde est trop dur pour être laissé à la droite. Autrement dit, à défaut d'être efficaces, nous sommes bons, contrairement à ceux d'en face. De cette manière, Le Pen aidant, la politique est devenue un concours de vertu dénonciatrice. La droite a suivi cette surenchère vertuiste où le passé (les passés) a été instrumentalisé. C'est pourquoi toutes ces lois de bonne conscience ont (même quoi qu'on dise l'amendement Vanneste) recueilli un large consensus.

La même situation d'échec national a favorisé la cristallisation des mémoires particulières. Comme lorsqu'un courant s'arrête, ce qu'il brassait se sédimente sur le fond. Ces mémoires étant en même temps flattées démagogiquement par les politiques, la situation est devenue réellement inquiétante, elle peut, comme le mouvement derrière Dieudonné nous en avertit, prendre l'allure d'une série de sécessions morales par rapport à la communauté nationale et d'une hostilité mutuelle croissante. Si les lois de mémoire dont nous demandons l'abrogation ne sont certes pas la cause de la crise nationale, elles sont par rapport à celle-ci un contre-remède.

http://www.communautarisme.net/Paul-Thibaud-Nous-sommes-inquiets-des-effets-de-la-concurrence-mémorielle-qui-tend-a-dechirer-le-corps-politique-et-a_a678.html?PHPSESSID=5a067a08251f55625738949a87c82c73

LÂCHER DE LEST

Faut-il abroger les lois mémorielles?

propos recueillis par Jacqueline Remy et Boris Thioly

Gérard Noiriel réclame l'annulation de l'alinéa controversé de la loi du 23 février 2005 sur la "colonisation positive", aujourd'hui "déclassé" par le Conseil constitutionnel, et s'élève contre cette "tentative d'imposer une histoire officielle". Jean-Pierre Azéma affirme qu'on ne peut pas isoler ce cas de tous les textes de loi imposant une vérité historique d'Etat. Deux hommes face à face

Il est des lois qui ne passent pas. Au terme d'une intense polémique, le président de la République a annoncé, le 25 janvier, la prochaine suppression par décret de l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi du 23 février 2005 sur les rapatriés, demandant aux enseignants de mettre en valeur le «rôle positif» de la colonisation. Cet article, voté en catimini, a suscité depuis une vague de protestations et de pétitions signées par des historiens et bien d'autres intellectuels. Mais, au fil des mois, une fracture est apparue entre ceux qui, comme Gérard Noiriel, réclamaient juste l'annulation de cet article et s'élevaient contre cette «tentative d'imposer une histoire officielle» et ceux qui, comme Jean-Pierre Azéma, affirment qu'on ne peut pas isoler le cas de l'article 4 et exigent qu'on en finisse avec tous les textes de loi imposant une vérité historique d'Etat. Dans cette logique, il faudrait aussi récrire certains articles des lois Gayssot (1990), contre le négationnisme, et Taubira (2001), reconnaissant la traite et l'esclavage comme des crimes contre l'humanité, de même que la loi du 29 janvier 2001 reconnaissant le génocide arménien. Loin d'être une simple controverse entre historiens, le débat se poursuit, complexe et passionné, au moment où l'historien Olivier Pétré-Grenouilleau, auteur d'une somme sur les traites négrières - dont Noiriel et Azéma sont solidaires - est traîné en justice par le Collectif des Antillais-Guyanais-Réunionnais, en vertu de la loi Taubira.

L'article 4 de la loi du 23 février 2005 sur le «rôle positif» de la colonisation va être supprimé. Gérard Noiriel, est-ce que cela vous satisfait?

Gérard Noiriel: La pétition que j'ai cosignée avec des historiens, «Colonisation: non à l'enseignement d'une histoire officielle», était dirigée contre cet article prescrivant comment enseigner l'histoire de la colonisation, en insistant sur son bilan positif. Cette formulation nous a choqués. Voilà pourquoi nous pensons qu'il ne fallait pas se contenter de récrire l'article 4, mais qu'il fallait le supprimer.

Et vous, Jean-Pierre Azéma?

Jean-Pierre Azéma: Avec la pétition «Liberté pour l'histoire», mes amis et moi demandons le toilettage des quatre lois mémorielles et l'abrogation de certains de leurs articles, car, même si certains textes sont nés de bons sentiments, ils présentent des enjeux électoraux, voire électoralistes. Ce lest

lâché sur l'article 4 est destiné à préserver le reste de la loi, dite «loi Mekachera». Or nous disons aux députés: plus de lois mémorielles! Ce temps est fini!

Pourquoi n'avez-vous pas plaidé en ce sens plus tôt, c'est-à-dire dès l'adoption des lois mémorielles, dont la première fut la loi Gayssot, en 1990?

J.-P. A.: J'ai soutenu Madeleine Rebérioux et Pierre Vidal-Naquet lorsqu'ils ont estimé que la loi Gayssot présentait le risque d'établir des vérités historiques. Certains articles de la loi Taubira nous avaient alertés, nous ne nous étions pas mobilisés. Mais, avec la mise en cause et l'assignation en justice d'un historien, Olivier Pétré-Grenouilleau, à travers son ouvrage sur les traites négrières, par le Collectif des Antillais-Guyanais- Réunionnais, cela suffit! Nous avons écrit au juge et lancé une pétition de soutien auprès des enseignants du supérieur et du secondaire. Mais, pour éviter que ce genre de terrorisme intellectuel ne se répète contre les historiens dès qu'ils sortent du *politically correct*, nous sommes en train de monter une association pour pouvoir ester en justice et défendre les collègues attaqués.

G. N.: Je fais partie des quelques historiens qui ont lancé, dès le mois de mars 2005, la première pétition contre la loi du 23 février 2005 - plus de 1 000 signatures d'enseignants et de chercheurs - à la suite de laquelle nous avons créé le Comité de vigilance face aux usages publics de l'histoire. Avec plusieurs motivations: nous pensons que les historiens doivent mobiliser et prendre à témoin la société, plutôt que tenter de réformer les lois mémorielles. Ce qui était insupportable, c'est qu'une loi dise aux historiens et aux enseignants qu'il faut présenter un bilan positif de la colonisation. Cela revient à introduire un jugement de valeur dans une discipline, l'histoire, qui est normalement tournée vers la compréhension et l'explication des phénomènes. C'est là toute la différence entre l'histoire et la mémoire.

Faut-il revenir sur les autres lois mémorielles, notamment la loi Taubira sur l'esclavage?

G. N.: Contrairement à la pétition «Liberté pour l'histoire», nous préférons parler d'autonomie de l'histoire. Il ne nous semble pas anormal ni antidémocratique que le politique intervienne sur les questions du passé. Les historiens n'ont pas à arbitrer tous les débats sur le passé: cela outrepasserait notre rôle et nos compétences. A propos de la loi Gayssot, je ne trouvais pas scandaleux que le politique fasse respecter des notions essentielles qui figurent dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. On ne peut pas prétendre empêcher le législateur d'intervenir sur ce qui touche à la mémoire. Mais la ligne rouge est franchie quand le politique veut se mêler de la recherche et de l'enseignement de l'histoire... Avant de supprimer certains articles des lois mémorielles, il faut s'interroger sur les réactions que pourraient avoir les groupes sociaux ou les groupes de pression mémoriels concernés par ces textes.

Jusqu'où le politique peut-il aller?

G. N.: La seule loi mémorielle qui touche également à l'enseignement de l'histoire, c'est la loi Taubira, quand elle indique que les programmes scolaires et de recherche doivent «accorder à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent». Mais elle ne demande nullement aux enseignants de porter un jugement négatif ou positif sur ces faits. En ce sens, on ne peut pas mettre l'article 4 de la loi du 23 février 2005 sur le même plan que les autres lois mémorielles.

J.-P. A.: Notre pétition s'intitule «Liberté pour l'histoire», et non pas pour les historiens. L'histoire est le bien de tous. Et c'est précisément pour préserver le droit de tout citoyen d'accéder à la vérité historique que nous nous élevons contre la proclamation de «vérités officielles» par le Parlement. Nous ne prétendons pas que l'histoire n'appartient qu'aux historiens. Mais elle n'appartient pas aux parlementaires. Ces derniers peuvent voter des textes sur l'instauration d'une journée de commémoration, sur l'édification d'un mémorial, mais pas proclamer des vérités officielles, non, non et non! Dans un régime démocratique, il n'y a pas de vérité historique intangible.

On ne doit pas pouvoir faire de procès au nom de l'histoire?

J.-P. A.: Non. Qui va faire appliquer la loi? Les juges. En fait, nos braves parlementaires bottent en touche. Dans l'enseignement supérieur, les gens sont relativement protégés. Mais, dans le secondaire, on l'est beaucoup moins. Verra-t-on des enseignants tomber sous la coupe des juges? Toutes les lois mémorielles n'impliquent pas des retombées judiciaires, mais certaines y incitent. Nous avons du souci à nous faire.

En acceptant de témoigner aux procès Touvier ou Papon, les historiens n'ont-ils pas joué avec le feu, contribué à judiciaireiser l'histoire?

J.-P. A.: J'ai accepté de témoigner au procès Papon pour expliquer à des jurés plus jeunes que moi qu'ils n'avaient pas à juger de l'honneur d'un homme en fonction de tel ou tel critère qui aurait été anachronique. En fait, j'ai fait aux jurés un cours sur Vichy: «Voilà ce qu'étaient le rôle d'un préfet à l'époque, les pressions des Allemands et la latitude d'action ou non de Vichy. Vous devez prendre en compte cela.» Pas plus, pas moins.

G. N.: A l'époque, j'étais contre l'intervention des historiens comme témoins dans ces procès, parce

qu'il nous semblait que c'était ouvrir la voie aux problèmes que nous rencontrons aujourd'hui. Il aurait fallu, dès ce moment-là, que les historiens engagent une réflexion collective sur leur rapport à la mémoire. On ne peut pas juste accuser les parlementaires ou les associations. Il faut analyser ce que signifie le métier d'historien dans un monde comme le nôtre.

J.-P. A.: Nous sommes d'accord!

G. N.: On ne réglera pas le problème simplement en modifiant les lois. L'histoire évolue constamment.

J.-P. A.: Je reviens sur la loi Taubira. Son article premier limite le crime contre l'humanité à la seule traite transatlantique, ce qui est plutôt gênant! Et ce n'est pas conforme au titre de cette loi, «tendant à la reconnaissance de la traite négrière et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité». Cela voudrait dire que ne sont pas considérées comme crimes contre l'humanité les traites orientale et interafricaine, qui ne sont pourtant ni moins dommageables ni moins criminelles! De plus, l'article 2 de la loi Taubira fait obligation de donner une place conséquente à ces questions. Cela veut dire quoi: «conséquente»? un tiers? deux tiers? Et qui va en décider: le recteur, le proviseur, le juge? Mais, surtout, doit-on donner une place conséquente à la seule traite transatlantique, qui serait seule un crime contre l'humanité? Ce n'est pas possible. Certes, nous sommes sans illusions: en 2006, nous n'obtiendrons pas l'abrogation de toutes ces lois qui, électoralement, représentent des enjeux importants. Mais nous pouvons demander quand même qu'un certain nombre d'articles de ces lois soient réécrits de manière intelligente et respectent un minimum la vérité historique. Tout cela a été voté sans passer par le contrôle du Conseil d'Etat.

La loi Taubira vous paraît-elle irrecevable dans son principe ou est-elle juste mal faite?

J.-P. A.: Il faut savoir qu'il y a déjà trois propositions de loi déposées par des députés de la majorité pour demander l'extension des dispositions pénales de la loi Gayssot à toutes les communautés qui auraient obtenu la reconnaissance au Parlement d'un crime contre l'humanité, quels que soient le lieu ou le temps où il a été commis. On a l'embarras du choix: pourquoi pas les parpaillots, les albigeois, les vendéens, les Ukrainiens, les Tchétchènes?

G. N.: Cette question est politique et non pas scientifique. Donc, elle ne concerne pas plus les historiens que les autres citoyens. Je constate d'ailleurs que notre milieu est divisé sur le sujet. Au sein des spécialistes de l'histoire de l'esclavage, on en compte beaucoup qui sont contre l'abrogation de la loi Taubira. Comment, dans ces conditions, prendre position «au nom des historiens»?

J.-P. A.: Quand même, réduire l'esclavage à la traite transatlantique...

G. N.: La loi ne dit pas que les autres traites ne relèvent pas d'un crime contre l'humanité...

J.-P. A.: Il serait facile de remplacer «traite transatlantique» par «traite négrière».

G. N.: Peut-être, mais je ne pense pas que notre rôle soit de jouer les experts pour modifier les lois. Voilà notre divergence fondamentale. En tant que citoyen, j'ai toujours été extrêmement critique par rapport à cette forme d'engagement des historiens, qui revient à mettre notre discipline au service de causes qui peuvent nous échapper. Ces lois ont peut-être des visées électoralistes, mais elles ont aussi des implications civiques. Imaginez que le législateur revienne en arrière par rapport à la loi Taubira: on sait très bien les problèmes que cela poserait par rapport aux Antillais et autres personnes originaires de l'outre-mer. Nous, les historiens, nous nous retrouverions au centre de la mêlée. Et nous n'aurions plus cette position précieuse à conserver: l'autonomie.

La loi Taubira peut laisser croire que certaines formes de traite négrière n'ont pas existé ou sont moins graves. En refusant de vous en mêler, n'acceptez-vous pas une forme d'histoire officielle?

G. N.: Non, car il faut souligner la distinction entre histoire et mémoire. En suivant la définition de Marc Bloch, dont je suis un disciple, je défends la différence entre l'histoire, qui explique et tâche de faire comprendre, et la mémoire, qui juge. Si l'on confond les deux, on perd de notre légitimité. De nombreuses associations, comme la Ligue des droits de l'homme ou le Mrap, ont milité pour la suppression de la loi du 23 février 2005 mais refusent que l'on revienne sur les autres lois. Les historiens vont se retrouver en porte-à-faux par rapport à un mouvement associatif extrêmement fort dans l'opinion. Ce n'est pas la principale raison pour laquelle je fais la différence entre ces lois mémorielles, mais c'est un point que l'on ne peut pas négliger.

La loi Gayssot, votée en 1990, a permis de poursuivre et de condamner des personnes niant le génocide des juifs. Revenir sur ce texte, Jean-Pierre Azéma, n'est-ce pas prendre le risque de rouvrir la porte aux négationnistes?

J.-P. A.: Savez-vous qu'il existe dans la loi de 1881 sur la liberté de la presse l'article 32, qui vise la diffamation raciale, l'article 33, sur l'injure raciale, l'article 24-6, sur la provocation à la haine raciale, et le 24-3, sur l'apologie de la haine raciale? Sans oublier l'article 1382 du Code civil, qui peut aussi être utilisé. Avant le vote de la loi Gayssot, ces lois ont permis la condamnation des principaux négationnistes: Paul Rassinier, Maurice Bardèche en 1954, Robert Faurisson par deux fois, en 1981 et en 1990. M. Faurisson a été déclaré coupable de «provocation publique à la discrimination, à la haine

et à la violence à l'égard d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée». La cour d'appel a retenu le délit de diffamation raciale et, en cassation, il a été débouté. Point. Je vous rappelle également que la condamnation des génocides et des crimes contre l'humanité commis par les nazis est prévu par le droit français, articles 211-1 et 212-2 du Code pénal. Ces crimes, pour une partie d'entre eux, sont devenus imprescriptibles depuis décembre 1964. Il en va de même pour l'esclavage: il y a intégration dans le droit français des conventions internationales de 1926 et 1956. L'arsenal juridique est là et il a fonctionné. Faut-il rajouter une loi spécifique qui, en même temps, dit l'histoire? La loi Gayssot établit pour la première fois dans le droit français le délit de contestation de «vérité historique», ce qui pose un problème. C'est une loi d'exception qui doit rester exceptionnelle. Elle peut aisément être complétée. Puisqu'elle vise le négationnisme dans son article 9, il faudrait préciser qu'elle concerne tous ceux qui ont des desseins antisémites et racistes. Inutile de s'embrouiller avec les termes de «vérité historique». C'est sans fin. En tant qu'historiens et citoyens, nous pensons qu'il n'y a pas de vérité d'Etat. Quand le président de la République déclare que la France doit faire repentance, c'est son avis. Son avis pèse lourd, mais on n'est pas forcé de le suivre. Personne n'est forcé de l'enseigner dans les programmes, d'y consacrer une place conséquente dans les manuels scolaires. Arrêtons de faire joujou.

G. N.: La vérité historique est une notion extrêmement compliquée et les historiens ne sont pas tous d'accord sur la manière de la démontrer. Mais, si l'on s'attaque à la loi Gayssot, certains membres du Front national vont se mobiliser immédiatement pour claironner: «On vous avait toujours dit qu'il ne fallait pas la voter!» Les effets civiques d'une telle démarche seront incontrôlables. Il faut bien avoir à l'esprit que les questions de mémoire sont devenues aujourd'hui extrêmement sensibles dans notre pays. Elles sont mêmes exacerbées, car elles servent à énoncer des problèmes sociaux très difficiles.

Pour des raisons sociales, il ne faudrait donc pas revenir sur ces lois?

G. N.: Cela risque d'ouvrir un processus qui finirait par aggraver les choses. Entre une loi qui prétendait présenter les aspects positifs de la colonisation et celles qui dénoncent le racisme, l'antisémitisme ou l'esclavage, il y a quand même une différence fondamentale! Beaucoup de gens ont été choqués qu'on les considère de la même manière. Et nous sommes la risée de l'opinion internationale!

J.-P. A.: Nous ne sommes pas la risée quand nous demandons le toilettage des lois mémorielles.

Les lois mémorielles ont-elles entravé le travail des historiens?

J.-P. A.: Elles ne nous empêchent pas de mener des recherches ni d'enseigner, mais elles peuvent avoir des conséquences fâcheuses pour certains d'entre nous. Est-ce que le travail des journalistes serait entravé si on leur demandait de parler du côté positif de la colonisation? Vous avez la réponse.

L'Express, 31 janvier 2006.

<http://www.lexpress.fr/info/quotidien/actu.asp?id=2339>

LA PAROLE EST AUX GÉNOCIDEURS

Colonisation : Arno Klarsfeld rend son rapport et soutient la loi reconnaissant le génocide des Arméniens

« L'HISTOIRE n'est pas le pré carré des historiens. » Le lendemain de la décision du président de la République de supprimer l'article contesté de la loi sur la reconnaissance de la France envers les rapatriés, Me Arno Klarsfeld prend le contre-pied de l'argumentation du chef de l'État. Le 21 décembre, alors que Jacques Chirac venait de demander à Jean-Louis Debré de trouver une solution pour mettre fin à la controverse, le président de l'UMP, Nicolas Sarkozy, avait confié à Me Arno Klarsfeld une mission sur « la loi, l'histoire et le devoir de mémoire ».

L'UMP a publié hier ses conclusions.

Rapport d'Arno Klarsfeld, avocat, garde-frontière, patineur et assassin en uniforme

La loi, l'histoire et le devoir de mémoire

Par une lettre en date du 21 décembre 2005, vous m'avez demandé de réfléchir sur la loi, l'histoire et le devoir de mémoire. Cette demande fait suite aux controverses qui ont porté sur l'article 4 de la loi du

23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ainsi qu'à la pétition de certains historiens parue dans la presse le 13 décembre dernier exigeant l'abrogation des lois du 13 juillet 1990 réprimant le négationnisme, celle du 29 janvier 2001 reconnaissant le génocide arménien, celle du 10 mai 2001 faisant de la traite et de l'esclavage un crime contre l'humanité ainsi que celle du 23 février 2005.

Dans les régimes autoritaires ou dictatoriaux qui ont sévi en l'Europe au XXème siècle, la mémoire des événements passés a constitué un enjeu essentiel impliquant une écriture justificative de l'histoire conforme à l'idéologie dominante. Dans les régimes parlementaires et démocratiques ces enjeux de mémoire sont devenus considérables à leur tour pour d'autres raisons.

Pour la première fois depuis la Pax Romana les Européens bénéficient d'une aussi longue période de paix et de prospérité : ils vivent libres, sont soignés, mangent à leur faim, ont une espérance de vie de 30 ans plus longue qu'au début du siècle précédent ; ils ont droit à l'éducation ; ils ont du pain et aussi des jeux, ceux de la télévision, se reposent deux jours par semaine et ceux frappés par le chômage ne sont pas pour autant condamnés à mourir de faim et de misère comme dans les années 1930. Cette Europe constituée de nations réconciliées a retenu les leçons des tragiques expériences hitlérienne et stalinienne, répudie les totalitarismes de l'extrême droite et de l'extrême gauche et cherche résolument, et avec bon sens, à éviter les crises économiques et les bouleversements sociaux et politiques qui déchainent les grandes peurs, les instincts, les passions, la violence, la cruauté, l'inhumanité, la guerre et la mort. Cette Europe dégagée de la pression des nationalismes dispose de temps apaisés et éprouve le besoin de se retourner sur son passé et ses traumatismes.

Auparavant en moins d'un demi-siècle la France a connu deux guerres mondiales dont elle est sortie victorieuse certes, mais au prix dans la première d'une terrifiante saignée humaine, dans la seconde d'une accablante défaite initiale suivie d'une profonde division entre une France complice de l'Allemagne hitlérienne et une autre France, celle de la Résistance intérieure et extérieure. La décomposition de son Empire d'outre mer a suivi avec les guerres d'Indochine et d'Algérie et la décolonisation.

La confrontation de la France avec son passé s'exprime avec d'autant plus de complexité que la France n'a compté longtemps que des Français de souche ou des immigrants chrétiens qui se sont rapidement intégrés. Pendant des siècles les seuls éléments extérieurs à la chrétienté ont été les Juifs. On enseignait alors légitimement à chaque jeune français : « Nos ancêtres les gaulois ». Aujourd'hui la France compte aussi en son sein de nombreux descendants des anciens colonisés et d'anciens esclaves ainsi que des rapatriés des colonies et une importante communauté d'origine arménienne.

Toutes ces mémoires sont différentes, parfois elles sont antagonistes, mais toutes ont été meurtries et font partie de la mémoire collective française. Leur devoir de mémoire respectif leur impose de militer pour que les injustices et les souffrances subies collectivement par leurs ascendants soient solennellement reconnues par l'Etat, que ce soit la Nation, la République ou la France.. Les enjeux de la mémoire sont importants pour assurer la cohésion de la société ce qui amène le politique et donc le législateur à intervenir..

Les historiens signataires de la pétition du 13 décembre se disent « émus par les interventions politiques de plus en plus fréquentes dans l'appréciation des événements du passé... ». Cette émotion est étonnante. Signifie-t-elle que selon eux il n'appartient pas aux hommes politiques d'apprécier selon le prisme de leurs convictions et de manière publique les événements liés à notre histoire tout comme à l'histoire universelle.

Les signataires estiment qu'il appartient aux seuls historiens « d'écrire l'histoire » Les historiens n'écrivent pas l'histoire, les hommes, les peuples font l'histoire ; les historiens se contentent d'écrire sur l'histoire.

Les pétitionnaires concluent : « L'histoire n'est pas un objet juridique. Dans un Etat libre, il n'appartient ni au Parlement ni à l'autorité judiciaire de définir la vérité historique... Nous demandons l'abrogation de ces dispositions législatives indignes d'un régime démocratique ».

Ces historiens se trompent. Apprécier le passé c'est aussi le champ du politique et bien sûr des parlementaires représentant la Nation. Il est essentiel de promouvoir parfois des lois mémorielles qui, comme ce fut souvent le cas dans le passé favorisent l'union de la Nation et de notre peuple et aussi de

reconnaître l'ensemble des identités qui coexistent dans la République.

Si l'historien établit les faits avec rigueur et précision, il ne peut assumer la tâche du législateur qui est de protéger et de concilier ces mémoires dans le souci prioritaire de la cohésion nationale. Les lois mémorielles ne sont pas une exception spécifique à notre République.

Par le passé le législateur a souvent organisé les commémorations d'événements historiques en leur donnant un sens politique et organisé l'indemnisation de victimes de guerres mondiales ou coloniales ou même de péripéties politiques intérieures, tels une révolution ou un coup d'Etat (ordonnance du 19 janvier 1816 pour commémorer les victimes de la Révolution, loi de 1825 du Milliard des Emigrés, loi du 30 juillet 1881 pour indemniser les victimes du coup d'Etat de décembre 1851). La loi du 7 juillet 1880 dispose que « La République adopte le 14 juillet comme journée de célébration nationale ». Célébrer le 14 juillet n'est-ce pas un jugement sur notre histoire et qui contredit l'ordonnance citée du 19 janvier 1816.

Bien d'autres lois mémorielles pourraient être citées : la loi du 25 octobre 1919 qui décide : « un monument national commémoratif des héros de la grande guerre, tombés au champ d'honneur, sera élevé à Paris ou dans les environs immédiats de la capitale. Tous les ans, une cérémonie sera consacrée dans chaque commune à la mémoire et à la glorification des héros morts pour la patrie » « Héros », « Champs d'honneur », et « Glorification » sont des mots qui « apprécient » l'histoire.

Une loi du 7 novembre 1918 avait décidé que « le citoyen Clemenceau et le Maréchal Foch ont bien mérité de la Patrie ». N'est-ce pas porter une appréciation historique ? Les fusillés de 1917 n'ont pas été jugés dignes d'avoir mérité de la patrie. Une loi du 24 octobre 1922 fixe le 11 novembre comme journée de commémoration de la victoire tandis que la loi du 7 mai 1946 décide que « la commémoration de la victoire remportée par les armées françaises et alliées le 8 mai 1945 sera célébrée le 8 mai ». Une loi a aussi été votée le 21 mai 1947 pour la conservation du souvenir du débarquement en Normandie. Et la loi du 14 avril 1954 dispose « le dernier dimanche d'avril... des cérémonies officielles évoqueront le souvenir des souffrances et des tortures subies par les déportés dans les camps de concentration et rendront hommage au courage et à l'héroïsme de ceux et celles qui en furent les victimes ».

Ces lois ont un caractère mémoriel qui impliquent également des éléments normatifs, des obligations. C'est aussi le cas de la loi du 10 juillet 2000 instaurant « une journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes antisémites de l'Etat français et d'hommage aux justes de France » dont l'organisation sur le plan national et départemental est mise en œuvre par un décret en Conseil d'Etat. Faut-il rappeler que cette loi succède à un décret présidentiel du 3 février 1993 instituant une Journée Nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites et des crimes contre l'humanité commis sous l'autorité de fait dite « gouvernement de l'Etat Français ». Ce décret a été transformé en loi après le discours historique du Président de la République le 16 juillet 1995 reconnaissant que « La France patrie des Lumières et des droits de l'homme, terre d'accueil et d'asile, la France ce jour là accomplissait l'irréparable. Manquant à sa parole, elle livrait ses protégés à leurs bourreaux. » et évoquant l'autre France « présente une et indivisible dans le cœur des Français », et ces « Justes parmi les nations qui permirent de sauvegarder les trois quarts des Juifs de France ». Le Président de la République est-il intervenu indûment en s'exprimant avec courage et lucidité dans un domaine où pendant des décennies les historiens, auteurs des manuels scolaires, ont manipulé et falsifié l'histoire du gouvernement Pétain/Laval en enseignant aux élèves que les familles juives étaient arrêtées par les seuls Allemands alors que la plupart d'entre elles ont été arrêtées par des forces de police aux ordres du gouvernement de Vichy.

La France n'est pas seule parmi les démocraties où le Parlement « dit » l'histoire ». les grandes démocraties font de même. Aux Etats-Unis en vertu d'une loi fédérale on célèbre le jour de Christophe Colomb et l'on estime que la découverte de l'Amérique est un événement digne d'être célébré. Pourtant combien de centaines de milliers sinon de millions d'Indiens d'Amérique du Sud, Centrale et du Nord ont été exterminés en raison de cette découverte. On y célèbre aussi en vertu d'une loi le Marthin Luther King day et non celui du Klu Klux Klan On célèbre l'anniversaire de Lincoln, défenseur de l'Union contre la Sécession et pas celui de Lee. Ces jours de « national Holiday » sont une lecture de l'histoire par le Parlement américain.

Le 3 novembre 2004, le parlement espagnol a approuvé une motion demandant que soient retirés des lieux publics les symboles de la dictature franquiste présents dans tout le pays, notamment les statues,

et que soient rebaptisés les rues, voies de circulation et établissements d'enseignement portant le nom de Franco ou de ses généraux.

En Italie, la même année, une loi a institué une journée du souvenir « en mémoire des victimes de l'exode des Istriens, des habitants de Fiume et des Dalmates », pour commémorer les massacres des Italiens, et notamment de ceux qui avaient soutenu le régime fasciste, par des minorités slaves. Cette commémoration a lieu le 10 février, date du traité de Paris de 1947 qui mit fin aux massacres et donna l'essentiel de l'Istrie à la Yougoslavie.

En Grèce, une loi entrée en vigueur le 1er janvier 1990 a accordé le droit à pension aux personnes ayant participé aux groupes de "résistants" ou à "l'armée démocratique" pendant la guerre civile. Une reconnaissance fut ainsi apportée à ceux qui étaient jusque là considérées comme "rebelles".

En Russie, dès le 19 octobre 1991, une loi a été adoptée sur la réhabilitation des victimes de mesures de répression politique du régime communiste. Le 18 juin 1996, le Président de la Fédération de Russie a pris un décret relatif aux insurrections paysannes de 1918 et 1922. C'était là encore juger les suites de la révolution d'Octobre 1917, laquelle fut qualifiée, à l'occasion de son quatre-vingtième anniversaire, en 1997, par le président Boris Eltsine d'« erreur historique fatale ».

Le 21 janvier 1997, le président Vaclav Havel et le chancelier Helmut Kohl ont signé une déclaration de réconciliation entre leurs deux nations : l'Allemagne exprimait des regrets pour l'annexion des Sudètes en 1938, la République tchèque pour l'expulsion de cette région de trois millions d'Allemands en 1945. Cette déclaration n'est qu'un exemple parmi d'autres du travail de mémoire accompli en Allemagne pour assumer son passé. La réparation des conséquences du passé y tient une grande place depuis la loi fédérale de réparation du 18 septembre 1953 d'indemnisation pour les préjudices corporels et professionnels subis par les personnes du fait du régime national-socialiste, jusqu'à la loi d'indemnisation des travailleurs forcés de la Deuxième Guerre Mondiale, adoptée en juillet 2000, au titre de laquelle sont indemnisés des ressortissants français.

En Belgique, une loi du 26 janvier 1999 crée un "statut de l'enfant juif caché pendant la seconde guerre mondiale" qui donne lieu à l'établissement d'un titre de reconnaissance honorifique.

Pour exprimer sur l'histoire commune des positions, n'ayant pas de portée normative, la plupart des parlements étrangers votent des motions ou des résolutions. Or, en France, le Parlement français ne peut prendre publiquement position qu'en votant les lois, en censurant le Gouvernement ou en approuvant une déclaration de politique générale. Le vote de résolutions est en effet limité en vertu de la décision du Conseil constitutionnel n°59-2 du 17 juin 1959 portant sur le Règlement de l'Assemblée nationale aux seuls cas prévus par la Constitution : d'une part, la formulation de mesures et décisions relevant de la compétence exclusive de l'Assemblée, c'est-à-dire les mesures et décisions d'ordre intérieur ayant trait au fonctionnement et à la discipline de l'Assemblée, et, d'autre part, depuis une réforme constitutionnelle de 1992, la formulation d'avis relatifs aux propositions d'actes communautaires soumises par le Gouvernement. Peut-être faudrait-il reconnaître plus largement au Parlement le droit de voter des résolutions afin de s'exprimer solennellement sur certains sujets, relatifs en particulier à la mémoire, sans avoir à recourir à la loi qui doit demeurer normative.

Les lois mémorielles existent surtout par rapport au devoir de mémoire qui concerne principalement une histoire récente et une brève succession de générations. Elles ne peuvent avoir de prise que sur l'époque contemporaine et la reconnaissance d'un événement important : le génocide arménien, celui des Juifs, l'esclavage qui se perpétue dans certaines régions du globe, les guerres mondiales et coloniales. Le Parlement n'accepterait pas de mettre en cause la réputation de St Louis parce qu'il a fait noyer les Juifs qui refusaient d'abjurer ou de nier que le XVIIème siècle fut celui de Louis XIV parce-que ce roi a mené des guerres désastreuses ou bien de déclarer que Napoléon a commis un crime contre l'humanité en rétablissant l'esclavage, même si la loi sur l'esclavage a été votée le 10 mai 2001. La loi strictement mémorielle n'implique en effet aucune obligation, aucune sanction juridique.

La loi Gayssot punissant la contestation de l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité tels qu'ils ont été définis par le statut du Tribunal International de Nuremberg qui lie la France fait exception et comporte des sanctions pénales. Elle ne restreint pas la liberté d'opinion car le négationnisme constitue une agression contre l'histoire ; la recherche historique ne se confond pas avec la falsification ou la manipulation consciente des faits.

L'agression des négationnistes a été ressentie avec douleur par les membres survivants des familles victimes de la Shoah. La loi permettait aux personnes injuriées, insultées, diffamées, dont la vie privée était dévoilée et même à celles dont on rappelait les faits de collaboration amnistiés de collaboration avec l'ennemi, d'entamer des poursuites judiciaires, mais la loi ne fournissait aucun recours spécifique à ceux qu'on accusait publiquement d'un mensonge odieux et dont on vilipendait le chagrin.

Il était nécessaire de protéger la sensibilité d'hommes et de femmes souffrant de l'anéantissement criminel de leurs proches et que fût réprimée la négation, considérée comme un délit, du génocide perpétrés à l'encontre du peuple juif. Les familles des victimes sont chaque jour reconnaissantes au Parlement français d'avoir adopté cette loi de salubrité publique. Elles savent que sans cette loi les déclarations et les écrits négationnistes se seraient multipliés.

La loi Gayssot comble une lacune ; elle précise la loi du 1er juillet 1972 contre le racisme et l'antisémitisme qui n'avait pas prévu que la haine anti-juive pourrait être efficace non pas seulement en calomniant et en diffamant directement les Juifs mais en niant les crimes dont ils ont été victimes

L'antisémitisme d'Etat de Vichy a débuté explicitement par l'abrogation le 27 avril 1940 du décret loi Marchandreau en date du 21 août 1939 qui sanctionnait la propagande antisémite dans la Presse. Il fallut attendre trente trois ans, (1972), pour qu'en fait les dispositions essentielles de la loi Marchandreau soient à nouveau votées et étendues. La loi Gayssot en est le prolongement.

La loi Gayssot a été votée également afin d'éviter des débats scabreux entre historiens et pseudo historiens dans les prétoires. Grâce à cette loi le rôle des juges se limite, comme ils le souhaitaient, à constater l'infraction et à la punir.

La loi Gayssot n'empêche pas la recherche historique de bonne foi et les nécessaires rectifications qu'elle impose. Nul ne songe à accuser Raul Hilberg de révisionnisme quand il estime le nombre de victimes de la Shoah à cinq millions plutôt qu'à six millions ou Serge Klarsfeld quand il établit le nombre des déportés Juifs de France à 76.000 et non à 100.00 comme l'avait indiqué le Ministère des Anciens Combattants

Soulignons que les négationnistes n'ont pas connu de véritable succès dans le monde universitaire occidental. Ils représentent une infime minorité et leur propagande n'a pas du tout entamé dans les opinions publiques la crédibilité de l'horreur subie par le peuple Juif. Cette contestation eut même paradoxalement, un effet contraire à celui que les négationnistes espéraient : elle a incité les historiens à rassembler la documentation la plus précise possible, à produire des travaux et des études universitaires de grande rigueur et à créer ou développer d'importants Mémoires ou centres de documentation. C'est qu'ainsi que s'est constitué le véritable barrage aux tentatives de nier la Shoah de la diminuer ou de la banaliser. La protection véritable qu'accorde la loi Gayssot et les sanctions qu'elle prévoit est celle dont bénéficient les survivants de la Shoah auxquels elle épargne une confrontation insupportable avec la haine anti juive sous sa forme la plus haïssable.

La loi Gayssot ne constitue pas une exception française au sein de l'Europe : plusieurs pays se sont dotés de dispositions similaires (Belgique l'Allemagne , l'Espagne , le Luxembourg, l'Autriche, la Suisse...). Et les négationnistes Ernst Zundel et David Irving sont actuellement emprisonnés en Allemagne et en Autriche.

Quant à la Commission européenne des droits de l'homme elle a rejeté à plusieurs reprises les recours formés par des auteurs négationnistes, notamment dans sa décision du 24 juin 1996, « Pierre Marais c. France » (n° 31159/96.) où elle a clairement affirmé que « La Commission estime que les dispositions pertinentes de la loi de 1881 et leur application en l'espèce visaient à préserver la paix au sein de la population française... La Commission estime que les écrits du requérant vont à l'encontre de valeurs fondamentales de la Convention, telle que l'exprime son préambule, à savoir la justice et la paix. Elle considère que le requérant tente de détourner l'article 10 (art. 10) de sa vocation en utilisant son droit à la liberté d'expression à des fins contraires au texte et à l'esprit de la Convention et qui, si elles étaient admises, contribueraient à la destruction des droits et libertés garantis par la Convention. ».

La loi sur le **génocide arménien** n'est pas de même nature que la loi Gayssot : elle n'est que déclarative et dispose en un article unique : « La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915 ». La France n'a pas été impliquée dans ce génocide qui s'est limité géographiquement à la seule Turquie. Alors pourquoi une telle loi ?

Le premier génocide du vingtième siècle fut le génocide arménien qui a causé la suppression systématique par les Turcs de dizaines de milliers de familles arméniennes. Si ce génocide avait été suivi d'une œuvre de légitime justice comme la communauté internationale en a eu quelque temps la velléité, ce premier génocide n'aurait vraisemblablement pas été suivi d'un autre au cours de la seconde guerre mondiale.

En outre il existe en France une importante communauté de Français d'origine arménienne. L'histoire doit relier les hommes à leur pays mais aussi à leurs ancêtres, à leur mémoire. Enfin cette loi est aussi une marque de l'intérêt constant que la France n'a cessé de porter à l'Arménie.

Dans la continuité de sa résolution du 18 juin 1987 reconnaissant le génocide arménien, le Parlement européen a voté le 15 novembre 2000 une résolution sur le rapport concernant les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion qui "invite le Gouvernement turc et la Grande Assemblée Nationale turque à accroître leur soutien à la minorité arménienne (...) notamment par la reconnaissance publique du génocide que cette minorité avait subi avant l'établissement d'un Etat moderne en Turquie". Le 17 novembre 2000, la Chambre des Députés du Parlement italien a adopté une résolution reprenant les termes de celle du Parlement européen.

La loi dite Taubira du 10 mai 2001 dispose que « La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du xve siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité »

Pourquoi cette loi est-elle nécessaire même si elle n'évoque que la traite et l'esclavage pratiqués par les puissances européennes ? Deux raisons : la France a été impliquée dans ce processus ; les territoires aujourd'hui d'outre mer font partie de la République française et les communautés dont les ancêtres ont souffert sont présentes sur le territoire nationale.

Il est nécessaire de commémorer ce que fut l'organisation de l'inhumaine « traite des nègres », considérés légalement et théologiquement comme « biens meubles » parce qu'ils étaient nés de couleur noire. Il faut se souvenir des rafles criminelles, des massacres de ceux qui résistaient et des inutiles, de la séparation des familles, des terribles conditions de voyage à fond de cale, de la sélection des aptes et des inaptés, du travail forcé les fers aux pieds, des sanctions et des mutilations, du viol légal des épouses noires, de l'enlèvement des enfants, de l'impossibilité de conserver sa langue originelle et sa culture. Fixer une date de commémoration nationale des souffrances dues à l'esclavage est souhaitable d'autant que l'esclavage perdure dans de nombreuses régions du monde et devrait être éradiqué.

L'article 4 de la loi du 23 février 2005 dispose que « Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre mer, notamment en Afrique du Nord » et « accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit »

La première partie de l'article 4 est inacceptable parce qu'il évoque le seul « rôle positif » de la présence française sans rappeler ce que furent les méfaits considérables de la colonisation et les agissements des grandes puissances européennes : la conquête militaire, les massacres, les exactions, la répression policière, l'exploitation économique, le temps du mépris et le temps du dépeçage. Tout le continent africain a été partagé entre quelques états européens : la France, l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne, les Pays Bas, l'Italie, l'Espagne et le Portugal qui s'arrogeaient les droits de surhommes blancs, glorieux d'avoir vaincu des peuplades hostiles et de leur avoir apporté une colonisation qu'ils n'avaient pas sollicitée.

Cet article a heurté à juste titre les descendants de ceux qui ont souffert de cette colonisation et qui l'ont considéré comme une provocation. Une réécriture de cet article est indispensable. C'est ce que j'ai indiqué dès le 24 décembre (Libération - Le Monde) tout en précisant qu'il ne serait pas équitable de refuser de prendre en considération certains aspects positifs de la présence française.

Fernand Braudel écrivait en 1963 dans « Le Monde actuel » :

« Ce legs, aussi important qu'il paraisse parfois serait de peu d'utilité et éminemment périssable si les

héritiers n'avaient aussi acquis au cours de la pénible épreuve de la colonisation de quoi leur en permettre aujourd'hui l'utilisation rationnelle. L'enseignement, un certain niveau de la technique, de l'hygiène, de la médecine, de l'administration publique, sont les meilleurs biens légués par les colonisateurs, la contrepartie positive aux destructions opérées par le contact européen dans les vieilles habitudes tribales, familiales, sociales sur lesquels reposaient toute l'organisation et la culture »

Les manuels scolaires ont très longtemps vanté les mérites de la colonisation sans y déceler le moindre aspect négatif. Aujourd'hui le bilan de la colonisation tel que généralement exposé dans les manuels scolaires n'indique aucun des aspects positifs que rappelait Fernand Braudel. Il n'est pas raisonnable de passer en un demi-siècle d'un panégyrique de la colonisation à son dénigrement total.

Souvenons nous aussi du contexte social français à l'époque de la colonisation, de l'exploitation indigne du prolétariat : des enfants de dix ans travaillaient douze heures par jour, sans éducation, sans congés, sans couverture médicale.

Si deux mémoires antagonistes ne peuvent se concilier, si l'une refuse de reconnaître les méfaits et l'autre d'admettre les aspects positifs, peut-être est il plus raisonnable qu'un terme neutre soit adopté et que les manuels scolaires reconnaissent la place conséquente de l'histoire de la présence française dans les territoires autrefois d'outre mer en précisant que ces territoires ne correspondent plus à ceux d'aujourd'hui

Les reproches des historiens quant à l'intervention du politique et plus spécifiquement du législateur dans le champ de l'histoire ne sont pas fondés : l'histoire n'est pas le pré carré des historiens. L'idée qu'un peuple se fait de son histoire est un facteur considérable de son avenir et il est légitime que le Parlement, qui représente la nation, puisse intervenir occasionnellement afin de fixer des perspectives et des repères moraux. A cette fin les élus procèdent démocratiquement et publiquement avec leurs convictions politiques -ni plus, ni moins présentes que chez les historiens.

Nouvelles de l'Arménie, 30 janvier 2006.
http://www.armenews.com/article.php3?id_article=20610

MESSIEURS LES MASSACREURS ONT LA PAROLE

Posté le Mercredi 01 février 2006 @ 15:58:08 par **Actus**
contribution de : **Actus**

Contre l'abrogation de la "loi GAYSSOT", la "loi TAUBIRA" et celle reconnaissant le "génocide arménien"

... nous devons refuser les « diktats corporatistes des historiens idéologues » car le « législateur » doit nous garantir l'existence de « bornes **morales** » et d'un « **cahier des charges déontologiques** » !!!

Par Khader MOULFI Pour **Harkis.org** Je comprends, fort bien, l'amertume et la colère, de notre ami Amid TOUALBIA (**Harkis.org**), lors de son intervention, du 28 janvier dernier mais, je tenais à lui indiquer que : "il ne faut pas entrer, dans ce « jeu pervers et stérile », de la « concurrence systématique » des « injustices » et autres « crimes contre l'humanité », en tirant tout vers le bas !!!

En l'espèce, je suis hostile à l'abrogation des autres "lois en vigueur" que ce soit la "loi GAYSSOT" (sanctionnant le révisionnisme et le négationnisme), la "loi TAUBIRA" (qualifiant à juste titre l'esclavage comme un crime contre l'humanité tout en requérant son enseignement) et celle reconnaissant le "génocide arménien" car nous devons refuser les « diktats corporatistes des historiens idéologues » car le « législateur » doit nous garantir l'existence de « bornes morales » et d'un « cahier des charges déontologiques » !!! En effet, tout le monde désire une « indépendance complète », dans l'exercice de sa profession respective (comme les magistrats agissant sans le moindre contrôle extérieur en nous donnant des Outreanonymes chaque jour) mais, la « démocratie » exige, toutefois, une « surveillance objective de l'impartialité » d'autant plus que si les « historiens » (chercheurs et/ou auteurs et/ou enseignants) faisaient, aussi bien, leur « job », alors pourquoi la plupart des françaises et des français méconnaissent, à ce point, le « drame harki » (au-delà des poncifs et des calomnies récurrentes colportées par les chevaux de Troie du FLN) ? Par ailleurs, ce n'est pas en créant, une "hiérarchie des crimes contre l'humanité et/ou assimilés", que nous aboutirons, à une véritable "cohésion nationale" et, encore moins, en les enfouissant dans les

"oubliettes de notre histoire commune" mais en « déposant tout sur la table » et, pourtant, notre Président de la République a préféré « botter en touche » en utilisant, singulièrement et de manière pleutre, un « filtre juridique », pour éviter un « perçage d'abcès très salutaire mais, certes, très embarrassant » comme a pu le faire, auparavant, son « copain le gnome despotique », Ziziz BOUTEFLIKA, en annulant, le scrutin que le FLN avait, royalement, perdu (dopé par ses plus de 82 % aux dernières élections présidentielles, Jacques CHIRAC se comporterait-il, désormais, lui-aussi, tel un monarque absolu ?) !!! En conséquence, notre "combat" n'est pas de s'attaquer, par pur "esprit revancharde", aux autres "exactions historiques avérées et condamnables" mais, de s'atteler, prioritairement et spécifiquement, à remettre, le "dossier harki", dans son véritable contexte, en vue de réclamer, sans délai, la réouverture d'un "débat exclusif sur les RONA" car nos "revendications légitimes" ne reposent, aucunement, sur une "guerre des mémoires lointaines" mais, essentiellement, sur des "turpitudes étatiques indéniables et contemporaines" dont les "victimes" (nous-mêmes sur au moins 2 générations) sommes, toujours, en vie, tout en connaissant mieux que quiconque (davantage que les historiens idéologues STORA, LIAUZU, HARBI et consorts), la réalité de notre "drame sans précédent et irrésolu à ce jour" !!! Contrairement aux autres "organisations victimaires" (indigènes de la république, CRAN et les autres), nous ne sommes pas des "immigrés venus, de leur plein gré, de territoires étrangers, issus des anciennes colonies mais devenus souverains, pour travailler puis s'installer" mais nous sommes des "français rapatriés, initialement, voués à être abandonnés, par l'Etat français, en mars 1962, sur le sol algérien indépendant qui nous était hostile et qui fut fatal à des dizaines de milliers d'entre-nous. Et contrairement, à certaines structures, les RONA ont subi un réel traitement colonial et discriminatoire, par rapport aux autres rapatriés, que la République doit réparer à sa juste valeur" !!! Or, Jacques CHIRAC et les autres ont tenté d'éluder, les "questions de fond", en élaborant, cette "loi fourre-tout sur la décolonisation du 23/02/2005" qui, non seulement, ne répare pas notre "préjudice" mais vient nous occasionner d'autres "problèmes" car les RONA ont été les seuls, pour le moment, à subir de "lâches représailles collatérales" (cf. le taggage de notre stèle, le 27/01/2006, à Roubaix*) pendant que les "pieds-noirs" dormaient sur leurs "deux oreilles" !!! Et, j'attends, toujours, les "réactions de soutien", des politiques de tout bord, de la presse et des médias **(principaux responsables de cette polémique outrancière, objet d'une désinformation sur le rôle des harkis et nous ayant censuré du débat public)**, des "professionnels de la citoyenneté et des droits de l'homme de salons" **(qui ont, sciemment, excité et incité, à la haine et à la violence contre les harkis, par une instrumentalisation, de ces événements, à des fins clientélistes électorales et/ou dans leurs intérêts communautaristes)** et, bien entendu, de nos supposés "amis pieds-noirs" !!! Néanmoins, j'ai, d'ores et déjà, appelé, les présidents d'associations de RONA, à préparer l'organisation, dans les prochains jours, à Roubaix, d'une "marche et/ou d'un rassemblement pour dénoncer le double racisme anti-harkis", que nous vivons, depuis 43 années, sur notre propre territoire et nous verrons, ce jour-là, qui sont nos véritables "amis" !!!

AFFAIRE A SUIVRE...

Très cordialement,

Khader MOULFI (Porte-parole et coordinateur de la coalition nationale des harkis et des associations de harkis – Collectif apolitique et militant pour la justice et la réparation envers les harkis et leurs familles – Roubaix)

Nous n'oublions pas le comportement sauvage de ces traîtres à l'Algérie qui ont massacré leurs frères, leurs sœurs et leurs mères. Nous n'oublions pas les "bleus-de-chauffe", qui faisaient régner leur terreur dans les rues de Paris, de Marseille et d'ailleurs, et qui torturaient dans les caves de commissariats de police. Même les flics avaient peur d'eux. Le temps a passé, la justice populaire a passé, avec le poids des vengeances. Nous ne leur voulons aucun mal, mais le mieux qu'ils puissent réclamer, c'est le droit de fermer leur gueule. Les harkis massacreurs ont eu des enfants, qui sont français. S'ils veulent revendiquer, comme c'est leur droit, la mémoire de leurs pères, ils doivent s'attendre à des horreurs sanglantes. Nous, Français solidaires de la lutte du peuple algérien, nous avons eu des amis algériens qui ont disparu dans ces lieux de massacre, et nous n'oublions pas.

<http://www.harkis.info/portail/article.php?sid=1092304&thold=0>

LES DÉBALLONNÉS

Le Collectifdom retire sa plainte contre l'historien Pétré-Grenouilleau

Le collectif des Antillais, Guyanais et Réunionnais a décidé de retirer sa plainte contre l'historien Olivier Pétré-Grenouilleau, auteur des *Traites négrières*, a annoncé vendredi son président Patrick Karam.

Au cours d'une conférence de presse, Patrick Karam a déclaré que son mouvement, qui poursuivait l'historien au civil "au nom de la loi Taubira reconnaissant l'esclavage et la traite des Noirs comme crime contre l'Humanité", avait finalement "choisi l'apaisement".

Entouré du député PS Victorien Lurel, président de la région Guadeloupe et de Jean-Pierre Elkabbach, président de Public Sénat, qui a joué dans l'affaire un rôle de médiateur, Patrick Karam a souligné que son mouvement avait porté plainte en septembre 2005 contre Pétré-Grenouilleau pour "marquer la fin des atteintes à la loi du 23 mai 2001, la loi Taubira".

"Il fallait souligner, a-t-il ajouté, qu'une contestation de cette qualification pouvait conduire à rendre compte devant les tribunaux".

La plainte du Collectif s'appuyait, non pas sur l'ouvrage d'Olivier Pétré-Grenouilleau, récompensé par le Prix du livre d'histoire du Sénat mais sur une interview que l'historien avait donnée au *Journal du Dimanche*, le 12 juin 2005.

Cette plainte avait soulevé un tollé dans les milieux intellectuels et suscité de nombreuses protestations et pétitions parmi les historiens les plus prestigieux.

Le collectif a reconnu "avoir subi de fortes pressions" pour retirer sa plainte et avoué "ne pouvoir se trouver en opposition avec toute l'intelligentsia et les décideurs et risquer de perdre ainsi toute sa crédibilité".

Dans son ouvrage, Olivier Pétré-Grenouilleau, professeur à l'université de Lorient, fait une synthèse de l'ensemble des travaux consacrés aux traites négrières et récuse nombre d'idées fausses, comme celle que la traite transatlantique fut pire que celle qui exista en terres d'Islam et d'Afrique.

AFP 3 février 2006.

ZÉLOTES

Les lois liberticides

Lance Pierre

On a créé ces derniers temps des **lois** qui ne sont rien d'autre que des violations caractérisées de **la liberté d'opinion et d'expression**.

Or, l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, solennellement confirmée par notre actuelle Constitution, stipule : «La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.» Et l'abus de cette liberté a été clairement défini par **la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881**, qui le distingue sous deux aspects : **la diffamation** des personnes et **la diffusion de fausses informations**. Et dans les deux cas, **le droit de réponse** et le droit de rectification suffisent à la réparation des dommages moraux éventuels, tant auprès des intéressés qu'auprès du public.

Mais depuis 1990, les zélotes de l'idéologie dominante ont entrepris d'enserrer la liberté d'expression dans un carcan destiné à juguler leurs deux bêtes noires : **le révisionnisme concernant l'holocauste** et **la libre critique religieuse au sujet de l'Islam**.

Bien entendu, l'Islam n'est pas nommément désigné, mais les activistes musulmans sont les seuls à tenter d'utiliser ces lois. Fort heureusement, les auteurs ne se laissent pas intimider. Ainsi **Michel Houellebecq** ayant déclaré : «La religion la plus con, c'est quand même l'Islam. Quand on lit le Coran, on est effondré... effondré.» (un avis que je partage totalement), il fut attaqué en justice par des associations musulmanes et... par la Ligue des droits de l'homme (un comble !). Mais il fut relaxé, le tribunal ayant estimé que ses propos «s'apparentent à la critique des doctrines religieuses, qui est un droit.»

Quoique personnellement je juge prématuré de «réviser» **les faits et les chiffres de la**

Shoah, tant que vivent encore des rescapés ou des enfants et petits-enfants des victimes de la démenche nazie, je ne parviens pas à comprendre qu'on veuille faire taire ceux qui, à tort ou à raison, remettent en question le discours officiel, tant du moins qu'ils procèdent à l'étude sérieuse et objective des archives disponibles. S'ils ne diffament personne et s'ils ne diffusent pas sciemment des informations truquées, ils demeurent dans le cadre de la liberté d'expression qui est l'une des bases intangibles de la démocratie. S'ils commettent des erreurs ou des omissions, on a le droit de les critiquer et de les contredire, mais les bâillonner est un acte de despotisme insupportable.

Ces lois discriminatoires sont la trop fameuse **loi Gayssot du 13 juillet 1990** et la **loi Taubira du 21 février 2005**. Le 12 décembre dernier, dix-neuf historiens ont publié une déclaration contre les «interventions politiques» qu'ils subissent dans l'exercice de leur profession et le 16 décembre, «Le Monde» publiait la même réclamation de la part de vingt-cinq intellectuels de gauche, dont Edgar Morin, Max Gallo et Paul Thibaud, revendiquant la «**liberté de débattre**». Voici l'essentiel de ces lois liberticides : Gayssot, art. 9 : «Seront punis (...) ceux qui auront contesté l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité.» Question : Un Turc vivant en France est-il punissable s'il nie le génocide arménien? Taubira, art 1 : «La République française reconnaît que la traite négrière (...) et l'esclavage (...) constituent un crime contre l'humanité.» Question : N'était-ce pas déjà l'avis de la quasi-totalité des Français ?

L'esclavage fut aboli en 1794 par la Convention et rétabli huit ans plus tard par Napoléon. Question : La République française n'est-elle pas l'héritière de la Convention bien plus que celle du despote Napoléon? Évidemment oui. Cette loi est donc sans objet et ne vise qu'à culpabiliser le peuple français, qui n'a pourtant, dans sa globalité, jamais approuvé l'esclavage. En vérité, tout ce qui appartient à l'Histoire est contestable, sans aucune exception, qu'il s'agisse de la virginité de Jeanne d'Arc, de la persécution de Galilée, de la culpabilité de Louis XVI ou encore de l'invention du vaccin contre la rage par Louis Pasteur, qui fut un mensonge éhonté. (En effet, constatant que son vaccin ne valait rien, Pasteur utilisa celui du vétérinaire Toussaint en prétendant que c'était le sien.)

L'Histoire ne peut pas être une science exacte et chacun est libre de l'explorer à son gré dans toutes ses contradictions.

5 février 2006.

On voit le menu peuple des souriceaux s'y mettre aussi. La porte a été enfoncée et livre passage à toutes sortes de rongeurs. Gayssot, fais gaffe, ils viennent te ronger les arpions. Ce n'est plus le moment de te tirer une balle dans le pied, comme tu le fais trop souvent.

<http://www.les4verites.com/articles/Justice%20Les+lois+liberticides-917.html>

COLONISATION

Histoire et société

Sylvain Pattieu

La loi du 23 février 2005 et la pétition de 19 historiens ont ouvert un débat sur les rapports entre l'histoire et l'État, entre l'histoire et la justice, ainsi que sur les dangers d'une histoire « officielle ».

L'article 4 de la loi du 23 février 2005, selon lequel « les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer », doit être abrogé, a annoncé Chirac. Il a choisi d'écarter la voie parlementaire pour éviter un débat houleux au sein de la droite, pris qu'il était entre crainte de voir compromise la signature du traité d'amitié entre la France et l'Algérie, et volonté de donner des gages aux fractions les plus réactionnaires de l'électorat. Cette loi, destinée à indemniser les harkis et les rapatriés, est devenue une arme symbolique pour les nostalgiques de la colonisation. La mise sur la place publique de l'attitude de la France en Algérie, suite notamment aux travaux de Raphaëlle Branche sur la torture, a entraîné une volonté revancharde de l'extrême droite et de la droite. L'abrogation de l'article 4 est une bonne chose. L'historienne Sylvie Thénault faisait justement remarquer que l'application d'une loi datant de 1955, pour instaurer le couvre-feu pendant les émeutes de novembre 2005, est la preuve qu'une loi peut toujours être utilisée tant qu'elle n'est pas abrogée. Mais c'est la loi dans son ensemble qui doit l'être. Ainsi l'article 13 instaure une indemnité forfaitaire au bénéfice de « personnes [...] ayant fait l'objet, en relation directe avec les événements d'Algérie [...], de condamnations ou de sanctions amnistiées [...] » : une telle mesure s'applique aux activistes de

l'OAS condamnés et exilés pendant quelques années. L'article 3, qui prévoit la création d'une fondation pour la mémoire, ne présage rien de bon vu le contexte de la loi.

Juge ou historien

L'opposition à la loi du 23 février, après une pétition d'historiens, a trouvé un débouché politique dans la démarche de toute la gauche, du PS à LO, sur la base d'une pétition d'abrogation et d'une manifestation le 25 février. Dix-neuf historiens ont cependant initié une autre pétition, réclamant l'abrogation de toutes les lois ayant trait à l'histoire, pour la liberté des historiens et contre une vérité historique d'état. Sont mises dans le même paquet la loi Gayssot du 13 juillet 1990 faisant du négationnisme un délit, celle sur le génocide arménien du 29 janvier 2001, celle du 21 mai 2001 - dite Taubira - reconnaissant en l'esclavage un « crime contre l'humanité », celle du 23 février 2005. Parmi les signataires, de grands historiens, A. Prost, J.-P. Vernant, P. Vidal-Naquet. Nombre des considérants sur lesquels s'appuie la pétition sont légitimes. Il est vrai que « l'historien n'a pas pour rôle d'exalter ou de condamner, il explique », car « l'histoire n'est pas la morale ». De même, « l'historien ne plaque pas sur le passé des schémas idéologiques contemporains et n'introduit pas dans les événements d'autrefois la sensibilité d'aujourd'hui. » La réduction de l'histoire à la mémoire est aussi dénoncée. Enfin, « l'histoire n'est pas un objet juridique » : de nombreux procès, comme celui de Papon, ont fait appel à l'histoire. Mais les jugements rendus ne sauraient fixer pour l'éternité une vérité historique amenée à évoluer en fonction des progrès de la recherche. Comme le rappelait Daniel Bensaïd dans son ouvrage *Qui est le juge ?*, le rôle de l'histoire n'est pas de dresser des réquisitoires, mais d'étudier et d'expliquer les sociétés du passé. La judiciarisation de l'histoire n'est pas acceptable et, à ce titre, le procès intenté à l'historien de l'esclavage, Olivier Pétré-Grenouilleau, est injuste : il avait contesté la loi Taubira dans une interview. Il affirmait tout d'abord qu'elle ne portait que sur la traite occidentale et qu'elle négligeait la traite orientale ; ensuite que l'esclavage ne pouvait être considéré comme un crime contre l'humanité, car il n'avait pas une visée génocidaire. Si l'esclavage recouvrait d'autres logiques que celles du génocide, il est peu contestable, à partir du moment où la notion de crime contre l'humanité est reconnue, qu'il entre dans cette catégorie. Pour autant, tenter un procès à un historien reconnu pour le sérieux de ses travaux, et qui ne saurait être suspecté de négationnisme, ne se justifie pas. Le mettre en accusation pour « négation de crime contre l'humanité », alors que ses travaux ont permis d'augmenter les connaissances sur l'esclavage, est un sinistre paradoxe, signe des travers de la loi Gayssot !

Des lois et des contextes différents

La démarche des historiens signataires de la pétition des 19 se comprend dans cette logique de soutien à un confrère traîné devant les tribunaux. Pourtant, on peut émettre des critiques sur les objectifs du texte. Tout d'abord, il n'est pas possible de comparer des textes promulgués dans des contextes différents et n'obéissant pas aux mêmes logiques. La loi Gayssot a été votée dans un contexte d'offensive idéologique des négationnistes, que les instances universitaires avaient été incapables de freiner : des mémoires négationnistes avaient même été validés. Dans ces conditions, la loi, même imparfaite, a permis de pallier leurs défaillances. La loi Taubira correspond à une profonde demande, légitime, de la part des associations et des élus des DOM-TOM, de voir reconnue une part tragique de l'histoire de France. Certains détracteurs jugent cette loi aussi absurde que si la Grèce déclarait publiquement regretter l'esclavage de l'Antiquité. Pour l'historien Marcel Dorigny, « un tel argument n'a aucune pertinence : y a-t-il aujourd'hui une communauté identifiable qui puisse se dire directement issue de ces esclaves-là ? Non, assurément. Alors qu'à l'évidence, des dizaines de millions d'Afro-Américains, y compris les Français des Antilles, sont le résultat direct de la traite négrière et de l'esclavage colonial et que leur quotidien reste profondément marqué par cette histoire douloureuse et récente ». D'autre part, la loi Taubira ne prétend pas imposer une interprétation de l'histoire dans les programmes, contrairement à celle du 23 février 2005. Elle précise seulement que « les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent ». La loi du 29 janvier 2001, enfin, tient en une phrase : « La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915. »

Interroger les rapports entre histoire et État, histoire et justice, est utile pour concilier autonomie du travail des historiens et droit de regard des sociétés. Les historiens doivent pouvoir travailler en mettant à distance le côté passionnel de certaines périodes de l'histoire, sans tomber dans l'illusion d'une objectivité scientifique totale, sans tentation corporatiste d'organisation des savoirs. Ils doivent aussi accepter un usage politique de l'histoire, légitime, par divers groupes et associations, à l'instar du combat mené par le collectif « Devoirs de mémoires ». La période actuelle pose cependant

la question des priorités : l'abrogation totale de la loi du 23 février en est une, et la pétition des 19 historiens court le risque de noyer cette urgente nécessité dans un débat plus vaste.

Rouge [février 2006]

http://www.lcr-rouge.org/article.php3?id_article=3373

POLÉMIQUE

Contre la tyrannie mémorielle

Elisabeth Lévy

Ce ne sont ni d'éternels rebelles ni des pétitionnaires professionnels, mais la fine fleur des historiens français. Pas le genre à défiler en rangs serrés tous les quatre matins. Ils fréquentent plus les colloques universitaires que les plateaux de télévision. Ces éminents savants sont pourtant entrés en dissidence avec éclat. Contre la bigoterie mémorielle qui prétend imposer à chacun une lecture unique, moralisante - et forcément sombre - du passé national, ce commando de choc revendique la « *liberté pour l'Histoire* ». Cri d'alarme qui est le titre du manifeste dans lequel les 19 signataires initiaux demandent l'abrogation de toutes les lois mémorielles, ou plus précisément de leurs articles normatifs, quel que soit l'événement qu'elles prétendent mettre à l'abri des « *assassins de la mémoire* ». C'est que le danger ne vient plus tant des assassins que des adorateurs d'une mémoire nécessairement souffrante. « *Descendante d'esclave* », selon l'étrange définition acceptée sans examen par une partie notable des élites, la romancière Françoise Chandernagor plaide pour que l'on sorte de la confusion. « *La mémoire est tissée d'erreurs et d'affects, alors que l'Histoire remet à distance. Quand le Parlement décide de célébrations, très bien, il est dans son rôle. Mais comment les députés peuvent-ils décréter que les Arméniens ont été victimes d'un génocide ou que la colonisation a été positive ?* »

Qu'on ne s'y trompe pas. Il ne s'agit pas d'une querelle interne à la corporation savante. En prenant en otage le discours sur le passé, en imposant une histoire pieuse, c'est la liberté de penser qu'on assassine, assurent les élégants conjurés. C'est dire le sens d'un combat qui se livre à coups de pétitions et de tribunes, dans les journaux, les forums de discussion, les bureaux feutrés d'éditeurs parisiens, mais aussi dans les amphithéâtres et salles de professeurs. Effervescence qui prouve au moins que les censeurs n'ont pas gagné. Ils sont loin d'être défaits.

Défense de dire. Défense de rire. Défense de choquer. Défense de diverger. La France s'enorgueillissait d'être l'un des berceaux de la pensée critique - une terre où les idées combattent les idées. Elle paraît saisie par la passion de l'interdit. Soustraits à l'examen par la loi et la doxa, vérités officielles et points de vue certifiés conformes pavent les chemins de la connaissance. Les contrevenants sont menacés du tribunal de l'opinion - ou du tribunal tout court. Pourquoi leur répondre quand il est si gratifiant de les réduire au silence avec en prime l'agréable certitude d'oeuvrer pour le Bien et le Vrai ? Au mieux infréquentables, au pire délinquants. De quoi dissuader toute réflexion, toute polémique sur les sujets sensibles, dont la liste s'allonge en même temps que celle des minorités plus ou moins agressives décidées à sanctuariser leur part de passé. « *Personne n'a envie de se lancer sur les terrains à procès* », s'exclame Françoise Chandernagor.

La mollesse de certaines réactions, notamment politiques, dans l'« affaire des caricatures de Mahomet » confirme partiellement ce sombre diagnostic. « *Vive la liberté d'expression, mais il ne faut pas blesser les gens* », décrète le Quai d'Orsay le plus sérieusement. Tout groupe minoritaire peut donc exiger non seulement de contrôler sa propre histoire, mais d'être protégé contre la critique. Certes, on peut contester la qualité des caricatures ou l'opportunité de les publier. Faut-il pour autant plier devant la menace, l'anathème ou l'exclusion ? « *Je suis consterné par ces dessins, qui illustrent la persistance des vieux stéréotypes sur l'islam*, explique Abdelwahab Meddeb, l'un des plus fins connaisseurs de l'islam. *Seulement, il faut les dénoncer, pas les interdire. Le droit au blasphème est une invention occidentale, mais aussi une conquête de l'humanité. L'islam l'a très peu connu, il faut qu'il l'accepte.* »

Reste que deux versions du Bien peuvent entrer en collision. L'islam est certes minoritaire en Europe, mais il demeure une religion, autrement dit l'une des vieilles lunes dénoncées comme obsolètes par la pensée dominante. Ce qu'observe Philippe Muray : « *Il est facile d'annoncer pour la énième fois que "la liberté d'expression est non négociable", surtout quand on applaudit par ailleurs à chaque nouvelle destruction légale de la liberté de pensée et que l'on vient justement de saluer une première condamnation par les tribunaux pour "propos homophobes". La vaillante défense de la*

liberté et de l'Etat de droit contre les autorités religieuses serait plus crédible si elle s'exerçait aussi contre les innombrables nouveaux clergés qui font régner une terreur mille fois plus efficace que les vieilles puissances religieuses. »

Autant dire que les temps sont durs pour les enfants des Lumières. « *On étouffe* », la formule revient sans cesse. « *Si ça continue, on ne pourra bientôt parler qu'en privé* », s'alarme Elisabeth Badinter. « *On ne peut déjà plus rien dire* », pense la majorité silencieuse, quotidiennement sommée de faire acte de contrition pour les crimes de ses lointains ancêtres. « *Le risque est précisément que l'on assiste à une révolte de la majorité contre les minorités* », redoute Pierre Nora. Académicien, éditeur, historien, le maître d'oeuvre des « Lieux de mémoire » est à la pointe du combat contre la tyrannie mémorielle, comme s'il voulait contribuer à maîtriser sa créature devenue folle.

On finit par regretter l'époque où on faisait le coup de poing, quand « cocos » et « fachos » se mettaient des peignées au quartier Latin. C'est à la loyale, par la vigueur de leur verbe et de leur conviction, que les dreyfusards ont fait triompher la vérité. Au sortir d'un siècle de fer, on répète pieusement « *plus jamais ça* ». Contre les prêcheurs de haine, on ne sait plus que dégainer des lois. Comme s'il était acquis que la Raison ne peut rien contre Faurisson. De surcroît, lorsqu'on commence à refuser la liberté aux ennemis de la liberté, la tentation est grande de définir comme tels tous ceux avec qui on n'est pas d'accord.

Placé sous tutelle par le Parlement, tenu en joue par le juge, le débat, qu'il porte sur le passé ou sur le présent, se réduit de plus en plus à une litanie de procédures et d'excommunications. Raffinement suprême ou supercherie éhontée, la vindicte se pare des atours de la générosité, l'exclusion se décrète au nom du pluralisme. Pour avoir refusé de se joindre au chœur compassionnel qui a élevé les incendiaires de nos banlieues au rang de victimes innocentes, Alain Finkielkraut est dénoncé comme raciste, c'est-à-dire, selon sa propre expression, comme ennemi de l'humanité. « *C'est à ce moment-là que j'ai compris qu'il fallait agir* », affirme Elisabeth Badinter.

Pour nombre de chercheurs, c'est avec le procès intenté par le Collectif DOM à Olivier Pétré-Grenouilleau, paisible savant devenu à son corps défendant le symbole de la liberté menacée, que la ligne blanche est franchie. L'idée du manifeste et d'une association chargée d'assister les chercheurs attaqués est d'ailleurs née au cours d'une réunion organisée à Sciences po pour le soutenir. Il est vrai que cet historien reconnu avait commis l'inacceptable en critiquant la « loi Taubira » - qui qualifie de crime contre l'humanité « *la traite et l'esclavage* », mais seulement quand ils ont été commis par l'Occident. Critiquer une loi, c'est osé. Mais alors, faut-il promptement traîner en justice ceux qui se sont déchaînés contre le texte prohibant les insignes religieux à l'école ? Et ceux qui se sont opposés au vote de l'état d'urgence, les laissera-t-on jouir de l'impunité ? « *Ce n'est pas pareil* », rétorquent les chercheurs de sensibilité plutôt bourdivine, qui, depuis un an, ont concentré leurs attaques contre la loi sur « *les effets positifs de la colonisation* » - seul texte mémoriel issu des rangs de la droite. Gérard Noiriel, historien de l'immigration, est l'un des leaders de cette révolte volontairement sélective. « *On ne peut pas mettre sur le même plan une loi qui fait l'apologie de la colonisation avec celles qui condamnent le racisme, l'esclavage, la persécution de masse. Avant de supprimer les articles concernés, déclare-t-il à L'Express, il faut s'interroger sur les réactions des groupes sociaux ou des groupes de pression mémoriels concernés.* » On ne saurait dire plus clairement que la loi n'est plus l'expression de la volonté générale mais la traduction des rapports de forces entre groupes d'oppression, heureuse définition de Muray.

Concernant les crimes commis par l'Occident, la seule attitude acceptable est une vénération de nature quasi religieuse. C'est à se demander s'il valait la peine de libérer les affaires humaines de l'emprise de l'Eglise pour fabriquer du sacré catégoriel dont les prêtres sont des associations persécutrices traquant l'hérétique avec autant de fougue - mais heureusement moins de pouvoir - que la Sainte Inquisition. « *Tout cela renvoie à une vision idyllique de l'Histoire, explique Max Gallo, qui a également été pris à partie pour sa coupable indulgence à l'égard de Napoléon. Le conflit et sa forme extrême, la guerre, seraient un accident. Or l'homme détruit de l'homme, on ne peut pas échapper à ce constat.* » A interpréter le passé dans la langue de l'actualité, c'est-à-dire des droits de l'homme, on s'interdit de le comprendre et on se prive des vertus de l'oubli. « *Une société ne peut pas rester éternellement en colère contre elle-même* », écrit Paul Ricoeur. Ou alors c'est qu'elle traverse une crise profonde.

Annoncé il y a quelques jours, le retrait de la plainte contre Pétré-Grenouilleau est largement imputable à la mobilisation des intellectuels et au soutien des médias, preuve que la société peut efficacement défendre ses libertés. La relaxe annoncée de l'historien a sans doute contribué à réfréner les ardeurs pénalophiles. En attendant, le collectif DOM peut se prévaloir d'une victoire. Dans un courrier adressé à ses « *chers compatriotes* », Patrick Karam se réjouit d'avoir obtenu de la société Nutrimaine l'abandon du slogan « *Y'a bon Banania* » ! Victoire de taille, en effet. Cet épisode dérisoire chagrinerait peut-être quelques nostalgiques du chocolat de leur enfance ; il montre que les communautés militantes peuvent aussi se constituer en lobby économique.

La compétition victimaire. Dans cette atmosphère de plomb, la révolte des gens de plume est salutaire. Car la fronde se diffuse dans toutes les strates de l'intelligentsia, du professeur au Collège de France à celui du lycée de banlieue. « *Je ne peux faire un pas dans la rue sans qu'on me demande comment rejoindre notre mouvement* », dit Nora. Reste à comprendre comment, au pays de Descartes et de Voltaire, l'intimidation s'est substituée à l'argumentation. La réponse est simple. La place prépondérante légitimement accordée aux victimes à l'issue des tragédies du XXe siècle explique le triomphe du politiquement correct.

L'enfer était naturellement pavé des meilleures intentions. Que les faibles soient défendus contre les forts et les victimes protégées des bourreaux est évidemment un progrès. « *Cela ne me pose pas de problème que l'on accorde un statut spécifique aux victimes*, remarque Gallo. *Pensez aux innocents d'Outreau. Seulement, si chacun est libre d'honorer ses ancêtres les plus lointains, les droits peuvent difficilement se transmettre au-delà de deux générations. Sinon, pourquoi les albigeois ou les vendéens ne réclameraient-ils pas réparation ?* » Ecrivain d'origine camerounaise, Gaston Kelman refuse cette communion dans la douleur. « *Pourquoi me reconnaîtrais-je dans le malheur ? Jusqu'à quand est-on descendant d'esclave ? Je n'ai pas vocation à me soucier des Noirs plus que des autres. Si j'ai une communauté, c'est la France.* »

Or, de la protection des victimes on est passé à leur sanctification, puis à la sanctification de leurs descendants. En somme, on ne devient pas victime par malchance, on naît victime par essence. « *C'est très grave de se construire à partir du statut de victime*, déclare Meddeb. *L'islam, c'est l'humilité, pas l'humiliation. Nous assistons au triomphe du petit-bourgeoisisme à l'échelle mondiale.* »

Elisabeth Badinter observe que « *l'affichage des filiations victimaire se conjugue avec l'étalage des douleurs privées* », phénomène qui, selon elle, vient des Etats-Unis. Voire. La référence en ce domaine, la victime idéale, c'est à l'évidence le juif mort à Auschwitz. Quoi qu'on pense de l'exceptionnalité conférée à la tentative d'extermination menée par les nazis, on ne peut éviter de s'interroger sur ses conséquences. « *La mémoire de la Shoah*, écrit à ce sujet l'historien Henry Rousso, *est devenue un modèle jalouse, donc imité et récusable.* » Au fil des années, le « *privilège juif* » est devenu une source d'hostilité. Président des amitiés judéo-chrétiennes et initiateur d'une autre pétition contre les lois mémorielles, Paul Thibaud remarque pour sa part que le cordon sanitaire établi autour du génocide juif s'est révélé inopérant. « *La loi Gayssot prétendait lutter contre l'antisémitisme planqué sous la bannière du négationnisme. On n'a abouti qu'à le déplacer. La vindicte de Dieuonné est précisément dirigée contre l'hyperprotection dont bénéficient les juifs.* » Désormais, tout groupe ayant subi des persécutions réclame le bénéfice des qualifications de génocide et de crime contre l'humanité. Selon Françoise Chandernagor, plusieurs propositions de loi allant dans ce sens sont sur le bureau de l'Assemblée. Si l'humour grinçant avait droit de cité, on pourrait dire que chacun cherche son Shoah.

Mais la compétition victimaire n'aurait sans doute pas pris cette ampleur si elle n'avait pas bénéficié de la complaisance des politiques, en particulier du président de la République. « *La France est coupable* », déclarait-il en 1995, lors de la commémoration de la rafle du Vél' d'Hiv. Il devenait alors impossible de refuser aux uns la repentance accordée aux autres.

Au-delà de la loi positive, on peut avoir le sentiment que le champ des idées discutables se réduit sans cesse par contamination. Ainsi, la *reductio ad Hitlerum* de Leo Strauss et sa version française, la « *lepénisation des esprits* », ont permis d'interdire toute discussion sur la politique migratoire ou l'insécurité. « *Attention à ne pas tout mélanger !* précise Meddeb. *Affronter le politiquement correct, c'est une question de courage intellectuel. Encourir le risque d'une condamnation judiciaire, c'est beaucoup plus grave.* » En théorie, sans doute, mais, dans les faits, ce n'est pas sûr. En effet, comme l'indique Me Richard Malka, avocat spécialisé dans les délits de presse, « *la jurisprudence est extrêmement protectrice des libertés. Les condamnations sont très rares. Ni Houellebecq, ni Oriana Fallaci, ni Dieuonné n'ont été condamnés. Alors, c'est vrai qu'il existe des associations très procédurières. Mais, à force de perdre, elles abandonnent. Seulement, il ne faut pas que les prévenus lâchent quand ils perdent en première instance. Dans ce domaine, il faut aller jusqu'au bout.* » Autrement dit, il revient à chacun de prendre ses responsabilités pour défendre ses convictions. En gardant en mémoire que les libertés qui s'usent sont celles dont on ne se sert pas.

ÇA COMMENCE À JACASSER DANS LES AMPHIS

Les Lundis de la BDIC

Dans le cadre des « LUNDIS DE LA BDIC », la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine de Nanterre organise, le lundi 27 mars 2006, de 16 heures à 19 heures, une table ronde sur le thème de « L'Histoire face aux lois ».

Ce débat réunira, à la fois, des historiens tels Marc Ferro (EHESS), Annie Lacroix-Riz (Université de Paris 7), Benjamin Stora (INALCO), un politiste, un doctorant Geoffroy Géraud (BDIC) ainsi qu'un juriste, Robi Morder, professeur associé à l'Université de Reims qui en sera le modérateur.

Loi Gayssot contre le négationnisme, loi Taubira définissant l'esclavage comme "crime contre l'humanité", loi du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation : comment réagir à l'intervention de l'Etat dans l'histoire ?

Face à des prises de positions différentes sur ce questionnement, il s'agira de s'interroger :

- ces lois sont-elles toutes à mettre sur le même plan ?
- entravent-elles le travail de l'historien ? Quel est le rôle de ce dernier face au Parlement ?
- quelle est la place du citoyen dans ce débat ?

lundi 27 mars 2006

Contact : Sonia Combe (sonia.combe@bdic.fr)

<http://calenda.revues.org/nouvelle6595.html>

TOTALITARISTES ARMÉNIENS

« *La perversion historiographique. Une réflexion arménienne* » : livre de Marc Nichanian

Publié le : 26-03-2006

Par Denis Donikian

Ceux qu'inquiète le légitime « appel à la liberté de l'historien » soucieux de préserver son pré carré, quitte à remettre en cause le plus avéré des faits avérés, sauront gré à Marc Nichanian d'avoir mis son savoir et sa sensibilité au service d'une problématique qui fait rage parmi les archivistes, les dialecticiens du négationnisme et les sophistes de la recherche scientifique. En effet, *La perversion historiographique. Une réflexion arménienne* « traite de la vérité en histoire et du statut moderne du témoignage en relation avec les événements génocidaires du XXe siècle » (p.9). N'hésitons pas à le dire : il s'agit d'un livre capital dans la mesure où, concernant le fait historique en général et le génocide arménien en particulier, il donne la réplique à ceux qui acculent le débat dans une impasse pour mieux distiller leur sens du déni au détriment même du sens dont les hommes ont besoin pour être et pour vivre.

* * *

Tout l'enjeu d'un génocide repose sur l'effacement du fait génocidaire. « La volonté génocidaire est celle qui veut supprimer le fait dans l'acte même qui pose le fait » (p. 25). Détruire un peuple implique conjointement de détruire les archives de cette destruction. Dès lors, comment instituer le fait historique « aux yeux de l'humanité civilisée » (p. 25) si l'archive elle-même qui devait le constituer subit sa propre destitution ? En conséquence, toute réflexion sur l'intentionnalité génocidaire implique une réflexion sur la notion de fait. La crise de la pensée historiographique et toutes les perversions qui s'ensuivent trouvent leur origine dans ce fonctionnement de la volonté génocidaire fondé sur l'institution et la destitution. « Il est grand temps de mener une réflexion capable de thématiser la déchirure de la représentation et la destitution du fait capable en même temps de distinguer entre l'une et l'autre, pour mieux comprendre comment elles fonctionnent ensemble » (p. 29).

Analysant par le menu l'affaire Bernard Lewis, lequel, selon le tribunal « *n'aurait pas fait la preuve de l'absence de preuve* », Marc Nichanian fait remarquer que ce même tribunal ne lui aurait

pas contesté le « droit de poursuivre son entreprise de dénégation » (p. 45) si l'historien avait pris soin d'évoquer les éléments contraires à sa thèse. Ce qui revient à dire que « le fait doit au préalable être validé en tant que tel, d'une façon ou d'une autre » (p. 45). Reste à savoir « où et comment se fait donc la validation des faits dans la communauté humaine ? » (p. 47). Or, comme la machine génocidaire fonctionne en même temps comme une machine dénégatrice, elle détruit la notion même de fait, pervertissant la nature de l'archive et par conséquent le travail de l'historien. Si les procès de 1919 à Istanbul, instruits sous la pression anglaise, eurent beau conclure par la réalité d'un plan d'extermination des Arméniens, dès 1922, les numéros de journal officiel turc couvrant la période des cours martiales allaient disparaître de la circulation. Les faits ayant ainsi disparu, restait la question de leur qualification. Or, dans la volonté génocidaire, ce n'est nullement la qualification des événements qui est en cause, mais la factualité du fait. Mais comment s'y prendre quand le propre d'un génocide est de « s'annuler en tant que fait » (p. 56) ?

L'affaire Veinstein, en 1998-1999, a vu s'élever les historiens parmi les plus éminents contre l'intrusion de la justice dans leur domaine propre, principalement en la personne de Pierre Chuvin qui soutenait, avec le principal intéressé, l'idée selon laquelle « les responsabilités étaient partagées et les versions contradictoires » (p.66). C'était dire que l'interprétation d'un événement historique n'était pas affaire de tribunaux mais d'historiens. Or, ceux-ci oubliaient que la loi, comme la loi Gayssot, loin de leur interdire toute interprétation des faits historiques, décidait cependant qu'en France les faits avérés ne pouvaient souffrir d'être sans cesse revus et corrigés, au risque d'insulter les morts et d'humilier les survivants. En d'autres termes, dans les conditions extrêmes d'humanité, « seul le droit peut dire le fait » (p.71). Sans quoi « la fluctuation de la notion même de fait entraînerait une démente généralisée » (p.72). Les historiens, quant à eux, se trouvent en pleine contradiction : réclamant la preuve, « ils affirment la primauté de l'interprétation sur la preuve » (p.73). Dès lors, on peut se demander en quoi les historiens seraient-ils plus puissants que le droit, eux qui sont les « maîtres de l'archive » (p.76). Leur pouvoir vient de ce qu'ils sont « les gardiens du sens ». Or, dans le cas d'un génocide, « on exige une preuve là où il n'y a pas de tombe » (p.79). L'historien ne peut demander si le gouvernement turc dit vrai ou pas, car c'est à lui d'en décider.

Certes, l'archive pourrait faire preuve, mais elle est inexistante ici, par le fait même qu'il s'agit d'un génocide. En d'autres termes, « la décision de génocide est essentiellement une décision contre l'indécidabilité, dans tous les cas, c'est-à-dire aussi contre la perversion historiographique » (p.81). Cela revient à dire que, dans la mesure où l'histoire n'est qu'un « grand complot » (p.95), certains historiens se sont faits souvent les complices d'une logique de la preuve qui n'était autre que la logique du bourreau, comme de dire, pour 1915, que « l'existence même des Arméniens était une 'belligérance' » (p.92). Pour conclure sa démonstration, Nichanian en arrive alors à écrire que l'assassinat planifié consistait « non pas à tuer la vie, mais à tuer la mort » étant donné que la suppression de l'archive est « l'essence même du génocide » (p.97). S'appuyant sur un colloque qui s'était tenu en 1991 en Californie, Nichanian constate que la question de la vérité en histoire qui obsède alors les intervenants suffit à révéler la crise même que traversait la discipline. La participation à ce colloque d'Hayden White le conduit à faire l'analyse d'un article publié en 1982, intitulé *The Politics of Historical Interpretation (in Critical Inquiry)*. Contre Pierre-Vidal Naquet, trop confiant à son gré en la méthode historique, White soutient que l'histoire, loin d'être objective, est une perpétuelle reconstruction, « une réappropriation du passé qui n'aurait de cesse » (p.116).

Dès lors, la réalité d'un événement serait affaire de pouvoir. On est en droit alors de se demander pour quelles raisons et pour qui la « vérité » devient un enjeu. Il n'est pas anodin de constater que cette crise de la conscience historique se soit produite autour de l'historiographie génocidaire et concerne le statut du témoignage. De fait, répondant à Hayden White, Carlo Ginzburg démontre que sa position est en son essence, négationniste. Cette attaque peut s'expliquer selon qu'il manquerait à White « un concept qui lui permettrait de désigner et de décrire le moment où l'insensé prend sens, fait sens, et même fait historiquement sens », la capacité de se libérer du relativisme, un événement « qui pourrait faire comprendre que l'événement génocidaire a en lui quelque chose qui va bien au-delà des débats sur la constitution de l'histoire comme discipline » (pp. 121-122). Mais ce que Nichanian reproche essentiellement à White, c'est que dans la mesure où « le fait est l'idéal transcendantal de l'histoire », il ne pouvait pas dire que « la volonté génocidaire ne veut pas tuer, exterminer, détruire les vies, des communautés, détruire des sociétés, même détruire le lien social. La volonté génocidaire veut détruire le fait, la factualité du fait » (p.123). La position de White revient à dire que l'histoire participe du complot, qu'elle est bien « cette intrigue tissée en commun, bien avant toute réfutation perverse des faits et toute réfutation inverse de la non-réalité de ces mêmes faits » (p. 126).

Pour Carlo Ginzburg, la réalité « ne dépendrait en rien de ce qu'on peut en dire » (p.140), et ne serait pas tout entière contenue dans l'archive, dans la mesure où l'historien « tient son pouvoir de parole d'ailleurs, de l'au-delà de l'archive ». Ainsi, dit Ginzburg : « avec Auschwitz quelque chose de

nouveau a eu lieu dans l'histoire, qui ne peut être qu'un signe et non un fait ». Il ajoute : « Son nom [Auschwitz] marque les confins où la connaissance historique voit sa compétence récusée. » C'est que pour établir la réalité d'Auschwitz, « nous ne savons pas quel est le genre de discours habilité » à le faire (p.151). Nichanian, profondément influencé par les travaux de Jean-François Lyotard, admet que signe et fait fonctionnent tous deux en tant que référents, mais non du même genre de discours. Après Kant, Lyotard reconnaît d'un côté l'insensé du chaos de l'histoire, de l'autre la liberté à l'œuvre, « seule capable de faire sens » (p. 153). Auschwitz serait comme référent, à la fois signe et fait, « la plus réelle des réalités », « parce que l'événement lui-même fournit l'épreuve et la preuve d'une sphère morale, du sentiment moral, de l'existence d'un ordre moral (Kant dirait d'une disposition morale), de même qu'inversement il est prouvé et éprouvé comme événement dans le contexte de cette sphère » (pp. 154-155). Dans ce cas de figure, le témoin, à la fois spectateur et participant, « confronté au sublime de l'analogie esthétique », sera « témoin selon le fait et [...] témoin selon le signe » (p. 155). Pour interroger le témoignage, Nichanian ira puiser dans le livre d'Annette Wieviorka, *L'Ère du témoin*, portant sur l'« expérience » des survivants des camps nazis. Si la vérité du témoignage ne recouvre pas la vérité historique du fait, elle n'en demeure pas moins destinée à devenir archive. Nichanian regrette au passage que le « mal d'archive » dont font preuve les Arméniens depuis huit ou neuf décennies néglige l'existence d'une équivalence entre archive et témoignage, même si celui-ci peut davantage relever du nom emblématique et du signe plutôt que du fait.

En effet, comment le témoignage pourrait-il devenir document quand, pour reprendre les mots de G. Agamben (in *Ce qui reste d'Auschwitz*), « L'autorité du témoin réside dans sa capacité de parler uniquement au nom d'une incapacité de dire... » Cependant, précise Nichanian, « tout porte à croire que le témoignage, de *document* qu'il était, demande aujourd'hui à être lu comme *monument*. » (p. 163). Pour être plus explicite, « le témoignage comme document est celui du témoin selon le fait ; le témoignage comme monument est celui du témoin selon le signe » (p. 164). C'est que les survivants sont condamnés à prendre le monde civilisé à témoin, dans leur volonté de montrer pour démontrer. Mais le paradoxe veut que ce monde civilisé n'a rien vu alors qu'un génocide « apparaît de prime abord comme in-dé-montrable », pour reprendre la formule de François Niney. Nichanian souligne que la « prise à témoin » des survivants ressemble à un « appel à témoin » désespéré et que, plutôt que de parler d'une guerre des images à propos de 1915, il s'agit en l'occurrence d'une « guerre des regards », destinée à compenser la pauvreté du témoignage iconographique, à produire une imagerie de la destruction et de l'atrocité « à l'intérieur même du monde civilisé » (p. 170). Le survivant est confronté à l'invisibilité de la Catastrophe telle que l'a voulue le bourreau en s'installant « à l'avance et à demeure dans le domaine du visible ». « La déchirure du visible ne peut pas être rendue visible », dit très justement Nichanian (p. 172). Par ailleurs, si l'oblitération du témoignage peut être considérée comme l'événement même, si elle est constitutive du fait historique, l'art ne devrait-il pas avoir pour fonction de la « contrer » ?

À ce propos, Nichanian souligne qu'étant donné qu'il réside « dans l'oblitération du témoin comme [...] dans l'interdit de la représentation », dans les deux cas, « l'événement est bien une disparition à l'image » (p.178). Pour les grands auteurs de langue arménienne en diaspora, il était nécessaire de « distinguer le visible et l'invisible, le génocide et la Catastrophe, l'espace de la reconnaissance et la tradition interne du témoignage, l'historicité et la représentation, la destitution du fait et la déchirure de l'image » (p. 179). Si les survivants n'ont eu de cesse de raconter, les écrivains ont constamment été confrontés à l'impossibilité de la représentation. Ainsi, tandis que Zabel Essayan va se prononcer contre la littérature dès 1917, Aram Andonian, en revanche, la considérera comme essentielle pour affronter l'abjection, alors que Yervant Odian, clôturera son livre *Anitseal Tariner (Années maudites)*, d'une formule ambiguë que Nichanian résume comme une « éthique de la représentation » (p. 185). Pour sa part, à la question sur la nature de « l'humanité civilisée », Oshagan répondra : « L'histoire ne peut rien prouver, car c'est un tissu de dénégations », dénonçant ainsi par avance l'histoire comprise comme « complot » et la perversion historiographique. Et Nichanian d'ajouter : « La catastrophe, en ce sens, est une catastrophe de la mémoire » (p.194).

Plus personnel dans sa conclusion, Nichanian en vient naturellement à évoquer la honte comme inhérente au témoignage et comme « l'expérience intime du survivant » (p. 204). Parlant à la première personne, mais dans un registre qui englobe tous les Arméniens de la survivance, il note : « Car à chaque fois que nous parlions de nous-mêmes, nous ne parlions pas à nous-mêmes. À chaque fois, il était fait appel au tiers, à l'Occident, à l'observateur, à ce que Hagop Oshagan appelait l' "humanité civilisée". Et donc j'ai eu honte continuellement. En tant que survivants, nous n'avons jamais cessé, en effet, de parler de nous-mêmes, de faire appel au tiers, à l'observateur, à l'humanité civilisée, nous n'avons jamais cessé de faire appel au regard extérieur » (p. 206). Car en fait le mal de reconnaissance va de pair avec une archivation du témoignage qui alimente constamment la honte. Ainsi, plus le survivant de la catastrophe se lève et prouve, plus le bourreau lui répond : Prouve-le, prouve-le donc si tu peux. Ce que Nichanian résume en disant : « Le monument a toujours déjà été corrompu par le

document » (p. 211).

* * *

Que reste-t-il de 1915, sommes-nous tentés de nous dire après la lecture de ce livre ? Dans le fond, au terme de ces 90 années durant lesquelles les survivants ont travaillé dans la honte d'avoir à témoigner sans cesse contre la perversion historiographique, les Arméniens ont encore à prouver devant le tribunal d'une « humanité civilisée » qu'ils sont des hommes à part entière, car le déni du génocide est un déni d'humanité. Nul doute que les arguments de Marc Nichanian n'ouvrent une voie nouvelle sur le concept de vérité historique concernant le cas extrême du génocide. L'impeccable démonstration contenue dans son livre, la multiplicité des formulations paradoxales, les oppositions suggestives qui émaillent son texte, enfin les admirables pages sur les rapports de la honte et du témoignage devraient intéresser tous ceux qui, survivants et chercheurs, éprouvent le besoin d'aller au-delà des impasses philosophiques où les tenants d'une liberté pour l'histoire semblent aujourd'hui s'être fourvoyés.

Marc Nichanian : *La perversion historiographique. Une réflexion arménienne*, Paris, éditions Lignes, 2006. 17 euros. ISBN : 9 782849 380468

Yevrobatsi 26 mars 2006

<http://www.yevrobatsi.org/st/item.php?r=0&id=1392>

LES LIBERTICIDES ACHARNÉS

Alors même...

Alors même que plus d'un millier d'historiens et universitaire ont demandé l'abrogation des lois interdisant la libre recherche historique et que Jacques Chirac a supprimé l'alinéa de la loi sur le « rôle positif de la présence française outre-mer », une cinquantaine de députés UMP viennent de déposer une proposition de loi visant à aggraver la loi Gayssot sur le révisionnisme historique (proposition 2854 « relative à l'incrimination pénale de la contestation publique des crimes contre l'humanité »). Il n'y aurait plus désormais besoin d'un « plan concerté » de négation, de ne plus se limiter à la Seconde Guerre mondiale (en particulier pour l'appliquer au « génocide arménien »), de ne plus tenir compte de l'entrée en vigueur de la loi mais de jouer sur un effet rétroactif, etc. Les signataires de cette nouvelle proposition liberticide sont les députés

Roland Blum, Richard Mallié, Jean-Claude Abrioux, Manuel Aeschlimann, Gilles Artigues, Alain Bénisti, Jean- Yves Besselat, Gabriel Bianchéri, Jacques Bobé, Bernard Brochand, Pierre Cardo, Richard Cazenave, Roland Chassain, Jean-François Chossy, Georges Colombier, Edouard Courtial, Charles Cova, Olivier Dassault, Jean-Pierre Decool, Bernard Desflesselles, Lucien Degauchy, Bernard Depierre, Eric Diard, Dominique Dord, Philippe Dubourg, Nicolas Dupont-Aignan, Philippe Feneuil, Jean- Michel Ferrand, Jean-Claude Flory, Jean-Michel Fourgous, Arlette Franco, Daniel Gard, Claude Gagnon, Bruno Gilles, Georges Ginesta, Claude Goasguen, François Grosdidier, Louis Guédon, Jean-Claude Guibal, Christophe Guilloteau, Pierre Hériaud, François Hillmeyer, Olivier Jardé, Patrick Labaune, Jean-Christophe Lagarde, Geneviève Lévy, Lionnel Luca, Daniel Mach, Thierry Mariani, Muriel Marlant-Militello, Franck Marlin, Jean Marsaudon, Philippe-Armand Martin, Christian Ménard, Pierre Micaut, Etienne Mourrut, Alain Moyne-Bressand, Philippe Pémezec, Christian Philip, Bérengère Poletti, Josette Pons, Daniel Prévost, Didier Quentin, Michel Raison, Eric Raoult, Jean-François Régère, Jacques Remiller, Jean Roatta, Jean-Marc Roubaud, Francis Saint- Léger, Michel Sordi, Daniel Spagnou, Guy Teissier, Michel Terrot, Dominique Tian, Léon Vachet, Liliane Vaginay, Jean-Sébastien Vialatte, Michel Voisin, Gérard Weber.

Faits et Documents, 212, 15-31 mars 2006.

CEUX QUI NE COMPRENENT RIEN À RIEN

Le groupe socialiste à l'Assemblée nationale dépose une proposition de loi visant à sanctionner la négation du génocide arménien

Ce mercredi 29 mars 2006, à l'initiative de Christophe Masse, et de quarante autres députés PS,

le groupe socialiste à l'Assemblée Nationale a pris la décision de déposer une proposition de loi sanctionnant la négation du génocide arménien. Cette proposition de loi a pour but de compléter la loi du 29 janvier 2001 promulguant la reconnaissance du génocide arménien par l'Etat français.

Ce complément à la loi du 29 janvier 2001 était l'un des deux articles de la proposition de loi que Christophe Masse avaient élaboré en commun avec les sénateurs Robert Bret (PCF), et Jean-François Picheral (PS) ainsi que les Députés Roland Blum (UMP), Richard Mallié (UMP) en collaboration avec le Conseil de Coordination des Organisations Arméniennes de France Marseille-Provence. Cette initiative avait fait l'objet d'un appel lancé en commun en janvier 2006 auprès de leur groupe respectif à l'Assemblée Nationale.

Aujourd'hui, la décision de l'ensemble du groupe Socialiste ouvre la possibilité de mettre cette proposition de loi à l'ordre du jour des séances d'initiative parlementaire des 16 et 18 mai 2006 et de permettre enfin le vote d'un texte législatif qui répondrait à la nécessité, plus que jamais pressante, de protéger la mémoire et les droits de la communauté arménienne de France.

Texte de la proposition de loi :

L'article unique de la loi n° 2001-70 du 29 janvier 2001 est complété par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

Article 2 :

« - Seront punis comme indiqué à l'article 24 bis de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ceux qui auront contesté, par un des moyens énoncés à l'article 23 de ladite loi, l'existence du génocide arménien de 1915 ».

Nouvelles d'Arménie, 29 mars 2006

http://www.armenews.com/article.php3?id_article=21558

Plus bête que les socialistes français, tu meurs !

COITUS INTERRUPTUS

Les 600 signataires de l'appel « Liberté pour l'histoire » prennent note avec satisfaction du retrait de la plainte du collectif des Antillais, Guyanais, Réunionnais contre Olivier Pétré-Grenouilleau.

Communiqué de « Liberté pour l'histoire », 4 février 2006

Après le retrait de la plainte visant l'historien Olivier Pétré-Grenouilleau, les signataires de l'appel « Liberté pour l'histoire » n'entendent pas relâcher leur vigilance face aux lois mémorielles qui comportent toujours des articles représentant une menace pour le libre exercice de la recherche et de l'enseignement de l'histoire à tous les niveaux et la libre expression scientifique de l'histoire.

René Remond

Le Collectif des Antillais, Guyanais, Réunionnais vient d'annoncer qu'il retirait sa plainte « pour révisionnisme » déposée contre Olivier Pétré-Grenouilleau, historien et universitaire, auteur des « Traités négrières ». Cette plainte, qui prenait appui sur la loi du 19 mai 2001, aurait, de façon tout à fait inadmissible, transformé un historien reconnu par ses pairs, sur le plan national comme international, pour l'excellence de son travail scientifique, en otage « politico-mémoriel ». Les 600 signataires de l'appel « Liberté pour l'histoire » prennent note avec satisfaction de cette sage décision, déplorant les préjudices de toute nature subis durant sept mois par Olivier Pétré-Grenouilleau.

Reste que les lois mémorielles comportent toujours des articles qui continuent à représenter une menace pour le libre exercice de la recherche et de l'enseignement de l'histoire à tous les niveaux et la libre expression scientifique de l'histoire. C'est pourquoi les signataires de l'appel n'entendent pas relâcher leur vigilance. L'acquis constitué par le retrait de la plainte en question les incite, au contraire, à poursuivre leur action et à l'inscrire dans la durée. C'est le sens donné à l'association « Liberté pour l'histoire » qu'il viennent de créer et qui est présidée par le professeur René Rémond. Cette association s'appliquera à défendre les chercheurs et enseignants d'histoire qui sont ou seraient poursuivis au titre

des lois mémorielles ; lois qui, en tout état de cause, devraient être révisées. A ce propos, elle tient à dire fermement qu'elle prendra garde à éviter les pièges tendus par ceux qui, travestissant l'histoire, nient la réalité de la Shoah.

Dimanche 05 Février 2006

http://www.communautarisme.net/Les-600-signataires-de-l-appel-Liberte-pour-l-histoire-prennent-note-avec-satisfaction-du-retrait-de-la-plainte-du_a680.html

DIEUDO

Dans la conférence de presse qu'il a donnée à Paris le 24 janvier 2006 Dieudonné s'est clairement prononcé pour l'abrogation de la loi Fabius-Gayssot. Voici cet extrait:

(...)

La loi sur la "colonisation positive" a créé une légitime émotion. Elle a mis en évidence le fait que ce n'est pas au parlement de dire l'histoire, et ce qui est vrai pour une période de l'histoire l'est pour toutes les autres.

C'est la raison pour laquelle j'ai, dans un esprit républicain et au risque de heurter certains de mes amis, proposé l'abrogation de toutes ces lois qui entendent graver l'histoire dans le marbre et interdire le débat, au premier rang desquels trône la loi Gayssot, modèle de totalitarisme. (...)

ARROGANT

Historian denounces legal row in France

By Shirli Sitbon in Paris

French historian and genocide specialist Yves Ternon tells EJP why over 400 historians are demanding the removal of anti-revisionist laws.

EJP: Over 400 historians have signed a petition demanding the removal of four "historical laws". One of these texts, voted on February 2005, includes a controversial article on the "positive aspect of colonialism", but the other three prohibit genocide denial and discrimination. Why would historians want these anti-revisionist laws to disappear?

Yves Ternon (YT): They are putting together three essential laws and a fourth one which is completely incoherent. I think their initiative is wrong and that's why I've signed a second petition denouncing it. Before I explain their motives let's go over the laws we're talking about.

The most recent law of the three is the Taubira law* on slavery. It asks school teachers to mention the slave trade in their programmes. However, the law only asks them to teach about slavery after the 15th century, even though it existed before that period. I think this limitation in time is neither justified nor normal. There shouldn't be a distinction in periods. All of the slavery phenomenon ought to be studied.

The second law concerns the Armenian genocide. It simply says that France recognises the genocide. The law involves no sanctions against revisionists.

Finally, the Gayssot law prohibits discrimination and revisionism. It can lead to sanctions. Genocide denial can also be penalised by a prior legislation, article 1882 from the Penal code, which sanctions those who offend victims.

All three laws are essential. There is no reason to examine their removal.

The fourth law, from February 2005, is very different. It asks teachers to talk about the "positive aspect" of colonialism. I think this law makes no sense and is incoherent. It does not justify the removal of the three other laws.

EJP: Why do you think these respected historians made their request?

YT: They consider that only they are entitled to give their opinion on history. There is arrogance on the behalf of university professors who consider they belong to a different cast and that politicians and legislators can't express themselves on these matters. They claim that these laws are interfering with their research, but that's wrong. No historian has ever been penalised by these three laws. No historian has ever been threatened in his research work.

Some historians are just settling scores with legislators who dared to intervene in the past on

historic issues. They have been marked by the Bernard Lewis affair.

Mr. Lewis was condemned by a civil court because he denied the murder of Armenians was a genocide. The penal code article that sanctions those who offend victims made it possible to condemn him.

EJP: *If prior laws enable to penalise revisionists, what is the use of the three laws that you are defending?*

YT: They are useful and have a great significance for various communities. The Gaysot law against revisionism and racist acts was voted in 1990 after the Jewish cemetery of Carpentras was vandalised. The law made it easier to penalise the perpetrators of racist acts and revisionists.

The law recognising the Armenian genocide is a part of a wider initiative launched by the Armenian community across the world. Its aim is to fight Turkish revisionism. The Taubira law was essential for the Caribbean community who insisted on the importance of teaching about slavery in school...

EJP: *This protest is getting public attention, but is it really an important movement?*

YT: Yes, this movement is very significant among historians. The 19 historians who launched the petition represent hundreds of others. But others disagree. The second petition which denounces the first was approved by historians who specialise in genocide studies.

There is a friction between those who do research on crimes against humanity and other historians. Genocide studies are profoundly affected by revisionism, which can be considered as a virus in research on mass crimes. It should be considered as a legal offence.

EJP: *Will this protest made by prestigious historians have an effect on the current legislation?*

YT: I don't think so. This protest won't get the results it's seeking. Maybe the laws will be reformulated but they won't be annulled. These texts are not well formulated and can be improved. But they won't disappear. Their main quality is their mere existence. I don't think the legislators will fold to the historians' demands. They failed to do so in previous cases. They only obtained criticism.

EJP: *On the one hand there are those who say these laws are excessive and on the other there are some controversial, some say anti-Semitic, figures like the comic Dieudonné that accuse France of over-commemorating the Holocaust. Do you think that numerous commemorations encourage anti-Semitism in certain communities?*

YT: You could always imagine such schemes. But if you consider the Armenian community there is absolutely no such reaction. On the contrary, the Armenian and the Jewish communities see eye to eye in the memorial policies. The same thing can be said about the Rwandan community that is very close to the two others. There is no hostility between the three communities.

We have seen more recently exaggerations and exuberance that resulted from comparisons between the Shoah and much older events such as the massacres in the region of Vendée, or Napoleon's crimes, mainly slavery. There is a certain unease that must be addressed and explained. You can't deny that such excessive ideas can lead to anti-Semitism.

Yves Ternon will soon participate in the following conferences:

- "Amnesia International" organised in Marseille by the Armenian community in March 2006

- A seminar on how to prevent genocide, organised in Lyon in April 2006 *Taubira law: voted on May 21st 2001

Law recognising the Armenian genocide: January 29, 2001

Gaysot law: voted on July 13 1990

European Jewish Press, 24 janvier 2006

<http://www.ejpress.org/article/voices/5399>

UN FACHO QUI S'ASSUME

**Editorial : Le premier amendement du Bill of Rights...
Jamin, Jérôme n°36, avril-juin 2006**

Le premier amendement du Bill of Rights (la déclaration des droits) de la Constitution américaine stipule que le Congrès « ne fera aucune loi qui touche l'établissement ou interdise le libre exercice d'une religion, ni qui restreigne la liberté de la parole ou de la presse, ou le droit qu'a le peuple de s'assembler paisiblement et d'adresser des pétitions au gouvernement pour la réparation des torts

dont il a à se plaindre ». Si ce texte peut sembler parfois complètement décalé de la réalité aux Etats-Unis, il a permis en plus de deux cents ans l'édification d'une culture de la libre expression qui présente un intérêt dans le contexte politique et médiatique européen de ces derniers mois, notamment vis-à-vis des limites qu'il faudrait ou non imposer à cette dernière.

Si le premier amendement peut paraître grandiloquent lorsque l'on pense au poids et au pouvoir extraordinaire des grands médias de masse dans ce pays face à la « libre parole » des « petits » citoyens, si ce texte a fait l'objet de pressions énormes durant la jeune histoire des Etats-Unis. Avec la menace rouge d'abord dans les années 20 ! Et puis avec le Maccarthisme et la Guerre froide hier qui vont briser des carrières et des vies, qui vont pousser à la paranoïa, à la méfiance et à la mise au pilori de tous ceux qui étaient soupçonnés de sympathie pour le communisme. Avec les attentats du 11 septembre aujourd'hui, les intimidations du gouvernement sur les médias, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, et finalement le Patriot Act, un ensemble de dispositions qui ont sérieusement remis en question les libertés et les droits individuels. Malgré ces pressions, le premier amendement reste encore et toujours une arme efficace pour défendre la liberté d'expression aux Etats-Unis. Une arme dont le principe n'a pas toujours été compris par les Européens comme a pu l'illustrer une affaire douloureuse et difficile au début des années quatre-vingt.

En 1979, l'universitaire et enseignant français Robert Faurisson tente de diffuser ses théories négationnistes en affirmant, entre autres, que « Hitler n'a (jamais) ordonné ni admis que quiconque fût tué en raison de sa race ou de sa religion¹ ». A l'appui de recherches qu'il prétend scientifiques et qu'il produit à partir d'une institution académique, il va même jusqu'à affirmer que les chambres à gaz et le génocide n'ont jamais existé. Propulsé au cœur d'un scandale qui fera date et sur lequel nous nous sommes souvent penchés², Faurisson est à l'époque rapidement discrédité. Il fait l'objet de pressions et de menaces et quitte finalement le poste qu'il occupe à l'Université de Lyon avant de recevoir le soutien très opportun du célèbre linguiste Noam Chomsky qui avec d'autres intellectuels avait accepté de signer une pétition en faveur de la liberté d'expression lancée en 1979 aux Etats-Unis. Un document qui rassembla plus de 500 signatures et qui demandait simplement que la sécurité et le libre exercice des droits fondamentaux soient respectés dans le chef de Robert Faurisson, au nom de la liberté d'expression !

En tant que signataire illustre de la pétition, confronté à de multiples critiques et protestations soutenues par un cortège d'accusations de plus en plus graves, Chomsky rédige alors, et en réaction aux attaques les plus sévères, un texte sans ambiguïté sur la nature et la logique d'une liberté d'expression qui se veut véritablement totale³.

« Il va de soi, sans même qu'on songe à le discuter explique-t-il, que la défense du droit à la libre expression ne se limite pas aux idées que l'on approuve, et que c'est précisément dans le cas des idées que l'on trouve les plus choquantes que ce droit doit être le plus vigoureusement défendu. Soutenir le droit d'exprimer des idées qui sont généralement acceptées est évidemment à peu près dépourvu de signification ». Plus loin, Chomsky écrit : « même si Faurisson se trouvait être un antisémite acharné ou un pronazi fanatique (...) cela n'aurait rigoureusement aucune conséquence sur la légitimité de la défense de ses droits civils. Au contraire, cela rendrait leur défense d'autant plus impérative puisque, encore une fois, et c'est l'évidence depuis des années, depuis des siècles même, c'est précisément le droit d'exprimer librement les idées les plus effroyables qui doit être le plus vigoureusement défendu; il est trop facile de défendre la liberté d'expression de ceux qui n'ont pas besoin d'être défendus⁴ ».

Il n'est pas nécessaire de développer davantage le principe de la liberté d'expression aux Etats-Unis pour comprendre qu'il n'a rien à voir avec ce que nous prétendons nommer de la même manière en Europe. En effet, les pays membres de l'Union européenne sont tous équipés d'un arsenal juridique solide pour limiter radicalement la liberté d'expression lorsque celle-ci incite à la haine raciale ou à la discrimination, lorsqu'elle cherche à faire l'éloge des crimes commis par les Nazis, ou même lorsqu'elle nie l'existence de ces derniers à l'instar d'un Faurisson. Un exemple récent illustre notre propos : le 20 février 2006, l'historien britannique David Irving a eu l'occasion très concrète de vérifier l'existence et l'efficacité de ces dispositions juridiques, il a été condamné par un tribunal de Vienne à trois ans de prison pour avoir nié la réalité des chambres à gaz et de l'Holocauste. En Autriche, la Loi d'interdiction du 8 mai 1945 qui prononce l'illégalité du parti ouvrier allemand national-socialiste institue également depuis 1992 un paragraphe qui sanctionne expressément la négation ou la banalisation du génocide national-socialiste et condamne la personne qui nie ce dernier publiquement à une peine d'emprisonnement. Cette loi d'interdiction a un rang constitutionnel et représente la base légale de la lutte contre le racisme et le négationnisme en Autriche⁵. On retrouve ce type de disposition partout en Europe, ici dans la loi ou le code pénal, là-bas dans la constitution.

Les régimes autoritaires et totalitaires, les camps de concentration et la Shoah ont marqué l'Europe pour toujours. Depuis des décennies, les un après les autres, les législateurs des différents

pays membres ont tous jugé opportun de nous prémunir contre le retour des idées qui mènent à la barbarie. La question qui doit aujourd'hui nous préoccuper n'est donc pas de savoir si la liberté d'expression existe chez nous mais au nom de quoi nous considérons qu'il est légitime de la limiter, et ce faisant d'envoyer des gens en prison pour leurs paroles ou pour leurs écrits.

1 Cité par Vidal-Naquet P., (1987), *Les assassins de la mémoire*, Paris : La Découverte, p.33.

2 Lire entre autres textes, « Sur le négationnisme », entretien de Jérôme Jamin avec Henri Deleersnijder in *La Revue Aide-mémoire*, n°20, janvier-mars 2002, p.4.

3 Quelques commentaires élémentaires sur le droit à la liberté d'expression. Ce texte sera récupéré et publié par Faurisson en préface de son ouvrage « *Mémoire en défense* » à l'insu du linguiste Chomsky, ce qui ne manquera pas d'enrager davantage ses adversaires qui lui reprochaient de soutenir le négationnisme. Lire Faurisson R., (1980), *Mémoire en défense. Contre ceux qui m'accusent de falsifier l'histoire. La question des chambres à gaz*. Précédé d'un avis de Noam Chomsky, Paris : La Vieille Taupe.

4 Extraits du texte de Noam Chomsky rédigé à Cambridge (U.S.A.) le 11 octobre 1980 en réponse aux accusations dont il fait l'objet.

5 Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), « *Mesures juridiques existantes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe en vue de combattre le racisme et l'intolérance* », Rapport préparé par l'Institut suisse de droit comparé de Lausanne, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2002, p.40-59

Les territoires de la mémoire (belge)

<http://www.territoires-memoire.be/am/affArt.php?artid=370>

MISE EN GARDE

Faut-il pénaliser la négation du génocide arménien ?

Une proposition de loi socialiste, qui devrait être discutée à l'Assemblée à partir du 18 mai, vise à punir la négation du génocide arménien des mêmes peines que la négation de la Shoah. Dans un appel commun, nombre d'historiens, dont Marc Ferro ou Jacques Julliard, dénoncent le risque "d'atteinte à la liberté d'expression".

Plusieurs historiens de renom s'en prennent à la proposition de loi récemment déposée par le groupe socialiste qui vise à sanctionner pénalement la négation du génocide arménien. Dans un appel commun, les signataires, qui avaient déjà lancé en décembre une pétition - "Liberté pour l'histoire!" - s'opposant au vote de "lois mémorielles", se déclarent "profondément choqués par la proposition de loi déposée par le groupe socialiste qui devrait venir en discussion devant l'Assemblée nationale le 18 mai". Cette proposition de loi complètera, si elle est adoptée, la loi du 29 janvier 2001 par laquelle l'Etat français reconnaît le génocide arménien de 1915 mais qui ne prévoit pas de sanction en cas de négationnisme.

"Nous avons naguère mis en garde contre le vote et la promulgation de vérités officielles indignes d'un régime démocratique", poursuit le texte. Selon la proposition de loi, la négation du génocide arménien devrait "être punie des mêmes peines que la négation de la Shoah". Le vice-président UMP de l'Assemblée nationale, Eric Raoult, a déposé une proposition de loi similaire. "Pareille disposition, poursuit le texte des historiens, aggraverait les atteintes à la liberté d'expression. Elle prendrait une nouvelle fois les enseignants en otage. C'est affligeant".

Parmi les signataires : Elisabeth Badinter, Mona Ozouf, Pierre Vidal-Naquet...

Les signataires du texte se déclarent d'autant plus choqués qu'ils avaient rencontré, en décembre 2005, des responsables de groupes parlementaires de l'Assemblée nationale "qui leur avaient assuré à demi-mot qu'aucune nouvelle disposition ne viendrait aggraver les lois mémorielles". Outre l'historien Jean-Pierre Azéma, on trouvait parmi les signataires de la pétition "Liberté pour l'histoire", des universitaires comme Elisabeth Badinter, Marc Ferro, Jacques Julliard, Pierre Nora, Mona Ozouf, Jean-Pierre Vernant, Pierre Vidal-Naquet.

Dans leur pétition "Liberté pour l'histoire!" lancée en décembre, plus de 400 universitaires se déclaraient notamment "émus par les interventions politiques de plus en plus fréquentes dans l'appréciation des événements du passé". Ils demandaient en outre l'abrogation d'un certain nombre d'articles de loi "indignes d'un régime démocratique". [...]

TF1.fr 6 mai 2006

<http://tf1.lci.fr/infos/france/0..3300585.00.html>

PETIT MALIN

Génocide arménien : Serge Klarsfeld soutient la proposition anti-négation

L'association Les Fils et Filles des Déportés juifs de France, présidée par l'avocat Serge Klarsfeld, a annoncé mercredi 3 mai 2006 son soutien à la proposition de loi socialiste visant à sanctionner pénalement la négation du génocide arménien.

« L'association des Fils et Filles des Déportés Juifs de France soutient fermement la proposition de loi du groupe socialiste de l'Assemblée nationale » en ce sens, selon un communiqué. « Nous espérons que cette loi sera votée à l'unanimité ».

Cette proposition vise à compléter la loi du 29 janvier 2001 sur la reconnaissance du génocide des Arméniens de 1915 « en sanctionnant la négation de ce génocide par l'application des mêmes peines que celles applicables à la négation des crimes contre l'humanité », rappelle-t-il.

La proposition de loi prévoit de punir d'un an d'emprisonnement et 45.000 euros d'amende « ceux qui auront contesté l'existence du génocide arménien de 1915 ». Elle a été déposée fin avril par le groupe socialiste et sera discutée lors de la niche parlementaire de ce groupe, le 18 mai.

Nouvelles d'Arménie, 5 mai 2006

http://www.armenews.com/article.php3?id_article=22320

LISTE DES LIBERTICIDES SOCIALISTES

CHERCHEZ LE PLUS PROCHE RÉVERBÈRE

Niche parlementaire du P.S Le texte de la proposition de loi qui sera présentée le 18 mai 2006

N° 3030 ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 DOUZIÈME
LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 avril 2006.

PROPOSITION DE LOI

complétant la loi n° 2001-70 du 29 janvier 2001 relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915,

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

par M. Didier MIGAUD, Mme Martine DAVID, MM. René ROUQUET, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Jacques BASCOU, Christophe MASSE, Jean-Paul BACQUET, Bruno LE ROUX, Laurent CATHALA, Mme Sylvie ANDRIEUX, MM. Jean-Marc AYRAULT, François HOLLANDE, Mme Patricia ADAM, MM. Jean-Marie AUBRON, Jean-Claude BATEUX, Jean-Claude BEAUCHAUD, Jean-Pierre BLAZY, Patrick BLOCHE, Jean-Claude BOIS, Daniel BOISSERIE, Pierre BOURGUIGNON, Mme Danielle BOUSQUET, MM. François BROTTES, Thierry CARCENAC, Mmes Martine CARRILLON-COUVREUR, Marie-Françoise CLERGEAU, MM. Pierre COHEN, Michel DASSEUX, Jean DELOBEL, Michel DESTOT, François DOSÉ, Julien DRAY, Jean-Pierre DUFAU, William DUMAS, Jean-Louis DUMONT, Jean-Paul DUPRÉ, Yves DURAND, Mme Odette DURIEZ, MM. Albert FACON, Pierre FORGUES, Michel FRANÇAIX, Mme Geneviève GAILLARD, MM. Joël GIRAUD, Alain GOURIOU, David HABIB, Mmes Danièle HOFFMAN-RISPAL, Françoise IMBERT, M. Serge JANQUIN,

Mme Conchita LACUEY, MM. Jean LAUNAY, Jean-Yves LE DÉAUT, Jean LE GARREC, Mme Marylise LEBRANCHU, M. Patrick LEMASLE, Mme Annick LEPETIT, MM. Michel LIEBGOTT, Bernard MADRELLE, Henri NAYROU, Alain NÉRI, Mme Marie-Renée OGET, MM. Michel PAJON, Jean-Claude PEREZ, Mme Marie-Françoise PÉROL-DUMONT, MM. Bernard ROMAN, Roger-Gérard SCHWARTZENBERG, Pascal TERRASSE, Daniel VAILLANT, André VALLINI, Michel VERGNIER et les membres du groupe socialiste (1) et apparentés (2) Députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le 29 mai 1998, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité une proposition de loi, déposée par le groupe socialiste, ne comprenant qu'un seul article, qu'une seule phrase. Une phrase dont la simplicité témoignait mal de l'horreur du drame qu'elle évoquait et des difficultés qu'il avait fallu surmonter pour arriver à ce stade de la reconnaissance, mais dont la signification était grande. Ainsi, ce jour de mai 1998, « La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915. ». L'émotion est palpable dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale. Les parlementaires ont ce jour-là l'impression de s'affranchir de ce que l'on pourrait appeler la raison d'État, tout en rendant enfin sa dignité au peuple arménien. Car nier le génocide dont a été victime le peuple arménien revient à nier l'existence même de ce peuple, qui a pourtant été exterminé pour ce qu'il était.

Depuis, après quelques péripéties, cette phrase est devenue une loi de la République, la loi n° 2001-70 du 29 janvier 2001 relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915.

En reconnaissant l'existence de ce génocide, le premier du XXe siècle, la République française a donc symboliquement rendu au peuple arménien la part de lui-même qu'il a perdue il y a plus de 80 ans.

Pour beaucoup, cette reconnaissance a pu être considérée comme un accomplissement, tant il est vrai que les obstacles posés à cette reconnaissance par la loi avaient été nombreux.

Les élus de la Nation pourraient donc être tentés de céder à la tentation du sentiment du devoir accompli. Il n'y aurait rien de pire ! En effet, un important travail législatif reste à accomplir pour tirer toutes les conséquences de la loi portant reconnaissance du génocide arménien. Il convient notamment d'intégrer la négation de ce crime contre l'humanité que constitue le génocide arménien de 1915 dans notre droit pénal.

C'est ce qu'avait fait la loi Gayssot de 1990 à propos de la contestation des crimes contre l'humanité définis en annexe à l'accord de Londres du 8 août 1945.

Cette contestation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, conformément aux dispositions de l'article 24 bis la loi de 1881 relative à la liberté de la presse, dans son chapitre IV portant sur les crimes et délits commis par la voie de la presse ou de tout autre moyen de publication.

Par définition, la loi de 1990 ne pouvait pas intégrer le génocide arménien, qui n'avait pas, à l'époque, fait l'objet d'une reconnaissance officielle.

Dès lors que ce génocide a été officiellement reconnu par une loi de la République, il est nécessaire de compléter les dispositions de la loi de 1881 afin que la négation du génocide arménien soit punie comme il se doit.

Tel était l'objet d'un amendement déposé, le 26 novembre 2003, par les membres du groupe socialiste de l'Assemblée nationale. Il s'agissait, ni plus ni moins, de tirer au plan pénal les conséquences de l'entrée en vigueur de la loi reconnaissant le génocide arménien.

Dès lors, l'examen du projet de loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité et réformant le code pénal était l'occasion inespérée pour procéder sans délai à la nécessaire adaptation de la loi de 1881.

Mais, selon le garde des Sceaux de l'époque, la législation existante permet de poursuivre les personnes qui se rendent coupables d'apologie de crimes contre l'humanité. Le droit actuel permettrait ainsi, selon lui, de poursuivre toute personne faisant l'apologie du génocide arménien. Cette analyse est certes intéressante, mais elle paraît, à la réflexion, insuffisante et en décalage avec le problème

posé. En effet, la problématique du génocide arménien est singulière. La réalité de la Shoah, par exemple, a non seulement été niée par ceux que l'on appelle les révisionnistes, mais elle a également fait l'objet d'apologie. Il est donc souhaitable de condamner les deux facettes d'une même attitude insupportable : l'apologie et la négation. Le génocide arménien, jusqu'à présent du moins, n'a à notre connaissance jamais fait l'objet d'une quelconque apologie. Au contraire, c'est son existence même qui est niée.

La nécessité de sanctionner pénalement non seulement l'apologie, ce qui selon le ministre est possible avec le droit existant, mais aussi et surtout la négation du génocide arménien, ce qui n'est pas possible en l'état du droit, est donc évidente.

Le travail des parlementaires n'est donc pas achevé, et il convient donc d'étendre les dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse relatives à la négation des crimes contre l'humanité au génocide arménien reconnu par la loi n° 2001-70 du 29 juillet 2001.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, soit en étendant le champ d'application de son article 24 bis issu de la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 dite « loi Gaysot » et applicable jusqu'à présent à la Shoah, soit en créant un article autonome punissant des mêmes peines la négation du génocide arménien de 1915 à présent reconnu par la loi.

Dans un premier temps, les socialistes ont choisi la première voie concrétisée dans leur proposition de loi n° 1643, enregistrée le 8 juin 2004. Il est apparu par la suite à la fois plus simple et plus juste de consacrer un article propre au génocide arménien de 1915 dont la négation est punie des mêmes peines que la négation de la Shoah. C'est donc cette version révisée qu'il est proposé d'adopter en complétant la loi n° 2001-70 du 29 janvier 2001 relative à la reconnaissance du génocide arménien.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

La loi n° 2001-70 du 29 janvier 2001 relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915 est complétée par un article ainsi rédigé : « Art. 2. - Seront punis comme indiqué à l'article 24 bis de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ceux qui auront contesté, par un des moyens énoncés à l'article 23 de ladite loi, l'existence du génocide arménien de 1915. »

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE 11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS Prix de vente : 0,75 € ISBN : 2-11-121105-2 ISSN : 1240 - 8468 En vente à la Boutique de l'Assemblée nationale 4, rue Aristide Briand - 75007 Paris - Tél : 01 40 63 61 21

N° 3030 - Proposition de loi complétant la loi n° 2001-70 du 29 juillet 2001 relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915 (M. Didier Migaud)

1 () Ce groupe est composé de : Mmes Patricia Adam, Sylvie Andrieux, MM. Jean-Marie Aubron, Jean-Marc Ayrault, Jean-Paul Bacquet, Jean-Pierre Balligand, Gérard Bapt, Claude Bartolone, Jacques Bascou, Christian Bataille, Jean-Claude Bateux, Jean-Claude Beauchaud, Éric Besson, Jean-Louis Bianco, Jean-Pierre Blazy, Serge Blisko, Patrick Bloche, Jean-Claude Bois, Daniel Boisserie, Maxime Bono, Augustin Bonrepaux, Jean-Michel Boucheron, Pierre Bourguignon, Mme Danielle Bousquet, MM. François Brottes, Jean-Christophe Cambadélis, Thierry Carcenac, Christophe Caresche, Mme Martine Carrillon-Couvreur, MM. Laurent Cathala, Jean-Paul Chanteguet, Michel Charzat, Alain Claeys, Mme Marie-Françoise Clergeau, MM. Gilles Cocquempot, Pierre Cohen, Mme Claude Darciaux, M. Michel Dasseux, Mme Martine David, MM. Marcel Dehoux, Michel Delebarre, Jean Delobel, Bernard Derosier, Michel Destot, Marc Dolez, François Dosé, René Dosière, Julien Dray, Tony Dreyfus, Pierre Ducout, Jean-Pierre Dufau, William Dumas, Jean-Louis Dumont, Jean-Paul Dupré, Yves Durand, Mme Odette Duriez, MM. Henri Emmanuelli, Claude Evin, Laurent Fabius, Albert Facon, Jacques Floch, Pierre Forgues, Michel Françaix, Mme Geneviève Gaillard, M. Jean Gaubert, Mmes Nathalie Gautier, Catherine Génisson, MM. Jean Glavany, Gaëtan Gorce, Alain Gouriou, Mmes Élisabeth Guigou, Paulette Guinchard, M. David Habib, Mme Danièle Hoffman-Rispal, MM. François Hollande, Jean-Louis Idiart, Mme Françoise Imbert, MM. Éric Jalton, Serge Janquin, Armand Jung, Jean-Pierre Kucheida, Mme Conchita Lacuey, MM. Jérôme Lambert, François Lamy, Jack Lang, Jean Launay, Jean-Yves Le Bouillonnet, Mme Marylise Lebranchu, MM. Gilbert Le

Bris, Jean-Yves Le Déaut, Jean-Yves Le Drian, Michel Lefait, Jean Le Garrec, Jean-Marie Le Guen, Patrick Lemasle, Guy Lengagne, Mme Annick Lepetit, MM. Bruno Le Roux, Jean-Claude Leroy, Michel Liebgott, Mme Martine Lignières-Cassou, MM. François Loncle, Victorin Lorel, Bernard Madrelle, Louis-Joseph Manscour, Philippe Martin (Gers), Christophe Masse, Didier Mathus, Kléber Mesquida, Jean Michel, Didier Migaud, Mme Héléne Mignon, MM. Arnaud Montebourg, Henri Nayrou, Alain Néri, Mme Marie-Renée Oget, MM. Michel Pajon, Christian Paul, Christophe Payet, Germinal Peiro, Jean-Claude Perez, Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont, MM. Jean-Jack Queyranne, Paul Quilès, Alain Rodet, Bernard Roman, René Rouquet, Patrick Roy, Mme Ségolène Royal, M. Michel Sainte-Marie, Mme Odile Saugues, MM. Henri Sicre, Dominique Strauss-Kahn, Pascal Terrasse, Philippe Tourtelier, Daniel Vaillant, André Vallini, Manuel Valls, Michel Vergnier, Alain Vidalies, Jean-Claude Viollet, Philippe Vuilque.

2 () MM. Jean-Pierre Defontaine, Paul Giacobbi, Joël Giraud, François Huwart, Simon Renucci, Mme Chantal Robin-Rodrigo, M. Roger-Gérard Schwartzenberg, Mme Christiane Taubira.

http://www.armenews.com/article.php3?id_article=22133

CONCURRENCE

Note sur les lois historiennes et sur la pénalisation des opinions aberrantes

par Paul Thibaud

Pour Paul Thibaud, la loi Gayssot, après avoir été le premier maillon d'une chaîne de reconnaissances, ne cesse de susciter une demande de pénalisation que les avocats des associations cherchent obstinément à faire aboutir. La concurrence des mémoires victimaire a eu pour effet de compromettre l'effet attendu de la loi Gayssot. L'intention était de combattre un négationnisme qui était une expression nouvelle de l'antisémitisme. En fait elle a favorisé un autre antisémitisme, un antisémitisme de frustrés. Il est notable en effet que nombre des actions en justice de ceux qui revendiquent au nom de leurs souffrances oubliées visent des personnalités ou des journalistes juifs. La loi en question était supposée exprimer et cimenter un consensus national, son effet à terme a été de déchirer celui-ci selon une ligne inquiétante. Pour refaire nation, il sera nécessaire de reforcer un récit commun qui énoncera que la République a été en France refondée sur la résistance au nazisme et à son projet, donc sur le refus de l'antisémitisme.

I° Danger de s'en tenir à des changements opportunistes de la législation actuelle

L'article 4 de la loi de février 2005 a suscité tant de protestations que la nécessité de s'en débarrasser fait en apparence l'unanimité. Mais, comment faire ? Abroger sans plus cet article susciterait du côté des rapatriés, et même dans l'opinion en général (qui approuve très majoritairement le contenu de l'amendement Vanneste), des frustrations que certains ne manqueraient d'exploiter. Le réécrire n'est pas facile non plus. Que réécrire ? Remplacer, à propos de l'enseignement des aspects bénéfiques de la colonisation, l'adverbe « *particulièrement* » par « *également* » ou « *aussi* », cela suffirait-il ? Cela mérite-t-il une loi ? Il serait évidemment plus expédient de voter un texte faisant de toutes les questions de programme l'affaire du conseil ad hoc, ce qui rendrait caduc non seulement l'article 4 de la dernière loi mais aussi l'article 2 de la loi Taubira sur quoi il est calqué.

On pourrait en même temps, pour éviter de nouveaux débordements législatifs, permettre, en modifiant soit le règlement de l'Assemblée soit la Constitution, le vote de résolutions parlementaires. Encore faudrait-il, en accordant par exemple un droit de veto au gouvernement, se garantir d'une surabondance de déclarations irresponsables.

Mais de cette manière on n'aurait pas réglé complètement la question des lois actuelles, seulement celle de l'intervention législative dans les programmes scolaires. Resteraient les questions, dont l'intervention sur les programmes n'est que la conséquence, de la qualification légale de certains

événements et de la répression des expressions qui contestent ces qualifications.

II° Prendre conscience de la logique psychologique et politique à l'œuvre

Le mouvement de l'opinion qui a suscité cette séquence de lois va bien au-delà de ce que contient la législation. L'objet de la loi Gayssot est réduit, elle ne concerne que l'expression publique du révisionnisme quand il s'attaque à des faits reconnus par un jugement international ou Français (Cela signifie-t-il qu'on a le droit de contester la culpabilité de Hoess, Commandant d'Auschwitz condamné par un tribunal polonais ?) Mais l'opinion fait un bloc des lois déclaratives ultérieures et de la loi pénale qu'est la loi Gayssot. L'opinion tend à croire, donc à imposer l'idée, que toute mise en cause, toute relativisation même, de ce qui a été proclamé crime contre l'humanité, donc imprescriptible, relevant d'une qualification « inoxydable », inaccessible aux contingences temporelles, doit évidemment être sanctionné. C'est ce que l'assignation de Pétré-Grenouilleau soutient, s'appuyant non sur la loi Taubira, mais sur les travaux préparatoires de celle-ci. On aurait donc tort de ne considérer que les effets juridiques des « lois historiennes ». Leur effet politique, leur effet sur les mentalités sont bien plus importants. Réclamant des indemnités financières, les avocats des minorités victimaires cherchent à obtenir l'équivalent de condamnations pénales. Même si elles n'ont guère de chances d'aboutir, les actions en justice contre ceux qui contestent que le massacre des Arméniens soit un génocide ou bien qui relativisent la spécificité de la traite transatlantique, constituent un harcèlement, elles peuvent aussi susciter des mobilisations politiques et parfois des « sécessions mémorielles » dangereuses.

Certes, cette logique dépasse le cadre national (l'assignation de l'historien de l'esclavage s'appuie aussi sur les statuts de la Cour Pénale Internationale) mais dans ce contexte le législateur doit d'autant plus maintenir l'idée que la loi n'exprime pas un idéal moral, mais les engagements pratiques qu'un peuple peut prendre à un moment donné, en fonction de ses possibilités actuelles. Ce qui est en cause ici, c'est en somme le réalisme de la loi, son rattachement à un corps politique déterminé, le fait qu'elle est un engagement responsable et non une manière de se disculper.

III° La loi Gayssot et la concurrence des victimes

L'état d'esprit qui fait de la loi une démonstration collective de moralité en satisfaisant un groupe de victimes, et non la décision d'un peuple de s'organiser et d'orienter l'action de son Etat à un moment donné en fonction de ce qu'il est à ce moment, cette attitude suscite des demandes proliférantes d'être reconnu comme appartenant à une catégorie de victimes de l'histoire et de voir condamnés ceux qui contestent ce statut. Entre la proclamation et la pénalisation, l'opinion voit spontanément un lien de conséquence. C'est pourquoi la loi Gayssot après avoir été le premier maillon d'une chaîne de reconnaissances, ne cesse de susciter une demande de pénalisation que les avocats des associations cherchent obstinément à faire aboutir.

La concurrence des mémoires victimaires a eu pour effet de compromettre l'effet attendu de la loi Gayssot. L'intention était de combattre un négationnisme qui était une expression nouvelle de l'antisémitisme. En fait elle a favorisé un autre antisémitisme que répand Dieudonné, un antisémitisme de frustrés. Il est notable en effet que nombre des actions en justice de ceux qui revendiquent au nom de leurs souffrances oubliées visent des personnalités ou des journalistes juifs. La loi en question était supposée exprimer et cimenter un consensus national, son effet à terme a été de déchirer celui-ci selon une ligne inquiétante.

La pénalisation de certaines expressions, même scandaleuses, porte atteinte à une liberté fondamentale. D'où la difficulté de la mettre en œuvre. Quand les juges acquittent les prévenus par crainte de brimer la liberté de parler et d'écrire, comme cela est arrivé plus d'une fois, ils semblent approuver les opinions en cause. Quand ils condamnent, ils fabriquent des martyrs de la liberté, avec les dangers que cela comporte. Certes, la loi Gayssot a voulu laisser libre la recherche, ne sanctionnant que l'expression publique des idées en question. Mais qu'est-ce qu'une science à huis clos ? Le soupçon d'une vérité officielle qui oblige à taire les vérités dérangeantes n'est-il pas alors inévitable ? Il faut donc conclure que ce qui a été fait l'a été maladroitement et que cela a été compromis par ce qui n'avait pas été anticipé.

IV° La spécificité de la Shoah, par quoi remplacer Gayssot ?

La justification la plus forte de la loi Gayssot était que le génocide des Juifs a été unique par son ampleur et sa signification. Mais l'insistance sur la souffrance des victimes de la Shoah pour illustrer cette spécificité a débouché sur une banalisation, dont la concurrence des victimes est l'illustration. Il y a une mauvaise compréhension « victimiste » de ce que la Shoah a d'unique. Ce pont de vue porte à

comparer les colonnes d'Arméniens poussées vers le désert pour s'y perdre, les koulaks morts de faim et le gazage en masse des Juifs de Transylvanie ? Comment dire que le dernier de ces crimes est le plus cruel ? Le caractère moderne des moyens fait-il une différence essentielle ? Les chiffres même ne permettent pas de hiérarchiser. Doit-on considérer le nombre ou le pourcentage des victimes ? Faut-il tenir compte (et comment ?) de la durée du massacre ?

En réalité, c'est la signification du massacre qui fait la différence. Le massacre des Juifs d'Europe par les nazis illustre une vision selon laquelle le code moral de l'humanité devait être remplacé par la lutte des races, par une sorte de bestialisation de l'espèce humaine. Symboliquement et de fait les Juifs de l'Europe occupée étaient ceux qu'il fallait supprimer d'abord, pour avancer dans ce projet monstrueux, ne serait-ce que parce qu'ils s'identifiaient à une Loi qui est une des sources de la civilisation que le Reich prétendait abolir. Dans ce cas, il s'agissait donc, au-delà du crime particulier, d'abolir le code moral de l'humanité. Que l'événement soit crucial, la suite de l'histoire le montre puisque l'organisation du monde depuis 1945, la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'effectivité nouvelle d'un droit supra-national... sont ancrées dans le souvenir du crime hitlérien et dans l'exécration du régime qui en été l'auteur.

On voit donc que ce n'est pas la dimension matérielle ou la cruauté du forfait qui comptent mais le caractère universel de sa signification, le fait qu'il exprime, au-delà d'une haine particulière, la négation de l'humanité de l'homme et qu'il ait été le point de départ d'une nouvelle période historique, orientée au désir, comme on l'a répété, du « plus jamais ça ».

Si la Shoah a été pour tout l'occident un rendez-vous décisif avec l'inhumanité, à quoi a répondu le désir de « faire humanité » sur des bases nouvelles, il en résulte que la « concurrence des victimes » n'a pas lieu d'être. Si l'on est tombé dans cette concurrence c'est à travers la démarche qu'illustre la loi Gaysot : faire de la Shoah un souvenir cauchemardesque auquel il serait moralement obligatoire et moralement salutaire de rester fixé. Donc en insistant sur ce qui s'est produit et non sur la manière d'y répondre et en s'intéressant à la matérialité des faits, à la particularité concrète de l'événement plus qu'à sa signification historique et à la réponse en terme de progrès moral que l'humanité a faite, a commencé de faire, à cette catastrophe.

Beaucoup pensent que la loi Gaysot a été une erreur, mais que l'abroger aujourd'hui, en même temps que les lois déclaratives qui ont suivi, est impossible parce que ce serait faire une concession au révisionnisme et à l'antisémitisme qu'il couvre. Mais faut-il pour autant conserver une législation qui répand le victimisme et fomenté un nouvel antisémitisme ? Il n'est pas possible de camper sur les positions actuelles. Il faut changer de terrain, passer de la sanctuarisation des mémoires particulières à la reconstruction de la mémoire commune, passer aussi de l'obsession du passé maudit au devoir d'envisager un avenir en fonction de ce passé. La loi Gaysot que certains veulent conserver pour des raisons symboliques, perdrait cette dernière justification si un geste politique était posé qui lui enlève cette dernière justification.

V° Retisser une mémoire commune

On est parfois tenté de tirer des querelles ambiantes la leçon que les politiques ne doivent pas s'occuper d'histoire. Ce n'est pas exact, les politiques dignes de ce nom n'ont jamais cessé de réfléchir à l'histoire et d'en parler. S'appuyer sur une réflexion historique, ce n'est pas du tout la même chose que déterminer légalement un fait historique. L'histoire n'est pas une compétence des politiques, mais elle est pour eux une référence indispensable, ils la mettent et la remettent en « récit », un récit sans cesse à retisser.

Tout le monde, devant la guerre des mémoires qui menace l'unité de la nation, demande ou souhaite une « mémoire partagée », mais comment construire celle-ci ? Bien souvent, on ne réclame à cette enseigne que la prise en compte imposée aux autres de la souffrance de son propre groupe. Ce qui tend à faire de la mémoire ainsi construite un puzzle d'horreurs ou même un champ de bataille. Ce qu'il faut constituer, ce n'est pas une collection de griefs mais un récit commun en donnant aux événements une importance inégale. On n'y parvient pas en répondant à toute injonction de se souvenir, injonction à quoi chacun résiste quand elle lui est faite dans le privé. Il s'agit du besoin de se situer, de se retrouver grâce à un récit qui permet de voir et de comprendre les événements.

Ce récit, le politique doit le proposer, s'il est vrai qu'une figuration du passé est nécessaire (voir ce que Paul Ricoeur a écrit de l'identité narrative) pour que soit accomplie, du moins envisagée, la tâche propre du politique, celle de préparer l'avenir. Ce récit, comme l'indiquent maladroitement les interdits posés par la loi Gaysot, devrait être centré sur la Shoah, référence essentielle et qu'on peut dire sacrée, sacré qu'on ne défendra en légiférant contre le sacrilège, comme tant de précédents le montrent, mais en montrant comment il peut nous inspirer.

Plutôt que d'édicter des interdictions qui attirent la méfiance, disons donc que la République a été en France refondée sur la résistance au nazisme et à son projet, donc sur le refus de l'antisémitisme

(la France Libre ayant dès 1940 récusé le Statut des Juifs), que notre système de solidarité sociale, de même que le désir d'une « paix perpétuelle » en Europe ressenti à la fin de la guerre, traduisent ce qui a été un sursaut moral non moins que patriotique, disons que, pour la même raison, l'idée d'une nouvelle organisation mondiale a surgi au même moment, alors que l'idée d'un dépassement de la colonisation commençait de s'imposer à beaucoup de consciences. Cette reconstruction politique et morale a connu avatars, retards, déceptions et difficultés notamment à cause de la menace communiste, mais nous sommes encore tributaires de ce renouveau à prolonger, dont le drame des Juifs est le foyer, sans que cela entraîne pour eux aucun privilège, sinon celui de signifier pour autrui. C'est une « mise au point » de ce genre que la nation attend, qui lui permettrait de se retrouver au lieu de se perdre en querelles et en griefs.

On voit donc qu'il s'agit de répondre à la guerre des mémoires par un geste collectif et même unanime d'affirmation du sens que prend l'horreur hitlérienne et le sursaut qu'elle a suscité pour nous Français, d'où que nous venions, parce qu'il s'agit de l'histoire de notre pays et de la manière dont nous voulons la poursuivre. Il ne s'agit pas de faire une loi à ce propos, mais on peut penser qu'une déclaration commune du Président de l'Assemblée, du Président du Sénat et des Présidents de tous les groupes qui forment le Parlement sur le sens de la Shoah pour nous, pour l'histoire où nous nous inscrivons, exprimerait mieux qu'une interdiction dont nous voyons les effets, ce dont la nation a besoin. Et pour le dire, une manifestation d'unanimité politique conviendrait mieux qu'une déclaration du seul Président de la République dont les propos seraient entendus en fonction de sa personne et parasités par la considération d'un intérêt électoral, que les média identifieraient ou inventeraient nécessairement.

Observatoire du communautarisme / 28 Avril 2006

http://www.communautarisme.net/Note-sur-les-lois-historiennes-et-sur-la-penalisation-des-opinions-aberrantes_a742.html

PROPOSITION DE LOI VISANT À PÉNALISER LA NÉGATION DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN

Communiqué de l'Association Liberté pour l'histoire

6 mai 2006

Réagissant à la présentation le 18 mai prochain de la proposition de loi du groupe socialiste de l'Assemblée nationale visant à pénaliser la négation du génocide arménien (et à la proposition de loi équivalente du député UMP Eric Raoult), les signataires de la pétition « Liberté pour l'histoire » signifient leur opposition à une nouvelle loi mémorielle : « Pareille disposition aggraverait les atteintes à la liberté d'expression. Elle prendrait une nouvelle fois les enseignants en otages. C'est affligeant ». La pétition « Liberté pour l'histoire » avait été signée en décembre 2005 par Jean-Pierre Azéma, Elisabeth Badinter, Jean-Jacques Becker, Françoise Chandernagor, Alain Decaux, Marc Ferro, Jacques Julliard, Jean Leclant, Pierre Milza, Pierre Nora, Mona Ozouf, Jean-Claude Perrot, Antoine Prost, René Rémond, Maurice Vaisse, Jean-Pierre Vernant, Paul Veyne, Pierre Vidal-Naquet et Michel Winock.

Texte du communiqué :

Les signataires de la pétition "*Liberté pour l'Histoire*", qui avaient rencontré, en décembre 2005, des responsables de groupes parlementaires de l'Assemblée nationale qui leur avaient assuré à demi-mot qu'aucune nouvelle disposition ne viendrait aggraver les lois mémorielles, sont profondément choqués par la proposition de loi déposée par le groupe socialiste, qui devrait venir en discussion devant l'assemblée nationale le 18 mai. La proposition entend "compléter" la loi du 29 janvier 2001 stipulant que "*La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915*". Nous avons naguère mis en garde contre la proclamation de vérités officielles indignes d'un régime démocratique. L'exposé des motifs de la nouvelle proposition de loi inclut "*la nécessité*" de "*sanctionner pénalement...la négation du génocide arménien*", cette négation serait "*punie des mêmes peines que la négation de la Shoah*". Pareille disposition aggraverait les atteintes à la liberté d'expression. Elle prendrait une nouvelle fois les enseignants en otages. C'est affligeant.

Observatoire du communautarisme 6 mai 2006

http://www.communautarisme.net/Les-signataires-de-la-petition-Liberte-pour-l-histoire-s-opposent-a-la-proposition-de-loi-visant-a-penaliser-la-negation_a750.html

LE TOILETTAGE NÉCESSAIRE DES LOIS MÉMORIELLES NE PEUT SE FAIRE QUE DANS UN CLIMAT SEREIN

Communiqué de l'Association Liberté pour l'histoire

8 mai 2006

Les signataires de la pétition « Liberté pour l'histoire » réagissent ici à l'initiative parlementaire d'un groupe de députés UMP visant à déclasser l'article 2 de la loi Taubira et prennent leurs distances avec les motivations de ces parlementaires, pour la plupart partisans de la reconnaissance du « rôle positif de la colonisation » française outre-mer. Pour l'association « Liberté pour l'histoire », toiletter les lois mémorielles nécessitera une certaine hauteur de vue et la volonté de sortir de la concurrence des victimes.

Texte du communiqué de l'Association Liberté pour l'histoire :

Quarante députés UMP demandent au Président de la République « le déclassement » de l'article 2 de la loi du 23 mai 2001, dite loi Taubira, « tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité », article qui stipule notamment que « Les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent... ». Ces députés l'exigent au nom du « parallélisme des formes et soucis d'égalité de traitement », après le déclassement, le 31 janvier, de l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi dite Mekachera qui enjoignait aux chercheurs d'accorder « à l'histoire de la présence française outre-mer la place qu'elle mérite » et aux enseignants d'évoquer dans leurs cours « le rôle positif de la présence française outre-mer », notamment en Afrique du Nord. Les signataires de l'appel Liberté pour l'Histoire, soutenu par près de 700 enseignants et chercheurs, regroupés désormais en association, avaient déploré que les responsables politiques aient pu voter et promulguer des lois mémorielles proclamant des vérités officielles, bridant la liberté d'expression, risquant de provoquer des affrontements ou surenchères de mémoires et d'instrumentaliser les enseignants, pris en otages. Ils avaient demandé le toilettage d'articles des quatre lois mémorielles (la loi Gayssot contre le négationnisme, la loi sur le génocide arménien, la loi Taubira, la loi Mékachéra). Encore faudrait-il que ce toilettage nécessaire se fasse dans un climat serein, exempt de précipitation, de règlements de comptes partisans et, a fortiori, de calculs électoralistes. Ce qui ne paraît nullement le cas. Mais les signataires tiennent aussi à réaffirmer que, puisqu'il incombe bien à la représentation nationale d'attribuer aux victimes des compensations symboliques ou financières, ou d'instituer des commémorations, la journée nationale commémorant les traites négrières, l'esclavage et leur abolition en France leur paraît particulièrement bienvenue.

Contactez l'association "Liberté pour l'histoire" : libertepourlhistoire@wanadoo.fr

LES DÉSOLANTS DÉPUTÉS

Cessez de jouer avec les mémoires

par Jean-Pierre Azéma

Les lois visant à imposer un jugement historique sont dangereuses pour la démocratie, selon Jean-Pierre Azéma, professeur à l'IEP de Paris, qui s'exprime ici au nom de membres de l'association Liberté pour l'histoire.

Nous sommes un certain nombre d'historiens à avoir lancé en décembre 2005 un appel «Liberté pour l'histoire» après que le Collectifdom eut assigné en justice, au prétexte de la loi Taubira, un universitaire auteur de l'ouvrage *Traites négrières* (1). Nous participions aussi à la campagne visant à obtenir l'abrogation de l'article 4 de la loi dite Mekachera, enjoignant aux enseignants d'évoquer dans leurs cours «le rôle positif de la présence française outre-mer». Cet appel a été signé

par près de 700 universitaires et chercheurs, avant d'être relayé par l'Association des professeurs d'histoire et de géographie.

Nous réclamons le toilettage d'articles de quatre lois « mémorielles » qui prétendent imposer un jugement historique : la loi dite Gayssot du 13 juillet 1990 interdit le « négationnisme » de la Shoah ; la loi de janvier 2001 reconnaît le génocide arménien ; la loi dite Taubira du 21 mai 2001 qualifie la traite et l'esclavage de crimes contre l'humanité ; la loi dite Mekachera du 23 février 2005 affirme la reconnaissance de la nation aux Français rapatriés. Nous estimons, comme l'avait écrit Madeleine Rebérioux, que *« la loi ne saurait dire le vrai. Le concept même de vérité historique récuse l'autorité étatique. L'expérience de l'Union soviétique devrait suffire en ce domaine »*.

Nous ne disons pas que l'histoire appartient aux historiens : le résultat de tous les travaux qu'elle inspire devient le bien de tous. C'est précisément pour préserver ce droit de tout citoyen d'accéder aux connaissances historiques que nous nous élevons contre la proclamation de vérités officielles, qui, en imposant ce qu'il faut chercher, trouver, enseigner, au risque de sanctions administratives, voire pénales, est indigne d'un régime démocratique. Et notre association Liberté pour l'histoire soutiendra ceux qui, hormis les négationnistes des chambres à gaz, seraient menacés pour avoir enseigné la réflexion, le débat.

En décembre, des responsables de groupes parlementaires de l'Assemblée nous avaient assurés à demi-mot qu'aucune nouvelle disposition ne viendrait aggraver ces lois mémorielles. Nous apprenons qu'une proposition de loi déposée par le groupe socialiste entend « compléter » la loi sur le « génocide arménien de 1915 » : sa « négation » serait « punie des mêmes peines que la négation de la Shoah ». Récemment, quarante députés UMP demandaient le « déclassement » d'un article de la loi Taubira « par souci d'égalité de traitement », plus probablement en représailles du déclassement de l'article 4 de la loi Mekachera. On assiste donc à ce que nous redoutions, à la rivalité et à la surenchère de mémoires victimaires qui prendront les enseignants, mais aussi la connaissance historique des citoyens, en otage. Que les députés ne prêtent pas attention aux retombées perverses des lois mémorielles, c'est désolant. Que leur dessein ne soit pas exempt de visées électoralistes est tout bonnement consternant.

(1) Olivier Pétré-Grenouilleau, Gallimard

Libération, 10 mai 2006

CEUX-LÀ FREINENT DES QUATRE FERS

Histoire et mémoire. Pour la clarté des enjeux

Toutes les interventions des pouvoirs publics sur le passé ne se valent pas, contrairement à ce que pourrait laisser penser la récente pétition de 19 historiens. Ceux-ci demandent l'abrogation de l'article de la loi du 23 février, qui stipule que les programmes scolaires auront à valoriser le « rôle positif » de la colonisation, mais aussi des lois dite Gayssot - qui permet de condamner les négateurs de la Shoah - ou Taubira sur la reconnaissance de la traite négrière et de l'esclavage comme crime contre l'humanité. Ces confusions nous paraissent dangereuses, car il peut être légitime qu'une société, à travers ses représentants, se prononce sur les événements du passé, surtout quand ils sont aussi dramatiques que ceux ici évoqués.

Mais les historiens, eux, doivent maintenir l'autonomie de leur travaux et de leur enseignement. C'est pourquoi la loi du 23 février est à cet égard indéfendable.

Pour lutter contre tant de mélanges entre histoire et mémoire et débattre des liens entre l'histoire, le journalisme et le monde politique nous avons créé un Comité de vigilance des historiens sur les usages publics de l'histoire dont on lira le manifeste en cliquant sur ce [lien](#).

Nous appelons les historiens et les collègues qui partagent nos positions à rejoindre le comité.

Comité de Vigilance face aux Usages publics de l'Histoire
<http://cvuh.free.fr/index.html>

UN CHOUAN

Parliaments Cannot Decide On Historical Facts, Charrette

PARIS - Parliaments cannot decide on historical facts, said Herve de Charrette, the deputy chairman of French Parliamentary Foreign Affairs Commission.

In an exclusive interview with A.A correspondent, [Hervé de] Charrette announced that he is against the resolution, presented by the Socialist Party, and which makes any denial of the so-called Armenian genocide a crime.

Charrette, who is also the chairman of the French-Turkish Friendship Group, noted that historical incidents must be examined by historians and researchers.

"I am against this resolution since I attach great importance to Turkish-French friendship," he stressed.

Charrette indicated that he is optimistic that the resolution will be rejected.

The resolution will be debated at the French parliament on May 18th. The resolution has to be adopted at the Senate in order to be enacted.

French parliament passed a resolution acknowledging the so-called genocide in 2001, and this caused a serious tension between Paris and Ankara.

The Anatolian Times, 14 mai 2006

<http://www.anatoliantimes.com/hbr2.asp?id=123502>

EMBALLEMENT

18 mai : L'extrême droite française parle de « dictature de la pensée »

Dans son billet du 11 mai 2006 Yves Daoudal revient dans « National hebdo », la revue de l'extrême droite, sur la proposition du parti socialiste de pénaliser la négation du génocide arménien et déclare : « Entre la commémoration de l'esclavage à sens unique et la proposition de loi visant à mettre en prison les Français qui contesteraient le génocide arménien, on voit que la dictature de l'histoire officielle (d'une histoire non faite par les historiens mais littéralement dictée par les politiciens) est en train de s'emballer. La journée de repentance sur l'esclavage fait suite à la loi Taubira qui était une première mondiale, et demeure la seule loi au monde définissant et condamnant l'esclavage (celui commis par des Occidentaux, qui ne fut ni le premier ni le plus important), comme crime contre l'humanité. Ce solennel *nostra culpa* (bien qu'on ne voie pas où est la faute des Français d'aujourd'hui) permet à ses promoteurs d'apparaître comme des redresseurs de torts du passé, tout en ignorant les crimes d'aujourd'hui. Le vacarme officiel a ainsi empêché d'entendre, par exemple, l'association mauritanienne SOS Esclaves, qui avait exprès choisi ce jour pour dénoncer l'esclavage "qui demeure une réalité importante en Mauritanie, en dépit de l'abolition de 1981", ou les experts du BIT de Genève qui, ce même jour, ont rappelé qu'ils estiment à 12,3 millions le nombre d'esclaves actuels dans le monde, et surtout que le phénomène tend à s'aggraver... en Europe, par la prostitution et surtout l'immigration clandestine... Dans le même temps l'Assemblée nationale se prépare à examiner une proposition de loi socialiste visant à sanctionner la négation du génocide arménien. C'est la suite de la loi française reconnaissant le génocide arménien, et une extension logique de la loi Gayssot à ce génocide. Dans son tout récent et excellent livre *L'histoire assassinée*, Jacques Heers, dénonçant "la comédie des repentances, crimes de guerre et génocides", fait remarquer que la France se permet de reconnaître dans ses lois deux génocides commis à l'étranger par des étrangers, mais se garde bien de reconnaître le génocide vendéen, commis par des Français en France. Et il est encore moins question, évidemment, de s'en prendre à ceux qui depuis deux siècles ont nié et nient encore ce génocide. De nombreux historiens, y compris de gauche, s'élèvent contre cette nouvelle atteinte à ce qui est le fondement même de leur métier, et de toute histoire digne de ce nom. Mais de nombreux historiens s'étaient également élevés, en vain, contre la loi Gayssot, proposée, ce n'était pas un hasard, par un stalinien. Si la loi dit l'histoire, le principe même de la recherche historique est détruit. A la fin de son livre, Jacques Heers montre comment, de fait, la recherche historique n'a plus droit de cité dans l'université française. Ce chapitre est intitulé "L'histoire à la botte - L'Etat totalitaire". Dans le même temps, il y a la polémique autour de la déprogrammation, par le directeur de la Comédie Française, d'une pièce de Peter Handke. Non pas pour ce qui est écrit dans cette pièce, mais uniquement parce que le dramaturge autrichien était aux obsèques de Milosevic et ose dire que le président serbe n'était pas le seul responsable de la tragédie yougoslave. Il s'agit clairement d'une censure pour délit

d'opinion, et frappant un écrivain non pour ce qu'il écrit, mais pour ce qu'il dit ou fait en tant qu'individu. C'est un événement d'une exceptionnelle gravité, et l'on devrait voir se lever comme un seul homme tous les vaillants défenseurs des droits de l'homme et de la liberté d'expression. Or il ne se passe rien, en dehors d'une polémique feutrée entre intellectuels. Pour quelle raison ? Tout simplement parce que l'opinion de Peter Handke sur la Serbie n'est pas une opinion, c'est un délit de négationnisme. Nous y revoilà. La Comédie Française est en avance d'une loi, ou plutôt de deux lois : celle qui reconnaîtra les crimes contre l'humanité commis par Milosevic, et celle qui sanctionnera la contestation de ces crimes... »

Nouvelles d'Arménie 16 mai 2006
http://www.armenews.com/article.php3?id_article=22547

PASSAGE À LA PRATIQUE

Confirmation en appel à Lyon : pour Georges Theil, six mois de prison ferme et de lourdes sanctions financières

Note de Robert Faurisson du 17 mai 2006

Aucun des 45 premiers signataires (19 + 25) des deux différents manifestes de nos rodomonts en faveur de la liberté de recherche historique et d'expression n'avait répondu aux appels à l'aide de Georges Theil, à l'exception toutefois d'Edgar Morin et de René Rémond.

Le premier avait répondu, le 2 février 2006 :

*Cher Monsieur,
Ayant été moi-même condamné en appel pour soi-disant "diffamation raciale", je ne peux intervenir dans votre cas.
Avec mes regrets, Edgar Morin*

[E-mail envoyé par Catherine Loridant, son assistante à L'Ecole des hautes études en sciences sociales. Le 4 juin 2002, dans *Le Monde*, E. Morin avait signé un article intitulé : "Israël-Palestine le cancer". Avaient déposé plainte pour diffamation raciale la Ligue des droits de l'homme, la section toulonnaise de cette même ligue, "France-Israël", "Avocats sans frontières", ...]. A Paris, en première instance, les plaignants avaient été déboutés. A Versailles, en appel, la cour avait jugé que la critique de l'Etat d'Israël par E. Morin équivalait bel et bien au délit de diffamation raciale. E. Morin avait beaucoup pleuré et il reste inconsolable].

Le même jour, R. Rémond avait répondu :

*Monsieur,
Vous avez transmis à certains membres de l'association "Liberté pour l'histoire", que je préside, le jugement du 3 janvier 2006 par lequel le tribunal correctionnel de Lyon vous a condamné à 6 mois de prison.*

A la lecture de ce jugement, je constate que vous n'êtes pas historien et que vous ne prétendez pas d'ailleurs avoir effectué quelque recherche historique que ce soit. Vous vous êtes exprimé dans un lieu public et en tant que Conseiller régional membre d'un parti politique [le Front national]. C'est dans le but de soutenir l'un des chefs de ce parti [Bruno Gollnisch] que vous avez, comme le relève le tribunal, nié de manière catégorique la réalité de fait clairement établie [sic]. Je note, en outre, que vous avez été déjà condamné, en 2001 et 2005 par deux autres tribunaux pour des propos similaires.

L'objet de notre Association, "faire mieux connaître la dimension scientifique du travail de l'historien", est opposé en tout à la démarche et au comportement qui sont les vôtres. René Rémond

[Pas de formule de politesse. Enveloppe à en-tête et affranchie aux frais de SCIENCES-PO].

R. Rémond vient de publier un petit ouvrage : *Quand l'Etat se mêle de l'Histoire, Entretiens avec*

François Azouvi, Stock, 111 p. Il s'y prononce clairement et avec insistance pour la répression légale du révisionnisme, qu'il appelle "négationnisme". Il écrit : "Le négationnisme m'a toujours laissé perplexe sur ses motivations, ses quelques porte-parole me paraissant relever de la pathologie : les rares contacts personnels avec Robert Faurisson m'ont donné le sentiment d'avoir affaire à un illuminé en proie à une obsession" (p. 14).

Commentaire de l'intéressé :

Rien de changé ! Tout est confirmé... sans rien oublier...

Je viens de refuser une interview par FR3 (qui eût été diffusée ce soir à 19h30, en national et en régional Lyon/Auvergne).

Je lance un appel à l'aide, que vous pouvez répercuter, et je vous en remercie par avance (mes coordonnées sont inchangées : **BP 50-38 38821 Grenoble cedex 2**).

GENOCIDE ARMÉNIEN, ESCLAVAGE...

Surenchère mémorielle

Boris Thiolay

Des députés veulent amender la loi Taubira. D'autres, poursuivre pénalement la "négation du génocide arménien": une proposition de loi socialiste en ce sens doit être examinée ce matin par les députés

Après l'abrogation, le 15 février, d'un alinéa de l'article de loi incitant à enseigner le "rôle positif" de la colonisation, on pouvait s'attendre que les querelles de mémoire s'apaisent au Parlement. Loin de là. D'un côté, 40 députés UMP réclament l'abrogation de l'article 2 de la loi Taubira, qui recommande d'accorder une "place conséquente" à l'enseignement de la traite négrière et de l'esclavage. Dans le même temps, une proposition de loi socialiste, examinée ce jeudi matin par les députés, vise à renforcer la loi du 29 janvier 2001 "reconnaissant publiquement le génocide arménien de 1915". Il s'agit de poursuivre pénalement ceux qui le nient, sur le modèle de la loi Gayssot, qui condamne depuis 1990 les négationnistes de la Shoah. "On ne peut se contenter de belles déclarations d'intention sans effets", plaide le député (PS) Christophe Masse, rapporteur de la proposition de loi. Deux projets similaires ont été déposés par trois députés UMP. Peu de chances qu'ils aboutissent.

Jean-Louis Debré, président de l'Assemblée nationale, a rappelé que le rôle de la loi "n'est pas d'écrire l'Histoire", encore moins celle des pays étrangers. En effet, la proposition de loi socialiste a réactivé la colère de la Turquie, qui récuse le terme de "génocide arménien". Et les historiens français hostiles aux lois mémorielles montent à nouveau au créneau. "Nous réproprons par principe toute vérité officielle bridant débats et réflexions, souligne Jean-Pierre Azéma, au nom des 700 signataires de la pétition «Liberté pour l'Histoire». Nous trouvons inopportun que le groupe socialiste demande, peut-être pour des raisons électorales, que soit poursuivie pénalement la «négation du génocide arménien»." Lionel Lucca, l'un des députés UMP qui réclament l'abrogation de l'article 2 de la loi sur l'esclavage, admet le risque de surenchère électoraliste. Se concilier les bonnes grâces des communautés est un enjeu évident. Mais chaque nouvelle loi suscite la frustration d'autres groupes qui se sentent oubliés

L'Express 18 mai 09 h

<http://www.lexpress.fr/info/quotidien/actu.asp?id=3822>

UN FACHO APPROUVE LA LOI FACHO

Extrait de l'interview exclusive de Philippe de Villiers par David Reinharc dans le dernier "Israel Magazine" (sans date):

(...) **David Reinharc** : On connaît les dérapages de Le Pen sur la Shoah et sa complaisance envers les négationnistes. Quelle est votre position à l'égard des "assassins de la mémoire" et faut-il, selon vous,

punir ceux qui, s'auto-proclamant historiens, nient la Shoah?

Philippe de Villiers : Je suis comme vous le savez fils d'un médaillé de la résistance qui a été emprisonné et torturé par les nazis au camp de Lübeck. Le négationnisme est une abomination et je considère évidemment qu'il doit être puni. Quant aux historiens autoproclamés, l'histoire les jugera mieux que la loi... Mais vous savez, il y a un triste parallèle entre la situation actuelle et la manière dont, en 1938, les élites avaient la tête ailleurs, fredonnant face au péril qui montait la mélodie de "l'apaisement". Quand aux intolérables dérapages de Le Pen, ils ne m'ont malheureusement jamais surpris venant de lui... (...)

<http://www.israelmagazine.co.il/index.php>

HONGREURS

Pierre Nora : « Légiférer sur le génocide arménien, c'est stériliser l'histoire »

Membre de l'Académie française, directeur des « Lieux de mémoire », cofondateur de l'association Liberté pour l'histoire, l'historien Pierre Nora met en garde contre le projet de loi du PS.

Le Parti socialiste a déposé une proposition de loi, présentée demain, visant à instituer des sanctions pénales contre la négation du génocide arménien. Qu'en pensez-vous ?

Pierre NORA. - Si ce projet passait, un seuil serait franchi. Après toutes les mises en garde contre les dangers des lois sur l'histoire, venues de tous les côtés, ce serait la porte ouverte à toutes les dérives. Un vrai défi.

L'intention n'est-elle pas de punir une forme perverse de négationnisme, pratiquée par de célèbres historiens ?

Non, vous vous trompez. De la part des historiens auxquels vous faites allusion, que ce soit Gilles Veinstein ou Bernard Lewis, il n'y a jamais eu l'expression du moindre négationnisme. Aucun de ces éminents chercheurs n'a jamais nié l'immensité du massacre subi par les Arméniens. Lewis et Veinstein se sont engagés, tour à tour, dans une discussion critique dont l'enjeu n'était aucunement d'être affirmatifs ou définitifs - mais de mettre en perspective ce que l'on appelle, en termes juridiques, un « génocide ». La tempête déclenchée, il y a quelques années en France, autour de Bernard Lewis relève du terrorisme intellectuel.

Quel terrorisme intellectuel ?

Bernard Lewis est un très grand historien, dont les analyses sur l'histoire du Proche-Orient et sur l'Islam font l'objet de la plus vaste reconnaissance internationale. Eh bien, il a suffi qu'après quinze années de recherches fouillées sur le massacre des Arméniens, il en vienne à écarter la qualification de « crime contre l'humanité », pour qu'en France, la « bien-pensance » le condamne en justice. Il aurait pourtant fallu se souvenir que, dès qu'elle fut forgée, à la Libération, l'appellation de génocide fut une notion intentionnaliste ; il aurait suffi de comprendre qu'elle désigne la décision, prise par un État, de conduire une politique d'extermination. Lorsque des historiens se demandent si le massacre des Arméniens relève de l'intentionnalisme génocidaire, il ne s'agit nullement pour eux de pinailler ou de contester l'existence de ce qui pourrait être un génocide au sens général ou générique du terme. Non. Le problème dont nous avons à débattre aujourd'hui est ailleurs.

Où se situe-t-il, d'après vous ?

La question est de savoir s'il est opportun d'étendre les pénalisations prévues par la loi Gayssot au génocide arménien. A la suite de la loi sur la colonisation et de l'assignation en justice d'Olivier Pétré-Grenouilleau, l'auteur d'un ouvrage que j'ai édité sur Les Traités négrières, nous sommes quelques historiens à avoir fondé l'association Liberté pour l'histoire, qui a tout de suite trouvé une large adhésion du monde enseignant. Et nous sommes allés voir tous les présidents de groupe, bien d'accord pour dire qu'il n'était pas de la compétence du Parlement de légiférer sur le passé car cela aboutissait à créer une vérité officielle, indiscutable, ossifiée. Si, aujourd'hui, cette loi était votée, cela signifierait

que l'alerte que nous avons donnée avec l'appui des présidents de groupe n'a aucun effet et que la voix désintéressée des historiens porte moins en cette affaire que celle des lobbyistes. Or j'y insiste : en défendant la « liberté pour l'histoire », ce n'est pas notre « boutique » que nous défendons. Notre démarche n'est ni mandarinale ni corporatiste. C'est une question de bon sens, de raison, de liberté intellectuelle et d'intérêt national.

Les demandes de reconnaissance mémorielle ne sont-elles pas des réparations symboliques assez légitimes ?

Que les Arméniens luttent pour la reconnaissance historique de leur tragédie et contre la dénégation officielle de la Turquie, je le comprends parfaitement. Il ne m'apparaît pas non plus illégitime que l'esclavage ou la traite des Noirs soient considérées comme un abominable crime contre l'humanité, du point de vue moral. La difficulté commence à partir du moment où l'on fait de la reconnaissance de cette histoire une contrainte législative. Car la notion de crime contre l'humanité - c'est même son principe et son essence - implique l'imprescriptibilité. Or, quand les responsables du crime sont tous morts, vers qui, fatalement, se retourne l'incrimination ? Eh bien, vers les historiens. Ce sont les chercheurs qui deviennent ainsi des criminels en puissance. Lorsque l'État « se mêle de l'histoire », pour reprendre la formule de René Rémond, est-ce qu'il poursuit des intérêts bien compris ?

Personne, excepté les députés exposés à la pression des associations arméniennes, ne souhaite que cette loi mémorielle soit adoptée. Jean-Marc Ayrault (PS) a fait savoir son désaccord. Bernard Accoyer (UMP) de même et, d'après mes informations, Hervé Morin (UDF) aussi. La commission des lois a exprimé sa désapprobation. Cette initiative socialiste est d'autant plus invraisemblable que le Parti socialiste soutient officiellement l'entrée de la Turquie dans l'UE. Est-il vraiment opportun du point de vue politique de fabriquer une loi qui, non contente d'être mauvaise par principe, ouvre une véritable boîte de Pandore et fraie la voie à une extension des pénalisations criminelles contre l'humanité à tous les génocides quels qu'ils soient et aux revendications de toutes les mémoires blessées ? Demain, le Kosovo ? Après-demain, les Tchétchènes, les Rwandais ? Et pourquoi pas les Vendéens, les Albigeois, les protestants ?

En quoi s'agit-il là d'une surenchère française ?

L'emballement du législateur en matière mémorielle n'existe qu'en France sous cette forme. La fuite en avant risque d'être irréversible. En fondant Liberté pour l'histoire, nous avons cru mettre un coup d'arrêt à cet emballement législatif. Certes, l'article 4 de la loi sur la colonisation a été aboli. Mais avec ce projet de loi sur l'Arménie, tout recommence. S'il passe, le verrouillage ici sera complet. Et cela, au moment même où la Turquie s'est engagée à reconnaître les conclusions scientifiques d'une commission paritaire d'historiens turcs et arméniens. Conclusion : il serait plus facile de discuter la question arménienne à Istanbul qu'à Paris. C'est un comble !

L'historien travaille-t-il toujours à « refroidir » le passé ?

Non, son rôle a changé. L'histoire contemporaine, tragique, chaotique, accélérée, court-circuite le temps long de la réflexion. L'historien a désormais moins vocation à être un passeur entre le passé et le futur qu'à jouer les arbitres dans le feu roulant des demandes sociales. Mais encore faut-il lui en laisser les moyens. La contagion législative et la gangue de tabous sont aussi inadmissibles que dangereuses. Gare à la criminalisation générale du passé ! C'est une forme de suicide collectif.

Le Figaro, 17 mai 2006

ENFIN, L'AVEU QU'ILS NE VEULENT PAS ABROGER :

"Ne jouons pas avec les mémoires !"

par **Gilles Manceron**

Le texte de Jean-Pierre Azéma publié dans *Libération* du 10 mai, au nom de membres de l'association Liberté pour l'histoire, apporte de nouveaux éléments au débat sur les lois et l'histoire relancé par la proposition de pénaliser la négation du génocide arménien. Sur plusieurs points, **il**

paraît témoigner d'une évolution par rapport à l'appel paru dans *Libération* du 13 décembre 2005, dont **semblait émaner** une demande d'abrogation globale des lois Gaysot, Taubira et sur le génocide arménien. Lancé en plein débat sur l'article 4 de la loi sur la colonisation du 23 février 2005, il mettait sur le même plan des lois de nature très différente et apparaissait à la fois comme précipité et non dénué d'arrière-pensées.

Jean-Pierre Azéma nous dit que les signataires de cet appel menaient aussi campagne contre l'article 4 de la « loi Mekachera » sur « l'œuvre positive » de la colonisation, qui a été « déclassé » depuis. A notre connaissance, seuls deux des dix-neuf signataires, Pierre Vidal-Naquet et Marc Ferro, lui avaient exprimé leur opposition. Mais d'autres pouvaient lui être hostiles sans avoir eu l'occasion de le dire, ce qui semble être le cas de Jean-Pierre Azéma. Dont acte, et félicitons-nous à l'idée que d'autres s'y opposaient aussi. Mais certains signataires, tels René Rémond et Françoise Chandernagor, ont dit et répété qu'ils avaient refusé de s'opposer à cet article 4 sur « l'œuvre positive » de la colonisation car il ne suscitait pas davantage leur rejet que les trois autres lois mémorielles qu'étaient les lois Gaysot, Taubira et sur le génocide arménien.

René Rémond n'a cessé de dire qu'il avait refusé de signer un texte contre cet article car « c'eût été un choix politique » (*L'Histoire*, n° 306, p. 84, et *Quand l'Etat se mêle de l'histoire*, Stock, p. 43). Et Françoise Chandernagor a même écrit dans *L'Histoire* (n° 306, p. 79) que l'objet de l'appel « Liberté pour l'histoire » était de contrer les efforts de ceux qui voulaient faire abroger l'article 4 de la loi sur la colonisation et qu'il a été publié à la hâte car il fallait faire vite. Mais, au-delà de ce qui semble apparaître comme des divergences parmi les « dix-neuf », saluons le fait que Jean-Pierre Azéma affirme : « Nous participions aussi à la campagne visant à obtenir l'abrogation de l'article 4 de la loi dite Mekachera. »

Jean-Pierre Azéma s'oppose au projet de loi cherchant à pénaliser la négation du génocide arménien. Beaucoup de ceux qui défendent la loi du 29 janvier 2001 par laquelle la France reconnaît le génocide arménien (à la différence de l'appel « Liberté pour l'histoire », qui en demandait l'abrogation) le rejoignent sur ce point. C'est la position que j'ai défendue lors de la rencontre « Amnésie internationale » organisée par la Jeunesse arménienne de France à Marseille, le 11 mars : défense résolue de la loi de reconnaissance du génocide arménien, du 29 janvier 2001, mais opposition à une nouvelle « loi Gaysot » sur ce point. Notamment car cette question est, malheureusement, moins bien documentée historiquement (les obstacles opposés par la Turquie à l'accès aux archives y sont pour beaucoup), d'où la nécessité d'un large débat.

Et elle ne pose pas, à mon sens, les mêmes problèmes spécifiques relatifs au maintien de l'ordre public que nous impose la nécessité de réagir à cet avatar de l'appel à la haine antisémite bimillénaire qu'est la négation de la Shoah. Au-delà du désaccord sur la loi de reconnaissance du 29 janvier 2001, à laquelle je reste très attaché, je rejoins Jean-Pierre Azéma sur le refus d'une nouvelle loi pénalisant la négation du génocide arménien.

On note que Jean-Pierre Azéma s'oppose au déclassement de l'article de la loi Taubira demandé par les députés UMP « en repréailles au déclassement de l'article 4 de la loi Mekachera ». Pourtant ces députés UMP n'ont fait que proposer ce que demandait pour cette loi « l'appel des dix-neuf » en décembre. Mais quelle modification demandent les signataires ? Jean-Pierre Azéma parle non pas d'« abrogation » de ces lois ou de certains de leurs articles, mais du « toilettage d'articles de quatre lois mémorielles ». Pour qu'on ne reste pas dans le vague, il faudrait nous dire quels « toilettages » sont demandés... Pour la loi de janvier 2001, dont le texte intégral est : « La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915 », on est particulièrement intéressé à connaître ce « toilettage ».

On note aussi que Jean-Pierre Azéma écrit que l'histoire n'appartient pas aux historiens mais qu'elle est le bien de tous. La représentation nationale ne se voit plus interdire, semble-t-il, le principe de lois historiques et mémorielles, comme pouvait le laisser entendre le texte du 13 décembre. Il invoque, une fois de plus, ce qu'avait écrit Madeleine Rebérioux : « La loi ne saurait dire le vrai. Le concept même de vérité historique récuse l'autorité étatique. L'expérience de l'Union soviétique devrait suffire en ce domaine. » Le rappel de ce principe est utile, **mais il ne suffit pas à fonder la demande d'abrogation en 2006 de l'article de la loi Gaysot qui crée un délit de négation** des génocides et crimes contre l'humanité commis par les nazis.

Dans le livre collectif *la Colonisation, la loi et l'histoire*, que j'ai codirigé avec Claude Liauzu, nous montrons que les réserves de Madeleine Rebérioux à propos de la loi Gaysot et de toute

législation en matière d'histoire (exprimées dans des articles de 1990 et de 1996 que nous reproduisons) ne permettent pas de justifier, à notre avis, ipso facto, les positions prises plus de dix ans plus tard par l'appel « Liberté pour l'histoire ». Madeleine nous a quittés en février 2005, mais son successeur à la présidence de la Ligue des droits de l'homme, Henri Leclerc, explique dans sa préface qu'il partageait son point de vue lors de la discussion de la loi Gayssot, **et qu'il ne demande pas pour autant l'abrogation** de sa disposition créant un délit de négation de la Shoah.

Mais l'essentiel est que Jean-Pierre Azéma **tend à ne plus demander l'abrogation des dispositions essentielles des lois Gayssot**, Taubira et sur le génocide arménien, mais semble plutôt vouloir dire stop à tout ajout de lois sur l'histoire, qu'il s'agisse de celle qui voudrait créer un délit de négation du génocide arménien, ou de celle qui viserait au déclassement de dispositions d'une loi existante, comme la proposition UMP sur la loi Taubira.

Sur une telle position qui revient à dire : « Stop aux nouvelles lois sur l'histoire, qu'elles soient des ajouts ou des retraits », **un large consensus semble possible**. Car les lois Gayssot, Taubira et sur le génocide arménien présentent sûrement des défauts et des risques le mérite de l'appel est de l'avoir souligné mais chacune a aussi répondu à des demandes légitimes et rempli des fonctions essentielles. **Le plus sage n'est-il pas à la fois de refuser qu'on leur en ajoute d'autres et qu'on cherche à les abolir** ou à les modifier ?

Dernier ouvrage paru : *La Colonisation, la loi et l'histoire*, avec Claude Liauzu, Syllepse, 2006.

Libération, 25 mai 2006

Gilles Manceron historien, vice-président de la Ligue des droits de l'homme.

On voit à quoi set le soi-disant Ligue des supposés Droits de l'homme virtuel : à justifier la suppression des libertés les plus élémentaires. Ces types nous écoœurent ! Ils ne méritent que le pilori.

LE CLOWN

"Historiens, causez toujours !"

Alain-Gérard Slama

L'interruption à l'Assemblée, jeudi dernier, de la discussion de la proposition socialiste de pénaliser la négation du génocide perpétré contre les Arméniens par les Turcs en 1915, n'est pas scandaleuse en raison de l'astuce de procédure qui l'a provoquée.

Le scandale réside dans le fait que, pour justifier le report de la discussion, l'argument des menaces de rétorsion commerciale avancées par la diplomatie turque l'ait emporté de très loin sur le débat contre les lois « mémorielles » lancé par des historiens de droite et de gauche au début de cette année. Historiens, causez toujours ! Sans doute les intellectuels se sont-ils beaucoup trompés au XXe siècle, mais par idéologie. Or s'il est un appel qui n'était pas idéologique, c'était bien celui-là. La question n'est pas en effet de savoir si le massacre de masse perpétré par les nationalistes turcs en 1915 était ou non un génocide.

C'en fut un, de façon indiscutable, au sens retenu par la résolution de l'ONU du 9 décembre 1948, qui désignait de ce mot « l'intention de détruire, en tout ou partie, un groupe national, ethnique racial ou religieux en tant que tel ». S'agissant d'un meurtre collectif, dont Toynbee d'emblée, et Yves Ternon plus près de nous ont démontré le caractère prémédité, ethnique et massif, le seul fait de discuter l'emploi du terme, sous prétexte que d'autres seraient plus appropriés, ne peut être exempt de préjugés et d'arrière-pensées. Il est vrai que ce massacre était lié à une situation de guerre, et qu'il venait au terme d'une longue série de « populicides » multipliés en même temps que les nationalismes dans les Balkans. V

rai encore que l'exceptionnalité du génocide des juifs, visant un peuple sans autre grief que le crime d'être né, « indépendamment, écrit François Furet, de toutes considérations intelligibles tirées des luttes pour le pouvoir » met en jeu un racisme à l'état pur, toujours prêt à renaître, et qui ne doit pas être banalisé. Il n'en reste pas moins que le génocide des Arméniens a reposé, lui aussi, sur une base raciale et qu'il s'est inscrit, comme le souligne Jacques Semmelin, dans un « processus » qui rend

